Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Library
of the
University of Wisconsin

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

3329

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

CARRIER A NANTES

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de reproduction et de traduction en France et dans tous les pays étrangers, y compris la Suède et la Norvège.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'Intérieur (section de la librairie) en mars 1901.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Louis XV intime et les petites maîtresses, avec portraits. 2e édition. (Plon.) 1899 ..... 6 fr.

Les Grandes Dames pendant la Révolution et sous l'Empire. In-8°. (Vivien.) 1900 ..... 5 fr.

Souvenirs du colonel Biot, d'après le manuscrit de M. G. Froberger. (Vivien.) In-8°. 1901 ..... 7 fr. 50

Souvenirs du Congrès de Vienne, par le comte de La Garde Chambonas. (Vivien.) In-8°. 1901 ..... 7 fr. 50

Le Carnet historique et littéraire. — *Revue mensuelle.* — *1re année.* — Mémoires. — Correspondances. — Nouvelles. — Récits de voyage. — Documents inédits.

PARIS. IMP. PLON-NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8. — 1567.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

I. — JEAN-BAPTISTE CARRIER

Né à Yolet (Auvergne) le 16 mars 1756

Représentant du Cantal à la Convention
En mission à Nantes (1793-1794)
Guillotiné à Paris le 16 décembre 1794

II. — UNE NOYADE DANS LA LOIRE

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

UN GRAND TERRORISTE

CARRIER A NANTES

(1793-1794)

PAR

LE COMTE FLEURY

Deuxième édition

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 8

1901

Tous droits réservés

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

279280
JUL 15 1924
F39=
.3G23
F52

AVANT-PROPOS

I

Parlant des proconsuls en général, Edgar Quinet a dit très justement : « Donner à des individus la puissance de lâcher la bride à toutes leurs fureurs et attendre qu'ils demeurent dans les limites de la raison, c'est trop exiger de la nature humaine. »

En fait, ces hommes que le Comité armait de sa toute-puissance pour un moment ne pouvaient que dépasser le but. Pour « sauver l'empire », ainsi qu'on disait alors, et le sauver rapidement, ils devaient chercher en eux-mêmes les moyens les plus prompts de combattre le fédéralisme et d'assurer le gouvernement révolutionnaire. Que l'imagination de la plupart d'entre eux se soit allumée jusqu'à la frénésie, à un moment où le « crime » se décorait du nom de « vertu », où la Terreur battait son plein, où la

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

guillotine se dressait légalement en permanence sur les places des grandes villes à l'instar de Paris, rien d'étonnant. Il faut tenir compte de la surexcitation des esprits causée par l'envahissement des frontières, par la rébellion de Lyon et du Midi, par la formidable insurrection de la Vendée, par les menées antipatriotiques des émigrés, par le cri de révolte poussé par les fédéralistes et propagé dans toute la France; il faut tenir compte de cette ivresse que donne le pouvoir en des temps troublés, où des hommes jusque-là condamnés à l'obéissance passive sont tout d'un coup et violemment appelés à commander à leur tour.

De tous les proconsuls qui, pour abattre la contre-révolution, ont couvert la France d'échafauds, Carrier est un de ceux dont le nom est resté le plus odieux. Les partisans les plus convaincus du « bloc intangible » de la Révolution ont depuis longtemps jeté par-dessus bord trois hommes traités en boucs émissaires : Fouquier-Tinville, Joseph Lebon, Carrier. La mort de ces grands exterminateurs semble avoir accordé un brevet d'innocence à ceux — dignes pourtant de marcher au même rang — que la postérité a oubliés. Sentence restrictive et injuste. Du moment où l'on a pu « expliquer le système » de Robespierre et de Saint-Just, Fouquier-Tinville, à l'égal de Dumas et Coffinhal, devrait être considéré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

comme le trop zélé mais obéissant exécuteur des ordres du Comité. Parmi les proconsuls, Carrier et Lebon sont-ils les seuls dont le nom doive être prononcé avec horreur? Une déportation opportune et la mort en exil doivent-elles faire omettre Collot-d'Herbois? Maignet, l'incendiaire de Bedoin, Tallien, Fréron, Rovère, Fouché surtout, l'autre mitrailleur de Lyon, n'ont-ils pas droit à une mention flétrissante? — Le rôle joué par Fréron et Rovère dans la réaction de Thermidor a fait oublier les massacres du Midi et d'Avignon; l'ombre de Tereza Cabarrus a protégé Tallien et lavé le sang des dalles de Bordeaux. Pour Fouché, une suite d'honneurs immérités et de trahisons successives semble avoir amoindri le souvenir des massacres de Lyon!

Bouc émissaire ou non, je ne réhabiliterai pas Carrier. Si d'autres ont été injustement revêtus de la robe d'innocence, le « tigre de l'Ouest », comme l'appelait Lanjuinais, mérite le brevet d'ignominie accolé à son nom, ce nom qui, dans les veillées des chaumes vendéens, est encore synonyme d'« ogre » et de « monstre ».

Les noyades et les fusillades de Nantes ont dépassé les horreurs de Lyon, et « c'est enfoncer dans le sang », a dit Louis Blanc, que de dépeindre la Terreur sous le proconsulat de Carrier.

Bien que ce sujet, pénible en soi, comporte peu de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

critique, — la fureur portée à ce paroxysme n'engendrant pas de discussion, — je me suis laissé amener à reconstituer toute la vie de Carrier parce qu'elle est mal connue, jugée avec exagération par quelques-uns, — la vérité suffit! — traitée succinctement par les autres dans des comptes rendus sommaires des débats du tribunal.

Posons ce principe que les faits démontreront: Carrier ne doit pas supporter seul l'écrasante responsabilité des excès commis à Nantes. S'il en assume la plus grande part, n'oublions pas qu'il rencontra à Nantes des hommes de sang prêts à l'exciter s'il en eût été besoin, surtout ne perdons pas de vue qu'il fut particulièrement encouragé par le Comité de salut public, qui apportait à anéantir ce « chancre politique » qu'était la Vendée une haine féroce.

Que Carrier, à sa besogne terrible, — exterminer pour pacifier, — ait employé l'âpreté du procureur envieux, l'ardeur du démagogue enclin au communisme, enfin et surtout l'exaltation d'un cerveau malade que l'abus des jouissances de toutes sortes entraînait jusqu'à la démence, ceci n'est pas douteux. Ce que cette étude doit prouver, c'est que si Carrier, à l'égal de Lebon, mérita le surnom de Bourreau, il ne fut pas le seul à Nantes à le mériter, et que ceux qui au loin sanctionnaient ses actes par des bravos et donnaient l'impulsion à sa fureur

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par des témoignages de confiance et un accroissement de pouvoir, ceux-là sont dignes, eux aussi, d'un blâme sévère et de la flétrissure de l'histoire.

II

Carrier n'est pas un caractère, c'est un frénétique; par conséquent chez lui pas de système personnel. L'enchaînement de ses actes, de la progression apportée aux manifestations de ses fureurs, dénote un encouragement patent ou tacite venu de plus haut, l'encouragement à un but pour lequel tous les moyens étaient excusables sinon approuvés d'avance, ceux qu'on pouvait avouer comme ceux qu'on devait céler.

Était-il le propagateur d'un système? — Le but — une fois dépassée la répression ordinaire des guerres civiles, déjà assez horrible en soi — consistait-il, comme l'a soutenu Carrier, comme l'a répété Babeuf, à niveler la population, à la réduire à un chiffre uniforme par lieue carrée, ainsi qu'on l'avait décrété pour Lyon; à distribuer des terres à ceux qui n'en avaient pas, à doter les sans-culottes du bien des contre-révolutionnaires? Il ne serait pas nécessaire d'affronter de longues recherches pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trouver la preuve que cette idée a germé dans quelques cerveaux du Comité de salut public. Le rapport de Saint-Just sur les exaltés et les indulgents, le 24 ventôse an II, quelques jours avant l'arrestation des hébertistes, est presque un acheminement vers les lois agraires. Ce système, qui était vrai quelques semaines avant la loi de prairial, ne pouvait-il se présenter, à la fin de 93, à l'état d'*étude*? Confier cette étude à Carrier, bientôt secondé par les Colonnes infernales de Turreau, n'était-ce pas éviter des tâtonnements et marcher droit au but? Personne mieux que le représentant sans scrupules, presque sans raison, n'était fait pour percer cette trouée dans le sein de la Vendée agonisante.

Carrier, député par le département du Cantal à la Convention, s'y était signalé par des discours violents; la part prise par lui à l'organisation du tribunal révolutionnaire et de la mission des représentants en province (10 mars 93) devait de prime abord l'indiquer au choix de ses collègues. Envoyé en Normandie et en Bretagne au moment du soulèvement fédéraliste, il assista de loin à la défaite des girondins alliés aux royalistes de Puisaye, se jeta en Bretagne à la poursuite des fugitifs, qu'il n'atteignit jamais, puis, sur sa demande et sur les instances d'Hérault-Séchelles, fut désigné pour la Loire-Inférieure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A Nantes, il trouvait la petite Terreur organisée par ses prédécesseurs, une terreur faite non pour punir la ville, mais pour la défendre et la venger de ses ennemis. L'immense majorité des victimes venait du dehors, appartenait à une population contre laquelle les Nantais avaient opiniâtrément combattu.

Nous verrons Carrier, soutenu par le Comité révolutionnaire, confondre les Nantais avec les rebelles et, dans sa haine du « mercantisme », proscrire dans la ville tout ce qui était suspect d'avoir eu des relations avec les royalistes, tout ce qui était riche, négociant, propriétaire ou rentier. Notons — ce sera là une des circonstances atténuantes de Carrier — que les membres de ce comité révolutionnaire lui avaient admirablement préparé la voie. Sous le couvert d'un patriotisme avéré, — la plupart s'étaient distingués au siège de Nantes (29 juin), — ils n'avaient pas attendu la venue de Carrier pour traquer les contre-révolutionnaires ou simplement les indifférents, et, pour faire main basse sur les richesses de Nantes, ils n'avaient pas hésité à appliquer la loi des suspects dans sa plus large mesure, à jeter en prison non seulement les prêtres, les nobles, les parents des rebelles, — tous suspects de droit, — mais les notables de la ville, anciens fédéralistes ou non, les futures bêtes noires de Carrier. Ces hommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devinrent, par l'amour du lucre, exaltés et sanguinaires; dans la guerre civile, ils virent un moyen de s'enrichir et de se débarrasser de leurs ennemis personnels. Appoint puissant pour Carrier, qui trouvait les citoyens armés les uns contre les autres, une compagnie de sbires appelés « Marats » chargés des perquisitions à domicile, la délation organisée, la peur régnant partout. Qu'on y ajoute la misère extrême des quartiers populeux, les épidémies apportées par les fuyards vendéens qui empestaient les prisons, l'exaspération des patriotes contre les « brigands » qui affamaient la ville et la menaçaient d'un nouveau siège. Le cerveau de Carrier, déjà porté à l'exaltation, n'y tint pas.

Pour expliquer cette fureur, qui tenait du délire, on a soutenu, la tradition rapporte, que Carrier avait reçu des instructions secrètes, qu'il les portait toujours sur lui dans un étui de maroquin rouge; qu'un jour Billaud-Varenne et Barère lui enlevèrent ces ordres après l'avoir préalablement grisé. Napoléon semblait ajouter foi à cette tradition, Michelet en a admis la possibilité. Ce serait là un brevet d'impunité qui diminuerait considérablement, il faut l'avouer, la responsabilité de Carrier, en réduisant son personnage à celui d'exécuteur, obéissant à des ordres reçus. Mais, en bonne conscience, on ne peut ajouter qu'une créance relative à cette tradition,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quelque répandue qu'elle ait été à l'époque. Il doit nous suffire de nous rappeler les ordres généraux concernant la Vendée, les pouvoirs illimités donnés à Carrier et confirmés après le décret du 14 frimaire, l'approbation tacite donnée aux actes du représentant, et nous ne saurions charger le Comité de salut public d'instructions secrètes, dont la preuve n'a pas été établie.

Ce qu'on ne niera pas, ce qui fut démontré non seulement par les débats du procès, par le *Moniteur*, — pourtant facilement enclin à atténuer les comptes rendus des séances scabreuses, — mais par les autres journaux et les mémoires des contemporains, c'est que la Convention ne pouvait ignorer les « formes dures » de Carrier à Nantes. La première noyade de prêtres, Carrier l'a annoncée à mots couverts et comme le résultat d'un accident : « 90 prêtres étaient détenus sur une galiote... J'*apprends*, et de façon très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière (1) ; » la seconde, d'un ton dégagé : « 58 prêtres m'ont été envoyés d'Angers... Ils ont été cette nuit engloutis dans le fleuve... Quel torrent révolutionnaire que la Loire (2)! » Et l'Assemblée fit éclater des bravos à cette séance, comme à la première.

(1-2) Lettres des 29 brumaire et 25 frimaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les autres noyades, — mention en était faite dans des lettres particulières lues en nivôse, — les fusillades, — dans le nombre combien de paysans qui s'étaient rendus, combien de femmes et d'enfants ! — ne furent pas moins connues de la Convention, mais son asservissement était tel devant le Comité qu'elle n'essaya pas de protester.

Restent donc à la charge du Comité ces pouvoirs illimités donnés à un homme de la trempe de Carrier, l'appréciation publique de Robespierre disant à Laignelot : « Il fallait à Nantes un homme comme Carrier ; » reste cette impunité fanfaronne où le proconsul put se carrer à la Convention au retour de Nantes. Ses crimes ne l'avaient pas fait rappeler, mais les dénonciations d'une créature de Robespierre, le jeune Jullien (de Paris), dénonciations motivées sur les abus du pouvoir, les débauches du représentant, son conflit avec son collègue Tréhouart et avec la Société populaire. En le remplaçant par Prieur (de la Marne), le Comité se servit d'un euphémisme : « Carrier était *usé* à Nantes et devait venir à Paris se *reposer de ses travaux.* » Pas un instant les questions d'humanité ou de justice ne furent en jeu, et nous verrons l'accueil fait à Carrier rentrant en triomphe aux Jacobins, trouvant à la Convention les mains tendues vers lui. La Montagne, encore hypnotisée par le dictateur, n'osa ni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

désavouer ni flétrir l'homme que ménageait Robespierre au nom de « l'Arche sainte » des représentants.

Il fallut la réaction thermidorienne et les dénonciations des Nantais redevenus hardis après le procès des 94 et de Phelippes-Tronjolly, l'ancien président du tribunal, pour traîner Carrier et le Comité révolutionnaire devant le nouveau jury. Les membres de ce comité ne devaient pas partager le sort de Carrier et de ses complices directs, Fouquet et Lamberty. Les principaux d'entre eux, Goullin, Chaux, Bachelier, qui, menant le Comité, avaient pris une part active à l'ostracisme sous lequel gémissait Nantes, avaient même dirigé plusieurs des exécutions, bénéficièrent d'invraisemblables circonstances atténuantes en raison d'une nouvelle clause introduite dans la juridiction criminelle : *la question intentionnelle*. Les témoignages prouvèrent que leur intention n'était pas *contre-révolutionnaire* (Fouquet et Lamberty avaient été condamnés à Nantes en germinal, non pour avoir dirigé les noyades, mais pour avoir caché chez eux des femmes vendéennes), et ils furent acquittés! Seuls, Pinard et Grandmaison, qui s'étaient signalés par des actes personnels de cruauté, tombaient sous le coup du droit commun, et ils marchèrent au supplice en même temps que Carrier.

Bien qu'acquittés, la plupart de ces hommes mé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ritaient d'être associés à Carrier. On pourra suivre la marche parallèle de Carrier et du Comité révolutionnaire et leur sinistre émulation ; on distinguera le point où s'arrêtaient les ordres généraux, celui où commençait l'initiative personnelle. Au lecteur, je laisserai le soin de conclure ; la genèse des faits, mieux qu'une série de commentaires, l'amènera à distribuer équitablement les parts de responsabilité dans cette répression farouche de Nantes. Carrier, sans doute, tout assoiffé de pouvoir et de jouissances qu'il fût, ne serait pas devenu ce maniaque atroce, dont le nom est justement abhorré, si, au-dessus de lui, il n'eût senti d'encourageantes approbations ; si, à ses côtés, des hommes sanguinaires n'eussent surexcité sa fureur.

III

Pour mener au but ce travail de longue haleine, qu'en dépit de recherches minutieuses j'aurais voulu présenter moins incomplet, on conçoit que j'aie contracté des dettes de reconnaissance. Ces dettes, je tiens à les acquitter.

Je ne me suis pas contenté des cartons des Archives de Paris et des opuscules de la Bibliothèque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nationale. Mon véritable travail de recherche, je l'ai accompli au siège même du proconsulat de Carrier; c'est à Nantes, aux Archives départementales, dont le conservateur, M. Maître, a mis aimablement à ma disposition les registres de délibérations du directoire du département et du Comité révolutionnaire; à la bibliothèque publique, que j'ai pu réunir et classer les principaux matériaux de cette étude historique.

La bibliothèque de Nantes, personne ne l'ignore, est une des plus riches de France. Le conservateur de la bibliothèque, M. Joseph Rousse, poète distingué à qui l'on doit la mise au jour de naïves légendes bretonnes, et M. Giraud-Mangin, sous-bibliothécaire, ont facilité mon travail de recherches en fouillant à mon intention dans le fonds Dugast-Matifeux, trésor inestimable de curiosités révolutionnaires, récemment légué à la ville de Nantes par le vieux collectionneur bibliographe. A ce fonds donc, non encore livré au public ni catalogué (1), il m'a

(1) Cette collection comprend un très grand nombre de pièces révolutionnaires fort rares, des notices biographiques imprimées et manuscrites de Dugast-Matifeux et autres érudits, plusieurs cahiers du manuscrit inédit et inachevé de Mercier du Rocher, le recueil de pièces contre-révolutionnaires de Benjamin Fillon, etc. Michelet, il y a quarante ans, avait pris connaissance, pendant les quelques mois qu'il passa à Nantes, de plusieurs de ces pièces et de plus avait pu s'entretenir avec le théophilanthrope Dugast. De là peut-être, dans les belles fresques où il dépeint à grands traits et non sans beaucoup d'erreurs, la Terreur à Nantes, ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

été permis de puiser, et j'en exprime ici ma gratitude à ceux qui m'en ont si gracieusement ouvert les arcanes.

Mon dernier remerciement, et ce n'est ni le moins sincère ni le moins sérieux, s'adresse à M. Alfred Lallié, ancien député à l'Assemblée nationale de 1871. Dès 1861, M. Lallié était le collaborateur éclairé de Berriat Saint-Prix, lorsque ce dernier publiait sa *Justice révolutionnaire dans les départements*, et, depuis, il n'a cessé de travailler et de produire. Plusieurs de ses ouvrages m'étaient connus, je savais les autres presque introuvables, mon but était de les atteindre et de les utiliser, puisque la modestie de l'auteur a parsemé dans des revues locales la plupart de ces chapitres sans les coordonner en ouvrages définitifs. Non seulement M. Lallié m'a initié à ses précédentes études, — mais, véritables archives vivantes, il m'a éclairé verbalement sur plusieurs points obscurs, donnant ici date certaine (grâce aux registres du greffe maintenant aux Archives départementales qu'une heureuse chance de bibliophile avait mis en sa possession), criant là « casse-cou » quand je risquais de me perdre dans un inextricable labyrinthe. Ce que M. Lallié n'avait pas cru devoir essayer : « la Vie de Carrier, » malgré

parti pris d'indulgence de Michelet pour certains membres de l'ancien Comité révolutionnaire devenus les amis de Dugast.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une *montagne* de travaux préparatoires (entre autres *les Noyades de Nantes, la Persécution des prêtres, le Sans-Culotte Goullin* et *la Justice révolutionnaire dans la Loire-Inférieure*), j'ai eu audace de le tenter. Si M. Lallié ne m'avait défrayé la voie, je ne serais sans doute pas parvenu à offrir aux lecteurs curieux de l'histoire de la Révolution cette étude partielle, si imparfaite qu'elle soit encore.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

CARRIER A NANTES

CHAPITRE PREMIER

JEUNESSE ET DÉBUTS DE CARRIER

Carrier naquit à Yolet, dans la haute Auvergne, devenue département du Cantal, le 16 mars 1756.

L'an mil sept cent cinquante-six et le dix-sept du mois de mars a été baptisé Jean-Baptiste Carrier, né le 16, des présents mois et an, fils légitime de Jean Carrier, et de dame Marguerite Puex, sa femme. — Parrain Jean-Baptiste Mallet et marraine Marie Carrier (sa sœur), qui n'a su signer.

DECONQUANT, *curé*.

Il était le troisième de cinq enfants, trois filles et un autre fils, Basile, qui devint commissaire des guerres, et au baptême duquel assistait Pierre Delzons, juge du chapitre de Saint-Guéraud, comme témoin, « ce qui prouve que la famille était très honorable (1). »

Son père — comme tous ses ascendants, dont on retrouve la trace jusqu'en 1674 — était cultivateur aisé, tenancier du marquis de Miramon pour l'une de ses terres de la baronnie d'Yolet, et avait la confiance du seigneur, justifiée de plus par ce fait qu'un de ses oncles,

(1) *La Jeunesse et les débuts de Carrier*, d'après les Archives du Cantal. — M. Jean DELMAS, *la Révolution française*, mai 95.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Guillaume Labouygue, était chapelain du château de Pesteils, sur la paroisse de Polminhac, siège du marquisat de cette famille.

Ses maîtres s'intéressèrent à lui, lui firent donner une première instruction, et c'est grâce à cela qu'il fut destiné à une carrière libérale.

« Plusieurs fois, dit un de leurs descendants (1), il vint à Miramon, où la marquise et ses filles lui témoignèrent une bonté dont il garda la reconnaissance (2). »

Son oncle le chapelain, lui trouvant l'intelligence ouverte et en raison de l'instruction que lui avaient fait donner les Miramon, voulait en faire un prêtre. Il fut donc destiné d'abord à l'état ecclésiastique, très en honneur de tout temps avec la robe en Auvergne.

Les brochures du siècle dernier voulant trouver dans l'enfance de Carrier des dispositions à la férocité racontent avec complaisance qu'il dénichait les oiseaux, tourmentait les bêtes domestiques et se montrait cruel pour les chiens. Il n'y a peut-être pas lieu d'insister sur ces détails; beaucoup d'enfants se sont montrés taquins dans leurs jeunes années sans s'être dans la suite déshonorés par des actes sanguinaires.

L'appréciation suivante semble répondre à l'idée qu'on peut se faire de Carrier : « Écolier taciturne, hargneux, âpre au réfectoire comme à l'étude, mais laborieux et discipliné, il parcourut sans éclat comme sans défaillances toutes ses classes (3). »

Sur le point d'entrer en rhétorique, ses parents le retirèrent du collège. La vocation lui faisait défaut et, quand il s'agit de partir pour le séminaire, Carrier préféra entrer comme troisième clerc chez son parent le procureur

(1) *Cassaignes Beaufort de Miramont*, par le vicomte Bernard DE MIRAMON, 1888.

(2) Durant la tourmente révolutionnaire, en effet, suivant la tradition, la marquise de Miramon, arrêtée à Brioude et sur le point d'être transférée à Paris, se vit l'objet d'un élargissement inespéré, qu'elle attribua toujours à son ancien protégé.

(3) M. Amédée DU BAST, *le Livre rouge; l'échafaud en France*, 1863.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Basile Delsol. Il y resta cinq ou six ans, croit-on, et ce praticien, voyant son clerc travailler avec une inconcevable ardeur à éclaircir des procès qui jusque-là pourrissaient à l'état d'embryon dans les sacs poudreux de son étude, avait coutume de dire : « Carrier est un bon travailleur, et il deviendra habile homme. Quand je me retirerai, s'il devient mon successeur, les clients ne s'apercevront pas que l'étude ait changé de maître. » Un passage des *Mémoires de M. Girouette* (1) tendrait à prouver que le procureur chassa Carrier de chez lui pour avoir commis plusieurs faux de la valeur de 10,000 livres. L'auteur ajoute : « Cet homme avait la physionomie bien trompeuse, il nous disait ingénument qu'il ne voyait jamais sans émotion couler le sang d'un poulet. » On n'a aucune preuve de cette cause infamante de retraite. La liste des crimes de Carrier est assez considérable pour ne pas le charger d'une hypothèse de plus. D'ailleurs, ni à la Convention ni au tribunal, allusion n'a été faite à ce passé. Ses accusateurs, si la chose eût été notoire, — à une époque où l'on faisait étalage d'incorruptibilité et où cette vertu absolvait toutes les fautes, — eussent-ils manqué de mentionner cet *écart* de jeunesse? Il est plus rationnel de supposer que c'est au moment de la suppression de l'étude Delsol — en exécution de l'édit royal d'avril 1779, qui réduisait à vingt le nombre des procureurs d'Aurillac — que Carrier abandonna les fonctions de clerc pour celles plus rémunératrices de praticien.

On a conservé des traces de son passage à Aurillac en cette qualité. Puis, s'étant réconcilié avec son oncle, Carrier, grâce à ses subsides, put se rendre à Paris et faire la connaissance de plusieurs futurs conventionnels. Accusé devant la Convention, il fera allusion à ces relations dans son rapport justificatif :

« J'interpelle les membres de ma députation et ceux de mes collègues qui ont fait leur droit avec moi. »

En 1785, il rentre à Aurillac, et, l'occasion s'étant pre-

(1) Par QUESNÉ, 1818. Cités par M. DELMAS.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sentée d'acquérir une étude de procureur ès cour de la cité, il s'abouche avec le titulaire de la charge, Jean-François Textoris, que la maladie avait « frappé de ses atteintes », et qui lui cède son étude moyennant 10,000 livres : 9,100 pour la pratique et 900 pour l'office, payables en échéances échelonnées de deux ans en deux ans. Son oncle fait encore les premiers frais, et le 14 septembre, après avoir payé aux revenus casuels du roi 41 livres 5 sols pour le 24e denier et 101 livres 5 sols pour le marc d'or, il obtient la consécration officielle comme procureur.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. Savoir faisons que pour le louable rapport qui nous a été fait de la personne de notre bien-aimé J.-B. Carrier et de ses sens, suffisance, capacité et expérience, au fait de la pratique... nous lui avons octroyé et donné l'office de procureur que tenait et exerçait Jean-François Textoris, etc.

Ayant atteint la situation qui faisait alors l'objet de son ambition, *ero proucuraire* (c'est ainsi qu'en Auvergne on appelle encore les avoués), Carrier, pour mieux se poser, songe à prendre femme et épouse Françoise Laquairie, fille de négociants, en l'église Notre-Dame d'Aurillac, le 4 octobre 1785 (1).

C'était alors, d'après les témoignages contemporains (2), un homme de taille haute, mais un peu courbée ; son visage, celui d'un rêveur aux yeux petits et semblant toujours errer dans le vide ; son teint était basané comme celui des paysans de la montagne, sa voix dure, son langage précipité. Sa mise peu recherchée correspondait à l'extérieur peu avantageux de la personne, et au milieu des élégantes perruques poudrées de l'époque,

(1) Archives du Cantal. — Delmas, *op. cit.*

(2) Président Marcellin Boudet, *les Tribunaux criminels et la justice révolutionnaire en Auvergne. les exécutés*, 1873. Renseignements venant de M. Henry, ancien maire de Saint-Flour, fils d'un député à la Législative de 1791 ; de M. de Lacan, de M. Amédée Belzons, qui tous avaient connu Carrier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sa chevelure noire et bouclée, sans aucun apprêt, détonnait. Au moral, sombre, taciturne comme dans son enfance, distrait et comme ahuri. Il traversa le palais de sa ville natale sans y laisser ni répulsion ni sympathie Quand l'intempérance, dont il eut de bonne heure l'habitude, agitait d'aventure sa nature sommeillante, alors apparaissaient les symptômes de cette violence insensée qui fut pour ainsi dire son état normal pendant sa mission de Bretagne ; mais dans l'exercice ordinaire de ses fonctions, il ne manquait ni de la prudence du montagnard, ni de la rouerie vulgaire du praticien. A rapprocher ce portrait de Carrier dans un opuscule de 1794 : « Ce monstre était d'une taille avantageuse, presque tout en jambes et en bras, il avait le dos un peu voûté, la tête petite, le visage long, d'un caractère très prononcé, les yeux petits, anguleux, renfoncés et d'une couleur mêlée de sang et de bile, le nez long et *aquilain*, le regard affreux. Son teint était d'un brun cuivré. Il était maigre et nerveux et la protubérance de ses hanches, jointe au défaut de ventre, le faisait paraître coupé en deux comme une guêpe ; l'aigreur de sa voix était rendue plus sensible par l'accent méridional. Son physique était l'expression fidèle de son caractère : violent, impétueux, colère, la rage et la soif du sang étaient la base de son tempérament ; la nature s'était trompée en ne lui donnant pas de griffes. Ce n'était point Néron, ce n'était point Caligula ; ce n'était point un tigre, ce n'était point une hyène : c'était Carrier... Un des éléments de son excessive barbarie était la lubricité. C'était une espèce de fureur qui, dirigée par l'appétit du meurtre, cherchait dans les raffinements de la barbarie de quoi s'assouvir. C'était une imagination monstrueusement déréglée qui courait après d'impudiques fantômes et s'irritait des faiblesses de l'humanité. » De 1785 à 1794, il y avait eu progrès.

Comme procureur, Carrier semble sinon prendre encore une vraie importance, du moins se faire connaître par son âpreté au gain, sa haine contre les nobles, l'acharnement qu'il apportait à l'instruction des procès

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dont on le chargeait contre eux. A côté de cela, en 1789, on portera sur lui cette appréciation : « C'est un homme intéressé aux affaires, mais que l'on dit *très doux* et même assez charitable. » Nous verrons ce que l'ambition fera de cet homme très doux.

L'agitation fébrile qui précéda la convocation des États généraux trouvait Carrier tout prêt à se lancer dans les idées de réforme. Il a signé le *Mémoire pour le Tiers État* par lequel on demandait une représentation égale sinon supérieure à celle du clergé et de la noblesse réunis, l'élection de tous les représentants; où l'on réclamait l'impossibilité pour un noble ou un ecclésiastique de représenter le tiers. Quand, au lendemain de la formation de l'Assemblée nationale, éclatent les troubles de Paris, la prise de la Bastille fait ressentir son contre-coup à Aurillac comme ailleurs. Le 23 juillet, on arbore la cocarde nationale, le maire et les échevins sont cassés, une municipalité nouvelle et une milice bourgeoise sont installées. Carrier est en tête des 571 signataires du procès-verbal qui consacre le nouvel état de choses, il s'enrôle dans la garde nationale et se contente modestement du poste de simple fusilier, alors que ses amis sont ou gradés ou officiers.

Après la garde nationale, les sociétés populaires. Il fait partie des *Jeunes amis de la Constitution*, société rivale des *Amis de la Constitution*, fondée en 1790; il est président de la *Société des hommes de la nature ou francs tenanciers*, établie à Arpajon, faubourg d'Aurillac. Sous le couvert de l'agriculture, ce devait être un des foyers d'agitation du pays; Carrier y pérore et y déraisonne et, à force d'excitations passionnées à la sédition et à la révolte, se fait ranger dans la catégorie des « vrais défenseurs et amis du peuple », et se voit inscrit peu après sur la liste des démagogues les plus avancés.

Sa clientèle, effrayée, l'a abandonné même avant que la suppression des officiers ministériels et leur remplacement par les avoués mettent à néant la situation pécuniaire de Carrier. Ruiné, il n'en marchera que plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avant, prenant la tête des progressistes, faisant mobiliser la garde nationale contre une commune (Senezergues) qui s'est opposée à l'installation d'un curé constitutionnel, proposant le 25 juin à la tribune des visites domiciliaires dans les châteaux et les couvents afin d'y découvrir des armes cachées.

Cependant son parti est encore en minorité. Aux élections législatives, J.-B. Milhaud, candidat au huitième siège, n'obtient que 107 suffrages contre 184 à Jean-Baptiste Perret, que soutenaient les modérés. Carrier, malgré tout son zèle, n'a pas été nommé électeur par son assemblée primaire et tout le commencement de l'année 1792 le laisse dans l'oubli.

Son réveil date des événements du 10 Août. La nouvelle est parvenue à Aurillac par envoyé spécial; l'agitation des esprits y est extrême; le peuple se constitue en assemblée souveraine sous la présidence d'Hébrard, qui s'est signalé par sa violence à l'Assemblée nationale, qui juge enfin le moment arrivé de prendre la direction du mouvement et d'en imposer aux hommes d'ordre et de modération. Hébrard, c'est le chef de file de Carrier, qui marche dans son ombre, se fait son fidèle assesseur.

Carrier, le 26 août, se fait élire secrétaire de la troisième section d'Aurillac et parvient enfin le lendemain, après trois jours de scrutin, et le dernier sur quatre, à se faire nommer électeur. Voilà le premier échelon conquis, et dès lors Carrier montera avec une rapidité vertigineuse. A l'assemblée électorale du 2 septembre pour la nomination des députés à la Convention, Carrier est désigné pour les fonctions de commissaire vérificateur des pouvoirs pour son district. Les chefs du parti progressiste, Hébrard et Milhaud, sont élus; Hébrard — on ignore la vraie raison — se dit malade et dans l'impossibilité d'accepter son mandat, et désigne Carrier à ses concitoyens comme propre à le remplacer.

Carrier s'est mis en ligne, mais ce n'est qu'à force

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'intrigues (1) qu'il parvient à se faire nommer député. Un premier tour de scrutin donne, sur 371 votants et 402 inscrits, 173 voix à Jean-François Clavière, 50 à Joseph Mailhes, 129 seulement à Carrier.

Au second tour, Carrier a 152 voix sur 366 inscrits, contre 29 à Mailhes et 176 à Clavière, à qui il ne manque que 5 voix pour obtenir la majorité absolue.

Le président — en avait-il le droit? — annonce que Clavière et Carrier ayant réuni à la première épreuve la pluralité relative devaient seuls concourir au second scrutin. 370 électeurs prennent part au vote et Carrier, ayant obtenu 194 suffrages contre 176 donnés à Clavière, est proclamé cinquième député à la Convention (5 septembre) (2).

On est entré dans des détails électoraux qui sentent le terroir. Le lecteur comprend pourquoi. Ces cinq voix que ne put obtenir Clavière envoyaient à la Convention un des plus tristes enfants du Cantal et vouaient la Bretagne nantaise à l'ostracisme et à la mort!...

Le 7 septembre, à l'assemblée du district d'Aurillac, Carrier reprenait modestement ses fonctions de secrétaire provisoire, ayant été élu à l'unanimité moins un de 132 suffrages, sous la présidence d'Hébrard. Mais, le 19, le procureur ruiné, devenu législateur, quittait Aurillac, dans l'auréole de son triomphe, pour ne plus y revenir. Avec les autres membres de la « trinité républicaine et montagnarde du Cantal » [Milhaud (3) et Lacoste], il allait planter sa tente au n° 135 de la rue Neuve-des-Petits-Champs.

(1) M. Jean Delmas, d'après les Archives d'Aurillac.

(2) Voici les votes des députés du Cantal au procès de Louis XVI : Carrier, la mort ; La Coste et Milhaud, mort dans les vingt-quatre heures ; Méjansac, Chabanon et Peuvergne, détention, bannissement à la paix ; Thibault, détention ; le dernier, Joseph Mailhes, était absent.

(3) On sait que Milhaud, après une brillante carrière militaire, devint général de division, comte de l'empire, chevalier de Saint-Louis. Il mourut à Aurillac le 8 janvier 1833.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE II

Carrier à la Convention. — Ses missions en Normandie et en Bretagne. — Le « trône » de Buzot renversé. — A la recherche des Girondins fugitifs. — De Rennes à Nantes.

Durant les premiers mois de la législature, le rôle de Carrier demeure assez effacé. Rien de particulier à noter pendant le procès du Roi, où le représentant se contenta de se montrer à l'unisson de ses collègues montagnards. Le réveil date de la discussion sur la création d'un tribunal criminel extraordinaire, — bientôt après baptisé tribunal révolutionnaire, — dont les échecs essuyés en mars 93 par l'armée de la Moselle furent la cause occasionnelle ou le prétexte.

Dans la séance du 8 mars 1793, Danton avait demandé et la Convention décrétait l'envoi de représentants aux 48 sections de Paris, pour les « requérir, au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères, à l'armée de Belgique ». Le 9, Jean Bon Saint-André et David soumettaient le rapport suivant : « A la section du Louvre, le concours des citoyens était considérable. Ils ont juré de voler à la défense de la patrie... Mais ils nous ont manifesté des craintes sur la tranquillité de l'intérieur; ils nous ont dit : « Tandis que nous allons combattre les ennemis du dehors, nous demandons que la Convention punisse les traîtres et anéantisse les ennemis du dedans;... qu'elle porte un regard sévère sur la défaite de nos troupes et cherche à en pénétrer la cause; qu'elle établisse enfin un tribunal qui punisse les contre-révolutionnaires et les perturbateurs du repos public. » Cette manifestation fut acclamée par la Montagne. Carrier en fit une motion avec Levasseur, demanda à la Con-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vention d'en adopter le principe, c'est-à-dire l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, en chargeant le Comité de législation de présenter le lendemain le mode d'organisation de ce tribunal.

En vain Bourdon et Lanjuinais s'escrimèrent contre Carrier. La Convention adopta la rédaction suivante proposée par Levasseur :

« La Convention décrète l'établissement d'un tribunal extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires. » Avant de devenir le tribunal du 29 mars, — dix jurés choisis par l'assemblée dans le département de la Seine et les départements voisins, cinq juges pouvant siéger au nombre de trois, — plusieurs modifications furent apportées au projet présenté par Lesage.

Lindet proposa un tribunal composé de neuf juges nommés par la Convention, qui n'étaient soumis à aucune formalité et qui étaient en droit de se créer leur conviction par tous les moyens possibles. Ce projet inouï, énergiquement combattu par Vergniaud, attaqué même par Cambon, Barère et Billaud-Varenne fut repoussé. En revanche, sur une motion due à Thuriot, il fut décrété que les jurés opineraient en public à la pluralité absolue des voix. C'était imposer aux jurés la pression d'un certain public et inaugurer le vote par peur. « Tout le système de la Terreur était là, » dira Louis Blanc (1).

Pour traduire en jugement il fallait d'abord une commission spéciale de la Convention. Après la nouvelle de la défection de Dumouriez, ce pouvoir fut délégué au seul accusateur public qui poursuivait, arrêtait, envoyait devant le tribunal.

Nous retrouvons Carrier en avril, appuyant la proposition de Boyer Fonfrède sur la destitution de Biron et

(1) Voir l'*Hist. de la Révolution*, t. VIII, le *Moniteur Univ.* Réimpr., t. XV et XVI, Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, Mortimer-Ternaux, *Hist. de la Terreur*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demandant le rappel des armées de tous les ci-devant. Quelques jours après, c'est à Philippe-Egalité et à Sillery qu'il s'attaque, alors même que Marat, « ne trouvant pas de preuve convaincante » contre les deux accusés, cherchait un biais.

La motion du 9 mars, ses relations intimes avec Billaud-Varenne et Collot d'Herbois devaient désigner Carrier au choix du Comité du salut public, lorsque, après le 31 mai, furent créées les missions de représentants dans le but de ramener au « giron de la Convention » les départements « rongés par le fédéralisme ».

Avant d'être envoyé spécialement dans la Loire-Inférieure avec ces pouvoirs illimités dont il devait faire un si cruel usage, Carrier remplit plusieurs missions dans les départements soulevés par le fédéralisme, en Normandie d'abord, en Bretagne ensuite.

De son excursion à Rouen et à Évreux nous n'aurons que peu de mots à dire. Avec Pocholle, il parcourt les contrées « embrasées ». A l'en croire, c'est à lui et à son collègue qu'est due la pacification de la Seine-Inférieure, de l'Eure et de la Manche. Dans son rapport, il a soin d'exposer qu'ils arrêtèrent le mal dans sa naissance, que leur présence et leur assiduité à la Société populaire, où ils développaient les vrais principes, éteignirent tous les brandons de la guerre civile *sans employer aucune mesure coercitive*. De répression sévère à Rouen, où Roland fugitif était obligé de se tenir caché, il ne pouvait être question, car les habitants avaient reçu Lecointre et Prieur avec enthousiasme et s'étaient séparés ouvertement des Girondins.

A Évreux, ville franchement rebelle, dont la municipalité avait, le 13 juin, déclaré la guerre à la Convention, la situation était tout autre. Le manifeste d'Évreux avait été le prélude d'une insurrection formidable; les Girondins, se réfugiant à Caen sous la présidence de Buzot, pour y organiser la lutte, tendaient la main à Wimpffen, commandant l'armée de Cherbourg, et em-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prisonnaient les représentants Romme et Prieur (de la Côte-d'Or) (1).

Au premier échec Évreux se désintéressait de la lutte : Bonnet, Duroy et Robert Lindet reléguaient les administrations à Bernay, laissaient les chasseurs de Paris et les hussards de la Liberté occuper la ville rebelle et la livrer au pillage, enfin faisaient accepter la Constitution et recevaient la soumission du département.

Quand Carrier vint, il ne restait rien à faire à Évreux, toute la résistance s'étant concentrée à Caen et à Rennes. On se contenta de se venger, un peu plus tard (fin juillet) en brûlant le portrait de Buzot, en rasant sa maison, sur l'emplacement de laquelle on dressa une inscription flétrissante.

A Caen, pendant ce temps, les Girondins réfugiés, Busoi, Péthion, Barbaroux, Gorsas et leurs amis, se leurraient d'espérance, se pavanaient dans l'ancien hôtel de l'Intendance avec des allures de souverains, se décernaient le titre pompeux d'*Assemblée générale des départements*, haranguaient le peuple en des discours ardents et prêchaient la croisade contre Paris et la Convention. L'un d'eux nous dira qu'ils avaient espéré ranimer la liberté dans le cœur des Français, que leur âme put un moment se bercer de cette douce illusion, puis il ajoutera mélancoliquement : « Mais le moment fut court (2). » On traitait de reptiles venimeux les Danton, les Robespierre et autres membres patriotes de la Convention. On chantait dans les rues une *Marseillaise* accommodée, sur l'air de Rouget de l'Isle, aux passions de tous les réactionnaires rangés sous la bannière girondine. Le voisinage de Puisaye et des Anglais devait permettre à la Convention, revenue de sa première terreur, de profiter de la situation pour confondre le girondinisme et le royalisme, en les accablant sous la même impopularité. A la suite d'un long rapport de

(1) Wallon, *les Représentants en mission*, t. II.
(2) *Mémoires de Buzot*, p. 144.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Saint-Just, d'autant plus habile qu'il était modéré, — et la modération n'était guère la qualité maîtresse du futur triumvir, — la Convention, visant au cœur les principaux d'entre eux, en Normandie et à Lyon, « déclarait Buzot, Péthion, Barbaroux, Gorsas, Louvet, Lanjuinais, etc., traîtres à la patrie comme s'étant soustraits au décret rendu contre eux, le 2 juin, et mis en rébellion dans les départements de l'Eure, du Calvados et du Rhône-et-Loire, dans le but d'empêcher l'établissement de la République et de rétablir la royauté (1) », et mettait en accusation Gensonné, Guadet, Vergniaud, etc. Saint-Just confondait sciemment le but des Royalistes et celui des Girondins, parce que leurs armées réunies concouraient au renversement de la Convention, mais personne ne pouvait croire que les Girondins travaillaient à une restauration. Ils avaient tué la royauté et voté les moyens terribles de répression contre les rebelles et les suspects. Là, comme en toute occasion, les Girondins ne songeaient qu'à eux-mêmes. Wimpffen et Puisaye furent leurs dupes. — L'effet du discours de Saint-Just fut immense. On y vit la confiance de la Convention dans sa force, — de toutes parts des adresses de dévouement lui furent envoyées. On l'exhortait à poursuivre avec vigueur la défense de l'unité et de l'indivisibilité.

Quelques bataillons parisiens sont envoyés à la rencontre des soldats de Wimpffen et de la petite armée royale. A Pacy, près Vernon, le 13 juillet, deux mille fédéralistes se trouvent en face de l'armée de la Convention. Après une panique générale, qui s'empara dans les deux camps de ces soldats inexpérimentés (2), l'avantage restait aux Parisiens.

Les fédéralistes s'enfuirent dans le plus grand désor-

(1) *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 241, L. Blanc, *Rév. franç.*, t. IX, p. 70.

(2) Les volontaires de Puisaye avaient jeté la panique dans les rangs bretons. On les appelait Carabeaux. Ces Carabeaux portaient une écharpe au bras avec la devise « Vaincre ou mourir » que l'on traduisit aussitôt par « Vaincre ou courir ». — Duchatellier, *Hist. de la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 403.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dre, et pêle-mêle, dans un sauve-qui-peut général, se replièrent sur la ville de Caen.

Cette défaite jeta la consternation dans les rangs des Girondins. Commençant à désespérer de la patrie, quelques-uns d'entre eux pensèrent « qu'il ne leur restait plus qu'à se faire tuer dans la mêlée ». Buzot était de cet avis, « trouvant plus digne d'eux de mourir honorablement les armes à la main pour la liberté que de traîner une inutile et inglorieuse vie dans les landes de la Bretagne ou dans les souterrains de la Gironde. »

Le premier avertissement avait été la soumission d'Évreux, puis la défection des administrations du Calvados. Dans le procès de Charlotte Corday, dans leur mise hors la loi, ils virent leur arrêt de mort. Vergniaud aura le droit de dire : « Cette femme nous a tués, mais elle nous apprendra à mourir. » Les Girondins de Caen ne pensèrent qu'à fuir, bien que les Bretons leur eussent offert armes et services, et ils commençaient dès lors leur course errante dont le terminus devait être les grottes de Saint-Émilion. Quand Carrier, chargé de rétablir l'ordre, arriva, il ne trouva, en face de lui, qu'un directoire de département tremblant de peur en raison de l'appui prêté aux fédéralistes et, dès le 2 août, il pourra écrire à la Convention :

« Citoyens collègues, le *trône* de Buzot est renversé, je suis entré aujourd'hui à Caen. Aujourd'hui à deux heures de l'après-midi, j'ai eu le plaisir d'y voir mes collègues Prieur et Romme rendus à la liberté. »

« Les fers des représentants sont brisés, » dira-t-il dans son rapport. Ce qu'il omettra d'ajouter, c'est qu'en expiation de l'attentat dont Romme et Prieur ont été victimes, et sur ses ordres, le donjon du château a été rasé. On s'en prenait aux « bastilles » en attendant qu'on s'en prît aux maisons, comme à Lyon devenue Commune Affranchie. On pouvait craindre des représailles plus sérieuses dans une ville aussi inféodée au fédéralisme que l'était Caen.

Le départ de Carrier, satisfait de son facile triomphe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et appelé dans la Manche, épargne à la ville de Caen la politique de vengeance à laquelle elle était en droit de s'attendre. Laissant Lindet et son jeune auxiliaire Jullien (1) réorganiser les sociétés populaires et, en souvenir du congrès des fédéralistes, établir un congrès des sans-culottes, Carrier a volé à Cherbourg, « où les Anglais, par leurs intelligences avec Wimpffen, pouvaient facilement opérer une descente. » Par son éloquence persuasive, « il arrache le bandeau de l'erreur aux habitants et les rend à l'unité de la République. » De retour de cette électrisante excursion, Carrier a reçu des informations sur le lieu de la retraite des députés fugitifs, mais la ci-devant Bretagne ne faisant pas partie de sa mission, il revient à Paris, où il assiste, le 10 août, à la nouvelle fédération célébrée en l'honneur de la Constitution de 1793.

A peine est-il rentré à la Convention qu'une nouvelle mission l'appelle avec Pocholle dans les départements d'Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère et Loire-Inférieure. Le quartier général de Carrier est Rennes, foyer de fédéralisme, où s'était formé le Comité central de la Bretagne avant de se transporter à Caen. Si, après la fuite des girondins et la soumission du Calvados, Rennes a renoncé à prolonger la lutte, les éléments fédéralistes y sont très nombreux, il y couve des ferments de révolte. Les rapports des agents du Comité signalent une effervescence prête à éclater.

La terreur, aux yeux des représentants, s'imposait donc à Rennes, et Carrier va pouvoir donner la mesure de son génie d'impulsion. En arrivant de Port-Malo, où il a installé un comité de surveillance et où il se réjouit

(1) Jullien (de Paris), fils du conventionnel Jullien (de la Drôme), ami personnel de Robespierre. Ce jeune important de dix-neuf ans avait reçu le titre de commissaire de l'instruction publique, mais en réalité il était agent tout-puissant du Comité de salut public. La vie de ce Jacobin est un tissu de contradictions. A Bordeaux, il se montra froidement cruel; à Nantes, où nous le retrouverons, il eut le courage de résister à Carrier et contribua dans une large mesure au rappel de ce dernier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'avoir trouvé « l'esprit public à la hauteur de la révolution », que rencontre-t-il à Rennes? Les administrations vouées au fédéralisme, « tous les *messieurs* en pleine contre-révolution ; » les murs placardés « des affiches virulentes de Lanjuinais et de Fermont (Defermon), des patriotes poursuivis ou incarcérés ». En quelques jours, tout est transformé; la société populaire rétablie, les autorités constituées renouvelées, les administrateurs entachés de fédéralisme incarcérés, les biens de Defermon et de Lanjuinais séquestrés, les contre-révolutionnaires arrêtés.

Sa correspondance va nous le montrer à l'œuvre. C'est tout un programme de mesures de salut public que Carrier veut mettre à exécution, et cela dans toute la province, « car l'état de la Bretagne ne laisse pas que d'être très inquiétant. » Il sent sa présence nécessaire dans les communes environnantes et à Lorient, mais il ne quittera Rennes que lorsqu'il y aura entièrement étouffé tout espoir de résurrection de fédéralisme et de contre-révolution. Il s'est attelé à l'idée de mettre la main sur les députés fugitifs, « ces scélérats sortis de la Convention, qui, d'après ses conjectures, ne sont pas bien éloignés. »

Puis des appréciations sur la Bretagne en général et un regard de convoitise déjà jeté sur Nantes :

« La Bretagne s'est levée la première pour la Révolution; elle sera la première contrée de la France qui opérera la contre-révolution si jamais elle pouvait avoir lieu... Il est inconcevable que nul de mes collègues n'ait donné à la Convention nationale le tableau de la situation politique de la ci-devant Bretagne... Il est temps enfin qu'elle sache qu'il n'y a que quelques communes qui marchent dans le sens de la contre-révolution, qu'il n'y a que la sans-culotterie dans quelques villes qui soit dans les bons principes. Tout le reste est en contre-révolution ouverte... La ville qui doit le plus fixer vos regards et toute votre sollicitude, c'est Nantes. »

Bien qu'il ait fort à faire dans l'Ille-et-Vilaine à purger les prisons des contre-révolutionnaires (il vient d'en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

envoyer seize au tribunal de Paris), à faire triompher la sans-culotterie, à poursuivre les fugitifs, pourtant Carrier donne déjà la mesure de son agitation fébrile en se préoccupant des villes où la distance l'empêche d'exercer son action directe.

Nantes d'abord et toujours. Un aimant invincible l'y attire : « Je ne conçois pas quels sont les motifs de ménagement pour une ville qui, si on n'y prend garde, deviendra un second Lyon. »

Puis, le Finistère et le Morbihan, où il veut se rendre incessamment, car « la contre-révolution y est aussi en activité qu'à Coblentz (1) ». Que ne se repose-t-il sur Prieur, qui « savait si bien réduire les fédéralistes au silence »?

Son zèle est aussitôt fortifié par une réponse du Comité de salut public :

« Continuez de surveiller sans cesse les malveillants, surtout ces sépulcres blanchis, cette engeance sanguinaire des prêtres fanatiques. Le Comité se repose sur votre zèle qu'aucun obstacle ne ralentit. »

Dans ce crescendo d'encouragements (2) à la répression effective (jusque-là on emprisonnait, les condamnations à mort étaient exceptionnelles), on conçoit que le fanatisme révolutionnaire de Carrier s'exalte. Des cerveaux mieux équilibrés que le sien se seraient enflammés.

Aussi avec quel plaisir — on pourrait dire sur quel ton badin — Carrier s'empresse de communiquer à Hérault de Séchelles ses impressions sur les suspects!

« La mesure qui a le *mieux réussi* est le séquestre des biens de tous les contre-révolutionnaires et des anciens administrateurs qui avoient pris la fuite... Ils me demandent aujourd'hui quels sont leurs crimes. Je leur ai répondu que s'ils persistoient à réclamer un jugement, j'allois délivrer un ordre pour les conduire au tribunal ré-

(1) Archives nationales. A. F. II, carton 168, p. 196.

(2) Voir les circulaires du Comité de salut public aux représentants en mission et aux tribunaux révolutionnaires. A quoi bon des restrictions générales puisque les ordres particuliers en transgressaient la lettre? — Bibl. nat., réserve.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

volutionnaire, seul compétent pour connoître des crimes de fédéralisme et de conspiration dont ils étoient prévenus. « Eh mais, m'ont-ils répondu, le tribunal révolu- « tionnaire... le tribunal révolutionnaire! Eh, eh! » Ils ont gardé le plus profond silence depuis cette époque. »

Cependant ces administrateurs le gênent. Il charge Hérault de Séchelles de demander les ordres du Comité. Qu'on l'en débarrasse au plus vite, leur détention à Rennes pouvant produire mauvais effet et « quelques patriotes commençant déjà à ressentir une fausse humanité pour eux ».

Cette timidité qui sent la peur d'un réveil populaire (1), nous la retrouverons chez Carrier, quand il s'agira des 132 notables ou administrateurs emprisonnés par le Comité révolutionnaire. Il craindra l'opinion publique et les expédiera à Paris, le Comité gardant la responsabilité, quitte à *permettre* à ceux qui dirigent le convoi de les laisser en route... dans la Loire, par exemple.

Réservé à l'égard des anciennes autorités, Carrier n'hésite pas, quand il s'agit des vrais contre-révolutionnaires et des suspects de catégories classées (2). S'agit-il des prêtres, le diapason monte, et il entre bien dans les vues du Comité. « Je me propose de faire bientôt des cargaisons de prêtres insermentés, amoncelées dans les prisons et d'en donner la conduite à un *marrain* de Saint-Servan connu pour son patriotisme. » Voilà un énoncé de déportation qui mérite réflexion. Dans ce *marrain* patriote, Carrier n'a-t-il pas cru trouver un

(1) On raconte qu'à Rennes, dans un banquet, Carrier exposa ses théories de gouvernement. L'un des convives, Blin, devenu plus tard membre du conseil des Cinq-Cents, ne put contenir son indignation et se levant cria : « Qu'on éteigne les lumières et que j'étouffe ce b... » Carrier fut effrayé, et de là son hésitation et son désir de quitter Rennes. MICHAUD, t. VIII, p. 363. M. A. LALLIE, *le Federalisme dans la Loire-Inferieure.*

(2) Si Carrier à Rennes se vit condamné à la modération, c'est au courage du maire Leperdit qu'on le doit. Quand Carrier, d'après la proposition de Chaumette, avait parlé de faire périr les filles publiques, Leperdit s'était dressé devant lui en homme de bien et lui avait dit en face : « Je ne le souffrirai pas, ce sont mes administrées. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

noyeur? N'oublions pas que, lorsqu'on parle des prêtres insermentés, rien ne paraît anormal. La Convention avait déjà retenti de propositions semblables.

Nantes l'attire toujours, et c'est par un regret de n'y pas être encore que Carrier termine sa lettre à Hérault.

« Adieu, mon brave ami. Mes travaux ont singulièrement altéré ma santé. Hier, j'ai été très malade. Sans cette indisposition j'aurais volé à Nantes, foyer de contre-révolution, aliment continuel de la Vendée, où mes collègues laissent subsister deux sociétés populaires, dont l'une n'est composée que de contre-révolutionnaires. C'est aux demi-mesures, c'est à une indulgence vraiment coupable, que nous devons les derniers échecs que nous avons éprouvés du côté de Nantes, qui deviendra un second Lyon, si on n'y prend garde. »

Sa lettre à Hérault se croise avec celle du Comité lui donnant mission expresse de se rendre à Nantes dans le plus bref délai. Son parti était déjà pris d'y voler, car il a renoncé à poursuivre les députés fugitifs qui, du reste, se sont embarqués à Brest. Il juge la Terreur suffisamment propagée à Rennes et à Vannes, et il écrit à Bouchotte cette lettre typique :

MINISTRE SANS-CULOTTE,

Je pars pour Nantes, où on a laissé la trahison s'organiser et la contre-révolution faire les progrès les plus menaçants. Tu peux compter que j'y serai un vrai désorganisateur pour y établir le triomphe de la sans-culotterie!

Il pouvait partir. « Rennes est pacifiée, écrira Corbigny, agent des Affaires étrangères, grâces en soient rendues aux représentants Carrier et Pocholle. Ils ont soumis par la terreur ce que leur républicanisme n'a pu convertir. »

En réalité, Carrier n'avait fait que donner l'impulsion; le mouvement de révolte qu'avaient suscité les levées d'hommes se prolongea sous l'influence des événements de Vendée et, le fédéralisme une fois étouffé, les suc-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cesseurs de Carrier auront à écraser émigrés, prêtres réfractaires ou femmes qui recelaient des réfractaires. Bourbotte, Pocholle, Prieur (de la Marne), Louis Turreau, Esnue-Lavallée, Le Carpentier, Laplanche, ne failliront pas à leur tâche. Si le tribunal criminel de Rennes est classé parmi les plus modérés, les commissions militaires établies par les représentants pallieront cette tendance à la faiblesse. La commission de Saint-Malo, dirigée par Le Carpentier, celle qu'on appelle la commission Vaugeois, qui se transporte de Rennes à Vitré, enfin et surtout la commission présidée par Brutus Magnier, ont laissé un nom dans l'histoire sanglante du Nord-Ouest. Mais combien pâles auprès de la commission Bignon (1) !

(1) Commission militaire du Mans qui se transporta à Nantes après Savenay.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE III

SITUATION DE LA VILLE DE NANTES

Les sociétés populaires et les représentants. — Philippeaux. — La petite Terreur avant l'arrivée de Carrier. — Le Comité révolutionnaire : Goullin, Chaux, Bachelier.

La ville de Nantes, dans les premiers mois de la République, s'était trouvée à la fois exposée et compromise : exposée par le soulèvement des Vendéens qui aspiraient à prendre possession de ses richesses; compromise par les suites de la révolution du 31 mai. Avec Rennes, Caen et les principales villes de France, elle avait pris parti contre la Convention. Si les Montagnards vainqueurs des Girondins l'avaient épargnée d'abord, c'est qu'ils avaient besoin de son concours contre l'insurrection royaliste. En fait, les fédéralistes de Nantes, quelques jours avant de se mettre en révolte contre la Convention (5 juillet), avaient uni leurs forces aux troupes républicaines, et leur résistance à l'attaque des Vendéens (29 juin) avait imposé un temps d'arrêt à la marche de ceux-ci, leur avait fermé la Bretagne. Les patriotes pouvaient encore avoir besoin de leur concours et les maintinrent d'abord dans leurs fonctions administratives.

Si les sociétés populaires ont des nuances différentes, le but semble être le même : la chasse aux rebelles et aux anciennes classes privilégiées.

Deux sociétés populaires, après d'autres disparues, subsistaient à Nantes, au commencement d'octobre 93 : le club de la Halle, qui avait pour origine une Société des *Amis de la Constitution* qui siégeait aux Capucins, et le club de Saint-Vincent, depuis Vincent-la-Montagne,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

établi d'abord dans le couvent des Cordeliers et dont Chaux était le président en 1791 (1).

Bien que le club de la Halle fût d'une composition sociale supérieure, renfermant dans son sein des négociants, des gens riches, il s'était montré très ardent en montant à l'assaut des anciennes classes privilégiées, en provoquant des mesures contre le clergé, puis contre les émigrés, ou en s'associant à ces mesures. Au fond, on s'y attaquait aux mêmes objets qu'à Vincent-la-Montagne et sans plus de scrupules sur les moyens. Au club Saint-Vincent un membre était venu siéger, le chapeau orné d'une oreille de brigand en guise de cocarde, sans avoir été chassé, et peu après les deux sociétés fraternisaient.

Un des membres du club de la Halle, que nous retrouverons plus tard parmi les persécutés, Villenave, alors accusateur public, se vantera « du nombre de têtes de rebelles ou de nobles que lui et ses amis avaient fait rouler sur les dalles de la place du Bouffay ». A Nantes comme ailleurs, les Girondins se montraient complices des Montagnards (2) tant que la politique de sang servait leurs intérêts et sauvegardait leurs propriétés. Ils obéissaient sans doute à l'implacable logique des révolutions, convaincus que, pour échapper à la prison ou à l'échafaud, il n'y avait plus d'autre moyen que d'y conduire les autres.

Tandis qu'ils croyaient par leur attitude à demi révo-

(1) DUGAST-MATIFEUX, *Notice sur Bachelier*. — M. A. LALLIÉ, *Pierre Chaux* (*Revue de Bretagne et de Vendée*), 1881, et les *Sociétés populaires dans la Loire-Inférieure*. Vannes, 1801. — *Le Sans-Culotte Goullin*. — DUCHATELLIER, *Hist. de la Rév. en Bretagne*, t. III.

(2) « En 92, les dames de la bourgeoisie girondine, irritées contre les couvents, étaient allées battre et fouetter les religieuses des Couets; en 93, dans la cherté de vivres elles criaient : « Vive Carrier, à l'eau les brigands ! » En 94, la sensibilité revint, l'intérêt aussi et le ménagement des grosses pratiques; elles allèrent déposer contre Carrier. » MICHELET, *Révolution française*, t. I, p. 306. — On doit convenir que les Girondins étaient au début de la guerre civile et de la Terreur à Nantes les plus enragés contre les brigands et les prêtres. Terrorisés à leur tour, ils devaient avoir le même sort que les rebelles et les suspects.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lutionnaire se réhabiliter de l'entreprise manquée du 5 juillet, les affamés guettaient leurs richesses. Cependant, la Révolution marchant, la ville de Nantes ne se trouvait pas à l'unisson du club de Vincent-la-Montagne, régulateur de l'opinion. Beaucoup de membres des administrations étaient sortis du parti girondin et, « bien qu'ils eussent fait amende honorable de leur fédéralisme passager, les montagnards de Nantes se firent une arme contre eux d'un décret qui ordonnait le renouvellement des corps administratifs dans les départements où ils étaient entrés en lutte ouverte avec la Convention. » En septembre 93, les représentants Gillet et Philippeaux ne semblaient pas s'être aperçus que ce décret concernait les administrations de Nantes et félicitaient les membres du département de leur zèle à poursuivre les ennemis de la République et à établir des ateliers de chaussures militaires. Si l'on en croit Phelippes-Tronjolly, Ruelle, Gillet et Méaulle auraient même reconnu que le décret ne regardait en rien les fonctionnaires de Nantes, mais les « vociférations sans cesse renouvelées des patriotes avides de places et d'autorité » devaient emporter la destitution des administrateurs. Chaux et Goullin allaient se montrer au premier rang dans cette affaire délicate.

Le moment est venu de présenter ces deux hommes, qui, grâce à l'influence que Philippeaux leur laissa prendre, sur lui-même d'abord, sur le Comité ensuite, jouèrent un rôle prépondérant dans la terreur de Nantes et se trouvèrent *ipso facto* les collaborateurs de Carrier.

Philippeaux avait connu Chaux à Paris alors que celui-ci était venu demander des secours pécuniaires à la Convention en prévision du siège. Chargé, en même temps que Fouché, Esnue-Lavallée et Méaulle, de parcourir les départements de l'Ouest et du Centre, Philippeaux, se dirigeant sur Nantes et ne connaissant personne dans la ville, s'était cru bien inspiré en choisissant pour secrétaire un patriote aussi en relief que Chaux.

De cette mission qu'il a racontée en ne s'épargnant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aucune louange — courage civil et valeur militaire — que Michelet à appelée « course héroïque », et que Louis Blanc a portée aux nues, nous n'avons guère à parler. Malgré l'appréciation malveillante de Choudieu et les propos tenus par Carrier, il reste constant que Philippeaux montra un réel courage et des intentions honnêtes, encore qu'il fût mal servi par un esprit faux.

Une honnêteté politique qui aurait pour point de départ la Montagne et pour but la domination de la Gironde et la fin de la guerre de Vendée par des moyens calmes, par l'amnistie, par la persuasion, par des discours et des rapports, voilà l'utopie de Philippeaux (1). Pourquoi faut-il qu'avec des idées aussi saines qu'il parsema dans d'innombrables écrits et qui le menèrent du reste à l'échafaud (2), quand il se mit à dénoncer trop haut et les « conspirateurs (3) » et les pratiques incendiaires des généraux sans-culottes envoyés en Vendée (4), pourquoi faut-il que Philippeaux ait apporté sa pierre à l'édifice révolutionnaire? Le Philippeaux d'août et d'octobre 93 et celui de germinal ne se ressemblent pas; comme à tant d'autres, les pouvoirs illimités lui donnèrent le vertige; employant ces pouvoirs à tout désorganiser dans une ville facile à diriger, — sous condition de lui laisser son administration propre, — se laissant aller peu à peu à subir l'influence de la société populaire, surtout celle du secrétaire de son choix, — ardent écho des réclamations des bouillants patriotes, — insensiblement,

(1) Voir son journal, *le Défenseur de la vérité*, ses nombreux rapports, son *Catéchisme moral et religieux*, par lequel « il espérait faire plus d'effet qu'une levée en masse pour terminer la guerre de Vendée ». Levasseur, *Mémoires*, t. III, p. 73.

(2) Avec Westermann, Fabre, Danton, C. Desmoulins qui l'avait défendu dans *le Vieux Cordelier*.

(3) « Quels étaient ces conspirateurs auxquels Philippeaux imputait les maux de la République et même la guerre de la Vendée? écrit Robespierre. Etaient-ce Biron, Dumouriez, Brissot, etc.? Non, mais Bouchotte, Rossignol, Ronsin, les ministres et le Comité de salut public. »

(4) *Compte rendu à la Convention* et *Réponse de Philippeaux à tous les défenseurs officieux des bourreaux de nos frères dans la Vendée*, publiés par sa veuve. An III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

il ouvrira la porte à cette Terreur que ses écrits comme ses discours semblent proscrire, et fera le pont à Carrier.

Il est à supposer pourtant que Philippeaux, s'il n'eût pas subi l'influence de Chaux, aurait compris que des administrateurs, d'intentions franchement régicides et en même temps très désireux de conserver leur liberté et leur bien, ne pouvaient être des fonctionnaires bien dangereux pour la République. Mais le représentant ne voyait que par les yeux de son adjoint (1) et de quelques meneurs du club Saint-Vincent, comme Forget, Goudet, surtout Goullin, qui a été son secrétaire et celui de Gillet.

Goullin était né au fort Dauphin, à Saint-Domingue, où son père était négociant et capitaine de milices. Ayant de sa nature une organisation frêle (c'est lui-même qui le dit dans un mémoire rédigé pendant le procès des 132 Nantais, le 24 fructidor an III), malgré son ardent amour pour la Révolution, il refuse de prendre un service militaire quelconque. Avant 89, dira Phelippes-Tronjolly, dans son *Mémoire* de fructidor, Goullin était connu « pour ses talons rouges, ses plumets et sa longue et innocente rapière; son libertinage lui

(1) Dès le mois d'août, Philippeaux était entré au Conseil de département en présentant Chaux comme son adjoint. Cet adjoint avait un passé peu édifiant. Commerçant avant la Révolution, il a fait deux fois faillite (déposition de Laennec, *Bulletin*, VI, 223). Phelippes Tronjolly parle même de banqueroute frauduleuse (*Noyades, fusillades*). Cela n'empêche pas Chaux d'acheter une propriété à la Roche-en-Doulon, qui appartenait aux Minimes, pour 32,000 francs, plus d'autres biens d'église pour 15,000 francs. Il s'est jeté à corps perdu dans la Révolution, est tour à tour président et secrétaire de la Société des cordeliers en 1791 et 1792, où il se fait remarquer par sa faconde (Guépin, *Hist. de Nantes*, t. II, p. 494).

Son arrivée avec Philippeaux à Nantes donna lieu à une scène très violente. Un commis de l'administration du district, fatigué de l'entendre traiter de scélérats des gens considérés qui avaient adhéré aux arrêtés fédéralistes, lui répondit en l'appelant jean-f...., etc. Philippeaux prit hautement parti pour son adjoint. Dès lors la rancune de Chaux se chargea d'envenimer les rapports de Philippeaux avec les administrations. M. A. Lallié, *Pierre Chaux et le Fédéralisme dans la Loire-Inférieure*. — C. Mellinet, *Commune et milice de Nantes*, t. VIII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avait mérité le nom de roué ». Un peu de bien venu de son père, mort à Nantes en 1785, lui permettait de vivre sans état. Homme de café et joueur de trictrac, voilà les occupations qu'on lui connaît. Avec cela, d'intelligence très ouverte, fort ambitieux, écrivant facilement, discourant autour des tables de café, regrettant sans doute de se voir relégué sur un théâtre de province quand tant de médiocrités peuplaient la Convention, cherchant par tous les moyens à se mettre en avant, à témoigner de son ardeur révolutionnaire.

Un instant, et pour faire tomber les nombreuses accusations d'incivisme portées contre lui, il a pris les fonctions de sergent-major, « qui n'exigeaient qu'un travail de jour et de plume et des fonctions conformes à ses goûts et à ses facultés, » comme il le dit lui-même dans son *Mémoire*.

En 92, il est commis-greffier de la municipalité; peu de temps après, il est appelé aux fonctions de membre du directoire du district de Nantes. Cette place, peu importante dans une ville où il y avait à la fois des administrations municipales et départementales, il la quitte dès que l'amitié de Fouché, alors en mission, lui en a fait trouver une meilleure. En sa faveur, en effet, Fouché et Villers font à la fois un passe-droit et un acte d'arbitraire; ils destituent le sieur Boubier, dit de la Bregeollière, receveur des droits d'enregistrement, et nomment provisoirement à sa place — dérogeant pour le bien public à une disposition de la loi du 27 mai 1791 qui prescrit d'appeler aux places vacantes les employés ou soumissionnaires de la régie — « le républicain éclairé et pur » qui a nom Goullin. La place était de cinq mille livres et aurait pu satisfaire un homme moins ambitieux que Goullin; il la quitte pourtant au moment de l'attaque de Nantes pour suivre Philippeaux à Tours. Il saute de Philippeaux à Gillet, mais, toujours dans l'orbite des représentants, lié avec Chaux qu'il conduit, oracle à la société Vincent-la-Montagne, Goullin est dès lors lancé. Son activité dévorante et son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

exaltation révolutionnaire le mèneront au but. On peut penser que ces faméliques ou ces ambitieux convoitaient les places de ceux qu'ils voulaient faire chasser.

Au retour d'une pointe en Vendée, Philippeaux trouve Nantes « en désordre complet (1) » et avec ses collègues Gillet et Ruelle signe, le 29 septembre, un arrêté qui instituait un comité de surveillance en remplacement d'un comité de salut public qui fonctionnait depuis août et « ne répondait pas à l'attente des représentants du peuple (2) ». On sait les pouvoirs que la loi reconnaissait à ces comités : surveillance de tous les gens suspects, recherche des intrigues, arrestation ou incarcération des conspirateurs, droit d'apposer les scellés, de réquisitionner l'appui des commandants de la force publique. Ceux-ci étaient tenus de mettre leurs mandats à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

Ce comité (3) ne semble avoir satisfait ni les représentants ni les patriotes désireux de se porter en avant et de jouer enfin un rôle officiel. Goullin, fort de son autorité sur la Société populaire, a fait écarter du club Vincent des patriotes ardents, mais trop fermes pour se laisser diriger par lui. Il se sent assez puissant pour faire chasser des administrations tout ce qui de près ou de loin se rapprochait de la nuance girondine et pour obtenir des représentants une nouvelle transformation du comité qui lui permît à lui et à ses amis d'entrer par

(1) Cette appréciation désobligeante s'adressait à son collègue Cavaignac, resté à Nantes. Cavaignac, révolutionnaire de demi-caractère, ne semble pas avoir contribué à l'établissement de la Terreur. Il était de ceux qui traitaient leur mission de représentants par le côté théâtral et qui déployaient ce « luxe asiatique » si souvent reproché. Comme trace de son séjour à Nantes, il a laissé surtout une réquisition adressée au Conseil de département « pour se faire livrer les vins et les liqueurs que les émigrés avaient abandonnés dans leurs caves ». Arch. départ. Registre du Conseil de département, 9 septembre 93.

(2) Arch. nat., A. F. II, carton 115.

(3) Composé des citoyens Badel, Colas, Coiquand aîné, Joullain, Caussirant, Guillet, Bertrand, *Goudet*, *Bachelier*. On souligne les deux derniers, qui, à des titres divers, prennent une place importante dans l'histoire de la Terreur à Nantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la grande porte. Goullin, en effet, se lassait de son rôle officieux et de ses fonctions de notable de la municipalité. Fonctions modestes en apparence, mais qui ne l'empêchent pas au reste, du haut de sa *sans-culotterie* prépondérante, de parler ferme au comité de surveillance, celui du 29 septembre, qu'il accusera au procès d'avoir proposé avant lui des mesures de destruction (1)!

Il ne reste aucune trace des délibérations de ce comité transitoire, mais, en dehors du procès-verbal de l'arrêté des représentants que nous ont conservé les Archives, la lettre suivante de Goullin lui donne son certificat de vie.

« Cette lettre, dira Babeuf, annonce l'homme le mieux préparé, le *plus effervescemment endoctriné* au *fanatisme* de la législation du 1er octobre. » — « On s'est trop plu à le croire atroce, ajoutera le même libelliste (2), il n'était qu'entraîné hors des bornes par un délire civique qui tenait à cette idolâtrie que trop de Français avaient pour le *Sénat*. » — Goullin, en effet, ne paraît-il pas illuminé par le rôle qu'il a à remplir pour le salut de la patrie lorsque, adressant des pièces de la part des représentants « aux intrépides montagnards composant le comité de surveillance de Nantes », il s'écrie dans sa lettre du 5 octobre :

« Examinez et surtout agissez roide et vite; frappez en vrais révolutionnaires, ou je vous réprouve; le *carreau populaire* vous est dévolu, sachez en user, ou vous êtes, ou pour mieux dire nous sommes f..... Vous manquez, me disiez-vous hier, de bras exécuteurs, parlez, demandez, et vous obtiendrez tout : force armée, commissaires, courriers, commis, valets, espions, or même s'il en était besoin. Pour le salut du peuple rien ne vous man-

(1) D'après les notes manuscrites de Villenave sur les débats du procès (Collection G. Bord). Citées par M. A. Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 22.

(2) *Journal des atrocités de Carrier et nombreux collaborateurs*, par Babeuf.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quera... Adieu à tous, je vous aime tous et vous aimerai toujours. » Et en post-scriptum : « Songez au *navire* (1) ou à des maisons propres à former des prisons d'arrêt, des dépôts sûrs! »

C'est tout un programme que cette lettre, et, quoique encore dans la coulisse, Goullin ne parle-t-il pas en maître? On entrevoit le service de délation, la compagnie des Marats et dans le lointain une galiote-prison qui pourra servir de tombeau.

Le terrain une fois préparé par Goullin et Chaux, le faible Philippeaux et ses collègues concèdent tout ce qu'on leur demande. Accompagné de Méaulle, Philippeaux vient annoncer au conseil de département (10 octobre, 19e jour du 1er mois de l'an II) que ses fonctions ont cessé, qu'il est remplacé par une commission départementale dont le président sera l'évêque Minée. A la même heure, Gillet et Ruelle se présentent à la municipalité, déclarant que les officiers municipaux et les notables, compromis par l'acte du 5 juillet, seront remplacés par des citoyens d'un patriotisme plus sûr. Le nouveau maire est un peintre-vitrier du nom de Renard, illettré mais sans-culotte avéré. Toujours sur l'indication de Goullin et de Chaux, la plupart des membres du Comité de surveillance sont déversés dans les administrations, et un nouveau comité, qui prend le nom de révolutionnaire, est constitué le lendemain 11, par arrêté de Gillet et Ruelle. « L'ancien comité était le refuge des malveillants au lieu d'en être la terreur, dira plus tard Philippeaux. Nous lui avons substitué un comité de surveillance formé de sans-culottes, vigoureux révolutionnaires, mais à la fois *sages et prudents*, qui ont justifié

(1) Il s'agit ici du bateau qui servait de prison provisoire. Qui sait s'il n'y avait pas déjà là une arrière-pensée? Au procès, Goullin s'explique ainsi : « Le 20 juin, les brigands avaient tiré sur le peuple et, comme on craignait qu'ils ne vinssent incendier à coups de canon les moulins de la Sécherie, on avait proposé de placer un navire pour y mettre, en face de ces moulins, les prêtres, *leurs bons amis*. » Compte rendu du procès. LESCADIEU et LAURANT, *Hist. de Nantes*, t. II, p. 79.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

notre confiance et celle de la société populaire en faisant prompte justice des conspirateurs et des gens suspects. »

Ceux que l'aveugle Philippeaux appelle des sages et des prudents (1), ce sont Bachelier, Bollogniel, *Chevallier*, Grandmaison, *Guillet*, Lévêque, Mainguet, Naud, Perrochaud, Proust aîné et *Richelot*, enfin Chaux et Goullin. De l'ancien comité il ne subsistait donc que Bachelier, indiqué par Goullin comme praticien et écrivain habile. Goudet lui-même avait été écarté, mais envoyé au tribunal criminel comme accusateur public, en remplacement de Villenave, détenu depuis quelques jours. Les autres membres étaient bien choisis : excepté Grandmaison, c'était une série de nullités qui ne pouvaient entraver l'esprit de domination de Goullin.

A Bachelier est dévolue la présidence; Goullin est nommé secrétaire le même jour. Bachelier était une plume, on l'a déjà dit, et représentait une certaine surface (2). Le créole habile, l'ancien roué à talons rouges

(1) A l'exception des trois indiqués en italiques, tous ces hommes marqueront dans l'histoire de la terreur de Nantes.

(2) Dans l'histoire du Comité révolutionnaire de Nantes, le nom de Bachelier semble toujours accolé à celui de Goullin et de Chaux. Explicable par certains côtés, cette juxtaposition avec deux des plus scélérats de la bande est erronée pour d'autres. Bachelier est coupable surtout par lâcheté; s'il rédige des ordres atroces, inconsciemment, — il n'est pas le seul à qui on a pu faire ce reproche, — c'est qu'il est *père de famille*. Or on sait que de tout temps l'état de père de famille, c'est-à-dire la *question du pain*, a été la raison invoquée par les hommes sans caractère pour justifier leurs vilenies et leurs actes arbitraires.

Les débuts de Bachelier ne faisaient nullement prévoir cet acheminement progressif à la perte du sens moral *excusée* par les nécessités de la vie. Il est issu d'une ancienne famille de bourgeoisie et fils d'un procureur au siège présidial du comté de Nantes qui s'intitulait sieur du Pré-Clos, comme le prouve son tombeau au cimetière de Saint-Nicolas (Fournier, *Histoire lapidaire de Nantes*). Bachelier se destinait d'abord à l'état ecclésiastique et avait même reçu la tonsure, lorsque, par suite de la mort de son frère, il rentra dans la vie séculière, se maria et en même temps qu'homme de loi devint notaire dans le fief des évêques appelé fief des Reguaires (Dugast-Matifeux, *Notice sur Bachelier*, p. 12). Officier ministériel de l'épiscopat, rien qui présageât jusque-là un révolutionnaire exalté. Jusqu'en 89, Bachelier ne manifeste rien dans ses actes qui sente la haine contre les privilèges et les castes qui en jouissent. Mais le branle-bas donné, comme les autres il aspire à jouer un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qu'était Goullin, avait compris que, pour enchaîner un caractère aussi faible que Bachelier, il était nécessaire de le couvrir de fleurs. Goullin n'en gardait pas moins la prédominance et la présidence effective. Avec Chaux, l'homme d'action sans scrupules, et Bachelier, le président décoratif, qui rédigeait sans trêve et signait tout ce qu'on voulait, Goullin, tête du triumvirat, avait tout le comité dans la main.

rôle. A la société des *Amis de la Constitution* établie aux Capucins de la Fosse, il se signale par des théories qui ne manquent pas de hardiesse, car elles ne tendent rien moins qu'au socialisme, mot alors aussi inconnu que l'ensemble d'idées qu'il représente. Lui, bourgeois du tiers, il se place carrément parmi ceux qui ne voulaient pas borner à un petit nombre l'unité sociale et restreindre à la seule bourgeoisie les conquêtes de la Révolution.

En 93 il oscille de « feuillants » à « cordeliers », de « fédéralistes » à « montagnards ». C'est ainsi que s'appelèrent tour à tour les deux camps fractionnés des Amis de la Constitution ; girondin en juillet, il a signé l'arrêté du 5, mais il ne tarde pas à abjurer son erreur et se montre des plus empressés au club Saint-Vincent. On l'a vu passer de là au comité de surveillance et être maintenu au nouveau comité révolutionnaire. On songe d'autant moins à lui reprocher son passé fédéraliste — au fond, fédéraliste était devenu synonyme de suspect, suivant le bon plaisir des faiseurs de listes, et bien d'autres moins compromis que lui avaient été exclus des administrations — que le premier acte de Bachelier, en s'asseyant au fauteuil présidentiel, est de prêter serment de « poursuivre les fédéralistes et autres ennemis de la République ».

Dès lors la girouette ne tournera plus. Le *père de famille* pense à sa place, oublie ses théories humanitaires et socialistes et courbe l'échine devant le dominant Goullin, plus tard devant le tout-puissant Carrier. Faux par faiblesse, a dit de lui Michelet, cruel par lâcheté, ajouterons-nous. Nous allons le voir à l'œuvre, sinon acteur principal, complice, puisqu'il laisse tout faire, et nous ne songerons guère ni à l'innocenter complètement, comme feront plus tard les jurés parce qu'il eut le tardif courage d'appuyer les dénonciations de la Société populaire contre Carrier, ni à nous attendrir sur son humble sort, comme le fait son historiographe Dugast-Matifeux, parce que, à l'imitation des mœurs simples de l'Incorruptible, il vivait en commensal chez un jardinier qui l'avait recueilli dans sa vieillesse.

On verra par le procès que son honnêteté en 94 n'était que fort relative et que l'auréole des cheveux blancs du nonagénaire théophilanthrope ne doit pas absoudre l'ancien président du Comité révolutionnaire. En revanche, nous accorderons qu'il ne s'est pas mêlé directement des exécutions et que les circonstances atténuantes lui étaient dues. — Voir la notice de Dugast-Matifeux, *op. cit.* ; Guépin, *Hist. de Nantes*, *le Sans-Culotte Goullin* et *le Fédéralisme dans la Loire-Inférieure*, par M. A. Lallié.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

En possession de l'autorité de par la faiblesse des représentants, le comité ne perdit pas un instant pour témoigner de ses intentions.

Le premier point était de couper les griffes à tout ce qui pouvait s'opposer à sa mission régénératrice. Il fallait donc, ou épurer les sociétés populaires, ou amener à composition celle qui n'était plus au diapason.

Pour mieux épurer, on détruisit. Le comité, le jour même de son installation, obtenait des représentants la suppression du club de la Halle. La fermeture en était ordonnée par Gillet, Méaulle, Philippeaux, et le Comité faisait aussitôt exécuter la mesure. Le lendemain, les chambres de lecture étaient également fermées.

C'était le commencement de la Terreur. Carrier arrivait à point pour la développer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IV

DE RENNES EN VENDÉE

Lettre d'Hérault-Séchelles. — Carrier est envoyé à Nantes avec les pleins pouvoirs du Comité de salut public. — Il installe Léchelle, nommé général en chef. — La campagne d'octobre et les généraux sans-culottes. — Conduite de Carrier à Cholet. — Mort de Léchelle.

Carrier était encore à Rennes lorsque lui parvint l'arrêté du Comité de salut public qui l'investissait de sa toute-puissance.

Le Comité de salut public, d'après les renseignements qu'il a reçus des représentants du peuple, envoyés près l'armée des côtes de Brest, a arrêté que le citoyen Carrier, représentant du peuple dans le département d'Ille-et-Vilaine, se rendra sur-le-champ à Nantes pour l'exécution des mesures prises par le décret du 5 août dernier concernant les divers membres des autorités constituées à destituer, et y prendra, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués, toutes les mesures de salut public.

Signé : BARÈRE, PRIEUR (de la Marne), HÉRAULT-SÉCHELLES, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR.

Une lettre particulière d'Hérault de Séchelles devait en même temps enflammer son courage ! « Nous te conjurons d'aller à Nantes sur-le-champ; nous t'envoyons un arrêté qui te presse de *purger cette ville.* Il faut sans rémission évacuer, la liberté ne compose pas, nous pourrons être humains quand nous serons assurés du succès.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cours de Rennes à Nantes et de Nantes à Rennes (1). »

Le Comité avait bien choisi son mandataire, Carrier bouillait d'impatience de se rendre à Nantes. Il était bien l'homme fait non seulement pour exécuter des ordres dans toute leur rigueur, mais pour en outrer la note. Il sent sa présence nécessaire pour achever à Nantes une œuvre devant laquelle avaient hésité les représentants en mission, qui tous, excepté Gillet, déployaient *un luxe asiatique* (2) sans s'occuper nullement de la chose publique et des individus qui la dirigent. Carrier n'a cessé de dénoncer et Canclaux et Beysser, il va triompher de l'arrestation de l'un, de la destitution de l'autre. Il avertit le Comité que Nantes est en pleine contre-révolution, qu'il y existe deux sociétés, dont la moins nombreuse, celle de Saint-Vincent, est dans les bons principes, tandis que l'autre conspire ouvertement.

Si bien renseigné qu'il se croit être, ses collègues, dont il fait si triste éloge, ne lui laisseront pas le soin de fixer le sort des sociétés populaires. Avant l'installation du représentant, l'une d'elles aura vécu.

Poussant tout au noir, Carrier prévient le Comité qu'on le trompe sur le nombre des révoltés : leur armée s'élève à plus de *deux cent mille hommes*.

(1) Arch. nat. W., 493, n° 479, 2e partie, pièce 19. Original dans l'armoire de fer.

(2) Généraux sans-culottes et représentants étaient coutumiers du fait. En voici quelques exemples.

Les volontaires rapportaient que « Santerre à Saumur vivait dans un luxe *asiatique;* qu'il a les plus belles voitures, les meilleurs cuisiniers, les plus jolies femmes ». — A. Schmidt, *Tableaux de la Révolution*, t. I, p. 23.

Chasle disait à la Convention en parlant de Berruyer : « Jamais général n'a affiché un luxe aussi insolent et l'on ne parlait devant lui qu'en pliant le genou. » — *Moniteur* du 26 avril 93. Séance du 24.

« Rousin, général ministre, se fait traîner en compagnie de quatre courtisanes dans un char fastueux, escortés par 50 hussards. » Compte rendu de Philippeaux.

Des représentants du peuple voyagent dans des berlines à six chevaux, tenant les *baigneurs* trois heures pour se faire coiffer et tonnant dans les hôtels quand il n'y a pas au moins six bougies sur la table. — Mercier du Rocher, *Mémoires manuscrits*, 1er cahier, p. 187. Bibl. de Nantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Son devoir l'appelle à Nantes, il le sent, et n'était une indisposition qui le retient à Rennes, il volerait déjà dans la ville fédéraliste pour « destituer les autorités constituées », faire toutes les réformes que commande le salut public.

« Ce foyer de contre-révolution est plus redoutable que toute la coalition des puissances ennemies. Il ne faut qu'une étincelle pour propager un incendie dans toute la ci-devant Bretagne. Envoyez un général sans-culotte sur lequel on puisse compter, les instants sont plus pressants que vous ne sauriez imaginer. »

Carrier est dans la note de Barère sur le *chancre politique* qu'est la Vendée. Le remède, il l'indique, en cela d'accord avec Ronsin et Bouchotte. En place de généraux ayant l'habitude de la guerre, de Canclaux (1), d'Aubert-Dubayet, de Grouchy, qui ont des succès à leur actif et jouissent de la confiance du soldat, il paraît rationnel d'envoyer un bon sans-culotte.

Barère, dans son rapport du 1er octobre sur « l'inexplicable Vendée », avait souligné la jalousie des généraux qui faisait « plus de mal à la France que les trahisons »; il avait insisté pour qu'un seul général commandât en chef l'armée active contre la Vendée et que le conseil exécutif présentât sans délai un général reconnu pour son audace et son patriotisme, capable d'amener l'armée

(1) Canclaux, Aubert-Dubayet n'avaient contre eux que d'être nobles et d'avoir montré de l'humanité. Grouchy, qui servait sous leurs ordres, s'était fait un titre d'une blessure pour éviter l'application du décret du 9 septembre qui l'excluait, en qualité de noble, de l'armée. Un de ses ordres du jour nous a été conservé, celui du 20 septembre :

Léonidas, Laval, Loyauté.

Il est défendu à tout militaire de l'armée d'incendier aucune maison sans ordre des représentants du peuple et des généraux.

Il est défendu d'attenter à la vie des femmes, des enfants et des vieillards.

Il est défendu de *porter atteinte aux propriétés et de piller*. Les propriétés des brigands appartiennent à la République. Ce n'est point aux soldats d'en disposer, etc. Dépôt de la guerre cité par Wallon, *Représentants en mission*, t. I, p. 457.

On aura l'occasion de comparer ces ordres à ceux de Carrier et de Turreau.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaire d'ici le 16 octobre entre Mortagne et Cholet. Le Comité suivit le conseil de Barère, fit décréter qu'en effet un seul général aurait le commandement; mais les Mayençais étant devenus suspects (1) et Rossignol *pour le moment* impossible (2), Bouchotte, toujours bien inspiré, s'en rapportait aux conseils de Carrier, de Vincent et de Ronsin. L'ancien orfèvre Ronsin avait rebondi sur ses talons; se sentant soutenu par les représentants de la Rochelle Fayau, Choudieu et Bellegarde, et à Paris par la Commune, il se hâtait de prendre le commandement de l'armée révolutionnaire et par ses intrigues faisait rappeler Aubert-Dubayet, Mieckowski,

(1) On se rappelle qu'on nommait ainsi les officiers et les soldats sortis de Mayence après la capitulation, avec les honneurs de la guerre. Canclaux avait appelé à lui, au commencement de septembre, ces troupes aguerries qui avaient d'excellents officiers, à leur tête, Aubert Dubayet, et en sous-ordre, Kléber et Marceau.

(2) Après la défaite de Coron, où l'armée de Rossignol (45,000 hommes), commandée par Santerre, Tureau et Ronsin, fut mise en déroute par quelques milliers de Vendéens, il fallut bien s'en prendre à quelqu'un. Philippeaux, dans son *Rapport* au Comité de salut public, n'hésita pas à rendre responsables « d'une perfidie caractérisée » Rossignol, et surtout Ronsin qui « dirige et gouverne en maître tous les mouvements militaires », et ne fut pas démenti par les représentants de l'armée de Brest, Reubell, Gillet, Merlin (de Thionville), Cavaignac. — Ce dernier écrivait d'Ancenis : « Quoique je ne me fie plus à aucun général, cependant Canclaux a encore ma confiance. Je ne vois à l'armée que des généraux sans talents et sans expérience, le matin invisibles, le soir intraitables. Avec des généraux comme Ronsin et Rossignol peut-on faire de bonne besogne? » L'opinion de Reubell n'était pas plus édifiante. A la nouvelle que Rossignol va obtenir la direction de la guerre de Vendée, il écrivait à Barère : « Que Ronsin le désire! Cela n'est pas surprenant, puisque c'est lui qui gouverne Rossignol qui n'est que son mannequin, mais quand il n'y a pas un homme dans l'armée qui ne convienne que Rossignol n'est pas général, que ce n'est qu'un homme de paille que tous les intrigants qui l'environnent font mouvoir à leur gré, quand Rossignol lui-même avoue qu'il n'est qu'un orfèvre et qu'il n'a pas la moindre des qualités nécessaires pour un commandement de cette importance, on ne peut le lui confier sans trahison ou sans se rendre complice de son ineptie. (Lettre de Reubell à Barère, 13 septembre 93, Nantes, imprimée par ordre de la Convention du 8 vendémiaire an III.) Voir SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 188, et le rapport de Santerre. SAVARY, t. II, p. 161.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Grouchy. Rossignol était transféré de l'armée de la Rochelle à celle des côtes de Brest, et au lieu de Canclaux, qu'on s'attendait à voir prendre le commandement de l'armée de la Rochelle devenue armée de l'Ouest, le ministre nommait l'ancien maître d'armes Léchelle, dont la nullité et l'ignorance étaient indiscutables, mais les sentiments révolutionnaires avérés.

Carrier est arrivé avec son plan tout fait : « briser les autorités constituées, dissoudre le club fédéraliste, en un mot danser rondement la Carmagnole. » Pourquoi faut-il que l'arrivée des représentants Prieur (de la Côte-d'Or) et Hentz et du nouveau général en chef *qu'il a demandé* le forcent d'abord à se rendre à l'armée? Il a eu le temps cependant de se rendre compte que les prisons de Nantes sont remplies de gens arrêtés comme champions de la Vendée, il a soin d'indiquer ses intentions à leur égard : « Au lieu de m'amuser à leur faire leur procès, je les enverrai à l'endroit de leur résidence pour les y faire fusiller. Ces exemples terribles intimideront les malveillants. »

Ce à quoi le Comité répondra sans tarder :

« En continuant comme vous faites de purger le corps politique de toutes mauvaises humeurs qui y circulent, vous accélérez l'heureuse époque où la liberté, assise sur les ruines du despotisme, fera goûter au peuple français le vrai bonheur (1). »

Avant de « purger le corps politique », suivant l'élégante expression de Barère, Carrier se rend à l'armée pour « introniser » son nouveau chef.

Il annonce au Comité son arrivée à Montaigu le 9; il exprime son regret d'avoir été obligé de quitter Nantes sans terminer (il ne faisait que d'y arriver) ses opérations révolutionnaires, « car il jouissait dans ces contrées de la confiance de toute la sans-culotterie, et son seul nom inspirait un salutaire effroi à tous les contre-révolutionnaires, à tous les fédéralistes. » Il a laissé les fonc-

(1) Arch. nationales, AF II, pièce 95. *Midi*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tions proconsulaires à Méaulle et aux autres représentants, mais il a peur qu'on n'emploie pas « cet appareil révolutionnaire terrible pour les malveillants, triomphant pour les patriotes, et qui seul doit opérer l'affermissement de la liberté nationale ».

Arrivé à Montaigu, il y retrouve ses collègues Merlin et Louis Turreau, et tous trois rassemblent les généraux Dembarrère, Kléber, Vimeux, Beaupuis et Léchelle, pour combiner un plan d'attaque sur Mortagne. Quatre mille hommes ont été envoyés à la rencontre de Charette qui, à Légé, interceptait les communications avec Nantes ; les troupes de Charette ont battu en retraite. Plusieurs communes se sont rendues et ont promis fidélité à la République. « L'incendie des maisons, des moulins et surtout l'enlèvement des bestiaux, continue Carrier, concourent singulièrement à ce retour à la sincérité auquel je n'ajoute nulle foi, quoique les rebelles ayent fait marcher plusieurs communes contre leur gré. »

Le 10 octobre, Carrier procède à l'installation de Léchelle.

« J'ai lu, dit-il dans la même lettre, à tous les bataillons la proclamation rédigée par mes collègues Hentz et Prieur (de la Marne), je les ai tous harangués ainsi que Merlin et Turreau, nul bataillon ne nous a exprimé de regrets sur la retraite de Canclaux, quelques-uns en ont témoigné sur celle de Dubayet, mais, de concert avec mes collègues, nous leur avons dit qu'ils n'étaient pas les soldats d'un homme, mais bien de la République, qu'un individu n'est rien, que la République est tout, qu'ils sont une portion de ce tout, que c'est l'image de la patrie — ensanglantée, déchirée à l'extérieur et à l'intérieur par la caste nobiliaire, — qui doit fixer constamment leurs regards, que des ex-nobles commandant les troupes révoltées de la Vendée, la République ne devait pas compter avec confiance que Dubayet, ex-noble, fût dans la bonne résolution de les combattre, de les exterminer; nous leur avons rappelé la vie militaire de tous les ci-devant nobles qui avaient combattu à la tête de nos

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

armées et qui en avaient signalé le commencement par des victoires et fini par des trahisons. Ces paroles ont calmé les regrets, et nous avons eu la douce satisfaction d'entendre partout les cris réitérés de : Vive la République, vivent les sans-culottes... Le nouveau général, qui a parlé à tous les bataillons, a été fort bien accueilli. »

Dans leur proclamation, Hentz et Prieur annonçaient pompeusement aussi la venue de ce futur triomphateur: « Canclaux et Dubayet, ci-devant nobles, sont rappelés; Léchelle, homme du peuple, ancien soldat, est votre général en chef... Tout a les yeux sur vous; les traîtres sont livrés à la justice, les ignorants sont éloignés, les intrigants sont connus et chassés ! » — Léchelle, lui, se contenta d'affirmer que les généraux sans-culottes ne *reculeraient pas*, et il eut le bon goût de rendre justice aux généraux Canclaux et Dubayet, » qui lui laissaient des troupes bien organisées et en bonnes dispositions. »

De la campagne d'octobre que Léchelle mena avec une ineptie sans pareille jusqu'à l'échec d'Entrammes, il ne serait rien dit — notre dessein n'étant pas de nous perdre dans les dédales de la Vendée — si Carrier n'y avait suivi l'armée jusqu'à Cholet.

L'armée de Mayence était fort bonne encore, malgré les efforts fait pour la corrompre, mais dans les mains de Léchelle, le protégé de Carrier, que serait-elle devenue si les représentants, bien inspirés cette fois, n'étaient tombés d'accord au bout de quelques jours pour laisser à Kléber — qui avait déjà commandé provisoirement — la conduite des opérations?

Dès le commencement, Léchelle donnait des preuves d'une ignorance absolue, demandant sérieusement « ce que c'était que Noirmoutiers », d'une insouciante légèreté, quand à Kléber qui lui montrait sur la carte le plan de campagne à exécuter — le plan de Canclaux — il répondait : « Oui, ce plan est fort de mon goût, mais c'est sur le terrain qu'il faut se montrer ! Il faut marcher en ordre majestueusement et en masse. »

En attendant, les débuts assez peu heureux de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

campagne (Charette s'était emparé de Noirmoutiers, Chalbos avait dû évacuer Châtillon) ne laissaient pas de décourager les représentants persuadés jusque-là « qu'il suffisait de la division des Mayençais et d'un général en chef comme Léchelle pour terminer la guerre en quinze jours ». Choudieu ne cesse d'accuser « la lâcheté et l'impéritie des généraux », il ajoutait même « des représentants »; ses collègues Bellegarde et Fayau ne mettaient pas en doute que *l'or de Pitt et de Cobourg n'eût passé par là*. Choudieu, encore, réclamait contre Canclaux, accusait Tuncq qui avait laissé battre Lecomte à Chantonay, accusait surtout son contradicteur habituel Philippeaux qui avait dénoncé les sans-culottes Ronsin, Rossignol et Santerre. Dans ce désarroi des généraux et cette rivalité de représentants, comment assurer un plan suivi?

La marche sur Beaupréau et Cholet, qu'obtenait l'intelligente obstination de Kléber, — c'était du reste l'ancien plan de Canclaux, — devait changer le théâtre de la guerre, car, écrasés dans les deux combats de Cholet, les Vendéens, suivant le premier plan de Bonchamp, repassaient la Loire, emportant avec eux trois de leurs chefs mourants : Lescure, blessé à la Tremblaye; Bonchamp et le généralissime d'Elbée. Cette lutte de deux jours entre les « mouchoirs rouges » et les troupes républicaines fut héroïque; les Vendéens combattirent en vieilles troupes aguerries. Au lieu de *s'égailler*, de s'éparpiller comme c'était leur habitude, ils marchèrent contre les canons de Dambarrère en colonnes serrées, et les divisions de Mayence et de Luçon, beaucoup moins fortes en hommes (1) que la « grande armée catholique et royale », eurent grand'peine à se

(1) L'armée républicaine comptait une vingtaine de mille hommes, 17,000 d'après Carrier (rapport à la Convention), 45,000 d'après Mme de la Rochejaquelein, 22,000 d'après Savary qui seul est en état de donner un chiffre exact. Les royalistes, moins les 4,000 hommes de Talmond détachés à Varades, pouvaient avoir de 30 à 40,000 hommes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

frayer un passage. L'entrée dans la ville de Cholet ne fut pas — chose extraordinaire, et quoi qu'en ait dit Mme de la Rochejaquelein — l'occasion de pillages et d'incendies, mais l'on peut être saisi d'un doute, quand on entend Carrier affirmer que les autres représentants et lui « tinrent aux habitants de Cholet le langage de la plus douce fraternité ». Tenons-nous-en à ceci: Savary ne parle pas d'excès, bien que les chasseurs de Westermann — le pillard par excellence — eussent été chargés de la poursuite jusqu'à Beaupréau, et l'on doit supposer que les 30,000 rations de pain, le moulin à poudre et les munitions de toute espèce, abandonnés par les Vendéens, suffirent à contenter les vainqueurs (17 et 18 octobre).

Kléber, Beaupuy, Marceau, avaient eu les honneurs de la journée. Dans son rapport, Kléber signale la bravoure du représentant Merlin, « toujours en avant, » mettant pied à terre dès qu'on avait pris une pièce à l'ennemi et la pointant contre les rebelles, mais il ne saurait en dire autant de tout le monde. — « S'il n'est pas fait mention du général Léchelle et de son acolyte Ronsin, c'est que personne ne peut assurer les y avoir vus. » — Toujours hors de portée du canon, Léchelle s'est tenu loin de l'action, à mi-côte du chemin de Boisgroleau, et se plaignait de la solitude où on le laissait. Dembarrère lui répondit : « Allez au feu, vous y trouverez bonne compagnie. »

Si Léchelle a témoigné de son instinct de conservation, — nous le verrons tout à l'heure affirmer sa lâcheté, — Carrier, pour son coup d'essai, a fait mieux. Il a soin de faire connaître qu'avec son collègue Turreau il était à l'aile droite, qu'ensuite ils revinrent au centre, où se portaient les brigands, qu'il eut un cheval tué sous lui, qu'en ayant pris un autre il parvint à rallier trois mille fuyards; malheureusement pour lui, des témoins ont parlé de sa conduite en avant de cette division Muller, qui, arrivant en renfort, fut prise de frayeur et jeta le désordre dans la ville de Cholet. Loin d'empêcher la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

panique, Carrier suivit le mouvement, puis, faisant volte-face, s'enfuit en abandonnant son cheval. Prieur (de la Marne), Merlin (de Thionville) et Saint-Just se comportaient autrement sur les champs de bataille! Quoi qu'il en fût, les journées de Cholet étaient un grand succès, si on avait su empêcher le passage du fleuve. Dans son rapport, Léchelle ne manquait pas de s'attribuer tout l'honneur — qui revenait de droit aux Mayençais. Il rentrait à Nantes avec les représentants, sans se préoccuper de la marche de l'armée vendéenne, qu'il croyait désemparée ; par sa négligence, il laissait passer la Loire aux brigands qu'il aurait pu noyer jusqu'au dernier dans le fleuve. Ce qu'il ne savait pas en écrivant le 19, il l'apprend le 20 en arrivant à Nantes : les républicains n'ont pas tenu à Varades contre le petit corps d'armée de Talmont et de d'Autichamp ; le passage de la Loire était dès lors assuré (1).

De Saint-Florent, après avoir, sur l'ordre de Bonchamp mourant, rendu cinq mille prisonniers à la liberté (2), les Vendéens se dirigeaient vers le nord, conduits par la Rochejaquelein, leur nouveau général en chef. Maîtres d'Ancenis sans difficulté, ils pointaient déjà sur Château-Gontier et Laval, tandis que généraux et représentants hésitaient encore sur le parti à prendre. « Poursuivre les brigands sans relâche et sans les perdre de vue, » tel sera l'ordre de Léchelle; mais on leur a donné du champ, et la poursuite, fort mal organisée, aboutira à une déroute que Kléber, obligé d'obéir à Léchelle, ne parviendra pas à empêcher.

Les représentants s'étaient trop hâtés de chanter victoire. Sans attendre le résultat de ce changement dans le théâtre de la guerre, ils se croyaient en droit d'écrire à la

(1) Rapport de Carrier à la Convention. — SAVARY, t. II. — LESCADIEU et LAURANT, t. II, p. 13. — M. CHASSIN, *la Vendée patriote*, t. III. — *Mémoires* de MME DE BONCHAMP. — *Mémoires* de MME DE LA ROCHEJAQUELEIN. — DUCHATELLIER, *Hist. de la Révolution en Bretagne*, t. III, p. 182. — Mémoire de Philippeaux. — WESTERMANN, *Campagne de Vendée*.

(2) Voir sur cet épisode le chap. XIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Convention : « Nous pouvons dire qu'il n'existe plus de Vendée, *encore bien que tous les rebelles ne soient pas exterminés !* » Merlin, dans son enthousiasme, s'écriait : « Faites une proclamation, montrez Lyon rasé, la Vendée en cendres et le sang des traîtres inondant le pays! » Ce qui fait dire à Kléber : « Merlin et ses collègues, toujours outrés dans leurs aperçus, ou peut-être par des motifs de politique, écrivirent alors au Comité de salut public et à la Convention : « Vive la république ! La guerre de la Vendée est finie... » Hélas! elle n'avait fait que changer de théâtre! »

L'effet cependant fut produit et, après la lecture de tous ces rapports *dégoûtants de mensonge,* suivant l'expression de Kléber, Barère faisait signer une proclamation par le Comité et, renchérissant sur le tout, jetait son cri de triomphe : La Vendée n'est plus!

A Nantes, on est loin de partager les illusions des représentants; on s'attend au contraire à voir les brigands attaquer la ville, et les représentants ont fait appel à la garde nationale.

« J'ai trouvé, dit Carrier, dans son rapport du 19 au Comité, les patriotes dans la joie et les contre-révolutionnaires dans la consternation. » Il ne doute pas qu'au passage de la Loire, *après les combats livrés sous ses yeux,* le fleuve ne l'ait débarrassé d'une partie de ses ennemis. — « Je tâcherai, écrit-il en terminant, de rester ici quelques jours; je vais faire en sorte aujourd'hui de faire fusiller les grands coupables, ceux qu'on a trouvés nantis des instruments de rébellion. Tout ira, mais, f... il faut des exemples terribles et la poursuite des brigands que nos troupes et nos généraux désirent aussi ardemment que nous. »

Il ne semble pas qu'à cette date il ait eu le temps de mettre en pratique son dessein de répression. Il croyait encore sa présence nécessaire à l'armée et il a accompagné Léchelle jusqu'à Ancenis. Il trouve là l'armée démoralisée et pleine de défiance pour son chef, des défenseurs accablés de fatigue, sans souliers, sans viande,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sans pain, sans eau-de-vie ; « cette pénurie déchirante » le rappelle à Nantes, où il s'attelle à une nouvelle besogne, réquisitionnant cuirs et draps, organisant des ateliers de chaussures et d'habillement. Une justice à rendre à Carrier, — et les témoignages sont unanimes à ce sujet, — c'est que dans ce rôle d'intendant militaire il a rendu de réels services à l'armée. Plût au ciel qu'il ne se fût occupé de la guerre qu'à ce point de vue utilitaire!

L'armée vendéenne, marchant à grandes journées, ne tardait pas à atteindre Candé, Château-Gonthier et Laval. Sur cette dernière ville, siège de la principauté de Talmont, s'étayait toute espérance. L'armée de Léchelle suivait péniblement, Beaupuy et Westermann n'arrivaient que le 25 à Château-Gonthier avec des troupes harassées ; malgré cela, l'imprudent Westermann se mit dans le cas d'être obligé de livrer bataille ; forcé de battre en retraite, il se réfugiait à Château-Gonthier, après avoir perdu beaucoup de monde.

Ce premier échec devait, le lendemain, se changer en désastre par l'ineptie du plan de Léchelle. Il força l'armée, forte d'environ 20,000 hommes, à s'avancer en file sur une seule colonne dont rien ne garantissait les flancs. La Rochejaquelein, profitant de cette manœuvre inouïe que ni Kléber ni les autres généraux ne purent empêcher, fit charger avec tant de vigueur que la tête de colonne fut ébranlée et que la panique s'empara de toute l'armée. Une batterie d'artillerie, enlevée aux bleus et dirigée aussitôt contre eux, fit le reste. La division Chalbos a fléchi, le gros des troupes s'enfuit en débandade, le général Bloss est tué, Beaupuy grièvement blessé. Kléber et un lot de Mayençais d'un côté, L. Turreau et Merlin de l'autre, sont impuissants à rallier les fuyards. Le triste Léchelle a du reste donné l'exemple de la fuite. En se retirant à Château-Gonthier, tandis que quelques bataillons de Kléber se battaient encore à Entrammes, il s'écriait : « Qu'ai-je fait pour commander à de tels lâches? » — Un soldat mayençais blessé lui répli-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qua : « Qu'avons-nous fait pour être commandés par un tel j...-f..... (1)? »

Le lendemain au Lion d'Angers, quand Léchelle voulut parcourir les rangs avec Kléber, il n'y eut qu'un cri : « A bas Léchelle! » — Puis : « Vive Dubayet, qu'on nous le rende! vive Kléber! » — Léchelle (2) s'arrêta, n'osant continuer, et alla se plaindre aux représentants. Ceux-ci se décidèrent à agir. Bien qu'abandonné de tous, Léchelle aurait désiré « oublier cette infortune et songer à la réparer par de nouveaux efforts (3) », les représentants ne lui en laissèrent pas le loisir et le remplacèrent par Chalbos, le plus ancien divisionnaire, après le refus de Kléber (4). Le Comité du salut public acceptait les

(1) « Je voulus parler aux soldats, ajoute Kléber, et leur faire sentir qu'en eux-mêmes dans leur peu de fermeté se trouvait en grande partie la cause de la défaite honteuse qu'ils venaient d'éprouver; mais lorsque je me vis au milieu de ces braves gens, qui jusqu'ici n'avaient connu que des victoires et qui tant de fois s'étaient couverts de gloire, lorsque je les vis se presser autour de moi, dévorés de douleur et de honte, les sanglots étouffèrent ma voix, je ne pus proférer un seul mot, je me retirai. » SAVARY, t. II, p. 307.

(2) Louis Blanc ne manque pas de défendre Léchelle comme il a défendu Rossignol, et rejette la faute sur les Mayençais, l'esprit frondeur de Kléber, etc. Kléber avait certainement le sens de la critique très développé, mais il *obéissait* quand même. — Louis Blanc, qui épouse la querelle des généraux de Saumur, appelle ces tristes dissentiments dont le résultat était le désordre et la défaite, « la lutte de l'élément purement militaire contre l'élément démocratique. » Il aurait peut-être mieux valu que les talents militaires ne fussent pas aux ordres de fantoches comme Léchelle et Rossignol, dont l'unique vertu était d'avoir des sentiments révolutionnaires. On verra ce que purent faire les mêmes troupes quand Kléber et Marceau les commandaient. — Voir L. BLANC, t. X; — SAVARY, *Guerre des Vendéens*, etc.

(3) Westermann disait hautement au milieu de la route : « Non, e n'obéirai point à un lâche. Je suis un insubordonné... Je demande un congé ou ma démission. » — Les représentants lui permirent d'aller à Niort. Kléber, toujours prudent, manifestait peu et contenait sa rage, soutenu au reste par la confiance du soldat. En revanche, il écrivait! Ses précieuses notes ont fait la lumière sur cette phase de la guerre où régna la sans-culotterie.

(4) Kléber, tête froide, esprit critique comme on sait, mais bon conseil, le Nestor des généraux comme on l'appelait, refusa plusieurs fois le commandement en chef. Il avait même hésité, étant adjudant général, à accepter le brevet de général. Il faut se rappeler qu'à cette époque le titre de général menait souvent à l'écha-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faits accomplis, mais n'enlevait nullement sa confiance à Léchelle qui se retirait pour *raisons de santé*. On l'autorisait à faire connaître les « traîtres et les intrigants qui compromettaient le salut de la République ». Léchelle ne se fit pas faute d'abonder dans ce sens, d'accuser l'or de Pitt qui avait acheté les Mayençais; il s'engageait, aussitôt sa santé rétablie, à donner à la République de nouvelles preuves de son dévouement; mais le congé de santé lui fut fatal. A peine rentré à Nantes, où l'attendait la sympathie de Carrier, la seule qui lui fût restée fidèle, Léchelle tomba réellement malade; son aide de camp Pinoteau mandait le 11 novembre au Comité de salut public que le général était à toute extrémité. Il mourait en effet le lendemain. La mort l'avait pris si vite que des bruits de suicide coururent dans la ville. D'après une lettre particulière de Nantes du 22 brumaire, « le général Léchelle, qui commandait en chef l'armée de l'Ouest et qui est cause de la déroute de Laval, s'est empoisonné hier au soir. Il est mort deux heures après (1). »

Rien n'est moins prouvé, bien que Philippeaux l'ait répété. Léchelle, étant de la catégorie des généraux que

faud. Plus tard, en attendant l'arrivée de Turreau, il fera donner à Marceau le commandement par intérim qu'il aurait pu garder pour lui. — Voir SAVARY, *Guerre des Vendéens*.

(1) Lettre citée par M. WALLON, *Représentants en mission*, t. I, p. 174. — Voir à ce propos l'*Histoire de la Révolution* de Louis BLANC, t. X, p. 55. L'historien, qui reproche si amèrement aux autres de ne puiser qu'à une source d'informations, commet lui-même la même faute. Il se contente de l'assertion de Choudieu, qui fait mourir Léchelle « du chagrin de se voir imputer les revers de la République ».

Léchelle arriva à Nantes déjà malade, d'après une autre tradition recueillie par Dugast-Matifeux. Il descendit place Graslin, à l'hôtel de France, tenu par une dame Michè. Le désespoir qu'il avait conçu de sa défaite le rendit mourant après quelques jours. L'ami qui l'assistait ne le croyant pas si proche de sa fin et voulant le réconforter lui dit : « Comment, Léchelle, toi général en chef, tu n'as pas le cœur d'un simple grenadier! — Si, si, » répliqua le moribond, et, s'efforçant de se relever un peu, soutenu par le bras de son ami, il voulut encore chanter *la Marseillaise*, mais il expira au second vers : « Le jour de gloire est arrivé. » DUGAST-MATIFEUX, *Notes sur la Révolution à Nantes*. Bibl. de Nantes. Mme Michè figure sur l'acte de décès de Léchelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le Comité de salut public respectait, même après la défaite, n'avait pas à craindre l'échafaud réservé aux Custine, aux Beauharnais, aux Biron. Remis de cette maladie qui l'enleva, — politiquement elle était opportune, — il eût sans doute été honoré à l'égal de Santerre, de Rossignol et de Turreau.

La déroute de l'armée avait jeté l'effroi dans la ville de Nantes, dont les murs étaient encore couverts de proclamations du Comité et des représentants; la nouvelle surprenait Carrier au milieu de son travail d'approvisionnement. Il n'en crut pas moins devoir suivre les restes de l'armée à Angers, où tous les représentants se réunissaient en conseil suprême. Le décret qui rappelait les représentants fut enfin appliqué; quatre d'entre eux restaient attachés à l'armée de l'Ouest : ils firent la répartition entre eux suivant leurs aptitudes; à Bourbotte et L. Turreau incombait la mission de suivre les colonnes; Francastel se donnait Angers.

Carrier a la charge de Nantes, d'où il doit concerter avec le général Haxo la prise de Noirmoutiers et des postes occupés par les troupes de Charette. Francastel va l'y suivre et contresignera avec lui les premiers arrêtés qui organisent la Terreur.

Ils arrivent à Nantes au moment de la mort de Léchelle. Carrier en rendra compte à la Convention en critiquant un peu tardivement les capacités guerrières du général de son choix. « J'avais trouvé, dit-il, dans Léchelle un patriotisme franc qui me plut infiniment, mais je vous avoue fraternellement que j'aperçus en lui une pénurie de moyens pour proposer ou concevoir des plans d'attaque. Léchelle n'avait aucun talent militaire, mais quel bon républicain, quel bon sans-culotte! » Carrier, sous ce rapport, pourra se contenter, — car le bon sans-culotte sera remplacé par un meilleur encore, l'illustre Rossignol (1), qui fera l'intérim jusqu'à l'arrivée de Turreau.

(1) La nomination de Rossignol fut suivie de l'amalgame des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Mais voici la fin de la lettre où, sous couleur de pleurer Léchelle, Carrier s'attendrit sur lui-même et le vide qu'il a laissé à l'armée. « Il est mort du chagrin que lui ont causé les échecs qu'il avait éprouvés près de Laval. Il voulut me voir avant de mourir. A mon approche de son lit, il versa des larmes et me dit : « Pourquoi « avez-vous quitté l'armée, pourquoi m'avez-vous aban- « donné (1)? »

Pourquoi m'avez-vous abandonné! Carrier avait trouvé un général pour regretter son absence de l'armée, un général qui, profanant une parole divine, invoquait celui dont les conseils auraient pu le sauver!

Mayençais avec les autres troupes. Bouchotte l'avait décidé en principe à l'arrivée de Léchelle. On ne manqua pas, après Entrammes, de rejeter sur l'insubordination des Mayençais les derniers revers subis par les troupes; Léchelle avait rencontré des échos au comité de la guerre, et ce mauvais amalgame qui fit tant gémir Kléber fut exécuté aussitôt. Il eut pour résultat les insuccès de Dol et la déroute d'Antrain. L'armée de Mayence, si souvent victorieuse jusque-là, allait se faire écraser sous les nouveaux chefs que leur imposait le ministère. — Voir le *Compte rendu* de Philippeaux. Kléber et Haxo, après Entrammes, avaient été fort menacés. Louis Turreau leur montra généreusement une lettre du Comité de salut public « invitant les représentants à se méfier de Kléber et de Haxo comme étant deux royalistes, à les observer de très près et à les mettre hors d'état de nuire ». SAVARY, t. II.

(1) Lettre au Comité de salut public, brumaire, citée par M. CHASSIN, *la Vendée patriote*, t. III. Carrier répéta le fait à la Convention le 3 ventôse. « Léchelle, qu'on a dit s'être empoisonné, est mort de chagrin presque dans mes bras. » *Moniteur*, t. XIX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE V

LA TERREUR EN ACTION

Dispositions de Carrier en arrivant à Nantes. — Le Comité révolutionnaire et la fausse conspiration du Bouffay. — Consécration par Carrier et Francastel de la compagnie Marat. — Reconstitution de la juridiction criminelle. — Le tribunal révolutionnaire de Phelippes-Tronjolly et la commission Lenoir. — La liste des suspects. — Le départ et le voyage des 132 Nantais.

On sait dans quelles dispositions Carrier s'installait à Nantes.

Il a reçu la mission de terminer la guerre de Vendée, en punissant les rebelles; il croit atteindre son but en terrorisant la ville. Nantes, pour lui, c'est le centre de la Vendée, le foyer de la contre-révolution, c'est là qu'il faut sévir.

Que trouvait-il en réalité en face de lui? Des habitants en majorité hostiles aux Vendéens, bien qu'ayant conservé avec eux des relations commerciales; d'anciens fédéralistes rentrés dans le giron républicain, des modérés, des égoïstes, si l'on veut, qui ne cherchaient qu'à sauvegarder leurs intérêts, mais nullement des contre-révolutionnaires. Carrier semble se plaindre de cet état de choses; à peine arrivé, il fulmine contre les feuillants, les fédéralistes, les accapareurs. A ceux qui avaient soutenu des sièges contre les royalistes et vigoureusement repoussé ces derniers, il décoche l'épithète d'aristocrates et de *rebelles;* impatient sans doute de faire naître des émeutes susceptibles de justifier la séquestration et le pillage, il va semer partout des germes de division, rendre une partie des citoyens suspecte à l'autre afin de les forcer à s'entre-déchirer. Les Nantais sont riches,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

habitués au luxe et, à cause de cela même, ont peur des conséquences de la guerre, — insuffisance de ravitaillement, gêne apportée dans leur commerce; — Carrier jouera de la famine. Il entravera les subsistances sous prétexte d'en diminuer le prix, en réalité peut-être pour amener une disette à la faveur de laquelle il puisse travestir le« cri du besoin » en « celui de révolte » et déclarer alors la ville en état de rébellion. Patriotes ou non, les négociants seront sa proie (1) quand il n'aura pas de rebelles sous la main.

On ne s'était pas contenté longtemps de les imposer, on les traquait comme tout ce qui était suspect, et les arrestations se faisaient de jour en jour plus nombreuses.

Carrier se trouvait donc dès le début à l'unisson de la Société populaire et du Comité révolutionnaire. De sa propre autorité, et reconnaissant son impuissance à faire exécuter par des commissaires de police toutes les arrestations qu'il projetait, le Comité avait songé à la création d'une compagnie d'agents à sa dévotion. Les prisons regorgeaient, on étudiait le moyen de diminuer le nombre des détenus, le tribunal criminel étant trop en besogne. Le département avait déjà sommé le représentant Gillet, *au nom du Comité*, de sauver la ville en prenant un *parti décisif*, et, le jour où Carrier rentrait à Nantes, des bruits de conspiration étaient répandus dans la ville.

(1) « Une justice doit être rendue à Carrier, c'est qu'il a dans un temps écrasé le négociantisme, tonné avec force contre l'esprit mercantile, aristocratique et fédéraliste. » Lettre de Jullien à Robespierre, 16 pluviôse, papiers de Courtois. Sur le négociantisme à Nantes, voici l'appréciation de Baudry, agent du ministère des affaires étrangères : « Le peuple, les marins, les demi-bourgeois y sont patriotes, quant à ce qu'on appelle les messieurs, c'est-à-dire les riches négociants, les commissionnaires et les habitués de la Bourse, tous ces messieurs sont plus empressés à calculer la hausse, la baisse et les résultats du produit net qu'à *méditer sur les avantages* de la déclaration des droits de l'homme? » Cité par M. Wallon. *Représentants en mission*, t. I. Le négociantisme, voilà l'ennemi! Ces réflexions sont de tous les temps. Empêchera-t-on un pays riche de s'occuper d'autre chose que de politique, et les gens de commerce ou d'affaires ne seront-ils pas toujours et avant tout conservateurs de leurs propres intérêts

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

On accusait les prisonniers du Bouffay d'avoir dit « qu'il était inutile de leur tremper la soupe parce qu'ils seraient libres le lendemain ».

Le Comité fait annoncer aux prisonniers par un de ses membres qu'ils seront fusillés sur l'heure « s'ils n'avouent qui a pu leur donner des renseignements capables de nourrir l'espoir dont ils se flattent ».

Première idée de fusillade en masse, parti *décisif* pour sauver Nantes qui émane donc du Comité. Sans diminuer la responsabilité de Carrier, on peut admettre en toute justice que le Comité, c'est-à-dire Goullin par instinct cruel, Chaux par cupidité et Bachelier avec sa lâcheté ordinaire, lui avait bien préparé le terrain.

Un des premiers actes qu'ils présentaient à sa signature, c'était le fonctionnement définitif de cette compagnie révolutionnaire, nécessaire pour assurer l'exécution de leurs ordres. Mais avant l'arrêté du 7 brumaire, cette compagnie, dite d'abord révolutionnaire, puis de Brutus, fonctionnait déjà. « Ses membres ensuite préférèrent porter le nom de Marat, cet ami vrai et constant du peuple. Aussi avaient-ils, par la commission qu'ils tenaient des représentants du peuple, le droit d'incarcérer eux-mêmes, et cela était bien essentiel dans les premiers moments de leur établissement pour que rien ne ralentît leur zèle. En révolution, il vaut mieux que dix patriotes aient à souffrir d'une erreur involontaire que de voir échapper un seul conspirateur (1). »

Cette compagnie se composait de quarante membres selon quelques-uns, de soixante membres suivant l'opinion générale. Goullin procéda à leur enrôlement, opinant hautement pour que les scélérats y fussent admis et, à chaque nomination, il demandait : « N'y en a-t-il pas de plus scélérats ? car il nous faut des hommes de cette espèce pour mettre les aristocrates à la raison. » Ils

(1) M. A. Lallié, *Notes sur le Bouffay*, p. 68. — Berriat Saint-Prix, *Justice révolutionnaire*, p. 38. — C. Mellinet, *Commune et milice de Nantes*, t. VIII. — Guépin, *Hist. de Nantes*, — *Bulletin du Tribunal*, t. VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

furent conduits chez Carrier par Goullin et Chaux, et le représentant leur promit qu'ils seraient bien payés. Il les envoya ensuite à l'église Saint-Pierre où l'état-major fut nommé à l'élection. D'après le procès-verbal de la séance, voici le serment qu'ils prononcèrent en adoptant Marat pour leur patron :

« Je jure que Marat tant avili, tant calomnié par le parti feuillantin, par les crapauds du Marais, par les contre-révolutionnaires en un mot, ne vécut que pour le peuple et qu'il mourut victime de son dévouement pour le même peuple. Je jure que les principes révolutionnaires qu'il osa professer et dans ses écrits et à la tribune furent, sont et seront toujours les miens... Je jure que les sociétés populaires sont les vraies colonnes de la liberté et de l'égalité. Je jure de dénoncer et de poursuivre même de tous mes moyens les calomniateurs de ces sociétés bienfaisantes. Je jure mort aux royalistes, aux fanatiques, aux muscadins, aux feuillantins, aux modérés, de quelque masque, de quelque couleur qu'ils se revêtent. Je jure de ne reconnaître pour parents, pour frères, pour amis que les seuls vrais patriotes, que les défenseurs ardents de la République! »

Nous ne tarderons pas à voir les Marats appliquer leurs maximes.

Devant ces prodromes d'inquisition et en face de la crainte très justifiée de voir appliquer dans un bref délai la loi des suspects, les habitants de Nantes s'inquiétèrent. Beaucoup songèrent, se jugeant menacés dans leur liberté et leurs propriétés, à prendre passage sur des navires en partance. Le Comité pressentit le danger; craignant de voir échapper au pillage des fortunes considérables (1),

(1) Ne pas oublier qu'à la fin du dix-huitième siècle, Nantes était à la tête d'un commerce florissant et que les relations avec l'Amérique et les Antilles avaient produit de très grosses fortunes. L'île Feydeau, jetée sur pilotis au milieu de la Loire et bientôt recouverte de palais en est la preuve. Sur les anciens plans de Nantes cette île n'existait pas. L'intendant général de la province, Feydeau, depuis marquis de Brou, en avait conçu le plan et lui laissa son nom. En 92, il y avait eu, comme partout, des émi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les citoyens prêts à émigrer devant forcément se trouver parmi les plus riches, il usa aussitôt de deux moyens très propres à empêcher tout départ. Le 15 brumaire le Comité décida « que les représentants du peuple seraient invités à mettre embargo provisoire sur tous les navires prêts à partir afin qu'il soit fait une visite exacte de tous les effets que recèlent ces bâtiments », et en même temps décrétait l'incarcération « de tous les gens d'esprit que l'opinion désigne comme suspects ». Pour faciliter ce genre d'opérations, les gardes nationaux recevaient un supplément de paye.

Les motifs d'arrestation mentionnés sur les procès-verbaux sont futiles ; la vérité est que, sous la rubrique de suspects, Goullin, Chaux, Bachelier, faisaient arrêter ceux qui étaient leurs ennemis ou leur avaient simplement déplu. Une fois si bien en chemin, ils ne devaient pas tarder à jeter les yeux sur les anciens membres du club de la Halle, patriotes tièdes restés influents dans la ville et coupables d'être pour la plupart riches. A la séance du 5 juillet, les Girondins avaient traité avec mépris les patriotes révolutionnaires; ceux-ci convoitant la fortune de leurs ennemis vaincus, devenant puissants à leur tour, songèrent à se venger. Se venger c'était se débarrasser d'eux, mais comment? Il ne pouvait être question de les traduire devant les tribunaux de Nantes, la majeure partie des habitants aurait témoigné de leur patriotisme, et il ne se fût pas trouvé de président, Phelippes ou un autre, pour les condamner.

Les tribunaux pourtant venaient de recevoir l'impulsion de Carrier.

Un de ses premiers actes avait été de réorganiser la juridiction criminelle. L'ancien tribunal criminel extraordinaire en fonctions depuis le 13 mars reçut le nom de

grations de nobles, mais les négociants et les commerçants qui avaient épousé avec tant d'ardeur les idées nouvelles n'avaient pas dû se croire menacés d'abord. La chute du fédéralisme, la suppression du club de la Halle, la transformation du Comité, étaient de mauvais sons de cloche. Ils voulurent s'enfuir. On ne devait pas leur laisser le temps de mettre leur projet à exécution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tribunal révolutionnaire le 9 brumaire et, deux jours après, le représentant l'inaugurait solennellement. Il lui conservait son président, mais le jury était transformé et choisi parmi les meilleurs patriotes.

Le président, c'est Phelippes dit Tronjolly, dont le nom reviendra à tous les chapitres. Magistrat de carrière, bavard et écrivassier, Brid'oison solennel même dans les sentences les plus iniques; ancien fédéraliste devenu parfait révolutionnaire pourvu qu'il subsiste une *forme* de jugement; de conscience très élastique, mais habile à faire parler les textes de la loi et courageux à l'occasion, il deviendra modéré quand l'heure de la réaction aura sonné. L'accusateur public est un magistrat de rencontre, Goudet, qui devait à d'anciennes relations avec le Comité ses importantes fonctions. Son ambition le perdra, car le tribunal séant à la prison même du Bouffay, en pleine épidémie, Goudet n'y échappera pas et mourra quelques jours après.

En même temps qu'il réorganisait le tribunal révolutionnaire, Carrier en créait un second sous le titre de Commission militaire, avec des attributions analogues.

Cette commission, établie le même 9 brumaire, n'avait de militaire que le nom. Elle tenait ses assises à l'hôtel Pépin de Bellisle, place de la Liberté (aujourd'hui place Louis XVI), et avait pour président un ancien commerçant appelé Lenoir.

Malgré certaine fusillade de vingt-trois prisonniers — dont plusieurs femmes — ordonnée par le Comité et présidée par lui à l'Éperonnière, le 16 pluviôse, Lenoir ne sera pas inquiété, n'ayant pas — *excepté* pour cette fusillade à *jugement précipité* — excédé ses pouvoirs, et fera partie en prairial du Comité de surveillance nommé par les représentants Bô et Bourbotte à la place de celui qu'ils avaient dissous.

Les condamnés des tribunaux de Phelippes et de Lenoir étaient presque tous des rebelles pris isolément les armes à la main ou des contre-révolutionnaires avérés, de la ville et des environs. Les hommes étaient détenus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aux Saintes-Claires, au Bouffay et au Sanitat, les femmes au Bon-Pasteur. Les affaires étaient instruites et expédiées au fur et à mesure des dénonciations, les jugements pouvaient être immérités (1), mais du moins n'étaient-ils pas condamnés sans interrogatoire.

Il n'en sera pas de même des malheureux paysans qui, dès les premières défaites, affluaient à Nantes par centaines pour se rendre. L'Entrepôt, avec son cortège d'épidémies, sera d'abord leur sort. Ceux que le typhus aura épargnés seront engloutis dans la Loire sans avoir été jugés ou conduits devant la Commission Bignon, dont nous verrons les arrêts sommaires.

Ne pouvant compter sur les tribunaux, les gens intéressés à perdre en même temps les anciens clubistes de la Halle et ceux d'entre les habitants de Nantes que leur nom et leur fortune rendaient plus ou moins suspects d'aristocratie, n'hésitèrent pas à fabriquer de toutes pièces une conspiration. Cette prétendue découverte, due au génie inventif de Carrier, de Goullin, de Chaux, peut-être de quelques autres membres du Comité, devait servir de prétexte à l'arrestation d'une centaine d'habitants soupçonnés d'aristocratie. Après les mesures préparatoires, telles que le désarmement de prétendus suspects, la remise de listes d'arrestations aux commissaires dits « bienveillants », la bombe fut lancée. Une lettre de Nantes (22 brumaire) insérée au *Moniteur* du 1er frimaire donne les détails suivant : « Ce matin on a battu la générale pour prévenir qu'un complot a été découvert. Il ne s'agissait rien moins que d'égorger les représentants du peuple qui sont ici et toutes les autorités constituées; mais grâce aux bons patriotes qui dominent toujours dans notre ville, ce complot a été déjoué. On a braqué du canon sur plusieurs places et

(1) Certains peuvent le paraître : le boulanger Benoist, condamné à mort pour vente de pain à faux poids ; Pierre Poiron, pour avoir offert un canard à un poste qui lui refusait l'entrée de la ville sans passeport; d'autres encore avec la mention : avoir porté un gilet à fleurs de lys, accapareur de navets, etc. — C. MELLINET, *Commune et milice de Nantes*, t. VIII, p. 164-165.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

arrêté beaucoup d'individus soupçonnés d'avoir conspiré contre la ville. »

Le complot n'existant pas, il était assez difficile d'établir des points précis d'accusation contre les individus arrêtés. Pour arriver à former une liste, les autorités s'étaient réunies maintes fois, et tout porte à croire que cette liste fut établie d'après un almanach de la ville et les registres de la municipalité. Forget, le concierge des Saintes-Claires, dans une déclaration du 2 messidor, accuse Goullin et Chaux d'avoir joué le principal rôle dans diverses réunions où l'on fit le tri des gens à arrêter, se montre indigné de la légèreté et de la partialité avec lesquelles ces choix étaient faits.

Deux jours après (le 24 brumaire), la liste est prête, et le Comité révolutionnaire rend un arrêté signé de Goullin et Grandmaison, qui ordonne l'arrestation de toutes les personnes suspectées d'avoir trempé dans un complot; leur transfèrement au poste de l'Éperonnière, pour de là être conduits à l'Abbaye de Paris, avec la disposition de fusiller et confisquer les biens des personnes arrêtées qui feraient le moindre mouvement pour s'enfuir et la faculté de réputer émigrés et de traiter comme tels ceux qui se soustrairaient à l'arrestation prononcée contre eux et qui ne se constitueraient pas prisonniers dans les trois jours de la publication de l'arrêté.

Pendant le temps de la préparation, Carrier était resté dans l'ombre, mais il ne tarda pas à approuver l'arrêté et à donner ses instructions. Le 6 frimaire, Carrier sanctionnait l'arrêté des suspects du 24 brumaire; le Comité nomme pour commissaire Bologniel et Naux et les charge d'organiser le départ. Boussard est chef du convoi, le voiturier Étienne Dardare est nommé inspecteur au traitement de 10 livres par jour. Les Nantais partaient au nombre de cent trente-deux, le 7 frimaire.

Par une décision particulière que ne contenait pas l'arrêté, on devait, à Oudon, enlever aux prisonniers leur argent et leurs assignats et verser le tout dans la caisse du commissaire du trésorier civil attaché au convoi. De

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus « réquisition fut adressée à la municipalité de ne pas délivrer de passeports aux femmes des prisonniers d'État jusqu'à deux décades et plus ».

Dans les débats du procès des Nantais, Carrier se donnera le mérite d'avoir, malgré les ordres du Comité, autorisé les femmes à accompagner leurs maris. Ce qu'il n'avouera pas, c'est la *recommandation* faite à son collègue Francastel de s'en débarrasser à Angers ou aux Ponts-de-Cé (1).

De leur côté, les membres du Comité disaient tout haut que les Nantais n'arriveraient pas à Paris, soit qu'ils aient pu espérer que les prisonniers seraient massacrés, — Goullin avait eu soin de les annoncer comme brigands, et à ce titre ils faillirent être écharpés à Saumur, — soit qu'ils comptassent sur les ordres donnés à Boussard de les faire périr en route. — Si les proscrits arrivèrent à Paris épuisés, mais encore en assez grand nombre, ce ne fut pas la faute du Comité. Le défaut de précision des charges de la dénonciation embarrassa Fouquier-Tinville qui, déjà effrayé d'un procès d'une proportion aussi inusitée, laissa traîner leurs rôles, attendant toujours des pièces explicatives, et malgré une lettre de rappel de Goullin, qui semble être de floréal, l'accusateur public n'avait pas encore fait instruire l'affaire lorsque Thermidor arriva (2).

(1) A un souper chez Gueydon, directeur de l'hôpital militaire d'Ancenis, Carrier aurait dit devant douze personnes : « Les 132 Nantais n'étaient pas destinés à arriver à Paris. J'avais écrit à Francastel qui était à Angers de les noyer là ou aux Ponts-de-Cé, mais ce f... c... n'a pas osé. » Douze personnes étaient à ce souper, au nombre desquelles Gueydon, Hardouin, Jannet, Lucas, Ducos, tous officiers de santé au même hôpital, leurs épouses, Hector Legros, général de brigade. Copie conforme, signée Merlin (de Thionville), Legendre, Réverchon. 20 vendémiaire an III. Pièces remises à la commission des 21, 1re liasse, 12e pièce.

(2) A. LALLIÉ, *la Justice révolutionnaire* ; *Bulletin trib. révolut.*, VI; *Archives du greffe* de Nantes. — Beaulieu, *Essais historiques*. — Différentes relations du *Voyage des 132 Nantais*. Voir *infrà* leur procès.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VI

L'ÉVÊQUE MINÉE ET LA FÊTE DE LA RAISON

Entre temps s'était placée la fête de la Raison (1). Le principal acteur de la comédie que tous les départements répétaient à l'instar de la Commune de Paris était Minée, l'ancien évêque constitutionnel.

On a dit comment les administrateurs de la Loire-Inférieure s'étaient vus distribués et remplacés par une commission départementale. La présidence en avait été dévolue à Minée, la première réunion fixée au 19e jour du premier mois de l'an II (10 octobre 93). Deux jours après, Minée prêta son serment comme président, mais il avait fait d'abord la sourde oreille et il ne fallut rien moins que l'injonction sévère de deux des représentants, Gillet et Ruelle, pour le décider à accepter. Le 12 octobre, en prenant la présidence, il s'excuse de ces délais involontaires : « Mon incertitude, ma résistance momentanée, étaient fondées par des motifs puissants ; mon acceptation a été déterminée par d'autres motifs plus puissants encore qui m'ont été présentés : le premier était la nécessité des circonstances, le second la crainte accablante pour un citoyen de *passer pour suspect* quand on est dévoué au salut de la patrie (2). » Une crainte salutaire n'était donc pas étrangère à la détermination de Minée, non encore entré dans la peau de son personnage, et embarrassé au contraire de la mitre épiscopale qu'il n'avait pas encore répudiée.

Ses scrupules devaient s'évanouir devant l'exemple

(1) Voir Guépin, *Hist. de Nantes*, M. A. Lallié, *Pierre Chaux* et *Une société de propagande*. *Revue de Bretagne*, 1881.
(2) Archives départementales. Nantes. L. 8, f° 82.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donné par l'évêque de Paris, et quand Gobel (1), à l'instigation de Chaumette, eut résigné « ses indignes fonctions » entre les mains de la Convention, suivi en cela par ses principaux vicaires, Minée sembla obéir à l'impérieux besoin d'imiter un si noble exemple. Le 17 brumaire (7 novembre), Notre-Dame étant devenue le temple de la Raison, les sociétés populaires de Nantes décrétèrent une cérémonie analogue à celle de Paris.

Pour y préluder, Minée résigna, le 25, ses fonctions d'évêque dans l'église de Sainte-Croix devenue le lieu de réunion de la Société de Vincent-la-Montagne (2). « Accompagnée de tous les corps administratifs et de tous les bons sans-culottes de Nantes, la Société de Vincent-la-Montagne fit, au son d'une musique guerrière et patriotique, une entrée solennelle dans un local qu'on appelait église; le jour où elle purifia par sa présence le temple de la folie et la chaire du mensonge, ce jour sera à jamais une époque mémorable de l'hommage que le peuple nantais rendit à la raison et à la vérité (3). »

Après un discours d'Orhont, curé constitutionnel de la paroisse, discours d'abjuration qui ne parut pas sincère et fut accueilli du public par des marques d'improbation, Carrier parle à son tour. Il démontre que tous les maux qui infestent la race humaine sont sortis du trône et de l'autel. Son indignation ne peut se contenir. Il ne voit dans le fond et dans la forme des cérémonies des cultes que des momeries absurdes faites pour acha-

(1) L'idée première venait des habitants de Mennecy (Seine-et-Oise) qui se présentèrent à la Convention le 16 brumaire affublés de vêtements d'église et déclarant qu'ils ne reconnaissaient plus d'autres idoles que Marat et Lepelletier. La Commune de Paris, honteuse d'avoir été prévenue, adoptait l'idée d'ouvrir un registre pour ceux qui voulaient se déprêtriser; le même jour, Gobel, escorté de ses vicaires, d'une députation du département et de sociétés populaires vinrent à la Convention.

(2) L'église Saint-Vincent était devenue trop petite depuis la fermeture du club girondin. Beaucoup d'anciens girondins étaient entrés dans la Société de Vincent-la-Montagne.

(3) Procès-verbal de la séance. Nantes, imprimerie constitutionnelle du citoyen Hérault. Collection de M. H. Le Meignen cité par M. A. Lallié, *Diocèse de Nantes*, t. I, p. 382.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lander leur boutique et faire valoir leur métier. — Au milieu des prêtres il distingue pourtant des philosophes « qui ne se sont associés aux prêtres que pour étudier à fond leurs crimes et les révéler au peuple ».

Ceux-là ne sont plus des prêtres, ils sont devenus citoyens... Témoin Minée, ci-devant évêque constitutionnel, qui vient abjurer au sein du département qu'il préside les erreurs et les impostures sacerdotales... Carrier a été applaudi à plusieurs reprises; des cantiques patriotiques se font entendre, la musique ajoute à l'enthousiasme, et chacun, suivant l'us de l'époque, de manifester son désir de voir exterminer le dernier des prêtres. Minée abdique son épiscopat, rougissant d'avoir manié si longtemps les hochets frivoles de la superstition et du mensonge, et il termine un long discours par ce pathos : « Tout en pratiquant depuis longtemps la morale montagnarde (il a déjà oublié ses hésitations de vendémiaire), j'ai ménagé les organes affaiblis d'un peuple enveloppé par les ténèbres, le préparant de loin à soutenir l'éclat du rayon étincelant que, pour l'illuminer à jamais, frères, votre société renommée a fait jaillir pour lui du sommet de la sainte Montagne! »

D'autres prêtres, après Minée, vinrent prononcer la même abjuration; des citoyens renchérissent sur les outrages proférés contre la religion et un commissaire de la Commune de Paris s'enflamme jusqu'à dire qu'il faut mettre sur le compte du clergé catholique le siège de Jérusalem!

Et Carrier rend compte à la Convention :

« L'apostolat de la raison, éclairant, électrisant tous les esprits, les élève au niveau de la Révolution. Préjugés, superstitions, fanatisme, tout se dissipe devant le flambeau de la philosophie. Minée, naguère évêque, a attaqué les crimes et les erreurs du sacerdoce et abjuré la qualité de prêtre; cinq curés ont suivi son exemple. »

Après l'abjuration, la fête de la déesse. Le 30 brumaire le culte de la Raison fut célébré par la marche d'un cortège au milieu duquel apparaissait une jeune femme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

vêtue de blanc, entourée d'enfants intéressants portant une corne d'abondance, allégorie de « ce qu'assure aux citoyens leur sainte insurrection ».

Il est fâcheux que les procès-verbaux n'aient pas fait parvenir jusqu'à nous le nom de cette « demoiselle de famille estimée et d'une vie irréprochable qui consentit à devenir déesse ». Carrier et Minée prononcèrent encore des discours, Carrier affirmant de nouveau ses tendances hébertistes, Minée déclarant s'associer à la Convention « qui venait de décerner à Marat le sublime honneur de l'apothéose ». Le cortège ensuite, où Carrier et le consul des États-Unis occupaient les places d'honneur, quittant l'hôtel de ville, se rendit sur la place de la Liberté pour y allumer un bûcher « composé de tous les hochets diaboliques de la superstition et de la féodalité (1) ».

Et pendant qu'une religion nouvelle prétendait s'installer sur les ruines de l'ancienne, la persécution violente des prêtres s'organisait. C'est dans la nuit du 25 brumaire que Fouquet et Lamberty, accompagnés de plusieurs autres, vinrent établir un corps de garde dans la maison de la femme Pichot à la Sécherie, se transportèrent ensuite à la galiote où étaient détenus les prêtres, amenant avec eux une *sapine* ou *chaland* dans lequel des charpentiers faisaient des ouvertures.

(1) C. MELLINET, *Commune de Nantes*, t. VIII. — LALLIÉ, *Diocèse de Nantes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION DES PRÊTRES

Les prêtres en prison. — De couvent en couvent. — La galiote *la Thérèse*. — Prisons flottantes. — *La Gloire*. — Première noyade de quatre-vingt-dix prêtres. — Lamberty et Fouquet. — Le dîner sur la galiote. — Les chansons de Robin.

Les noyades ont rendu tristement célèbre le nom de Carrier et de ses complices; plus que leurs autres crimes elles ont contribué à les traîner à l'échafaud, et c'est malheureusement le point le plus obscur de la Terreur de Nantes.

Le moyen de contrôle n'existe pas; ces mesures extraordinaires n'ont pas produit de traces écrites, les archives du département ou du greffe sont muettes ou du moins signalent à peine l'arrivée à Nantes de convois de prisonniers. Ces prisonniers, ayant disparu sans laisser de vestiges ni sur les registres d'écrou ni sur aucun papier administratif ou judiciaire, forment la majeure partie des noyés. Leur nombre est incertain, leurs noms, à peu d'exceptions près, restent inconnus, les érudits les plus consciencieux n'ont pu les faire sortir de l'oubli malgré de scrupuleuses recherches. Pour les prêtres qui inaugurèrent à Nantes le mode de supplice, il n'en est pas ainsi, et les nombreux témoignages du procès joints à un ouvrage récent permettent d'établir de façon sûre et leur mort et la persécution dont ils furent l'objet avant d'être engloutis dans la Loire.

Les prêtres inaugurèrent « la déportation verticale », — c'est le mot consacré par Carrier au supplice de ceux

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui, de par la loi, devaient être déportés. — A qui faut-il attribuer cette invention?

Courtois (de l'Aube), dans son rapport de nivôse an III, nous dira que comme Néron avait noyé sa mère, Carrier avait voulu noyer sa patrie; Carrier, sans nul doute, ne se souvenait ni d'Agrippine, ni d'Anicetus, le conseiller de Néron, mais l'idée de noyer les prêtres était dans l'air. Se rappelant l'horrible motion de Planque au XVII[e] siècle, plus vraisemblablement l'idée de Merlin (de Thionville) (1) et la proposition de Legendre aux Jacobins (2), et plus hardi que Saint-Just (3), qui avec horreur avait refusé, à Strasbourg, de jeter les réfractaires dans le Rhin, Carrier rénovait ce mode de destruction barbare.

Qu'il ait commencé par des prêtres réfractaires, rien là qui doive nous étonner. Ce n'étaient pas de simples suspects, mais des détenus frappés d'une longue suite de persécutions dès le début de la Révolution. Bien avant que les Fouché et les Chaumette aient eu l'idée de remplacer le culte catholique, l'un par le « Sommeil », l'autre par la déesse Raison, le département de la Loire-Inférieure s'était distingué entre tous par des rigueurs exceptionnelles contre les ecclésiastiques non assermentés et attentait à la liberté de plusieurs centaines de citoyens, sans décisions judiciaires, au mépris même de la constitution.

Malgré des réclamations émanant d'un certain nombre de municipalités du district d'Ancenis, et que signèrent

(1) Planque avait proposé, après les terribles ordonnances de Louvois, de noyer en mer les protestants. Ed. QUINET, *Révol.*, t. II, p. 192.

(2) Le 13 avril 1792, à l'Assemblée législative, Merlin (de Thionville) proposait de charger sur des vaisseaux les prêtres non assermentés. *Revue de la Révolution* du 5 septembre 1887.

(3) Le 15 mai suivant, le boucher Legendre, futur accusateur de Carrier à la Convention, faisait la motion suivante aux Jacobins : « Qu'on les (les prêtres) réunisse dans les maries-salopes dont on charge les immondices à Brest : au lieu de les envoyer en pleine rade, envoyons-les en pleine mer et qu'elle les submerge s'il le faut ! » *Journal des amis de la Constitution*, cité par M. A. LALLIE, *les Noyades de Nantes*, p. 13.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

plus de deux mille habitants de Nantes, la persécution commença réellement pour les prêtres le 5 juin 1792. L'exil ou la détention. A ceux qui consentaient à quitter le royaume on donnait encore des passeports. mais ceux qui, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, ne pouvaient songer à s'expatrier recevaient un premier asile dans la prison de Saint-Clément. Nous ne les suivrons pas, ces cent dix prêtres de Saint-Clément, dans leurs pérégrinations sans fin, du premier lieu de détention au Château et à l'Arsenal. Il sera seulement noté en passant que Goullin est l'un des commissaires nommés par le département pour surveiller l'aménagement du Château.

Survint la loi du 26 août 92, par laquelle l'Assemblée législative ordonnait l'expulsion du territoire français de tous les ecclésiastiques non assermentés; le conseil de département, réuni au district et à la municipalité, s'occupait aussitôt de l'exécution de la loi nouvelle et y apportait d'autant plus de diligence que l'opinion publique les pressait.

La haine des prêtres ne faisait que s'accroître de jour en jour, et les « Amis de la Constitution demandèrent que la déportation eût lieu dans le plus bref délai et par mer ». Certains membres de la municipalité craignant que le peuple n'entrât au Château et ne se fît justice lui-même, on se hâta d'acquiescer à cette demande; le 10 septembre sur les cent soixante-trois prêtres détenus — le nombre avait considérablement augmenté — quatre-vingt-dix-sept, qui avaient exprimé le désir de partir, reçurent des passeports, furent embarqués sur des gabares et n'arrivèrent qu'à grand'peine le 14 à Paimbœuf. Là, ils furent répartis entre cinq bateaux en attendant leur départ pour l'Espagne.

Tel était l'état des esprits à cette époque, six mois avant la Terreur, que les religieux, d'après le procès-verbal, avaient été invités à changer de costume, les capucins à couper leur barbe, « afin d'éviter les outrages de la foule. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Poursuivons l'odyssée de ces malheureux à qui la population, toute girondine qu'elle est, se montre hostile.

Ceux des prêtres qui, en vertu de leur âge ou de leurs infirmités, étaient dispensés de la déportation devaient être recueillis au couvent des Carmélites. Les religieuses, qui peu de jours après devaient être chassées de leurs couvents, déménageaient en un clin d'œil et se réfugiaient aux Saintes-Claires, pour faire place à soixante-six prêtres. De deux côtés en même temps, d'Angers et du Mans, arrivaient une foule de religieux destinés à la déportation, en tout quatre cent huit, sans distinction d'âge ni de maladie.

A partir de décembre, le régime des vexations s'accentue. Si on tolérait encore la célébration de la messe, on ôtait aux prêtres le moyen de la dire, car des hommes armés leur ont enlevé « les vases sacrés, les aubes, linge et ornements qui étaient leur propriété ». La Commune et le District ne répondent pas à leur réclamation; bien plus, le département devançant les ordres de la Convention et ne trouvant pas assez rigoureuse la législation pénale des prêtres insermentés, s'associait à un vœu du district d'Ancenis en envoyant à Paris copie de la délibération de ce district. La Convention y était priée : 1° de décréter la peine de mort contre tous les prêtres réfractaires qui n'auraient pas obéi à la loi du 26 août, soit en ne se déportant pas, soit en rentrant en France après en être sortis; 2° de prononcer une peine très sévère contre toute personne « qui sera convaincue avoir recélé, caché ou donné asile à un desdits prêtres non sermentés, telle que la peine des fers et la confiscation des biens, lui observant qu'il n'est pas d'autres moyens de nous débarrasser de ces êtres malfaisants dont le présence est si contraire au bon ordre et à la tranquillité publique... »

C'est une administration girondine qui parle ainsi. Y a-t-il bien loin de ces termes flétrissants à ceux qu'emploie le représentant Laplanche, ancien prêtre marié,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et enragé contre « l'engeance diabolique qu'il veut désoutaner » ?

La ville de Nantes, ainsi dirigée dans sa haine farouche des prêtres, trouve la Convention bien lente à satisfaire ses désirs, et le Conseil du département n'attend pas les décrets d'avril pour stimuler l'activité de la gendarmerie « chargée et requise de se livrer à la recherche de tous prêtres et ecclésiastiques qui, au mépris de la loi, seraient restés dans les départements ».

De février en juillet, rien de notable dans la vie des détenus des Carmélites ; les administrations ont d'autres préoccupations : la levée de trois cent mille hommes, décrétée par la Convention, l'insurrection du 10 mars, la montée rapide du fédéralisme qui va les englober et les perdre, enfin la marche des Vendéens sur Nantes.

En juillet, la municipalité ayant besoin du couvent des Carmélites pour y loger des soldats, dont les casernements avaient été détruits pendant l'attaque de Nantes, n'hésita pas à déloger les prêtres, et une prison flottante, le navire *la Thérèse*, une de ces galiotes affectées au commerce avec la Hollande qui depuis quelque temps servaient de lieu de détention, reçut, dans la nuit du 5 au 6 juillet, quatre-vingt-dix-huit prêtres et deux infirmiers. Une nouvelle ère de vexations s'ouvrait pour eux. La prison de Saint-Clément avec ses grands jardins, même les étroits dortoirs des Carmélites, leur eussent semblé doux en comparaison de ce bateau malpropre, mal aéré. Par négligence ou *par tout autre motif*, on n'a pas laissé aux prêtres leurs effets privés au départ des Carmélites ; sur la galiote, on s'empare des objets du culte, chasubles, calices et patènes d'étain — les autres leur ont déjà été soustraits — et on ne permet à chacun d'eux qu'une soutane.

Par mesure de salubrité publique, le Conseil de département dut pourtant s'occuper de faire sortir rapidement les prêtres de la galiote *la Thérèse* en raison des miasmes putrides et pestilentiels qui s'y étaient déclarés. La maison des Petits-Capucins est déblayée de fond en comble,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la bibliothèque déménagée, et, le 7 août, les détenus de *la Thérèse*, après un séjour transitoire sur le smack *Émilia Louisa*, rejoignaient leurs compagnons aux Petits-Capucins.

D'après l'état de Douaud, leur économe, qui a tant de peine à les nourrir avec les maigres vingt-cinq sous de leur traitement (les archives départementales sont remplies des doléances, très justifiées d'ailleurs, du pauvre homme), les prêtres sont alors au nombre de quatre-vingt-neuf. Si les privations et la maladie ont fait des vides, de nouvelles recrues sont venues du Bouffay. Tout un mois de privations. L'économe a encore essayé d'apitoyer les administrateurs sur la pénurie où vivent ces infirmes, mais un danger plus grand qu'une nourriture insuffisante les menace. Encore une fois il va être question de transférer les prêtres dans une prison flottante, car l'exécution de la loi des suspects (17 septembre) fait prévoir que les maisons de détention ne suffiront pas pour abriter les nouveaux arrivants, et les administrations sont à la recherche de bâtiments susceptibles d'être transformés en maisons de santé.

Les Petits-Capucins ont été désignés pour cet office; le rapport des commissaires traitant cette maison « de très-angustiée avec cellules étroites et basses d'étage » semble faire renoncer momentanément à la résolution prise. Dans l'angoisse où ils vivent, les pauvres prêtres, pour qui Saint-Clément, le Château, les Petits-Capucins même, malgré l'exiguïté des corridors où ils couchent, paraissent des Édens en comparaison des galiotes fétides, ont fait de nouveau rédiger leurs doléances par la plume du fécond économe, et Minée a appuyé leur demande qui reçoit avis favorable du département. On ne devait pas en tenir compte; le 25 octobre, malgré la requête du département, le Comité donne l'ordre aux commissaires de transférer tous les prêtres des Petits-Capucins sur le navire *la Gloire*, ancré en Loire. Ils sont alors au nombre de quatre-vingt-dix.

Les prêtres demeurèrent dix-neuf jours à bord de *la*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Gloire. C'est alors que Carrier, s'impatientant de voir le Comité tarder à prendre des mesures *définitives* contre eux, prit l'initiative de la noyade. Il vint au Comité, le 23 brumaire, s'emporta, demanda si des moyens révolutionnaires avaient été préparés pour cette *expédition*. Le lendemain les détenus étaient engloutis.

Fouquet et Lamberty (1) vinrent pendant la nuit du 26 brumaire (16 novembre) établir un corps de garde dans l'auberge de la femme Pichot, à la Sécherie. Ceci fait, ils se transportèrent à la galiote où étaient les prêtres. On les vit amener une sapine dans laquelle les charpentiers faisaient des ouvertures sans connaître leur usage et l'on peut croire que c'était pour noyer les prêtres. Lamberty, qui avait acheté le bateau deux cents livres, semble s'être entouré cette fois de précautions; il n'a pas encore de charpentier en titre pour la confection des sabords et, quand il fait demander des ouvriers au constructeur Baudet, il a soin de prévenir que cette gabare doit être conduite dans une petite rivière pour fermer par ce moyen le passage des rebelles.

Vers minuit et demi, huit individus montés sur un canot s'approchent du ponton de *la Samaritaine* gardé

(1) Fouquet et surtout Lamberty sont les principaux exécuteurs des noyades. — Fouquet était tonnelier et magasinier de son état. La profession de tonnelier avait alors une importance, car elle se confondait avec celle de chargeur ou d'arrimeur de navires, et l'on sait combien le port de Nantes faisait d'échanges avec les colonies. Néanmoins l'ardeur révolutionnaire dont Fouquet fit montre dès 1791 ne laisse pas à penser qu'il ait été des tonneliers qui avaient fait fortune. On ne sait comment, sans avoir jamais pris part à une campagne militaire, il fut créé adjudant général. L'amitié de Lamberty semble l'avoir poussé plus que celle de Carrier qui déclara ne pas le connaître. Lamberty, ouvrier carrossier, également adjudant général, devait tout à Carrier dont, avec Robin et Lavaux, il était le compagnon d'orgies. — Carrier dans son rapport a parlé de la belle conduite de Lamberty à Nort, où, avec une poignée d'hommes, il aurait résisté à dix mille Vendéens. C'était reporter sur ce bravo l'honneur que les historiens ont réservé à Meuris (Voir MICHELET, t. VII, *Siège de Nantes*; — Louis BLANC, *Rév. française*, t. IX). En somme, il avait commencé par être l'espion de Carrier, il fut, avec Fouquet, sacrifié par le comité révolutionnaire dont il s'était attiré la jalousie. M. LALLIÉ, *la Justice révol. à Nantes*, p. 379.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par le canonnier Wailly, et demandent à passer avec un gabareau qui contient, disent-ils, quatre-vingt-dix brigands. Le factionnaire répond que sa consigne lui défend de laisser passer aucun bâtiment sans un ordre écrit. Un des individus, Fouquet, se nomme et menace de couper le canonnier par morceaux, disant que lui et sa troupe sont autorisés à passer partout sans que l'on puisse les arrêter. Devant l'insistance de la sentinelle, Fouquet se décide à exhiber un ordre signé de Carrier, représentant du peuple : « Permis aux citoyens Fouquet et Lamberty de passer partout où besoin sera avec un gabareau chargé de brigands sans que personne puisse les interrompre ni troubler dans ce transport. »

Il n'y avait plus qu'à laisser faire! Le canot et le gabareau passent sous la batterie du ponton et s'éloignent. Un quart d'heure après le factionnaire et les hommes de poste montés sur le ponton entendent des cris affreux et ne doutent pas que les détenus du bateau n'aient été engloutis (1). On doit supposer que la manœuvre n'avait pas été bien faite, car quelques-uns des prêtres purent s'échapper; plusieurs corps de noyés furent retrouvés à quelque distance et quatre des malheureux furent réellement sauvés. Trois de ces derniers : le recteur de Corsept, nommé Lacombe, un prêtre de Sainte-Croix nommé Brianceau, un autre resté inconnu, « roulés vers le port, furent recueillis avec humanité par les matelots qui leur donnèrent leur eau-de-vie pour les réchauffer (2). » Quant au dernier, Landeau, curé de Saint-Liphard, échoué d'un autre côté, il fut recueilli par une barque de pêcheurs et put se cacher pendant tout le temps de la Terreur (3).

Pour les trois prêtres recueillis, le Comité révolutionnaire entra en lice, ne laissant pas à Lamberty le soin

(1) Déposition de Wailly. Rapport de la Commission des 21, p. 35. *Les Noyades*, par FELHEMESI (Méhée fils).

(2) Déposition de Laennec. Procès de Carrier. — *Courrier universel*, brumaire an III, et *Bullet. du trib. révolutionnaire*, t. VI, p. 310.

(3) M. A. LALLIÉ, *les Noyades de Nantes* — *La Persécution des prêtres*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de terminer l'affaire. Il intima l'ordre au capitaine Lafloury, commandant *l'Imposant*, qui avait recueilli les naufragés, de se dessaisir aussitôt de leurs personnes (1). Que devinrent ces prêtres? Un reçu de Lamberty, qui s'intitule « commandant à bord de la galiote n° 2 » (2), constate qu'ils lui ont été remis par un nommé Racau. Des témoignages il résulte qu'on ne revit jamais ces prêtres; le directeur de l'hospice révolutionnaire, Fourrier, va plus loin et affirme qu'ils furent noyés le lendemain et que Foucault, présent à la noyade, fit parade d'une paire de souliers, qu'il portait aux pieds et dont il avait dépouillé l'une des victimes.

Carrier, le lendemain, écrivait à la Convention une lettre qui eut les honneurs de la lecture publique... « Un événement d'un genre nouveau semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient renfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

Carrier osera dire plus tard que cette mort des quatre-vingt-dix prêtres lui avait paru accidentelle. En écoutant la lecture de cette lettre, l'Assemblée put-elle le croire?

Que Carrier ait ainsi expliqué la première « déportation verticale », avant d'être encore sur le banc des accusés, cela peut se comprendre. Mais au tribunal! Devant l'évidence, malgré les dépositions écrasantes des témoins, il continuera le système adopté dans son premier rapport : il niera les noyades. Tout au plus en « a-t-il entendu parler », et il est « toujours resté étranger à ce genre d'expédition », sauf à la première, « où ses ordres ont été outrepassés » (3).

(1) Ordre signé de Goullin, président, au nom du Comité, Archives W. 493, 3e partie, nos 4 et 5. *Bulletin du trib. révol.*, t. VI, p. 310.

(2) Archives, *id.*

(3) *Bulletin*, t. VII, p. 26, 27, 29, 35, 48. — Rapport de Carrier sur ses différentes missions, p. 18 et 29. Suite du rapport, p. 6. Il y dit entre autres mensonges : Les calotins — ceux qui ont bu à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A Nantes, l'exécution faite, la conscience tranquille, il ne dissimula pas son contentement, et pour récompenser Lamberty, lui fit cadeau de la galiote qui avait servi de prison aux prêtres. La galiote fut aussitôt nettoyée et le *lendemain* de la noyade il fit à son aide de camp l'honneur de dîner à son bord. Avec eux dînaient Fouquet, Robin, O'Sullivan (1), Foucault, le général Hector Legros, Sandroc, le juge Lalouet et quelques autres bons patriotes, de quinze à vingt convives. Entouré de ses adulateurs, Carrier lut la lettre destinée à la Convention, où il mentionnait la catastrophe qui avait précipité des prêtres dans la Loire. Lamberty fit le récit de l'expédition, s'étendit complaisamment sur les coups de sabre portés par lui-même aux victimes qui s'efforçaient de se sauver à la nage. Carrier l'embrassa plusieurs fois en disant qu'il était le meilleur des révolutionnaires! S'adressant ensuite à Robin, Carrier lui ordonna de chanter *la Gamelle* et *la Montagne,* et l'apprenti noyeur (Robin avait à peine vingt ans) chanta sur l'air de *la Carmagnole.* C'est ainsi qu'au lendemain de la première noyade, sur le bateau qui avait servi de prison, un représentant du peuple, un général, un juge,

grande tasse — devaient être conduits à Paimbeuf, où Fouquet a outrepassé mes ordres.

(1) Sandroc, chef de division des convois militaires, voulant faire relâcher un de ses amis incarcérés, s'est adressé à Lalouet qui l'invite à dîner et le conduit sur la galiote. Etonné de voir une table de quinze à vingt couverts, il demande ce que c'est que cette galiote. Lalouet et d'autres assistants lui répondent : « C'est *la grande tasse des prêtres.* Lamberty a fait cette expédition ; Carrier pour le récompenser lui a donné la galiote. » *Bulletin*, VII[e] partie, n° 9, p. 3. Déposition de Sandroc. Procès de Carrier, 12 frimaire. — *Bulletin*, VII[e] partie, n° 7, p. 3 ; n° 12, p. 3 ; n° 18, p. 3, déclarations de Foucault, de Robin. Berriat Saint-Prix donne le huitième couplet de *la Gamelle* chanté par Robin :

Les Carthaginois si furons (*bis*)
A Capoue ont fait les Capons. (*bis*)
S'ils ont été vaincus,
C'est qu'ils ne daignaient plus
Manger à la gamelle,
Vive le son, vive le son,
Manger à la gamelle,
Vive le son du chaudron !

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des administrateurs et l'infâme état-major des exécuteurs prenaient part à un banquet, passaient la nuit à exalter le nouveau supplice et s'égayaient par des chansons dont ils répétaient les refrains (1)!

(1) BERRIAT SAINT-PRIX, p. 70. — Déclaration de Robin, *id.* De ce festin Lamartine a fait un tableau plus que fantaisiste. La galiote est devenue un navire de *luxe* sur lequel Carrier s'embarque parfois avec ses exécuteurs et des *courtisanes* pour faire *des promenades sur l'eau*. « Tandis qu'il se livrait sur le *pont* aux joies du vin et de l'amour, des victimes enfouies dans la cale voyaient à un signal donné s'ouvrir les *soupapes* et les *flots* de la Loire les ensevelir. Un gémissement étouffé annonçait à l'équipage que des centaines de vies venaient de s'exhaler sous ses pieds. Ils continuaient leur orgie sur ce sépulcre flottant! » Des festins sur le pont en décembre, un navire envahi par les eaux et qui se soutient sur le fleuve (quelques lignes plus haut il a dit que les barques à soupapes étaient submergées avec leurs cargaisons vivantes)! Tant d'invraisemblance n'est excusable que chez un poète. Lamartine paraît avoir puisé les principaux traits de ce tableau dans un récit aussi faux que le sien : C. MELLINET, *Commune et milice de Nantes*, t. VIII, p. 335. C'est dans un dîner aussi à Paris, chez Vergne, ami de Fouquier-Tinville, qu'il fut reparlé des prêtres devant Carrier. Pendant le dîner, Coffinhal, vice-président du tribunal, fit cette plaisanterie : « Carrier a un talent unique pour exporter les prêtres. » « Il est vrai, répondit Carrier d'un ton ironique, que j'en ai fait embarquer beaucoup ; il n'en a échappé aucun au naufrage. » *Courrier universel*, n° du 18 frimaire.

Pourquoi Carrier s'en serait-il caché *alors*? Jusqu'en vendémiaire an III, il se croyait invulnérable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VIII

CONFÉRENCES DES 14 ET 15 FRIMAIRE

Encombrement des prisons. — Conférences des 14 et 15 frimaire. — Projet de massacre général. — Beau rôle de Boivin, commandant de la place. — Préparation d'une expédition secrète. — Les cinquante-huit prêtres d'Angers. — La Convention applaudit à la lettre de Carrier. — Asservissement de la Convention.

Malgré les déportations de prêtres et l'envoi à Paris des cent trente-deux Nantais, les prisons regorgeaient de détenus entassés, manquant de tout, en proie à une maladie contagieuse. Le médecin de la maison des Saintes-Claires, Godebert, vint le 13 frimaire à la municipalité exposer la nécessité de transférer les malades dans une autre prison, de peur que le mal dont ils étaient infestés ne se propageât et ne finît par dégénérer en épidémie. Il était encore possible de remédier à l'état des choses, soit en élargissant un certain nombre de détenus, soit en transportant les malades à la maison des écoles chrétiennes ou Frères ignorantins, comme on l'avait déjà fait pour les malades du Bouffay. On se contenta d'ordonner quelques mesures sanitaires, mais le Comité révolutionnaire, dans la contagion qui jetait la panique parmi les habitants de Nantes et les rendait indifférents au système de dépopulation en vigueur, vit un prétexte pour vider les prisons. D'un autre côté, le bruit s'était répandu que l'armée vendéenne faisait sur Angers un retour offensif et menaçait la ville de Nantes.

L'occasion était donc favorable, profitant de deux causes d'alarme jetées dans le public, pour balayer le trop-plein des maisons de détention. L'exemple récent

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du 22 brumaire prouvait qu'avec une invention opportune de conspiration, la « Vengeance nationale » pouvait aisément s'exercer sur des prisonniers désarmés. Renard, maire de Nantes, poussait le Comité à prendre des mesures d'épuration : « Quand vous dépêcherez-vous de vider les prisons, disait-il, quand mettrez-vous en botte tous ces gens-là? » Le hasard vint au secours du Comité en faisant découvrir non pas une conspiration, mais une tentative d'évasion au Bouffay préparée par six détenus de droit commun, dont l'un, Marchais, serrurier, avait fabriqué de fausses clefs. Ceci était vrai; ce qui l'était moins, c'était le reste du récit de leur dénonciateur Hubert, voleur de profession, qui, espérant se sauver en vendant ceux qu'il avait coutume de piller, les accusait d'avoir résolu de tuer la sentinelle et d'autres patriotes et de mettre le feu au quartier.

Carrier était venu le 13 à la Société populaire se plaindre des administrations. Il est convenu que le Département, le District et la Municipalité se réuniront le soir du 14 avec une nombreuse députation de la Société populaire. Les administrations en effet reçoivent Carrier au Département; des discussions assez vives marquent le commencement de la séance. Un des administrateurs avait courageusement accusé Carrier de se tenir en dehors des corps administratifs. Carrier alla au-devant des reproches. « Je ne sais par quelle fatalité sans cesse je crois avoir à me plaindre de vous. Moi, je vous dirai bien mes motifs, mais les vôtres, quels sont-ils? Si nous ne pouvons nous entendre et si l'intérêt public l'exige, séparons-nous. La Convention enverra un représentant plus patriote, etc. » Forget répondit : « J'ai dit à la Société populaire que si la machine allait mal, c'était parce que le citoyen Carrier refusait de communiquer avec l'administration. — Vous serez content, dit alors Carrier; je viendrai plus souvent et nous prendrons ensemble les mesures utiles. »

On finit par s'entendre. La séance se termina dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« l'abandon de la confiance ». Carrier et Minée se donnèrent le baiser de l'hypocrisie.

Pas plus que la veille à la Société populaire on n'avait parlé ni des dangers qui menaçaient Nantes, ni de la conspiration inventée par le Comité révolutionnaire.

Le Comité avait travaillé dans l'ombre, envoyé au tribunal les six détenus convaincus de tentative d'évasion et prévenu enfin le Département. Dans la même soirée, les corps constitués étaient de nouveau en délibération. Les membres du Comité firent un rapport sur «une conspiration qui avait eu lieu dans une maison de justice et qui avait des ramifications dans toutes les maisons d'arrêt », tandis que les détenus venaient d'être condamnés à mort par le tribunal de Phelippes. Le Département, prévenu qu'on allait procéder à l'exécution de nuit, afin de donner promptement un exemple, fit inviter le tribunal à se rendre aussitôt à la séance. Au moment de l'arrivée de Phelippes, les corps constitués discutaient sur la proposition faite par le Comité révolutionnaire : « s'il n'y avait pas lieu de surseoir à l'exécution du jugement rendu, jusqu'à ce qu'il eût été décidé si oui ou non on ferait périr les prisonniers en masse. Ce projet inouï de se débarrasser en bloc des détenus, au moment où la véritable consistance du complot du Bouffay était connue, où les nouvelles d'Angers étaient moins inquiétantes, fut mis dix fois sur le tapis par des membres du Comité, Goullin entre autres, qui proposait toujours des mesures sanguinaires. » Pendant cette bacchanale épouvantable, les six vrais coupables avaient été exécutés aux flambeaux, et les furieux ne s'en apaisaient pas davantage.

Après Goullin, Carrier parla de la peste qui envahissait les prisons et menaçait les patriotes si on épargnait les brigands. Son discours entraîna la formation d'un jury dit *Jury national,* formé de membres des administrations et de la Société populaire et chargé de dresser la liste des prisonniers qui seraient fusillés. Le jury national se rendit aussitôt au siège du Comité pour travailler à la confection des listes. Là, nous apprend le maire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Renard, le dénonciateur Hubert était entouré d'égards particuliers, tandis que Goullin et Robin dressaient des listes sur l'état général des prisons.

Au petit matin, les membres de la Commission s'étaient retirés sans rien décider, et cependant à six heures, Robin, Gautier, un des Marats, et le citoyen Couvreur remettaient un pli du Comité au général Boivin, commandant temporaire de la place de Nantes. Goullin essayera de soutenir que le jury national avait pris un arrêté conforme aux idées qui dominaient dans l'assemblée et que l'ordre envoyé à Boivin, et qu'il signa avec Mainguet et Grandmaison, n'était que l'ordre d'exécuter une décision prise par la commission. Pourquoi alors n'avoir pas noté cette décision dans l'ordre envoyé à Boivin et s'être trouvé réduit à balbutier qu'il ignorait absolument ce qu'était devenu cet arrêté? La vérité est que Goullin, qui se sentait soutenu par Carrier, avait préparé l'ordre de sa propre autorité.

Sur la place des Gracques (ci-devant place Saint-Pierre), le maire de Nantes, Renard, et Mainguet étaient attablés au cabaret, attendant le retour de Robin, lorsque passa Boivin, qui, saisi d'horreur à la vue de la liste où figuraient des gens condamnés pour *ivrognerie*, se rendait chez Goullin pour lui signifier que l'ordre n'était pas légal et qu'il ne le ferait pas exécuter (1).

Voici la teneur de cet ordre :

Au nom du Comité révolutionnaire, le commandant temporaire de la place de Nantes est requis de fournir trois cents hommes de troupe soldée, pour une moitié se transporter à la prison du Bouffay, se saisir des prisonniers désignés dans la liste ci-jointe, leur lier les mains deux à deux et les transférer au poste de l'Éperonnière; l'autre moitié se porter aux Saintes-Claires, et conduire de cette maison à celle de l'Éperonnière tous les individus indiqués sur la liste également ci-jointe; enfin, pour le tout, arrivé à l'Éperonnière, prendre en

(1) *Le Sans-Culotte Goullin*, op. cit., p. 57. — *Les Prisons de Nantes. Bulletin*, t. VII, n° 99, p. 598. — Archives département.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

outre ces mêmes détenus dans cette maison d'arrêt et les fusiller tous indistinctement, de la manière que le commandant le jugera convenable (1).

Nantes, le 15 frimaire an II de la République indivisible.
Signé : GOULLIN, M. GRANDMAISON, J.-M. MAINGUET.

Boivin a trouvé Goullin couché. Il lui déclare nettement qu'il n'obéira pas. Goullin insistant, Boivin prend d'abord un biais et fait observer qu'il n'y a pas de troupes soldées disponibles. —« Prends de la garde nationale, lui dit Goullin. — Un père alors tuera son fils, un fils tuera son père, reprend le général. Je n'en ferai rien.» — Il est environ 8 heures quand Boivin quitte Goullin. Il arme ses pistolets et se tient sur les promenades jusqu'à 10 heures 1/2, n'osant pas rentrer chez lui de peur d'être arrêté. « Je ne voulais pas, dira-t-il dans sa déposition, être noyé ou fusillé, je me serais plutôt brûlé la cervelle. » Il se rend au Département où il a été mandé. Les autorités étaient informées de la résistance et venaient enfin de prendre un arrêté de surseoir à l'exécution. Boivin est félicité chaudement; Minée, l'ancien évêque, très accessible à l'émotion, l'embrasse, Vimeux et Kermen versent des larmes d'attendrissement. Le Département, enhardi par

(1) OUVRARD, dans ses *Mémoires*, cite cet ordre donné à Boivin, en ajoutant les commentaires suivants : « A cet ordre à peine croyable, si *je n'en possédais encore l'original*, était jointe la liste des malheureux qui devaient périr. Cette liste fatale était dans mes mains. *Je n'hésitai pas à l'anéantir*. La disparition de cet acte embarrassa le comité révolutionnaire : il fallait faire des recherches, avoir des explications. Le général Boivin était devenu une providence pour les proscrits, ses intentions de justice et d'humanité furent couronnées de succès; on fut obligé de surseoir à l'exécution, et pour cette fois les victimes échappèrent au sort qui les attendait. » On sait quelle fortune invraisemblable pour l'époque fit Ouvrard. Déjà riche par son père et suspect comme accapareur, il traversa la tourmente en se faisant attacher à la personne de Boivin. Il fut aussi avec Kléber à Torfou, plus tard avec Merlin (de Thionville); envoyé à Paris par Canclaux pour porter les drapeaux, il ne fut pas étranger, croit-on, au retard apporté au procès des cent trente-deux Nantais. Ses spéculations heureuses sous le Directoire sont restées fameuses. Il avait commencé sa fortune personnelle en achetant au début de la Révolution tout le papier disponible de l'Angoumois et du Poitou et en le revendant à Tours et à Nantes avec 300,000 francs de bénéfice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'attitude du général, lui enjoint par écrit de suspendre l'exécution de tout ordre émanant du Comité révolutionnaire. Décision bien tardive, si Boivin n'avait commencé par jouer sa vie en refusant d'obéir à Goullin ! — Elle était courageuse pourtant puisqu'elle excitait la colère de Carrier, qui, furieux, flétrit les membres du Département du nom de « contre-révolutionnaires », suprême injure ! Boivin conserva longtemps l'ordre et le contre-ordre et ne s'en dessaisit qu'au moment de l'instruction du procès.

Stupéfaits d'être contrariés dans leur sinistre projet, les membres du Comité révolutionnaire affectent d'abord d'en prendre leur parti. Comédie d'attente, car la journée du 15 voit renaître les mêmes débats, la même sanglante proposition. Le courage de Boivin les avait terrassés un instant, comme plus tard la hardiesse de Jullien fera reculer Carrier ; mais dès qu'ils ont pu se reprendre et conférer avec le représentant, les idées de sang leur sont affluées au cerveau. Dans la séance de la journée, le projet de massacre général est de nouveau à l'ordre du jour sur la proposition du Comité. Les corps administratifs ont été convoqués par Carrier et le tribunal révolutionnaire est mandé officiellement. Phelippes-Tronjolly a levé le siège et se rend, avec le tribunal, au Département, où il trouve Carrier arrivé, la séance ouverte et une discussion très chaude engagée sur la même proposition que la veille.

Mais les corps administratifs se retirèrent sans avoir rien décidé. Si le Département avait définitivement refusé de suivre le Comité révolutionnaire, si la force armée manquait pour l'exécution, il restait la Loire... Phelippes-Tronjolly n'était pas tranquille, et Carrier, qui avait refusé plusieurs fois ses invitations, dînant ce soir du 15 chez lui, la discussion sur les événements de la journée fut très violente. Aux observations de Phelippes, Carrier répondit : « Faut-il tant de preuves? C'est bien plutôt fait de les f... à l'eau. Bientôt tu verras sans-culottiser les femmes (1). » Phelippes avait raison

(1) *Noyades et fusillades*, PHELIPPES-TRONJOLLY, p. 18.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de craindre une surprise. « Le crime veillait, dit-il, un magistrat ne devait pas dormir. » Il passa la nuit dans le greffe du tribunal à côté de la geôle, et quand les Marats se présentèrent pour enlever les prisonniers avec un ordre signé de Goullin et de Bachelier, ils trouvèrent une résistance telle de la part de Phelippes et de Goudet, l'accusateur public, qu'ils durent se retirer. Carrier avait écrit à la Convention : « Six des principaux coupables ont été guillotinés, une grande mesure va nous délivrer des autres! » Le dépeuplement annoncé des prisons n'eut lieu que le 24 frimaire, mais on n'en préparait pas moins, en effet, l'outillage d'une noyade. Carrier est venu au Comité, puis s'est retiré au greffe, et il a été convenu qu'Affilé, charpentier connu de lui, recevrait des ordres. Les détails, nous les connaissons par Affilé lui-même. Richard, sergent de la compagnie Marat, vient lui dire dans la nuit du 15 au 16 qu'on a besoin de lui pour une expédition secrète, pour une baignade. On fait venir une gabare avec deux barges, on travaille toute la nuit à la préparer, à clouer des planches; l'expédition n'a pas lieu. Le 17, nouvelle conférence au Comité que présidait Carrier et auquel assistaient le lieutenant du port Colas, Bachelier, Goullin et Affilé. On s'y concerte pour les moyens à employer, Affilé et Colas reçoivent leurs lettres de service (1). Enfin, Carrier donne à Lamberty des pouvoirs *par écrit* (2).

(1) Au nom de la République française.

Le comité révolutionnaire autorise le citoyen Affilé jeune, charpentier, de requérir le nombre de charpentiers qu'il jugera nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée; ce citoyen est requis d'y apporter la plus grande célérité et de payer généreusement les ouvriers qu'il y emploiera, si toutefois ils apportent dans leurs travaux tout le zèle et l'activité qu'ils méritent. Nantes, 16 frimaire. *Signé :* Bachelier, président; Richelot, Goullin, etc.

Le citoyen Affilé est requis de faire exécuter l'ordre donné par le comité au citoyen Colas et enjoint à tous les bargers d'obéir à la réquisition dudit Affilé, sous peine d'être déclarés mauvais citoyens. *Signé :* Goullin, etc. Archives départementales, Nantes.

(2) Carrier, représentant, etc.

Invite et requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

C'est un des rares ordres que Carrier ait voulu signer. De la date même de cet ordre, Carrier, lors de son procès, voudra tirer un argument sans réplique, à savoir : qu'il n'avait pas ordonné les noyades puisqu'il y en avait eu à une époque antérieure à frimaire. Personne ne fut convaincu, car on se rappelait le laissez-passer donné à Lamberty qui fut montré au canonnier Wailly, et, d'ailleurs, Lamberty avait déclaré avoir noyé les prêtres sur un ordre verbal.

Tout était donc prêt pour une expédition secrète, l'arrivée de cinquante-huit prêtres venant d'Angers était opportune. A peine étaient-ils en prison que le Marat Richard reçut l'ordre de les transférer à l'entrepôt. Richard courut après Carrier pour savoir s'il devait les y laisser. « Pas tant de mystère, dit Carrier, f... tous ces bougres-là à l'eau. » — Les dépouilles des prêtres excitaient la convoitise, on se disputa entre Marats l'honneur et le profit. Richard, qui avait été à la peine et s'était occupé de tous les détails, l'emporta cette fois sur Lamberty et dirigea l'expédition, se chargeant de dépouiller les prêtres au fur et à mesure qu'ils passaient dans son cabinet. Leurs effets et l'argent qu'ils avaient pu conserver étaient confiés à deux hommes de la compagnie, Lebrun et Chartier. « A 10 heures, les prêtres furent enlevés et conduits à la baignade qui, cette fois, eut lieu à la pointe d'Indret. »

Les neuf marins qui avaient prêté leur concours reçurent chacun 4 livres. Affilé, qu'on n'avait pas payé et que le Comité renvoyait toujours à ceux qui avaient emporté les effets des prêtres, se plaignit à Carrier. Celui-ci s'indigna : « Donne-moi ton mémoire et je te ferai payer; » — et en effet peu de jours après le compte d'Affilé était soldé. Quant à Richard, il s'était taillé la part belle, car « son armoire était remplie de montres ». Lamberty et Foucauld, arrivés après le partage du bu-

pour les expéditions que nous lui avons confiées. Requiert les commandants de portes de Nantes de laisser passer soit de nuit, soit de jour, ledit Lamberty et les citoyens qu'il conduira avec lui, etc. *Signé :* CARRIER. Copie signée : VAUGEOIS. Commission des 21, p. 8.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tin, se vengèrent sur des barriques qu'ils défoncèrent avec quelques amis, mais se plaignirent tout haut. Carrier, instruit de l'affaire, dit : « F..., c'était à Lamberty que j'avais réservé cette exécution : je suis fâché qu'elle ait été faite par d'autres. »

Carrier, le 20 frimaire, a rendu compte à la Convention des opérations militaires auxquelles, suivant sa coutume, il n'assiste pas. « La « horde » de Charette a été chassée de l'Ile-de-Bouin, mais, forte encore de 6,000 hommes, elle est venue attaquer le poste de Légé, confié aux soins de l'adjudant général Guillaume. Le 110e régiment et le bataillon de la Charente se sont couverts de gloire... les braves défenseurs de la République que le défaut de souliers avait retenus dans les tentes, se sont enveloppé les pieds avec du linge et ont combattu avec leurs camarades. » Il cite encore l'héroïsme d'un sous-lieutenant du génie, Mathurin Tandy, qui, quoique blessé, distribuait des cartouches aux soldats en les encourageant... Après le lyrisme, la partie importante de la lettre : « Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes : aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière ils ont tous été engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire (1) ! »

La Convention applaudit à cette lettre comme elle avait témoigné son contentement de la première, comme elle applaudira à celle du 30 frimaire.

(1) On ignorait si peu à Paris la véracité de ces naufrages fortuits qu'un ami de Camille Desmoulins lui signalait les *deux noyades* de prêtres comme des faits qu'il y aurait courage à flétrir. (Lettre de Dupré du 22 décembre 93. Œuvres de Camille Desmoulins, édition MATTON, t. II.) Mercier rapporte que l'Assemblée couvrit par d'immortels applaudissements la lecture de cette horrible lettre. (*Nouveau Paris*, p. 111.) Avec Courtois nous retournons à Néron et à la citation de Tacite. *Annales*, livre XIV : « Rien de plus fécond en accidents que la mer; si l'impératrice y fait naufrage, qui serait assez injuste pour attribuer à un parricide la faute des eaux et du vent? » Rapport du 16 nivôse an III, p. 57.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE IX

NOYADE DU BOUFFAY

24 frimaire. — La *liste* de Goullin. — Cruauté de Grandmaison.

Pour la noyade des détenus du Bouffay, on possède beaucoup plus de détails que pour les autres. Là, pas de mystère comme pour les premières. On n'a pas choisi pour la baignade des prisonniers de l'Entrepôt ou des galiotes, prisonniers presque anonymes, mais ceux de la prison régulière du Bouffay; l'expédition n'est pas secrète, mais organisée à l'avance, et Carrier, qui la dirige, a soin d'y compromettre le plus de monde possible. Grâce à ces nombreux témoignages qui surgirent quand le Comité révolutionnaire fut en prison, on peut reconstituer cette monstrueuse hécatombe et rendre à chacun la part de responsabilité qui lui revient. Tout le monde en est, de celle-là, et le Comité, et la compagnie Marat, excepté Lamberty.

Le soir du 24 frimaire (14 décembre), les membres de la compagnie Marat convoqués au lieu ordinaire de leurs réunions, rue Tournefort, sont exacts au rendez-vous. Ils sont conduits au Comité révolutionnaire où Goullin, Bachelier, Grandmaison et autres leur ordonnent de se transporter au Bouffay pour en extraire des prisonniers à l'effet de les transporter à Belle-Isle-en-Mer (1).

(1) Bulletin, t. VI, p. 349. Déposition de Pinatel.

« Une maladie pestilentielle s'était déclarée dans les prisons, dit Carrier dans son rapport. J'autorisai le *transfert à Belle-Isle des prisonniers*, attendu, disait mon arrêté, l'encombrement des prisons de Nantes et l'insalubrité de l'air. Est-ce de ma faute s'ils ne sont pas arrivés à destination malgré mon vœu formel, mon

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Par cet euphémisme, on pensait abuser quelques subalternes, mais les membres du Comité révolutionnaire, qui avaient été prévenus la veille de la noyade, ne pouvaient ignorer de quoi il s'agissait. Un des Marats est chargé d'aller quérir Lamberty ; l'ayant rencontré, il lui fait part de son message. Par deux fois Lamberty refuse de se rendre au Comité, alléguant qu'il n'a pas d'ordre de Carrier. Les membres du Comité se réunissent sur la place, et Goullin interpelle vivement Lamberty qui s'est décidé à paraître : « C'est bien étonnant que tu fasses des difficultés; c'est ordinairement toi qui es chargé de ces expéditions. » Grandmaison, Mainguet, se rendent alors avec Goullin chez Carrier.

Bernard Laquèze, geôlier du Bouffay, a reçu à 8 heures la visite d'un particulier qui porte deux paquets de corde sur le bras, le frappe à l'épaule et le prévient « que dans la nuit la loi le déchargera de cent cinquante prisonniers ». La compagnie Marat arrive peu après, et comme Bernard Laquèze objecte qu'il faut un ordre, on lui exhibe celui-ci :

« Au nom du Comité révolutionnaire. Le concierge des prisons du Bouffay délivrera aux mains des camarades de la compagnie Marat les cent cinquante-cinq prisonniers dénommés dans la liste qu'ils présenteront. Nantes, le 24 frimaire an II.

Signé : GOULLIN, GUILLET, LÉVÊQUE. »

Et en bas :

« Cette liste est arrêtée et signée des membres du Comité révolutionnaire : GOULLIN, Louis NAUD, CHEVALIER. »

Comment cette liste avait-elle été dressée ? Goullin le confessera pendant les débats : « C'est de Hubert, de la femme du concierge du Bouffay, de Goudet, l'accusateur public, et du greffier Coiquaud que j'ai pris les notes et renseignements pour la liste rédigée dans la séance de

écrit? » Rapport, 4 vendémiaire. Avant de partir de Nantes dans un dîner à Richebourg, Carrier *régularisa* l'ordre de translation par une approbation antidatée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la nuit du 14 frimaire; l'exécution, par ordre de Carrier, a été transformée en noyade. » Dans cette liste, un mélange de quelques nobles et supects et de prisonniers de droit commun. On ne parlait plus de conspiration ou de vengeance politique, on faisait de la place dans les prisons.

Les Marats commencèrent par se faire servir à manger et à boire abondamment; quand ils furent convenablement rassasiés, ils défirent leurs paquets de corde, s'amusèrent à se lier les uns les autres pour connaître ceux qui seraient en ce genre le plus adroits. A 11 heures, le guichetier des Saintes-Claires entra dans la cour et cria à haute voix : « Allons, levez-vous, faites vos paquets, point d'exception : n'oubliez pas vos portefeuilles, c'est *l'essentiel.* » On ouvrit la porte des cachots, un des Marats tenait une liste en main, appelait ceux qu'on devait emmener, menaçant de frapper ceux qui hésitaient. Grandmaison, allant de chambre en chambre, frappait les prisonniers à grands coups de plat de sabre. Aidé de Goullin, il enleva d'une chambre au-dessus de la cuisine les deux frères Montreuil, ex-nobles d'Angers; Lechauff, ex-noble de Guérande, condamnés à la déportation, puis d'autres à l'infirmerie qui étaient condamnés correctionnellement ou n'étaient pas jugés. En somme, quoi qu'en ait dit Goullin, on prenait les prisonniers indistinctement, jugés ou non, patriotes ou rebelles, innocents ou coupables.

La liste comprenait bien cent cinquante-cinq noms, mais comme elle avait été dressée une décade avant, beaucoup de prisonniers qui y étaient portés avaient quitté le Bouffay soit pour une autre prison, soit pour l'hôpital. Goullin entra en grande rage quand il vit qu'on ne pouvait compléter ce chiffre de cent cinquante-cinq. « Qu'on fasse descendre les quinze prisonniers que j'ai envoyés ce soir, » dit-il alors, et les nouveaux hôtes du Bouffay furent aussitôt garrottés. Pour atteindre le chiffre de cent vingt-neuf dont Goullin finit par se contenter, on saisit les premiers venus parce que le temps pressait.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les Marats, en liant les prisonniers deux par deux, se livraient à des plaisanteries atroces... quand ils ne trouvaient pas de portefeuille. Ducoux, perruquier, se moquait d'eux tout en les fouillant : « Le temps de les habiller, le temps de les fusiller, le temps de les assommer, c'est bien du temps ! » — L'un des Montreuil, malade, s'appuyait sur un bâton. « Tu n'as pas besoin de bâton, lui crie Durassier, avance, b... de gueux, nous allons t'en f... un bon bâton. » — Un autre demande à boire un verre d'eau. « Il n'en a pas besoin, dit un Marat, dans un instant il va boire à la grande tasse ! »

Parmi ces prisonniers il y en avait de résignés, qui marchaient la tête basse sans mot dire; d'autres qui résistaient, recevaient des coups de sabre. Un d'entre eux avait carrément refusé de marcher; il reçut dans l'épaule un coup de pistolet « qui à cette heure, où tous les bruits de la ville avaient cessé, retentit comme une fusillade », dit un témoin. Un grenadier, condamné à quinze jours de prison pour vol d'effets, pleurait, demandant s'il était possible qu'on le fît périr pour un pareil délit. Garnier, qui pendant le trajet a pu se détacher et s'enfuir grâce à un officier, a assisté à plusieurs tentatives d'évasion; presque toutes ont avorté. James, son compagnon de corde, a été frappé d'un coup de pommeau de pistolet et est mort sur place. — Arrivés au lieu d'embarquement, les malheureux prisonniers subirent la suprême angoisse de voir ou au moins d'entendre préparer la gabare qui devait les engloutir, car rien n'était prêt. On les fit entrer dans une gabare voisine en leur disant qu'on les envoyait à Belle-Isle pour défricher des terres, « tandis que les charpentiers travaillant avec des haches bûchaient dans le bord pour y faire des sabords. » On les poussa sur le bateau. « A bord de la gabare, raconte Julien Leroy, nous trouvâmes deux petites échelles pour y entrer; attachés deux à deux, nous ne pouvions descendre, on coupa un de nos liens, mais comme l'échelle était trop courte on nous prit par la tête et on nous jeta en bas. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Enfin, tous les prisonniers étant embarqués, on conduisit la gabare un peu plus loin que Trentemoult et on la fit mouiller par les ordres d'Affilé qui dirigeait le mouvement. Goullin, Mainguet et Bologniel avaient assisté à l'embarquement. Grandmaison avec Affilé et plusieurs Marats étaient montés sur la gabare même. Au mouillage, qui était au bout de l'île Chantenay ou Cheviré — d'où la plaisanterie facile des Marats, aller à *Chaviré* — « les charpentiers, munis de leurs haches, sont descendus dans de petites embarcations, ont défait les sabords pour faire couler la barque, ce qui a été exécuté en peu de temps ». On conçoit ce que pouvait être ce genre de mort; tous n'étaient pas noyés aussitôt, quelques-uns soulevaient le pont à demi, sautaient dessus et cherchaient à se sauver. D'autres passaient les mains par les fentes et Grandmaison — il n'a pu nier cette cruauté dont le récit impressionna vivement le jury — sabrait ceux qui passaient leurs doigts par les fentes. Ces infortunés criaient de toutes leurs forces et les noyeurs affectaient de chanter très haut pour étouffer les cris de leurs victimes. Un seul fut sauvé, Julien Leroy, qui a été brutalement jeté dans la cale avec son compagnon. Il raconte ainsi son odyssée :

« Avec mes dents, je vins à bout de couper la corde qui attachait les mains à mon camarade; à son tour, il me délia; nos conducteurs fermèrent l'écoutille, ils chavirèrent la gabare, avec des haches ils levèrent le sabord... Nous fûmes tous engloutis. Je nageai pendant deux heures sur les cadavres. En mettant le doigt entre deux planches je m'accrochai à la gabare, une barque arriva. Le batelier, avec un grappin, enfonça le pont de la gabare échouée, il me jeta une corde et j'échappai ainsi seul à la mort. Arrivé au corps de garde, je dis que je venais de Montoir et que j'avais manqué de me noyer; mais à 11 heures on me conduisit au Comité révolutionnaire. Les membres qui le composaient se regardèrent et se mirent à rire. Jolly dit : « Voilà un homme « qui s'est sauvé; qu'en ferons-nous? Il faut le f... à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'eau. » Bachelier ajouta : « Il faut le conduire au Bouf-« fay, nous le mènerons ce soir avec les autres. » — On me mit une capote sur la tête et je fus ainsi reconduit au Bouffay, où l'on me mit au secret, et à 11 heures du soir on me mit dans une basse-fosse où j'ai demeuré trois mois et demi; chaque jour on me donnait une demi-livre de pain et une demi-chopine d'eau. »

On ne l'avait pas *renoyé*, malgré Jolly, mais on l'avait recommandé à toute la sévérité du geôlier, et Bachelier, qui se vante toujours de son humanité, avait bel et bien signé l'ordre de réincarcérer Leroy.

Quant à Alexis Garnier, qui s'était échappé dans le trajet du Bouffay au quai de la Fosse, il s'était réfugié chez un ami. Il eut le malheur, le 21 pluviôse, d'être croisé par Girardeaux, guichetier des Saintes-Claires, qui le reconnut et lui mit la main au collet. Le Comité révolutionnaire n'hésitait pas à le vouloir renoyer. Sur la demande de l'un de ses membres, il fut décidé pourtant qu'il serait écroué au Bouffay dans un cachot noir, attendant la prochaine fournée. Jolly — il avait toujours une corde dans sa poche — lui attacha les mains derrière le dos, en disant à Girardeaux : « Il nous a échappé une fois, mais il ne nous échappera plus. » Garnier fut oublié dans sa prison où il languissait, les noyades ayant cessé. Une des requêtes qu'il adressait aux représentants fut lue par Bô qui le fit mettre en liberté en prairial (1).

(1) Archives départementales et municipales de Nantes. — Registres du greffe. — *Mercure français* du 10 brumaire. — *Courrier universel* du 20 brumaire. — Bulletin du tribunal. — A. Lallié, *Noyades*. — Felhémesi, *les Noyades ou Carrier au tribunal révolutionnaire*. — Berriat Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE X

EXÉCUTIONS SANS JUGEMENT

Ordres de Carrier des 27 et 29 frimaire. — Efforts de Phelippes-Tronjolly. — Mot déchirant d'un enfant. — Les quatre sœurs La Métayrie. — Le bourreau meurt de chagrin.

Les noyades ne sont pas les seuls titres de Carrier à l'horreur de la postérité. Un jour de folie il lui prit fantaisie de faire exécuter des prisonniers sans jugement. La docile Commission Bignon n'était pas encore en fonction; pour cette exécution, Carrier, trouvant la chose toute simple, s'adressa au tribunal révolutionnaire. Les noyades de prêtres et celle des cent vingt-neuf détenus du Bouffay s'étaient faites sur un simple ordre de lui, pourquoi n'eût-il pas envoyé de même sorte à la guillotine? — Le 26 frimaire il a informé Phelippes de son projet de guillotiner indistinctement les rebelles qui se rendaient comme ceux qui étaient pris les armes à la main, et comme Phelippes lui demandait s'il signerait de pareils ordres, il répondit : « Cela ne fait pas la moindre difficulté. » Il disait vrai; le lendemain 27, Phelippes recevait une liste de vingt-quatre brigands avec cette injonction signée de Carrier :

« Pour ordre au citoyen Phelippes, président du tribunal criminel, de faire exécuter sur-le-champ, sans jugement, les vingt-quatre brigands ci-dessus et de l'autre part (recto et verso de la feuille) qui viennent d'être arrêtés les armes à la main. »

« Ces prétendus brigands pris les armes à la main, au dire d'un témoin, s'étaient rendus avec armes et bagages, demandant à servir dans les armées de la République. »

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sans jugement! Phelippes protesta au nom de la loi, fit des remontrances à Carrier sur ce que dans le nombre se trouvaient des enfants de quatorze et de treize ans. Rien n'y fit. Carrier ayant renouvelé verbalement les injonctions, Phelippes ne sut qu'en référer au tribunal réuni et en dresser procès-verbal. On possède cette pièce ainsi que le second ordre du 29 frimaire et les deux listes de brigands.

Dans ces vingt-quatre condamnés et exécutés le 27 frimaire : des laboureurs, dont le plus âgé, Jean Vezin, cinquante ans; des bateliers, des pêcheurs d'âges variés, puis quatre enfants : Peigné et Bertaud, âgés de quatorze ans; Charron et Guillochaud, de treize. Sur l'ordre qui suit la liste, ordre signé de Carrier, Phelippes a notifié :

Agés de treize ans, deux,
Agés de quatorze ans, deux.

C'était démontrer les efforts faits et mettre en relief cette horrible particularité. — Suit la déclaration signée du président et des juges Lepeley, Daverst et Lenormand, par laquelle il est constaté que « les biens des vingt-quatre particuliers pris les armes à la main sont acquis et confisqués au profit de la République » (1). Triste dépouille que celle de ces malheureux journaliers, et cette fois la République et les exécuteurs ne s'enrichiront guère.

Voici le récit d'après les témoignages :

On les conduisit à la place du Bouffay, où la guillotine était en permanence. Carrier, jugeant sans doute sa présence nécessaire dans un cas aussi singulier, arriva dans un fiacre. Deux Marats qui se trouvaient là, Naud et Crespin, se précipitèrent en offrant leurs services. Carrier envoya Crespin avertir l'accusateur public et les juges du tribunal révolutionnaire. Réunion de tous au palais, pour prononcer la confiscation des biens. Phelippes essaya encore de faire revenir Carrier sur sa détermination, de l'émouvoir au moins sur l'âge de

(1) Archives Nationales W, 493, 479, 2e partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quatre des victimes. Toute sollicitation restant impuissante, Phelippes mit sa responsabilité à couvert en annotant, ainsi qu'on l'a vu, l'ordre du représentant. — Il ne restait plus qu'à obéir. L'accusateur public donna ses ordres à l'exécuteur et *justice* (!) fut faite. L'exécution fut marquée par un incident horrible. L'un des deux enfants de treize ans ne dépassait la planche fatale que de la moitié de la tête! Il dit au bourreau, lorsqu'on le lia, ce mot déchirant : « Me feras-tu beaucoup de mal? » Quelle fut la réponse du bourreau? On la devine, il ne lui trancha que la moitié de la tête (1).

Deux jours après, le 29 frimaire, ordre et exécution semblables (2). Carrier, s'étant fait la main, ne perdit pas de temps « pour expédier » rapidement un lot de brigands. Il est à supposer qu'une fois en chemin — le tribunal usant de son droit de protestation, mais finissant par obéir — il eût continué ce mode d'exécution si cette « guillotinade », en donnant lieu à des incidents, ne l'eût averti qu'il y avait peut-être danger à braver ainsi l'opinion, en plein jour et contre toute loi existante. Cette fois il y avait vingt-sept victimes; ce convoi était arrivé la veille à Nantes, venant de la commune de Nozay, où le Comité révolutionnaire local, fut-il prétendu, avait prononcé leur sentence de mort : sept femmes fort jeunes, dont les quatre sœurs La Métayrie et leur servante, et vingt hommes, tous laboureurs, mariniers ou humbles artisans comme les pre-

(1) Plaidoyer de Tronson-Ducoudray pour Proust.

(2) Ces deux exécutions, à cause de l'âge de quelques-unes des victimes, ont laissé à Nantes un poignant souvenir. Des murmures, dit-on, se firent entendre parmi cette foule de curieux blasés sur la vue du sang. D'ordinaire la place du Bouffay était couverte de chaises louées d'avance; les femmes de la classe pauvre y amenaient leurs enfants, assistaient toute la journée à cet horrible spectacle, ayant apporté des comestibles et travaillant à l'aiguille dans les entr'actes. On criait : Vive la République, on insultait à l'attitude de ceux qui marchaient fermement au supplice... Puis des mendiants, des détrousseurs de cadavres venaient enlever le peu de vêtements que les agents du comité avaient laissés, et ils parcouraient ainsi le quartier Graslin en chantant *la Carmagnole*. Lescadieu et Laurant, *Hist. de Nantes*, t. II, p. 135 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

miers. Les sept femmes d'abord déposées au Bon-Pasteur furent ensuite envoyées au Bouffay par ordre du Comité révolutionnaire (1). C'est là que des agents du Comité vinrent demander les prisonniers au geôlier Laquèze. Celui-ci, n'ayant pas reçu d'ordres, refusa de les livrer. Les malheureuses femmes, si bien recommandées d'avance, firent partie de la fournée du lendemain, cette fois avec ordre de Carrier. Ces quatre jeunes filles, dont l'aînée avait vingt-huit ans, la plus jeune dix-sept, inspiraient à tous la pitié. En recevant l'ordre, Laquèze se refusa à le leur communiquer; la triste mission fut confiée à la femme Laillet, poissonnière à Nantes, que nous retrouverons témoin à charge au procès, celle dont Michelet a vanté le « bec étonnant », alors détenue et cuisinière au Bouffay. Cette fille fit venir les détenues dans sa chambre et leur annonça l'arrêt fatal. « Mais nous n'avons été ni jugées ni entendues! s'écria l'une des infortunées. — C'est l'ordre de Carrier, répondit la femme Laillet; préparez-vous à mourir, à neuf heures vous ne serez plus. » Les jeunes filles se mirent à pleurer, se plaignant de ne pas avoir été entendues. Puis elles s'agenouillèrent, adressant au ciel (2) leurs prières suprêmes, et le courage leur revint. Avant de partir pour l'échafaud, Olympe, la plus jeune, donna comme souvenir un anneau (3) à la femme Laillet...

Des contemporains ont assuré qu'en montant à l'échafaud les quatre sœurs, dans le morne silence qui régnait sur la place du Bouffay, avaient entonné un cantique qui ne cessa qu'à la mort de la dernière; que la foule, vivement impressionnée par leur jeunesse et leur beauté, avait demandé leur grâce; que le bourreau, la sinistre

(1) Gabrielle, Marguerite, Claire, Olympe Milo de La Métayrie, âgées de vingt-huit, vingt-sept, vingt-six, dix-sept ans, natives de la paroisse du Poirée, district de la Roche-sur-Yon; Jeanne Roy, leur servante, vingt-deux ans; Michelle Hervouet, vingt-neuf ans; Mathurine Marchand, vingt-cinq ans.

(2) A l'Être suprême, dit la femme Laillet par anachronisme et prudemment.

(3) La femme Laillet produisit cette bague au tribunal de Paris, où sa déposition fit pleurer tout le monde.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

besogne faite, était tombé évanoui et que quelques jours après il expirait. A travers les récits lyriques qu'ont inspirés la mort de ces vierges martyres, on peut percevoir la vérité. On avait déjà guillotiné des femmes et on en guillotina bien d'autres; pour que la tradition des quatre sœurs soit restée si vive, il faut qu'au moment du supplice l'horreur ait été manifeste. La mort du bourreau Sénéchal a été rappelée par Tronson-Ducoudray, la date reste incertaine. Ce qui a été prouvé, c'est que cet exécuteur a été remplacé le 16 nivôse an II par le citoyen Feray, bourreau de Pont-Audemer. C'était donc dix-sept jours après la mort des La Métayrie; la tradition, à quelques jours près, peut être vraie (1).

(1) PITRE-CHEVALIER, *Bretagne et Vendée*, p. 518. Voir aussi LESCADIEU, *Hist. de Nantes*. t. II, p. 113: — GUEPIN, p. 467; — MELLINET, *Commune et milice de Nantes*, t. VIII, p. 339. La plupart de ces historiens, faute d'avoir vu les pièces, ont fait des récits inexacts et ont confondu les exécutions du 27 et du 29. Le récit de Pitre-Chevalier, très poétique et détaillé, — il fait assister Carrier au supplice des sœurs La Métayrie, ce qu'aucun témoignage n'a révélé, — peut faire pendant à celui de l'exécution des jeunes filles de Verdun dans *les Girondins* de Lamartine, t. VIII, p. 125. Il existe cette différence que les demoiselles de La Métayrie étaient réellement jeunes, tandis que parmi les jeunes filles de Verdun, que Lamartine a comparées à une corbeille de lis, on comptait plusieurs femmes ayant dépassé la cinquantaine, une de soixante-neuf ans, etc. Pour ce dernier récit, voir la vérité rétablie dans un chapitre des *Grandes Dames pendant la Révolution et sous l'Empire*, VIVIEN, 1900.

Plusieurs historiens ont confondu Mlles de La Métayrie avec Mme Leloup de La Biliais et ses deux filles, mortes également sur l'échafaud. Sur l'une d'elles, la tradition nantaise a conservé cette anecdote : Un garde national, au moment du supplice, s'est élancé vers la plus jeune et lui a dit : « Epouse-moi et je te sauve avec ta mère et ta sœur. » Elle répondit fièrement : « J'aime mieux rendre mon âme à Dieu que de vous appartenir, » et marcha à la mort. PITRE-CHEVALIER, *Bretagne et Vendée*.

Michelet a trouvé une explication toute naturelle du supplice de Mlles de La Métayrie : elles étaient cousines germaines de Charette! Louis Blanc a reproduit cette assertion, mais en faisant remarquer qu'aucune des dépositions n'a mentionné ce fait. Je n'en ai trouvé aucune trace à Nantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XI

LA VENDÉE EN FEU

Relations de Carrier avec les généraux. — Lettres à Haxo et à Dufour. — Pillages et massacres. — Représailles vendéennes. — Un mot des colonnes infernales. — Turreau et ses émules. — Rapports de Phelippeaux et de Lequinio.

Carrier ne suivait que de loin les opérations militaires, mais n'en donnait pas moins des ordres aux généraux. Le 23 frimaire, il adressait de Nantes au général Haxo un ordre d'incendie et une lettre, restée fameuse, qui fournit au procès le neuvième chef d'accusation. La lettre est un programme de famine à l'adresse de la Vendée. « Il entre dans nos projets — et ce sont les ordres de la Convention nationale — d'enlever toutes les subsistances, les denrées, les fourrages, tout en un mot, de ce maudit pays, de livrer aux flammes tous les bâtiments qui y existent encore, d'en exterminer les habitants, car je vais incessamment t'en faire passer l'ordre. Ils voudraient encore affamer les patriotes après les avoir fait périr par milliers? Oppose-toi de toutes tes forces à ce que la Vendée prenne ou garde un seul grain (1). »

L'ordre était court, mais explicite.

Carrier, représentant du peuple, au général Haxo :

« Il vous est ordonné d'incendier toutes les maisons des rebelles, d'en massacrer tous les habitants et d'en enlever toutes les subsistances. »

(1) Archives, W, 493, 479, IIe partie, pièce 18. Original dans l'armoire de fer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La lettre fut lue à la Convention le 1er frimaire an III. Carrier répliqua audacieusement qu'elle était conforme aux décrets de l'Assemblée qui portent de livrer aux flammes les bois et les *maisons* et d'exterminer les habitants de la Vendée, c'est-à-dire les brigands, avant le 1er octobre. Il ajoutait : « Le nom de Haxo est honorablement inscrit au Panthéon (1). »

Quand, au procès, Carrier apporta le même système de défense en face de l'ordre lu devant le tribunal, lecture fut donnée du décret du 1er août relatif aux mesures à prendre contre les rebelles de la Vendée; le président fit observer que le décret était *absolument contraire* à l'ordre de Carrier (2).

Quoi qu'en ait dit le président Dobsent, le décret n'était pas *contraire* aux ordres de Carrier, mais il était restrictif quant aux femmes et aux vieillards et ne condamnait pas au feu les habitations. Carrier ne trouva pas suffisantes ces mesures terribles, il y ajouta l'incendie des *maisons* et le massacre de tous les habitants.

Même esprit dans la lettre que Carrier adressa au général Dufour le 19 nivôse.

« Continue, camarade, à servir la République et d'exé-

(1) Quelques jours après la prise de Noirmoutiers, Haxo, blessé, s'était tué pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi. Une polémique s'engagea en 1892 dans *l'Intermédiaire* pour savoir si Haxo, comme le rapporte la tradition vendéenne, s'était tué, ou succomba à ses blessures en disant : « Est-ce malheureux de mourir par les mains d'un tas de brigands comme cela. » Le général Iung, dans son livre sur Dubois-Crancé, conclut ainsi : « Du reste, le maréchal Vaillant, parent de Haxo par son mariage, racontait cet incident dans le sens du récit détaillé fait par les Vendéens eux-mêmes. Il le considérait comme le seul exact. J'ai fait de même. »

(2) ART. 6. — « Il sera envoyé par le ministre de la guerre des matières combustibles, pour incendier les bois, les taillis et les genêts. »

ART. 7. — « Les forêts seront abattues, les repaires de rebelles seront détruits, les récoltes seront coupées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée et les bestiaux seront saisis. »

ART. 8. — « Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits dans l'intérieur. Il sera pourvu à leur subsistance et à leur sûreté avec tous les égards dus à l'humanité. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cuter les ordres que je te donnerai. Qui peut être à l'abri des délations dans les circonstances où nous nous trouvons? *Je te rendrai justice.* Brûle, brûle toujours, c'est le vœu de la Convention, mais prends bien soin de sauver les bâtiments qui renferment des subsistances et du fourrage. » — Remarquons cette date, 19 nivôse, bien après la déroute de Savenay, qui aurait *dû* finir la guerre. Il sera exposé plus tard comment le plan d'extermination de Turreau (1) d'un côté et les ordres stimulants de Carrier de l'autre la rallumèrent en un clin d'œil.

Cet appel à l'incendie fut au tribunal de Paris l'objet d'un débat violent. Comme dans la lettre à Haxo, la Convention y était trop ouvertement mise en jeu pour qu'on ne sommât pas Carrier de s'expliquer. Sur la lettre à Dufour, Carrier répondit sans hésiter : « J'avais reçu les ordres les plus positifs de la Convention, on m'avait même envoyé des matières inflammables pour consumer les repaires de brigands (2). » Pour la lettre à Haxo, beaucoup plus compromettante (3), Carrier

(1) Turreau ne se mit en mouvement que fin nivôse, « sa promenade militaire ayant été retardée »; ainsi qu'il l'écrivit à Bouchotte, mais dès le 5 il avait écrit ses intentions au comité pour savoir si son projet de traverser la Vendée sur douze colonnes pour l'anéantissement total des rebelles est approuvé. SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. III, p. 40.

(2) On s'occupait déjà à cette époque de pyrotechnie. Rossignol avait bien demandé un chimiste pour faire sauter Rennes ! Santerre, des mines à force, des fusées empoisonnantes, pour faire sauter l'ennemi ou l'asphyxier. SAVARY, t. II, p. 51. — *Souvenirs de la comtesse de la Bouère*, Plon, 1898.

Westermann demandait six livres d'arsenic dans une voiture d'eau-de-vie (Dépôt de la guerre), cité par M. WALLON, *Représentants*, t. I.

(3) D'autres ordres de Carrier pourraient être cités. Au général Hector Legros il enjoint de ne faire aucun prisonnier, de fusiller femmes et enfants. *Bulletin*, t. VII, n° 18. Au général Cordellier et à sa brigade il enverra, en pluviôse, cette proclamation : « Braves défenseurs, vous qui avez porté le nom d'armée infernale, je vous conjure, au nom de la loi, de mettre le feu partout et de n'épargner personne, ni femmes ni enfants, de tout fusiller, de tout incendier. » Il sera parlé ultérieurement de la lettre au général Avril. Ce Cordellier, un des *meilleurs* lieutenants de Turreau, fut dénoncé le 1er prairial, comme ayant fait couper en pièces des enfants de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'abrita derrière des réticences. Tout en affirmant qu'elle était littéralement conforme aux décrets, il refusa de répondre jusqu'à ce qu'on lui eût représenté l'original ; le témoin Thomas se chargea de faire connaître comment on exécutait ces ordres. Après la prise de Noirmoutiers, il a vu massacrer une municipalité en écharpe qui était venue pour désigner un repaire de brigands... Il a vu brûler vifs des hommes, des femmes, des vieillards enfermés dans leurs maisons... il a vu cent cinquante soldats maltraiter des femmes, des filles de quatorze à quinze ans, les massacrer ensuite et jeter de baïonnettes en baïonnettes de tendres enfants qui étaient à côté de leurs mères étendues sur le carreau. « Cette déposition, dit le Bulletin, fit retentir l'auditoire d'un long frémissement d'horreur. »

Et cet affreux épisode n'est pas une exception ! Ce que Carrier ordonnait, les généraux le laissaient faire. Même avant l'arrivée des douze colonnes de Turreau, — « ces douze flambeaux qui ont incendié la Vendée et éclairé

Saint-Laurent. — Dans une lettre du 21 frimaire au comité, Carrier expose son plan pour la prise de Noirmoutiers. C'était le résultat des conseils de Marceau et de Kléber, qui voyaient dans cette île un point stratégique utile à conquérir. Au moment où commençaient les opérations de Haxo, le représentant écrivait : « Je suis aussi intéressé que vous à la prompte extermination des brigands. Vous pouvez, vous devez même compter sur moi. J'entends, oui j'entends aujourd'hui *le métier de la guerre*. Je suis sur les lieux. Restez donc tranquille et laissez-moi faire. Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmoutiers sera parvenue (ce qui n'arriva que plus de trois semaines après), j'enverrai sur-le-champ un ordre impératif aux généraux Dutruy et Haxo de mettre à mort dans les pays insurgés tous les *individus de tout sexe* qui s'y trouveront, indistinctement, et de tout incendier. Car il est bon que vous sachiez que ce sont les femmes qui avec les prêtres ont fomenté et soutenu la guerre de Vendée, etc. C'est une engeance proscrite, ainsi que tous les paysans, car il n'en est pas un seul qui n'ait porté les armes contre la République. Il en faut absolument et totalement purger le sol. » — Lettre au Comité de salut public. Citée par M. Baguenier-Désormeaux, *Documents sur Noirmoutiers et la mort de d'Elbée*, p. 16. Cette lettre, où la haine des femmes est si nettement exposée par Carrier (son premier rapport à la Convention du 3 ventôse n'en est que la paraphrase), avait bien quelque qualité pour être lue au tribunal. Il ne fut pourtant pas fait mention de ce programme de douceur du représentant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les massacres qui s'y commirent (1) ! » — le pillage et l'incendie qui le favorise étaient à l'ordre du jour, les militaires ne songeant qu'à remplir leurs sacs, de simples soldats ayant acquis en volant jusqu'à 50,000 livres, quelques-uns couverts de bijoux et faisant dans tous les genres des dépenses d'une prodigalité inouïe, les patriotes nullement à l'abri des recherches des républicains, leurs richesses devenues souvent la proie des hommes envoyés pour les défendre (2). On a commencé par voler le bois, les bestiaux les volailles, — réquisitions habituelles de guerre ; — ensuite on s'est attaqué aux bijoux, à l'argenterie, aux menus objets ; et les généraux favorisaient le pillage pour couvrir ceux qu'ils faisaient eux-mêmes, pour se faire aimer des soldats et se faire de leurs complices autant d'appuis contre les dénonciations (3).

(1) POIRIER DE BEAUVAIS, *Mémoires*, p. 229.

(2) LEQUINIO, *Mémoires sur la guerre de Vendée*, p. 13 et 15.

(3) Que les Vendéens aient pillé aussi, ce n'est pas douteux. Quand la guerre fut portée hors de leur pays, ils ne furent plus retenus par la discrétion « de clocher ». Dès le siège de Nantes, l'espoir du butin poussait une partie des insurgés contre les murs de la ville plus encore que la passion politique. Mme de la Rochejaquelein ajoute même : « On remarquait dans cette armée des vieillards et des femmes qui s'étaient pourvus de sacs, afin de profiter plus amplement du butin qu'aurait procuré une ville aussi opulente. On annonçait hautement l'idée de la piller. » Et, renchérissant, Michelet, s'écrie : « De trente lieues à la ronde, il venait des gens tout exprès pour piller Nantes. » *Rev. franç.*, t. VI. Ce n'est pas là l'opinion de Babeuf, qui, bien que signalant des violences de guerre (*la Vie et les crimes de Carrier*, p. 148), dit ailleurs en parlant des Vendéens en général : « Jamais on n'a dit d'eux qu'ils aient commis de rapines ni d'excès dans les lieux qui furent le théâtre de la guerre. Leurs bandes errantes vivaient aussi frugalement qu'autrefois les hordes gauloises, au rapport de César. Le gros de l'armée se soutenait des contributions de tous les insurgés et des prises faites sur nous. Ces moyens de subsistance ne paraissaient avoir presque rien d'illégitime. » (BABEUF, *id.*, p. 73). Le même Lequinio — tout en leur faisant un crime de cette humaine tempérance — constate la discipline que les chefs vendéens imposaient à leurs soldats. « A Fontenay-le-Peuple, beaucoup de patriotes m'ont assuré que, lors de la prise de cette ville, les chefs des rebelles recommandaient partout le bon ordre et employaient le simulacre hypocrite de la sagesse et de la bonté pour se faire des partisans ; et sans doute qu'aucun être pensant ne contestera l'efficacité d'une pareille méthode, quelles que fussent alors la profonde scélératesse de sa combinaison et la perfidie de son but. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après, on s'en prit aux individus. « Le viol et la barbarie la plus outrée, dit Lequinio, se sont représentés dans tous les coins. » Et à l'appui, il expose des scènes atroces : des femmes rebelles violées sur les pierres amoncelées le long des grandes routes, fusillées ou poignardées aussitôt après, des enfants à la mamelle portés au bout de la pique qui avait percé du même coup la mère et l'enfant.

Les rebelles n'étaient pas les seules victimes des brutalités des soldats, les femmes des patriotes même étaient mises en réquisition (1) !

On voudrait croire à des représailles dans ces atrocités sans cesse renouvelées, et c'est l'excuse toujours invoquée. — Le meurtre de Sauveur à la Roche-Bernard, les prétendus chapelets de Machecoul (2) et le massacre de la garnison de Noirmoutiers par la *horde* de Charette sont toujours mis en avant pour pallier les fusillades d'hommes sans armes, de femmes ou de blessés.

Impossible pourtant de tenir la balance égale entre les

(1) LEQUINIO, *Guerre de Vendée*, p. 185.

(2) Dans les premiers jours de mars 93, commençait le massacre des patriotes à Machecoul, quelques prisonniers d'abord au château, puis le 21 dix furent tués dans la ville (représailles, il faut le dire, de la fusillade de Pornic de trois cents prisonniers vendéens). Les fameux *chapelets* que Castille, dans son *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 261, a mis au-dessus des massacres de septembre, que d'autres ont comparés aux mariages républicains de Carrier, en faisant varier les chiffres entre deux cents et onze cents, eurent lieu en avril. Que n'a-t-on écrit sur les victimes du trop célèbre Souchu? (Voir BABEUF, p. 170.) Que leur exécution aurait été accompagnée des tortures les plus affreuses, telles que les poignets sciés, paupières arrachées, victimes enterrées vivantes; que les condamnés étaient liés entre eux par une corde qui leur *traversait* le corps, d'où le nom de chapelet! La légende s'en était longtemps accréditée. La vérité semble avoir été trouvée par M. A. LALLIÉ, qui s'est livré à de persévérantes recherches dans *le District de Machecoul*.

Les traits exécrables de cruauté ont perdu toute certitude, le nombre vrai des patriotes immolés, et c'est beaucoup trop, a été réduit à cent; enfin le nom de chapelet n'a désigné en réalité que la corde à laquelle étaient attachés les prisonniers que Souchu envoyait à la fusillade.

Voir BERRIAT SAINT-PRIX, *Justice révolutionnaire*, p. 287. LESCADIEU et LAURANT, *Hist. de la ville de Nantes*, t. II, surtout M. A. LALLIÉ, *le District de Machecoul*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

insurgés qui ne fusillèrent les prisonniers *qu'exceptionnellement* et les bleus qui ne *faisaient pas de prisonniers*, massacraient des malades à l'hôpital de Fougères (1), des cavaliers armés qui se rendaient d'eux-mêmes, des ouvriers tisserands qui travaillaient paisiblement dans

(1) « Des soldats indisciplinés se sont portés dans les prisons de Fougères, y ont égorgé les blessés, des brigands dans leurs lits ; plusieurs femmes des brigands y étaient malades, ils leur ont arraché les poils et les ont égorgées après. » Lettre du citoyen Gainon à un chirurgien de ses amis, qui l'a fait passer à Robespierre. *Papiers trouvés chez Robespierre*, p. 230. Le même incident est rapporté, non sans exagération, par Fréron dans *l'Orateur du Peuple* du 13 brumaire an III, sous la signature de Burban, *cavalier non soldé de Rennes, servant dans l'armée*.

« Lorsque les brigands passèrent la Loire pour se rendre à Granville, des soldats se portèrent en foule au grand hôpital et y massacrèrent quatre-vingt-dix ou cent vieillards, femmes et enfants, malades qui n'avaient suivi l'armée des rebelles que pour échapper au fer assassin. Cette scène fut accompagnée de toutes les atrocités dont des monstres seuls puissent avoir l'idée. Les uns prolongeaient le supplice de leurs victimes, les autres les jetaient par les fenêtres d'un second étage; ceux-ci commettaient sur les corps des femmes égorgées mille impudicités qui font frémir la nature ; ceux-là conduisaient les plus jeunes filles hors de la ville pour les sacrifier après avoir satisfait leur brutalité. D'autres enfin entraînaient dans la campagne les hommes les plus dispos, et les déliant, ils leurs disaient! « Vous êtes libres, courez, » et se donnaient ensuite le plaisir de les tirer à la course. Le lendemain, l'adjudant général ordonna à notre chef, *à peine d'être fusillé s'il n'obéit*, de massacrer une vingtaine de moribonds qui étaient restés dans un autre hôpital. Un de mes camarades, indigné, dit au porteur d'ordre qu'il avait deux pistolets, un pour brûler la cervelle à celui qui voudrait le lui faire exécuter, l'autre pour se soustraire à leur férocité.

« Lorsqu'on donna cet ordre, j'étais de garde près de quarante-trois rebelles qui étaient venus rendre les armes; parmi eux se trouvaient des enfants et des vieillards dont un nous fut arraché et fusillé à quelques pas de nous par ordre supérieur, sous prétexte qu'il n'eût pu marcher jusqu'à Rennes, où nous conduisions les autres. Le lendemain de cette horrible scène, nous fûmes attaqués par l'avant-garde des rebelles qui mit en déroute complète notre armée forte de vingt-cinq mille hommes. Ce ne fut pas sans un grand étonnement que, quelques jours après, nous vîmes tous les journaux répéter à l'envi une victoire signalée. » *Signé :* Burban, etc.

D'après l'*Histoire de la Vendée en 93*, par Grille, 1852 (réponse à M. de Barante), c'est la colonne de Canuel qui a massacré par représailles les malades de l'hôpital de Fougères. Savary ne donne pas de nom. Canuel est devenu maréchal de camp et vicomte sous la Restauration.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un village (1), enfin immolaient des communes qui venaient se livrer, officiers municipaux en tête.

Cette immolation de communes, un des actes les plus inqualifiables de cette horrible guerre, se trouva invoquée au procès, et Carrier fut rendu responsable. Le président lui fit observer que seuls les brigands pris les armes à la main tombaient sous le coup de la loi et que, malgré cela, il était prouvé que vingt-deux communes avaient été fusillées. C'était, au reste, un chiffre minimum. Pendant toute la guerre il y en eut bien plus de ces communes sacrifiées (2), et, malgré ses décrets de distinction entre les brigands belligérants et ceux qui ne l'étaient pas, la Convention n'ignorait pas le sort que réservaient les représentants et les généraux aux prisonniers d'où qu'ils vinssent, aux habitants de ces contrées, même les plus paisibles (3).

La Convention n'ignorait pas, et elle laissait faire, croyant ces moyens capables de ramener les paysans vendéens sous le drapeau de la République, refusant toute idée d'amnistie (4). Lequinio convient pourtant que ces paysans, entraînés par le fanatisme, raffermis dans leurs égarements et poussés à vendre chèrement leur vie, étaient beaucoup plus faciles à gagner qu'à combattre. « Le moyen de finir la guerre était de faire précisément le contraire de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour (5). »

(1) Fusillés par ordre de Luzignan. Baudot, *op. cit.*, p. 125. Lequinio, *op. cit.*, p. 16 et p. 135-137. Rapport de Saurès, vice-président de la commission militaire de Fontenay-le-Peuple, à Lequinio. Voir aussi *Plaidoyers* de Tronson-Ducoudray, *Bulletin*, VII, p. 39.

(2) Wallon, *Représentants en mission*, t. I, p. 239.

(3) Esprit Baudry fait la remarque suivante à Laignelot : « Au lieu de ramener le peuple à nous, nous l'écartons par la maladresse de quelques généraux. Mon avis serait de ne faire périr que ceux pris les armes à la main, sans cela on ne parviendra point à terminer la guerre. » Savary, t. III, p. 317.

(4) Levasseur avait été fort mal accueilli lorsqu'il proposa une amnistie même pour ceux de la rive droite de la Loire qui auraient été forcés de prendre part à la révolte sous la menace d'être fusillés.

(5) Ce n'est pas par humanité que Lequinio parle ainsi, sa

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Ce dire est corroboré par un autre conventionnel, dont l'opinion n'est point suspecte. « C'étaient, dit Dubois-Crancé, les peuples les plus hospitaliers que j'eusse jamais connus; ils entendaient la justice et la raison lorsqu'elles leur étaient présentées avec douceur et humanité. »

Des hommes comme Carrier, comme Turreau, comme Grignon, comme Huchet, comme Lequinio, ce dernier critiquant chez les autres ce qu'il a fait lui-même, étaient-ils en état de comprendre la pacification par la douceur, même après une répression farouche de trois mois?

L'ère de rigueur continue même après le départ de Carrier; les colonnes infernales de Turreau mettent à feu et à sang ce qui restait de la pauvre Vendée; on pille, on brûle, on vole, on assassine (1).

Après Savenay, cette guerre — dont on avait si souvent et à tort annoncé la fin — pouvait être terminée; il fallait pour cela laisser Marceau et Kléber à la tête de l'armée, au lieu de les exiler à Châteaubriant, proclamer une amnistie et faire des propositions de paix aux insurgés, — puisque, aussi bien, la Convention fut obligée d'en venir là un an après, malgré le caractère de la guerre. Du côté des Vendéens, découragement et lassitude; les paysans, décimés après la rude campagne du Mans à Savenay, ne demandaient qu'à rentrer chez eux. « Il n'y avait plus, dit un auteur royaliste (2), très souvent d'accord avec Savary, de guerre à faire dans la Ven-

sophistique lui fait dire ailleurs : « Si la population qui reste n'était que de 30 à 40,000 âmes, le plus court sans doute serait de tout égorger ainsi que je le croyais d'abord, mais cette population est immense : elle s'élève encore à 400,000 hommes ; s'il n'y avait nul espoir de succès par un autre mode, sans doute encore qu'il faudrait tout égorger, y eût-il 900,000 hommes ; mais je suis loin de le croire, etc. » Babeuf commentant ce passage, dit : « Le comité d'égorgeurs a sans doute cru qu'il n'y avait de bon que ce mode puisqu'il n'en a point employé d'autre. » *Du Système de dépopulation*, etc., p. 82.

(1) *Plaidoyers* de Tronson-Ducoudray.

(2) *Poirier de Beauvais, commandant général de l'artillerie vendéenne*. Mémoires publiés par la comtesse de LA BOUÈRE (Plon, 1893), p. 238.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dée; il n'y avait à prendre que des mesures de sagesse et de précaution, même contre le pays de Charette qui, n'étant plus soutenu, tombait de lui-même. Les vrais soldats avaient en grande majorité passé la Loire; ce qui resta était composé de ceux auxquels le tumulte de la guerre ne plaisait pas; beaucoup de pères de famille surtout. » Même impression chez Savary : « A l'époque où le général Turreau prit le commandement de l'armée de l'Ouest (fin décembre 1793), la Vendée, à l'exception de la partie de Charette, était soumise, partout les autorités reconstituées, les gardes nationales rétablies... les habitants avaient remis leurs armes et ne demandaient que protection (1). »

Turreau s'est donné la tâche de donner à la guerre une impulsion nouvelle : il y réussit pleinement par ses instructions. Il devait tout terminer en dix jours et après ce temps mettre à la disposition du gouvernement une partie de son armée pour la diriger aux frontières. « Il ne fallut que ces dix jours pour remettre sur pied toute la population de la Vendée et rallumer une guerre à mort dans toute l'étendue du pays. » La *petite armée* était dispersée; les quelques milliers d'hommes qui avaient passé près d'Ancenis et auraient pu se réunir à elle ne le firent pas « sur les rapports qui circulaient que ceux qui rendaient leurs armes et juraient fidélité à la République pourraient à l'avenir vivre tranquillement (2) ». Mais à peine les premières proclamations de Turreau sont-elles connues que la panique se propage

(1) Savary, t. II, p. 498. Le résultat des premières vexations fut d'inciter les paysans à reprendre leurs armes, à aller s'offrir à Cathelineau, à Stofflet, à la Bouère, qui recrutaient des hommes. « Traqués comme des bêtes fauves, dit encore Savary, ils n'eurent plus de refuge que dans un nouveau soulèvement. Il ne leur restait plus d'autre parti à prendre que de se réunir sous la bannière de leurs anciens chefs, et la guerre recommença.

(2) « Cela est si vrai, dit Poirier de Beauvais, qu'au moment où Turreau a pris le commandement contre nous, nulle part nous ne possédions un simple village, qu'aucun homme n'était en armes, que la Rochejaquelein et Stofflet étaient obligés de se déguiser en paysans pour sortir et parcourir les paroisses. » *Mémoires*, p. 233.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

dans le malheureux pays, panique venant de deux causes : d'un côté, la foi promise aux soldats royalistes violée, puisque, s'étant rendus, ils étaient fusillés ou noyés à Nantes (1); (les autres rentraient furtivement chez eux avec serment de ne jamais rendre les armes); de l'autre côté, l'enlèvement des grains. Turreau avait le même mode de procéder que Carrier : il condamnait la Vendée à la famine; chaque habitation était tenue de fournir au maire un pain par semaine, et ce pain était envoyé à la garnison du canton, ce qui fait que des hommes qui pouvaient à peine nourrir leur famille dans un pays dévasté devaient porter la subsistance de leurs enfants à la municipalité pour éviter la mort. Encore cette crainte justifiée ne devait-elle pas être longtemps écartée puisque les douze colonnes, d'après les instructions de Turreau, devaient brûler les maisons et massacrer tout ce qui, de près ou de loin, ressemblait à un rebelle.

On en connaît la marche de la fin de nivôse à floréal. Nous ne suivrons pas Turreau et ses lieutenants, dont trois : Grignon, Huchet et Cordellier, auraient droit à une mention à part. Les rapports des conventionnels ne manqueront pas de représenter ces exterminations comme des victoires remportées sur les ennemis. Philippeaux sera arrêté et guillotiné parce qu'il a essayé de s'opposer à ces actes de vandalisme, ce qui permettra à Babeuf de dire dans son style particulier : « La vertu suppliciée ne laissa plus d'obstacles à la scélératesse pour consommer ses fureurs dévoratrices. »

(1) C'était le moment où Carrier « assurait à Nantes le sort des brigands ». Il proclamait en même temps à la tribune de Vincent-la-Montagne : « Il y (Vendée) faut tout exterminer, tout incendier; des soldats vraiment républicains ne doivent jamais se laisser émouvoir par une fausse pitié, rien de plus beau que de savoir sacrifier tous sentiments humains à la vengeance nationale. » Nantes, Arch. départ., 48, f° 87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XII

CONTINUATION DES NOYADES

Noyades de nivôse. — Opinions divergentes sur leur nombre. Femmes et enfants noyés. — Traits d'héroïsme.

Nous avons décrit les premières noyades; l'élan une fois pris, ce genre d'exécution était devenu normal.

Il faut se reporter à l'état des esprits à Nantes pendant cette triste période pour s'expliquer comment une ville de 100,000 âmes a pu, sans révolte, supporter ces spectacles barbares pendant trois mois. Il ne s'agissait plus de prêtres. De ceux-là, nous le savons, la population tout entière — les Girondins en tête — voulait se débarrasser depuis 1792, et les « déportations verticales » du 28 brumaire et du 10 frimaire n'avaient soulevé aucun murmure. Si les Nantais avaient soutenu les administrations dans leur lutte contre le Comité et Carrier lors du premier projet de destruction en masse, c'est qu'il était question des leurs, qualifiés plus ou moins justement du nom de suspects.

Autre chose était de ces milliers de prisonniers entassés dans l'Entrepôt des cafés, à la fin de frimaire et au commencement de nivôse; « gens sans aveu » la plupart, au dire de Goullin, pauvres gens, paysans, ouvriers de village, malheureuses épaves des bandes vendéennes que les troupes républicaines pourchassaient devant elles, ou que les généraux expédiaient à Nantes quand ils répugnaient au massacre.

Bientôt les fusillades — elles n'en continuèrent pas moins du reste — ne suffirent plus, et quand, après la déroute de Savenay, le nombre des détenus de l'Entrepôt

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'augmenta encore, Carrier eut recours de nouveau aux « expéditions secrètes » de Lamberty. Pendant plus d'un mois les sinistres voyages de l'Entrepôt à la Loire alternèrent avec les fusillades de Gigant sans exciter la compassion des habitants de Nantes, sans motiver aucune adresse au Comité de salut public qui, mal renseigné, pouvait feindre d'ignorer.

Les causes déterminantes de ce silence indifférent se trouveront facilement. On ne dira pas, comme O' Sullivan l'a prétendu, « que tous les citoyens de Nantes avaient assisté aux noyades et désiraient s'y trouver; » mais, tout en faisant la part de l'exagération de l'Irlandais exalté, on ne peut nier que le sentiment de la vengeance contre les prisonniers vendéens ne fût à un certain moment poussé jusqu'à la rage. Qu'on ajoute à cela la grande dominante des époques troublées, la *peur* sous toutes ses formes, et l'on aura parcouru le cercle des causes du consentement tacite ou empressé de la population. La peur, éternel mobile des terroristes et des terrorisés de tous les temps! Peur de la famine : « Les patriotes manquent de pain, s'écriera Robin, il est juste que les scélérats périssent et ne mangent pas le pain des patriotes! » Peur de la contagion : Ces brigands étaient arrivés exténués par la marche et les privations; on les entassait déjà à moitié malades dans les chambres mal aérées et disproportionnées avec leur nombre; ils étaient préparés à toutes les contagions et, de fait, les épidémies se succédaient dans les prisons. Plus de trois mille prisonniers y périrent (1).

Carrier et ses complices, en vidant l'Entrepôt par un moyen radical, n'avaient donc pas seulement avec eux cette lie de la populace qui se rue au partage, fût-ce de guenilles, mais une notable partie du peuple et de la bourgeoisie de Nantes. Affolés par la guerre de Vendée et ses conséquences, se berçant de l'illusion que le noyau

(1) E. Lockroy, *Une Mission en Vendée*. — *Bulletin* du tribunal, VI. — Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher. — Lallié, *Noyades, Prisons de Nantes*, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du fanatisme pouvait être écrasé par ces moyens barbares plutôt propres à le propager, ces timorés étaient devenus des féroces et secondaient admirablement les projets d'un maniaque lui-même stimulé par la peur. On n'en peut douter en effet : une fois mis en branle ce programme qu'acceptait la Convention, Carrier eut peur de revenir en arrière. Savary rapporte que, dans les premiers jours de nivôse, il essaya d'obtenir de Carrier la liberté des prisonniers de l'Entrepôt. Il essaya de lui faire comprendre qu'assez de victimes étaient tombées après Savenay, que les représailles de guerre ont des bornes, que « la clémence était le meilleur moyen d'assurer la paix dans la Vendée ». — Carrier aurait écouté sans bondir, aurait hésité, donné même quelques ordres dans ce sens : « Je consens, dit-il à Savary, à rendre la liberté à ces prisonniers; » mais quand Savary lui dit : « Eh bien, donne-moi l'autorisation ou l'ordre par écrit, je me charge du reste. » — « Un ordre par écrit! répondit Carrier, je ne veux pas me faire guillotiner! »

Nous devons croire Savary sur parole. Carrier a donné plus d'une preuve d'inconséquence durant ses trois mois de proconsulat. Il a pu un instant vouloir fléchir, mais l'idée de l'*ordre par écrit* l'arrête. Qu'il s'agisse d'indulgence ou d'exécution arbitraire, il refuse toujours d'apposer sa signature. On ne peut nier qu'à son point de vue il n'ait eu raison. C'est pour avoir deux fois changé de système qu'il se verra poursuivi et conduit au banc des accusés où ses crimes ne l'amenaient pas. Dans l'espèce, Carrier — et ceci est à l'appui de la thèse qu'il avait reçu des ordres secrets — avait peur d'être désavoué, car le désaveu alors menait à la place de la Révolution. Le Comité de salut public n'a pas tout ordonné, mais il sait tout, et tout ce qui concourt à asseoir son programme, il le laisse faire. Laignelot, un jour à la Convention, déchira le voile : « Avant que Carrier fût dénoncé, dit ce représentant, j'allai voir Robespierre, qui était incommodé; je lui peignis toutes les horreurs qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'étaient commises à Nantes, il me répondit : « Carrier est un patriote, il fallait cela dans Nantes. »

Le projet de Savary écarté, — si tant est que Carrier ait admis sérieusement une idée d'amnistie, — la question restait en état, et l'évacuation des prisons empestées se faisait trop lentement au gré des patriotes. Qu'étaient-ce que ces quelques jugements rendus par le tribunal de Phelippes et la Commission Lenoir ? Des milliers de brigands s'entassaient de jour en jour au Bouffay, au Bon-Pasteur, à l'Entrepôt ; la commission venue du Mans à Savenay, puis à Nantes, à la suite des armées, arrivait à peine, on continua la série des noyades, après quelques jours de répit.

Sur la date exacte de ces noyades, sur leur nombre et l'espace de temps qui les séparait, sur le chiffre des victimes sacrifiées dans chacune, impossible au premier abord d'accorder les documents. Michelet a parlé de sept sans donner de dates. Louis Blanc, qui a suivi le récit de Babeuf, mais en restant dans un vague voulu, concède *plusieurs* noyades. D'après les témoignages, les noyades se chiffreraient au moins par vingt. Prudhomme donne le chiffre de vingt-cinq. Phelippes-Tronjolly au procès en compte vingt-trois. La preuve absolue n'existant que pour sept, Berriat Saint-Prix s'en est tenu statistiquement à ce chiffre, tout en laissant le champ libre aux hypothèses présentées au cours du procès. Avec M. Lallié, dont la documentation très serrée est étayée par des faits probants, nous parvenons à un chiffre supérieur. L'impartialité presque complète dont l'historien des noyades et des prisons de Nantes a réussi à faire preuve au cours de ses nombreuses études sur la période révolutionnaire en Vendée nous autorise à prendre ses chiffres en considération et à les présenter au lecteur, sinon comme des certitudes, du moins comme des hypothèses plus que plausibles et consciencieusement exposées.

Les trois premières noyades, nous les rappelons succinctement : 1° celle des quatre-vingt-dix prêtres de Nantes (27 brumaire an II-17 novembre 1793) ; 2° celle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des cinquante-huit prêtres d'Angers (20 frimaire-10 décembre 1793) ; 3° la noyade du Bouffay (24 frimaire-14 décembre 1793), que l'on désigne souvent sous le nom de noyade des suspects.

Toutes les autres semblent être des noyades de brigands (1), et celles-ci se comptent difficilement. Cependant peut-on en distinguer deux catégories : celles du commencement de nivôse, que les témoins appellent les « grandes noyades » parce que le nombre des victimes y est considérable, et celles qui ont pris place à partir du 10 ou 12 nivôse et qui présentaient ce caractère particulier que les noyés avaient d'abord été transportés sur des galiotes.

Qu'entre la première noyade de prêtres et celle du Bouffay il y ait eu des exécutions sur la Loire, ce n'est pas douteux. La preuve en est toute trouvée dans le mémoire adressé par Grandmaison aux représentants Bô et Bourbotte, dans la déclaration de Robin (celui qui a le plus facilement avoué les « déportations verticales »), déposant qu'en son absence « il y eut à Nantes des noyades » ; dans l'assertion de Goullin disant, au procès des Nantais où il comparaissait comme témoin, qu'à sa connaissance il y a eu cinq ou six noyades, cinq à six cents personnes de noyées et que la dernière est du 25 frimaire.

Parmi les grandes noyades, une des plus importantes, (est-elle de la fin de frimaire ou du commencement de nivôse?) est celle qui comprenait huit cents victimes réparties en deux bateaux. Là se distingue Fouquet, l'*alter ego* de Lamberty, reprochant « à ses satellites de

(1) A excepter celles des femmes soumises (une centaine environ) enfermées à Mirabeau. Carrier, au procès, niera les avoir fait noyer. « Je vous prouverai, dit-il, dans son rapport, que je les destinais à coudre les guêtres et les culottes des défenseurs de la patrie. » Un fait certain est qu'elles ont disparu, sans laisser de traces sur les registres du greffe. Donc, noyées, mais à quelle date? Coron certifie que quatre-vingt-trois filles publiques enfermées à la salle du Cours du peuple, à Mirabeau, furent noyées, mais il ne donne pas la date. Le témoin Dreux certifie que quatre-vingts femmes furent noyées, *Bulletin*, VI, n° 98. Procès du comité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne pas savoir donner de coups de sabre et leur montrant par son exemple comment il fallait s'y prendre ». Dans le nombre des noyés, beaucoup d'Allemands (1). « Les gabares ne coulaient pas assez vite à fond, on tirait des coups de fusil sur ceux qui étaient dessus. »

Si l'incertitude est impossible à vaincre quant à la date de cette noyade, les témoignages ne s'accordant pas, il n'en est pas de même pour celle dont Affilé a fait le récit.

Fouquet l'a envoyé le 3 nivôse chez le marchand de bateaux Marie pour réclamer les deux barques promises et les charpentiers nécessaires pour couper les sabords. Les bateaux sont descendus en face l'Entrepôt et tandis qu'Affilé est allé chercher des cordes pour amarrer les prisonniers, on faisait la soupape. « A 9 heures du soir, continue Affilé, les malheureux furent conduits de l'Entrepôt aux bateaux au nombre d'environ cinq cents... Plusieurs membres de la compagnie Marat dévalisaient les victimes à bord, et les mariniers les pillaient encore à fond de cale, pendant que Fouquet me menaçait de me noyer comme les autres si je n'obéissais pas... Deux batelets étaient attachés à chaque gabare : on leur fit prendre le large, la soupape s'ouvrit, les sabords furent levés ; les prisonniers criaient miséricorde, pendant que ceux qui étaient sur le pont s'élancèrent sur les batelets et que dans leur désespoir les victimes s'écriaient : « Sautons aussi dans leurs batelets et ils périront avec nous ». Ceux qui voulaient le tenter furent repoussés à coups de sabre... — « Après l'expédition, dit encore Affilé, les bateliers allèrent avec les membres de la compagnie Marat dans une auberge, puis chez un tonnelier où ils se partagèrent, suivant la coutume, les effets des noyés. »

(1) Pièces remises à la Commission des 21, 2e liasse, déclaration de Freteau. Ces Allemands étaient des soldats de la légion germanique composée d'Alsaciens, de Suisses, échappés au massacre du 10 août. Un grand nombre avaient déserté et s'étaient enrôlés dans les troupes vendéennes. Voir Desmé de Chavigny, *Revue historique de l'Ouest*, 1892.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Deux noyades eurent lieu le 4 et le 5 nivôse. Ici on ne table pas seulement sur des témoignages, mais sur le rapport de Benaben, commissaire du département de Maine-et-Loire. Benaben a suivi l'armée, et, après la déroute des Vendéens à Savenay, il est rentré à Nantes le 5 nivôse. Là il apprend que le Comité révolutionnaire ou la commission militaire, fatigués sans doute de faire fusiller ou guillotiner les brigands, avaient pris le parti de les noyer avec des bateaux qu'ils coulaient à fond par le moyen d'une trappe, lorsqu'ils y avaient enfermé les malheureux. « On en noya deux cents le jour de mon arrivée (5 nivôse), dit Benaben. On en avait noyé la veille trois cents et on devait en noyer douze cents le lendemain (2)... » A l'atrocité de l'action, on joignait la plaisanterie, car on appelait cela envoyer au *château d'Eau* par allusion au château d'Eau (ou château d'Aux) situé aux environs de Nantes.

Benaben semble croire que les deux cents premiers étaient des brigands qui, pendant son séjour à Derval, s'étaient rendus à Nantes avec armes et bagages ; que les autres, soit environ quatorze cents, pourraient être ceux qui s'étaient constitués prisonniers sur la foi de l'amnistie promise par le général Moulin (1). A Nantes, le commis-

(1) D'après une autre version, ces prisonniers qui s'étaient rendus furent emmenés à Angers et fusillés par les ordres de Hentz et de Francastel dans la plaine de Sainte-Gemme. Le général Moulin, déjà desservi par une délation auprès de Carrier, croyait probablement faire œuvre utile à la pacification en délivrant des sauf-conduits à quelques prisonniers. Carrier fait mander le général Moulin à Nantes, le désavoue, le fait jeter en prison, lui inflige la honte en le réintégrant de proclamer que « s'il avait accordé des passeports à quelques Vendéens, ce n'avait été que pour engager un plus grand nombre à se rendre ». (Affiches d'Angers produites par M. Poirou, *les Représentants du peuple dans le département de Maine-et-Loire*, brochure, Bibl. de Nantes.) Voir la lettre de Carrier du 30 frimaire, lue à la Convention le 6 nivôse. *Moniteur*, t. VII, p. 393. « A mesure que les brigands arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués par nos postes sans résistance. Il n'en eût pas échappé un seul sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner des passeports à quelques-uns pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire partir l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable, etc. » Voir le récit de cet incident, Savary, *Guerre des Vendéens*, t. II.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saire de Maine-et-Loire a vu les représentants du peuple, Turreau, Carrier et Prieur (de la Marne). Ce dernier, étant malade et alité, pouvait ignorer les événements, dira Benaben. Inutile de tirer la conséquence de cette restriction : Louis Turreau, qui s'était si bien distingué après Savenay, comme Prieur du reste, en envoyant tout le bétail humain à la boucherie, — je veux parler de la commission Bignon-Gonchon, — Louis Turreau assistait impassible à ces exécutions ordonnées par Carrier et le Comité.

Noya-t-on les jours suivants? Certainement au moins une fois, d'après la déclaration de Charpentier, orfèvre, qui assista, en qualité de garde national, à une exécution de nuit le 7 nivôse. On a fait mettre la compagnie en haie, devant l'Entrepôt, à 5 heures du soir : les brigands, au nombre de quatre à cinq cents, marchant quatre par quatre, sont dirigés vers l'endroit désigné par le Comité révolutionnaire. Ce ne fut qu'à 11 heures du soir que le « cordon de malheureux » arriva à destination, non sans subir les brutalités de Robin qui les renversait et tombait sur eux à coups de plat de sabre pour les faire relever. Parmi les victimes, des enfants de quatorze à quinze ans. Au moment d'entrer sur la barque qui devait engloutir les condamnés, on les fouillait encore une fois. O'Sullivan se distinguait parmi les « dépouilleurs ». Il avait même proposé, pour mieux profiter du butin, de mettre les condamnés tout nus. On n'eut pas le temps cette fois de mettre le projet à exécution.

Fouquet et Lamberty dirigeaient les baignades, mais le représentant ne dédaignait pas d'y assister parfois. Un soir que les deux adjudants étaient venus prendre des prisonniers à l'Entrepôt pour les mener à la Piperie, Carrier était là, revêtu d'une « roquelaure » brune et d'un chapeau rond, qui disait : « Dépêchez-vous, marchez en ligne (1). »

Ceci n'est qu'un témoignage, j'en pourrais citer bien

(1) Arch. nat., W. 493-479.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'autres! Bien qu'à la Convention et au cours des débats de frimaire an III, il s'obstine à nier sa participation aux noyades, rejetant tout sur le Comité, — lequel, nous le verrons, lui renvoie la balle, à lui et à ses « fidèles », hors d'état depuis longtemps de se disculper, — Carrier est informé des exécutions qu'il a autorisées. S'il ne les a pas ordonnées toutes, c'est qu'il s'en rapporte au zèle de Lamberty, armé de pouvoirs illimités et qui sait mesurer, pour le bien de la République et la destruction définitive des rebelles, l'étendue de ces pouvoirs. Qu'à l'époque des noyades Carrier se soit vanté de ces forfaits, ce n'est plus un doute pour personne. On l'a vu rire de la grimace que faisaient les prêtres en tombant à l'eau (1); un témoin digne de foi, au procès, citera le trait suivant qui porte son enseignement. Les sinistres expéditions terminées, Lamberty avait coutume de venir au « rapport ». Un soir, il dit au représentant : « En voilà deux mille huit cents d'expédiés, » et comme Naudy, le témoin en question, demandait des explications, Carrier prit la parole : « Quoi! vous n'entendez pas que j'en ai fait descendre deux mille huit cents dans la *baignoire nationale?* »

Pour parfaire ce chiffre de deux mille huit cents prononcé à l'époque où l'on noyait *continuellement,* on conçoit qu'il y ait eu plusieurs noyades en dehors de celles dont nous avons donné le détail d'après des documents précis.

Pour les autres noyades, nous possédons moins de détails irrécusables, ce qui permet à la controverse de se donner cours. Berriat-Saint-Prix n'a pas connu les noyades des galiotes, mais les travaux plus récents de M. Lallié ont permis à M. Wallon d'admettre comme prouvées au moins celles des 9, 16 et 20 nivôse. On avait imaginé un procédé nouveau qui nécessitait moins

(1) Dans un dîner à Paris, il s'en est vanté lui-même : « Dans mon département, nous allions à la chasse aux prêtres. Je n'ai jamais tant ri qu'en voyant les grimaces que ces b... faisaient en mourant. » NOUGARET, *Histoire des prisons,* t. IV, p. 293.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'appareil et attirait moins l'attention. Les détenus étaient transportés des différentes prisons de la ville sur les galiotes. De ces prisons flottantes à la gabare il n'y avait pas loin, et la sombre besogne s'opérait sans bruit. Une lettre du 20 nivôse, adressée à Lecointre (de Versailles), nous apprend qu'on continue de *fusiller, guillotiner et noyer hommes et femmes des rebelles qu'on a ramassés depuis leur défaite.* Est-ce là le terme? Non encore, puisque Bachelier, dans son *Mémoire pour les acquittés,* prétend qu'il n'y eut pas de noyades depuis le 28 nivôse. Ce serait indiquer, en tout cas, qu'il y en eut avant cette époque (1).

Bachelier a pu se tromper de date, car une des déclarations remises à la Commission parle d'une noyade du 18 janvier (style esclave), ce qui correspond au 29 nivôse. Ces prisonniers au nombre de trois cents hommes et femmes, dont plusieurs enceintes, furent transférés sur les galiotes stationnées devant la Sécherie. « Ils furent descendus dans un bateau plat, attachés deux à deux, avec leur seule chemise, ayant été dépouillés dans le bateau. » Cette Jeanne Chesneau, plus heureuse que tant d'autres, fut recueillie à son bord par un employé des douanes au moment où le bateau coulait.

On s'acharnait contre les femmes; nous verrons tout à l'heure qu'on n'épargnait pas toujours des enfants en bas âge. Les sœurs La Métayrie ont passé à la postérité à cause de leur jeunesse, de leur charme, de l'horreur

(1) La fille Perrotte Brevète a raconté ses démarches auprès de Carrier pour sauver son frère enfermé à l'Entrepôt, démarches qui ont dû être faites le 18 ou le 19 nivôse. Carrier la reçoit, lui dit que son frère est bon à f... à l'eau, qu'il fallait qu'il périt, lui et beaucoup d'autres. La seconde fois elle se jette à ses genoux. Carrier lui répond que leur jugement était fait sitôt qu'ils arrivaient à Nantes, celui d'être noyés sans autre formalité. Puis il la rappelle pour lui faire des propositions honteuses. Enfin une troisième fois, comme elle demandait l'autorisation de porter du pain à son frère, il lui est répondu que son frère n'avait pas besoin de pain là où il était, qu'il avait assez à boire et que si elle voulait répliquer, on allait aussi la faire mettre dans le même bateau. Pièces remises à la Commission des 21, 2e liasse, 2e pièce. Voir aussi *Tableau effrayant des crimes et forfaits commis par Carrier.* Bibl. nat.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que fit éclater leur supplice. Combien d'autres restées inconnues qui, ayant résisté à Carrier ou à ses agents, furent traînées aux galiotes et englouties dans la Loire! Quelques-unes, comme Jeanne Chesneau, trouvèrent des sauveurs; j'entends des sauveurs désintéressés, et l'on a plaisir à enregistrer ces traits d'héroïme (1). Mais souvent ce n'était qu'un délai emprunté à la mort. Le médécin Thomas, dont les sentiments humains et courageux sont au-dessus de tout éloge, était chargé par la

(1) Jeanne Blanchard, avec sa mère et sa sœur, âgée de douze ans, furent cachées pendant huit jours sur un bateau mouillé près de la Sécherie (à la fin de frimaire); quelques hommes « ornés de grosses épaulettes en or » les dépouillèrent, elles et les autres femmes, de tout ce qu'elles pouvaient avoir, mais grâce à la protection d'un marin on les fit passer sur un bateau plat avec quelques enfants qu'on voulut aussi sauver. Elle assista à l'une des noyades des galiotes, mais en sûreté sur le bateau du commandant; sur ce bâtiment la déclarante observe qu'elle a rencontré la citoyenne Chandenier, également sauvée par un dévouement inconnu. Pièces remises à la Commission des 21, p. 78. — Mlle de Cuissard, âgée de seize ans et très belle, s'était attiré l'attention d'un officier qui la supplia de se laisser sauver, mais elle était avec une vieille parente que cet homme ne pouvait se risquer à dérober au supplice, la jeune fille se précipita dans la Loire avec elle. Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, p. 462.

Crétineau-Jolly cite les deux traits suivants. Le premier est à l'honneur de deux représentants du peuple, Boursault et L'Official, qui se trouvaient de passage à Nantes : ils ont voulu sauver deux femmes, Mmes Grellier de Concise et des Melliers (celle-ci mère de la jeune fille que Marceau avait arrachée à la mort lors de la déroute du Mans) et leurs enfants. Celles-ci sont cachées dans de la paille pourrie et sont effrayées par l'aspect théâtral de Boursault, ancien tragédien. Pris de pitié, les représentants lèvent l'écrou des deux jeunes filles et jurent d'en faire autant le lendemain pour les mères. Les enfants, dont l'aînée n'a pas quinze ans, sont placées chez une ouvrière. Le lendemain Boursault arrive à l'Entrepôt. Carrier ou ses acolytes se sont vengés dans la nuit, les deux femmes avaient été envoyées aux noyeurs. — Voici l'autre anecdote. Pendant une des immersions, le sergent Hocmard a obtenu de réclamer sa sœur : il arrive à la galiote. Il apprend que sa sœur est déjà « en Loire », c'est-à-dire engloutie. Il veut faire profiter une des victimes de l'autorisation et fait passer pour sa sœur une autre femme, celle-là même qui lui a appris la mort de sa sœur et qui attend, les épaules nues. Il lui met son manteau sur les épaules, dit en montrant son laissez-passer : « Voilà ma sœur », et sauve ainsi la vicomtesse de l'Epinay. — CRÉTINEAU-JOLLY, *Vendée militaire*, t. II. Cet Hocmard était pourtant l'un des aides principaux de Fouquet et de Lamberty. Mme de l'Epinay fut ensuite recueillie par Lavaux, d'après Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, p. 465.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

commission militaire de constater la grossesse d'un certain nombre de femmes. Il fit son expertise le 19 nivôse. Quand il revint, quelques jours après, il apprit qu'elles avaient été noyées (1). Plusieurs, parmi ces femmes dont parle Thomas, étaient enceintes de huit mois, ce qui permit à un témoin de dire que l'une d'elles « était accouchée dans le navire destiné à engloutir et la mère et le fruit ». Faut-il raconter l'histoire de cette jeune fille des Herbiers, Victoire de Jourdain, comprise avec sa mère, sa sœur et un frère de dix-sept ans dans la fournée du 18 nivôse et qu'ont célébrée les écrivains royalistes? Elle refuse de se laisser sauver et veut mourir avec les siens. Tombée, dit un des récits, sur un monceau de cadavres qui empêche que le fleuve ne soit un asile à sa pudeur, elle s'écria : « Je n'ai pas assez d'eau, aidez-moi (2) ! »

Je voudrais fuir ces sombres tableaux et j'y suis ramené malgré moi, les noyades de la fin de nivôse nous présentant des scènes plus lamentables encore que les autres. Des coups de gaffe à ceux qui ne sombrent pas assez vite, des *sabrades* sur la tête et les bras dont Grandmaison est l'inventeur, je ne veux plus parler. On est édifié sur ce sujet et une expédition ressemble à une autre. Mais comment passer sous silence le rapport de Philippe Hélin, portefaix, qui « vit à la Sécherie un bâtiment chargé d'environ cinquante femmes que l'on faisait monter l'une après l'autre pour les précipiter dans l'eau ainsi que des enfants et des jeunes gens de

(1) On avait établi *en principe* de respecter les femmes enceintes. Devant les tribunaux ces exceptions étaient généralement observées, on leur laissait le temps de nourrir leurs enfants, comme étant une *obligation républicaine*. Dans le cas rapporté par Thomas on avait passé outre. *Bulletin du tribunal*, t. V, p. 262. Mme de la Rochejaquelein raconte la mort de Mme de la Roche-Saint-André; étant grosse, elle avait été épargnée, mais l'enfant mourut et on la fit périr le lendemain, *Mémoires*, p. 462. Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions de France*, t. X, p. 183.

(2) Mme de la Rochejaquelein, *Mémoires*, p. 460; Bournisseaux, *Hist. de la guerre de Vendée*, t. III, p. 239, et M. Lallié, *Noyades*, p. 64. Déposition de Fonbonne, directeur général des hôpitaux. *Bulletin*, t. VI, p. 337.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quinze ans » ? Et ce récit de la femme Pichot, demeurant à la même Sécherie : elle a vu amener un grand nombre de femmes dont plusieurs portaient des enfants sur leurs bras. Toutes pleuraient et se plaignaient. « On va nous noyer, disaient-elles, et on ne veut pas nous juger... » Et *comme des citoyens prennent des enfants et les emportent* (1) (cette fois on sauva des enfants), les cris des mères redoublent, elles répètent qu'on va les noyer puisqu'on leur enlève leurs enfants. Des femmes enceintes sont également amenées, déposées avec ce qui reste de femmes et d'enfants dans une galiote hollandaise. Le lendemain matin, par quelques citoyens, nouvelle demande de femmes et d'enfants. Fouquet s'y oppose en déclarant que les ordres sont changés, et ces femmes, ces enfants dont la remise avait été refusée (2) furent peu de jours après noyés à leur tour.

Fouquet avait raison, les ordres étaient changés. Le conseil général de la Commune — il s'était montré là bien audacieux — avait décidé le 6 nivôse, sur le rapport qui lui avait été fait de l'état sanitaire de l'Entrepôt, « que les enfants seraient mis dans quelques maisons d'infirmerie et que les femmes seraient conduites à la ci-devant communauté de Saint-Charles. » Bonne intention, lettre morte. Quelle pouvait être alors la puissance du conseil de la Commune ? Le Comité révolutionnaire,

(1) D'après le compte rendu du *Mercure français*, 15 brumaire an III, plusieurs citoyens s'entremirent pour sauver des enfants et des femmes enceintes et les obtinrent. On a d'ailleurs la preuve que plusieurs fois des enfants furent réclamés par des citoyens charitables et élargis quand les réclamants n'étaient pas suspects. — Thomas, l'officier de santé, la veuve Dumais, réussirent souvent, au début, ces sauvetages partiels. Voir procès de Carrier. Un témoin raconta qu'un jour, sur le quai, comme passait le convoi, une des femmes qui s'y trouvaient jeta un enfant qu'elle portait à une femme spectatrice qui le reçut fort adroitement dans ses bras. *Bulletin*, VI, n° 98. Déposition de Dreux.

(2) Mainguet, membre du comité révolutionnaire, déclara avoir soustrait au naufrage près de cinq cents enfants. Ce chiffre semble très exagéré, mais on peut admettre le fait réduit aux proportions vraisemblables. — Leblois, accusateur public, le mentionne dans son *premier réquisitoire contre quatorze membres du Comité*, 23 vendémiaire an III.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voyant que des habitants de Nantes se hâtaient de se rendre à l'Entrepôt pour en retirer des enfants, rendait, trois jours après, un arrêté contraire qui paralysait les bonnes volontés en réduisant à néant la décision du conseil (1).

C'est à propos de cet arrêté qu'une discussion très vive s'éleva entre Carrier et le Comité, grâce à l'intervention de Savary qui revenait de Savenay. L'aide de camp de Kléber a vu celui-ci à 9 heures du matin très affecté du placard du Comité révolutionnaire « qui enjoignait à tous les citoyens à qui il avait été permis de retirer du dépôt des enfants vendéens et de les élever, de les reconduire à cet antre d'infection, sous peine d'être considérés comme suspects ». Savary s'est offert pour courir chez Carrier demander des éclaircissements. « Je doute, lui dit Kléber, que tu obtiennes plus de succès de cette nouvelle démarche (2); n'importe, va. » Laissons la parole à Savary : « J'entre dans la chambre de Carrier; il était encore au lit; il paraît effrayé en entendant ouvrir sa porte et me demande ce qui m'amène *si matin*. — A-t-on juré, lui dis-je, de faire périr tout ce qui respire dans la Vendée, jusqu'aux enfants au berceau? » — Cette question l'étonne, je lui parle de l'avis ou ordre du Comité : c'était une énigme pour lui. Il entre en fureur, jure, tempête, saute de son lit, fait mander le Comité qui arrive, président en tête (c'était Goullin). Carrier entre de nouveau en fureur, court à son sabre, en menace le président; je le retiens. « Que

(1) Registres du greffe. Trois des arrêtés concernant la remise des enfants à l'Entrepôt ont été conservés. Les deux premiers sont signés de Goullin, de Grandmaison, Chaux et autres. Le troisième, signé de Grandmaison, a besoin d'être expliqué. Parmi les personnes qui avaient réclamé des enfants à l'Entrepôt envahi par le typhus se trouva une femme Papin, qui peupla sa maison de jeunes Vendéennes, belles sans doute, et qui formèrent ce qu'on appela *le sérail de la femme Papin*. De ces sept femmes la plus jeune avait quinze ans ! Le troisième arrêté qui concernait la Papin avait, à la décharge du Comité, sa raison d'être. *Bulletin*, déclaration de Chaux, n° 81. BERRIAT SAINT-PRIX, p. 117.

(2) On se rappelle que Savary avait tenté après Savenay d'obtenir une amnistie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

signifie, dit-il en jurant, cet avis du Comité concernant les enfants vendéens, et qui t'a autorisé à le faire afficher? — Citoyen représentant, répond en balbutiant le président, le Comité a pensé qu'il ne faisait que prévenir tes intentions, il n'a pas cru te déplaire en cela. — Si, dans cinq minutes, le Comité n'a fait afficher un avis qui détruise celui-ci, je vous fais tous guillotiner. »

La scène s'était passée le 11 nivôse; le 12 un arrêté signé des représentants Bourbotte, Carrier et Turreau portait que les enfants au-dessous de douze ans pourraient être délivrés aux bons citoyens.

On peut se demander si Carrier avait joué là une comédie. Le Comité, remis de sa frayeur, ne semble pas se préoccuper de l'arrêté des représentants et fait rechercher par Jolly les noms de ceux qui ont pris chez eux des enfants de brigands, conformément à la proclamation du Comité qui leur enjoignait de les reconduire à l'Entrepôt. En somme, cette question des enfants resta en suspens pendant dix jours encore. On parlait de les faire sortir, mais personne ne donnait d'ordres. Les instances de Dumais, concierge de l'Entrepôt, qui montrait ces enfants mourant faute de soins, finirent par émouvoir jusqu'à Bignon et à David Vaugeois, le président effectif et l'accusateur public de la farouche Commission militaire. Vaugeois a envoyé Goudet auprès de Carrier pour l'informer que « les enfants sont dans l'ordure jusqu'au cou ». Le représentant, furieux d'être troublé dans son sommeil, se met en fureur. A Bignon, qui vient l'entretenir du même sujet, il répond : « Les enfants sont des vipères qu'il faut étouffer. » Bignon n'a pas été plus heureux avec Prieur (de la Marne) qui lui conseille d'en référer à la Convention, avec le Comité de sûreté générale qui ne lui répond pas.

Au milieu de ces contradictions paraît, signé de Carrier seul (23 nivôse), un nouvel arrêté où il est permis de nouveau aux citoyens de prendre des enfants au-dessous de douze ans. Chaux se vantera d'avoir obtenu du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

représentant ce nouvel ordre qui « arrache les enfants aux fureurs de Fouquet et de Lamberty », et de fait cet arrêté humanitaire semble lui être dû. Mais pourquoi une seconde motion identique à une première qui serait restée lettre morte? Lequel des deux arrêtés de Carrier avait une valeur? Le second, d'après le résultat, puisque l'application en fut faite même après que l'inconséquent Carrier eut menacé de la guillotine comme « complice des scélérats » l'ordonnateur de la marine qui proposait de « faire des matelots » de tous les enfants vendéens. Le Comité révolutionnaire lui-même venant à composition adressait le 26 à la municipalité l'invitation « d'avoir un registre où s'inscriraient les citoyens s'engageant à nourrir ces enfants (1) ».

Que, malgré ces restrictions, après le 25 nivôse, époque où l'on a pu compter à l'Entrepôt cent soixante-huit enfants mâles au-dessous de quinze ans, on constate des noyades partielles d'enfants même de cinquante ou soixante à la fois, les dépositions ne nous permettent pas d'en douter; mais qu'il y ait eu des noyades spéciales d'enfants, malgré les témoignages contradictoires, on se refuse à le croire (2). Laissons cette légende avec celle non moins affreuse des mariages républicains (3).

Des centaines d'enfants venus après Savenay (4), un grand nombre est disparu, les uns enlevés par ordre de Fouquet et de Lamberty, quelques autres, très jeunes, noyés avec leurs mères, qui les portaient en allant au bateau (5); la plus grande partie, comme l'état sanitaire

(1) M. Chassin, *la Vendée patriote*, t. IV, p. 219. — M. A. Lallié, *Noyades*, p. 75. — Chaux, *Mémoire pour les acquittés*.

(2) Dépositions de Fourrier, de Fonteneau, de Jolly, de Moutier, de Phelippes.

(3) Voir chap. XIII.

(4) Michelet parle de trois cents. C'est le chiffre donné par Chaux au tribunal; d'autres témoins parlent de cinq et six cents. Prudhomme donne une description fantaisiste d'une noyade de cinq cents enfants. Aucun document ne le prouve. *Hist. impartiale*, etc., t. V, p. 189.

(5) D'après Nougaret, l'adjudant général Lefebvre donna ordre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des prisons porte à le croire, sont morts de maladie (1). Il est donc possible, comme l'exposent Berriat Saint-Prix et après lui M. Wallon, que ces centaines de corps jetés à l'eau, au lieu d'être enterrés, aient donné lieu à cette tradition.

de faire jeter à la mer, dans la baie de Bourgneuf, quarante et une personnes, parmi lesquelles se trouvaient deux hommes âgés, douze femmes de différents âges et quinze enfants, dont dix depuis l'âge de six à dix ans et cinq à la mamelle. Cet ordre fut exécuté le lendemain à cinq heures. *Histoire des prisons*, t. VI, p. 286. Cette noyade doit être celle faite après le départ de Carrier (2 ventôse) ; les pièces lues à la Convention le 22 vendémiaire motivèrent un décret d'arrestation contre Lefebvre et son « exécuteur » Pierre Macé, capitaine du bâtiment *le Destin*. Cette affaire rappela celle des membres du comité de Nantes et fit hâter leur procès devant le tribunal révolutionnaire. *Moniteur* du 24 vendémiaire, et M. Wallon, *Tribunal révolutionnaire*, t. VI, p. 41.

(1) Les enfants étaient les premières victimes des épidémies. Guépin évalue à dix mille les victimes de cette espèce de peste ou de typhus. Le chiffre paraît très exagéré. Restons au chiffre de trois mille produit par M. A. Lallié (deux mille pour la seule prison de l'Entrepôt).

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIII

MARIAGES RÉPUBLICAINS

Vérité et légende. — Fin des noyades. — Chiffre approximatif des noyés.

Il me faut dire quelques mots d'une autre tradition non moins abominable, beaucoup plus accréditée : j'entends celle des *mariages républicains* qui, d'abord inscrite parmi les chefs d'accusation contre Carrier, fut rayée dans les considérants du jugement (1). Avec la force qui s'accroche aux légendes, le fait d'avoir fait lier ensemble des gens de sexes différents, dépouillés de leurs vêtements, avant de les jeter à la rivière, demeura longtemps à la mémoire de Carrier et de ses acolytes, et nul ne songeait à le révoquer en doute. Les débats du procès même, bien que le grief ait été écarté par le tribunal et que Tronson-Ducoudray ait déclaré « ces atrocités insuffisamment constatées », laissèrent planer un doute. Plusieurs témoins, et quelques-uns dignes de foi, en avaient parlé (2). Romme les avait mentionnées dans

(1) Septième chef : « D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lamberty, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et des *mariages républicains* qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, à les attacher et à les précipiter ainsi dans le fleuve. » L'article fut modifié ainsi qu'il suit... *Noyades* d'hommes, femmes et enfants. — Procès de Carrier. — Arch. nat., 493. — BERRIAT SAINT-PRIX, p. 90.

(2) Déposition de Fourrier, directeur de l'hospice. — Il dit avoir eu connaissance de ces mariages qui se faisaient en attachant ensemble un vieillard et une vieille femme. — Procès du comité, déposition de Boutel. — *Bulletin*, t. VII, p. 11. — Dépositions de Laennec, de Bernard Laquèze, d'Affilé, de Leroy, données par VASSELIN, *Mémorial révolutionnaire de la Convention*, t. III, p. 231. — Déposition de Phelippes-Tronjolly. Procès de Carrier. Séance du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

son rapport, disant « qu'une foule de lettres parlaient de ce qu'on appelait à Nantes le mariage républicain ». Les complaintes du temps contiennent des allusions à ce septième chef d'accusation et prouvent au moins que la légende avait trouvé des échos. Ces échos, on les trouve encore dans le discours du conventionnel Dupuis, dans la brochure de Lecointre contre les anciens comités et, ce qui n'étonnera personne, dans le rapport de Courtois. Tout en la dégageant du lyrisme emphatique du député de l'Aube, Prudhomme (1) encore recueillait la légende qu'il jugeait vraisemblable et à sa suite entraînait la plupart des historiens de la Révolution à quelque parti ou à quelque nuance qu'ils appartinssent. Berriat Saint-Prix a donné la liste d'une partie des auteurs qui ont admis le fait à la suite de Prudhomme (2);

12 frimaire, déposition du chirurgien Nicolon, le seul qui atteste *de visu*. *Bulletin*, t. VI, p. 253.

(1) Prudhomme, *Histoire des crimes de la Révolution*, an V, t. II *Dictionnaire des victimes*, an V, où il a pris soin d'illustrer les mariages républicains : au milieu de la Loire, un bateau submergé ; sur le rivage, des victimes nues sont liées par couples; d'autres attendent le même sort. Cette gravure a été reproduite dans plusieurs ouvrages. Voir aussi *la Loire vengée*, t. II. Paris, an III.

(2) Notamment Beaulieu, *Essais sur la Révolution*, 1802, t. VI, p. 100; — Lacretelle, *Hist. de la Convention*, 1825, t. III, p. 165; — Montgaillard, *Hist. de France depuis 89*, 1826, t. IV, p. 302; — Norvins, *Hist. de la Révolution*, 1832, t. I, p. 224; — Pitre-Chevalier, *Bretagne et Vendée*, 1848, p. 517; — Barante, *Hist. de la Convention*, 1851, t. III, p. 527. — Lavallée, *Hist. des Français*, 1852, t. IV, p. 160. — J. Janin, *la Révolution française*, 1865, t. II, p. 72. — Sans compter la biographie universelle de Michaud, 1844, t. VII, p. 62, le Dictionnaire historique de Chaudon, 1821, t. VI, p. 314, le dictionnaire de Bouillet, p. 319. — Quelques écrivains ont renchéri sur les détails; du nombre : Crétineau-Joly, *Hist. de la Vendée militaire*, t. I, p. 527; — Nougaret, *Histoire des prisons*, t. IV, p. 289; — Lamartine, qui, dans l'*Histoire des Girondins*, t. VII, p. 324, décrit « cette parodie de l'hymen dans la mort », dont jouissaient les noyeurs « avec d'horribles sarcasmes ». Dépouillés de leurs vêtements, attachés face à face l'un à l'autre, *un prêtre avec une religieuse, un jeune homme avec une jeune fille*, étaient suspendus et entrelacés par une corde passée sous l'aisselle à la poulie du bâtiment, puis précipités dans le fleuve, » etc. Les *Mémoires* de la comtesse de la Bouère publiés récemment (Plon, 1896), en parlent comme d'une chose certaine. — Dernièrement, il m'a été donné à Nantes d'entendre une conférence sur Carrier où étaient décrits « les mariages républicains ». En sa qualité de poète, M. Domi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en somme, *presque* tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire générale ou particulière de la Révolution l'ont noté comme une tradition admise (1), les historiens de Nantes (2) l'ont produit sans le discuter, se contentant de citer les témoignages du procès. Aucune preuve positive de ce raffinement d'atrocité n'ayant été apportée par ceux qui « ont recouru aux documents de l'époque pour *condamner* la justice révolutionnaire (3) », le doute avait le droit de se manifester. Louis Blanc semble avoir pris l'initiative de ce point d'interrogation, en déclarant que ce fait, comme plusieurs autres, ne fut nullement établi au procès.

Berriat Saint-Prix, qui le premier a étudié et creusé la question de la justice révolutionnaire en province, ne pouvait se contenter des on-dit du procès et des assertions plus ou moins légèrement énoncées. Il s'est livré à une enquête sérieuse sur le fondement que pouvait avoir la tradition. Parmi les lettres reçues en réponse à ses demandes, il cite celles de MM. Ramet, Grolleau, Guéraud, Mellinet, — qui ne doutaient pas des mariages; — celles de MM. Guépin et Dugast-Matifeux. M. Ramet déclara que trois vieillards lui auraient attesté, lors de la publication du livre de C. Mellinet (4), la réalité des mariages républicains. M. Guépin, revenant sur ce qu'il avait écrit vingt ans auparavant, convenait — éclairé en ceci par les documents que l'on pouvait consulter depuis 1848 — qu'il avait exagéré dans son livre les hor-

nique Caillé, très intéressant d'ailleurs sur d'autres points, s'inspirait de Lamartine et de sa documentation plus lyrique qu'exacte!

(1) Le silence de Toulongeon, *Hist. de la Révolution*, t. IV, p. 276; de Thiers, *Révol. française*, t. VI, p. 373; de Mignet, *Révolution*, t. II, p. 115; de Michelet, t. VII, p. 76-119, semble une protestation. — Dans son *Histoire complète de la Révolution*, Tissot, rendant compte du procès, ne parle pas des mariages, t. V, p. 397.

(2) Voir LESCADIEU et LAURANT, *Hist. de la ville de Nantes*, t. II, p. 123; — GUÉPIN, *Hist. de Nantes*, 1839, p. 464; — C. MELLINET, *Commune et milice de Nantes*, 1840, t. VIII, p. 321-334; — M. ETIENNEZ, *Guide du voyageur à Nantes*, 1861, p. 80.

(3) C'est ce que se hâte de dire M. CHASSIN, *la Vendée patriote*, t. IV, p. 217.

(4) *Commune et milice de Nantes*, 1840.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reurs de 93 à Nantes et ne voulait pas prendre parti (1). Le troisième avis, cité par M. Berriat Saint-Prix, émanait d'un érudit ès choses de la Révolution, M. Dugast-Matifeux, mort récemment à Nantes (2).

M. Dugast n'hésitait pas à regarder le fait comme controuvé, et à l'appui de son dire il ajoutait : « Je me fonde principalement en cela sur le procès fait presque aussitôt aux deux agents des noyades, Fouquet et Lamberty, procès dans lequel il faut bien question des noyades, mais non des mariages républicains, qu'on n'eût pas manqué de rappeler à leur charge s'ils avaient eu lieu. J'ajoute que, m'étant informé de leur réalité à Bachelier, dernier membre survivant du Comité révolutionnaire de Nantes, que j'ai connu, il me les a démentis, tout en déplorant les noyades et autres excès commis. » Doit-on prendre en considération le démenti de Bachelier, et l'ami très indulgent des dernières années, qui a connu le nonagénaire repentant et plongé dans la pratique d'une religion sévère (3), ne s'est-il pas bien aisément porté garant de ses dénégations ? La seconde preuve invoquée par M. Dugast-Matifeux ne semble guère mieux établie. En ce qui regarde Fouquet et Lamberty, on est réduit à des conjectures, car ni le réquisitoire ni le jugement prononcés contre eux ne parlent des noyades (4). Est-ce à dire pour cela qu'ils n'aient pas été agents des noyades (5)? Nous verrons plus tard que, dans la crainte de découvrir Carrier, qui *refusait* de parler, — la question était de savoir si Lamberty avait reçu ou non des pou-

(1) Berriat Saint-Prix, p. 80 et suiv.

(2) M. Dugast-Matifeux a laissé à la bibliothèque de Nantes une collection très importante debrochures, documents, fascicules sur la Révolution. Nous avons eu souvent recours à ce fonds précieux, mis gracieusement à notre disposition par M. Rousse, bibliothécaire de la ville, bien que toutes les pièces n'en fussent pas encore cataloguées.

(3) Dugast-Matifeux, *Notice sur Bachelier.*

(4) Réquisitoire de David Vaugeois, pièces remises à la Commission des 21, et M. A. Lallié, *la Justice révolutionnaire dans la Loire-Inférieure*, p. 390.

(5) M. A. Lallié, *Noyades de Nantes*, p. 81; — Berriat Saint-Prix *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voirs illimités, — la Commission Bignon n'approfondit pas le chef d'accusation *noyades* et condamna Fouquet et Lamberty comme contre-révolutionnaires pour avoir — dans un but facile à deviner — soustrait des « brigandes» à la vengeance nationale. Les pièces du procès envoyées à Paris par ordre de la Convention s'y sont perdues et les brouillons informes restés aux archives de Nantes ne nous apportent aucune lumière.

Les recherches faites dans les deux sens et le plus récemment par M. Lallié ne peuvent modifier les arguments dubitatifs apportés par Berriat Saint-Prix, d'après la plaidoirie de Tronson-Ducoudray. De plus, on l'a déjà dit, le président a rayé le « passage des mariages républicains » inscrit sur la feuille préparée à l'avance où se trouvaient les questions à poser au jury. Il semble avec raison à Berriat Saint-Prix, à M. Lallié et aux auteurs qui les ont suivis (1), que si ces mariages étaient ressortis des débats, le président n'aurait pas fait disparaître de la minute la question qui les concernait.

Que les exécuteurs se soient quelquefois passé ces horribles « fantaisies » et aient tiré plaisir, comme Chaux a eu l'air de le faire entendre, de ces postures lubriques; que l'un deux ait dit : « Voilà un mariage républicain, » c'est possible. Les assommeurs auront trouvé le mot spirituel et l'auront répandu. En faut-il plus pour faire naître une légende? Les noyades sont assez atroces en elles-mêmes sans ce raffinement de cruauté; admettons des exceptions (2) infâmes, mais non un système.

A quelle époque doit-on fixer le terminus des noyades?

(1) Le citoyen Petit, substitut de l'accusateur public, fit le 24 frimaire le résumé des débats. On lit dans le *Bulletin*, sur le septième chef d'accusation : « Carrier, par le septième chef, est prévenu d'avoir donné des pouvoirs illimités à Fouquet et Lamberty pour noyer et faire des mariages qu'on appelait républicains. Ces pouvoirs illimités... sont consignés dans les ordres notifiés à la force armée de tolérer les expéditions nocturnes desdits Fouquet et Lamberty : les *mariages républicains ne sont point prouvés*. *Bulletin*, VII[e] partie, n° 19, supplément.

(2) M. Norbert Lallié est de cet avis dans un article récent, *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1895.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Bachelier a prétendu que le 28 nivôse fut la date de la dernière; or, nous avons déjà démontré que le 29 trois cents prisonniers, dont beaucoup de femmes, avaient été transportés sur une galiote; une fois de plus le « vertueux » Bachelier a voulu égarer le tribunal. Il ne s'est pas trompé que de cela, *car s'il y eut* des noyades en plein jour, — des témoins l'ont affirmé, mais les dépositions (1), excepté celle de la femme Pichot, ne sont pas assez explicites pour déterminer une conviction absolue, — ce fut à la fin de nivôse. Que ce soit de jour ou de nuit, on noyait encore, et la Loire trahissait les coupables. Le nombre de cadavres que le flux ramenait à Nantes fut si considérable qu'on afficha dans Nantes une ordonnance qui *défendait de boire l'eau de la Loire et de manger de son poisson* (2). Et pendant ce temps, la contagion ne faisait qu'augmenter dans les prisons : peste par l'eau infectée, épidémies à l'Entrepôt. Là ce n'était pas nouveau; le typhus y faisait trente à quarante victimes par jour (3), vingt et une sentinelles y avaient péri tant l'odeur y était fétide; la contagion s'étant manifestée dans les autres prisons, la municipalité s'inquiéta pour la ville elle-même et il fut décidé que l'on députerait vers Carrier « pour le solliciter de prendre un parti pour faire transporter les brigands dans un ou plusieurs navires, seul remède à apporter aux malheurs qui menacent la Commune ». Carrier

(1) Procès de Carrier. Séance du 13 frimaire, déposition de Monneron; — déposition de Laennec.

(2) Docteur Leborgne, *les Grandes Épidémies qui ont régné à Nantes*, p. 132, cité par M. Lallié, *Noyades*, p. 66. Lettre d'Orieux, pièces remises à la Commission des 21, 2e envoi, 12 brumaire. — Chaux, *Mémoire pour les acquittés*.

(3) Non pas « *douze* cents pères de famille », comme l'affirme Louis Blanc, *Révol. franç.*, t. X, p. 200. L'adresse des « républicains de la Société populaire », du 11 floréal, fait allusion aux pertes que fit éprouver à la garde nationale l'air empesté des prisons; c'est sur cette apologie que Louis Blanc a pu tabler en grossissant les chiffres. En revanche, les miasmes des carrières de Gigant, où s'entassaient les cadavres, firent périr une grande quantité de « fossoyeurs ». Un auteur dit deux mille. Le chiffre semble exagéré. (*Souvenirs de la comtesse de la Bouère*, p. 304.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

semble avoir donné un avis favorable, car Jolly fut chargé par le Comité révolutionnaire « d'opérer le transfèrement des brigands de l'Entrepôt dans les galiotes, après les avoir fait nettoyer par les prisonniers eux-mêmes ».

La commission de salubrité indiquait des remèdes tardifs, faisait jeter de l'acide sulfurique dans l'eau des détenus, ordonnait que les prisonniers bien portants fussent séparés des malades, que les *vivants* fussent contraints de *sortir les morts* des salles pour les exposer dehors (ce qui prouve que ce soin n'avait pas été pris jusque-là), et que les cadavres de Gigant fussent recouverts de chaux. L'assainissement de la ville empestée ne pouvait se faire en un jour avec ce renouvellement constant de brigands condamnés par centaines par la commission Bignon ; ce que la fusillade continue ne suffisait pas à anéantir demeurait à l'Entrepôt une proie facile pour Lamberty.

Au sujet d'une noyade projetée par celui-ci, une protestation se produisit enfin le 9 pluviôse. David Vaugeois, l'accusateur public de la commission, qui en seize séances avait fait envoyer 1,969 personnes à la mort sans plus de trois acquittements, qui en un seul jour en fit condamner 289, recula devant la noyade et s'opposa nettement à Lamberty quand celui-ci se présenta à l'Entrepôt pour en enlever de force les détenus. Une vive discussion s'engagea entre Vaugeois et Lamberty, porteur des ordres de Carrier. « Il fallait, sera-t-il dit au procès, que ce Lamberty se crût bien autorisé par Carrier, puisqu'il osa exiger de l'accusateur public une déclaration par écrit qu'il s'opposait à l'exécution des ordres dont lui, Lamberty, était porteur. »

Le débat fut transporté chez Carrier, qui aussitôt envoya chercher la commission militaire. Celle-ci étant occupée à juger, on ne put trouver que Gonchon, le président nominal qui, « à cause de la maladie qu'il couvait, se trouva seul à la maison. » Il s'en fut chez Carrier qui, dès qu'il l'aperçut, cria : « Te voilà donc, j... f...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de président, qui t'opposes à mes ordres. Eh bien, juge donc puisque tu veux juger. Si dans deux heures tous les prisonniers de l'Entrepôt ne sont pas jugés, je te fais fusiller. » Gonchon, intimidé par le procédé, vint tout tremblant chercher Bignon au Bouffay, où s'instruisait une affaire et de là ils se rendirent ensemble à l'Entrepôt. Ils s'aperçurent alors que « sur huit hommes qu'ils avaient fait mettre de côté pour insuffisance de preuves, cinq avaient été noyés, que six femmes grosses — condamnées à mort, mais bénéficiant du sursis — avaient subi le même sort ».

A la suite de cette scène chez Carrier, Gonchon avait été pris de tremblements nerveux. Il s'alita en rentrant chez lui et quelques jours après (12 pluviôse), il mourut. Dans ses accès de délire causé par la peur, il s'était écrié : « Carrier est-il parti? Carrier est un scélérat! Carrier est-il arrêté? »

A partir de cette époque et bien que le commissaire Allard (1), qui a fait de la scène entre Carrier et Gonchon un récit analogue à celui de Bignon, ait écrit : « Les *noyades n'en continuèrent pas moins*, » nous ne possédons plus de données certaines pour les décrire. Bignon nous dira que le 12 pluviôse il jugea les *derniers* brigands de l'Entrepôt. Si un témoin assure qu'au moment où on nettoyait cet antre empesté « il vit jeter de la galiote dans la Loire des cadavres d'hommes et d'enfants », nous pouvons croire, d'après le certificat donné à Forget, guichetier des Saintes-Claires, que ce ne fut pas après le 15 pluviôse. La commission Bignon ne siégea plus jusqu'au 22 pluviôse. Quand elle reprit ses séances, les condamnations étaient devenues exceptionnelles ou bénignes. Carrier allait être rappelé et ses agents étaient poursuivis par le Comité révolutionnaire; il y a donc lieu de supposer que la noyade du 2 ventôse, ordonnée par l'adjudant général

(1) Pièces remises à la Commission des 21, p. 111. Lettre de 3 ventôse, quatrième envoi, 18 brumaire an III. — Déposition de Bignon, procès du Comité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Lefèvre (1) et qui provoqua son arrestation le 22 vendémiaire an III, fut une noyade isolée et d' « arrière-garde », alors que le système ne prévalait plus.

Il me reste à déterminer quel fut le nombre des noyés. Là encore les opinions sont divergentes. Mon intention n'est pas de m'égarer dans une série d'hypothèses, mais d'établir une solution *vraisemblable*. J'aurais chance, en voulant faire plus, d'obscurcir encore une question que les statisticiens ont mal réussi à faire sortir des limbes.

On se rappelle, suivant le témoignage de Naudy, que Carrier aurait renchéri sur l'affirmation de Lamberty : « Nous en avons déjà fait passer 2,800 dans la baignoire nationale. » Citant la même déposition, Prudhomme écrit 4,800. Les chiffres des autres témoins sont variables. D'après Coron, ex-procureur, et Marat, il y aurait eu plus de 4,000 noyés; Robert, qui admet six noyades, énonce le chiffre de 1,777; Colas Préteau, celui de 1,877 pour sept noyades; Affilé et Moutier — ce dernier répondant à une interrogation directe du président Dobsent, — vont jusqu'à 9,000. Même chiffre donné par la veuve Dumais, concierge de l'Entrepôt, qui affirme répéter un propos de Fouquet (2).

Chaque historien a fait un calcul approximatif en prenant la moyenne des dépositions qu'il avait consultées. Guépin, d'ordinaire disposé à l'exagération, s'en tient au chiffre possible de Mellinet, 3,500.

Crétineau-Jolly, d'après les on-dit du procès et les opinions de Phelippes-Tronjolly et de Babeuf, a admis 25 noyades de 8 ou 900 victimes chacune, et arriverait au chiffre fantaisiste de 18,000. Michelet, tablant comme nous l'avons vu d'après sept noyades et affirmant assez légèrement qu'on ne *noya guère plus* après Savenay, — le rapport de Beneben, en plus des témoignages, est là pour certifier le contraire, — Michelet reste aux environs de

(1) Voir la note p. 119 et *Moniteur* du 24. Séance du 22 vendémiaire. — A. Lallié, *la Justice révolutionnaire*.

(2) *Pièces remises à la Commission des 21. Bulletin*, VI.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

2,000 à 2,800. Thiers et Jules Janin flottent entre 4 à 5,000 (1).

Avec les auteurs si souvent consultés, MM. Berriat Saint-Prix et Lallié, la discussion devient plus serrée. Bien qu'ils aient si souvent échangé leurs impressions et se soient communiqué leurs documents, les deux jurisconsultes sont en désaccord. Berriat Saint-Prix au reste ne connaissait pas les dernières recherches de M. Lallié sur les noyades des galiotes et, prenant le chiffre de *sept* « comme le plus voisin de la vérité *accessible* », il devait s'en tenir aux témoignages donnant les chiffres les plus précis, mais en même temps les plus bas, ceux de Colas Freteau et de Pierre Robert.

M. Lallié, qui a prouvé *onze* noyades et exposé les indices de plusieurs autres, monte fatalement à un chiffre très supérieur. « Pour les noyades, dit M. Wallon, le calcul se fonde sur des faits certains; pour les noyés, il est plus hypothétique. »

Voici en quelques mots le système de M. Lallié. Du chiffre total des emprisonnés, — 13,283, — chiffre établi d'après les archives du greffe et le registre du Comité révolutionnaire, cet auteur retranche le nombre des condamnés exécutés (1,971), des acquittés ou élargis (452), des morts de maladie (3,000) (2), des prisonniers vivants (3,000). D'après lui : 8,423 prisonniers, dont le sort est connu, resteraient 4,860, qui *auraient* été noyés.

(1) THIERS, *Révol. française*, t. VI, p. 373 : quatre à cinq mille; — J. JANIN, *Révol. française*, t. II, p. 66 : cinq mille. DUCHATELLIER, *Hist. de la Révolution en Bretagne*, ne donne pas de statistique. Pas de chiffres non plus dans Louis BLANC, *Révol. française*, t. X, p. 198-202. Dans le manuscrit de Mercier du Rocher (troisième cahier, Bibl. de Nantes) on lit : « Cet exécrable scélérat était plus cruel que le Vieux de la Montagne ; en moins de cinq semaines il fit noyer deux mille personnes. »

(2) Goullin, à une demande du président, répondit qu'il était mort environ deux mille prisonniers. Vaugeois a parlé de deux mille, rien que pour l'Entrepôt, trente ou quarante par jour; les autres prisons, Bouffay, Bon-Pasteur, Saintes-Claires, hôpital du Sanitat, Petits-Capucins, Eperonnière, etc., ont facilement fourni l'autre millier. Berriat Saint-Prix et après lui M. Wallon acceptent ce chiffre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Chiffre possible, dont la preuve n'est pas faisable. Dans ces 4,860, dont le genre de mort n'est pas positivement connu, ne doit-on pas compter, et en nombre respectable, des fusillés *avec ou sans jugement*, dont les archives du greffe n'ont gardé aucune trace? Il y a là un voile que les divergences d'opinion des témoins et des contemporains et les lacunes des archives rendent impossible à déchirer.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIV

APRÈS SAVENAY

Bataille de Savenay et ses conséquences. — Westermann, Marceau, Kléber. — Lutte de Marceau contre Turreau. — Carrier prend la défense de Marceau et de Kléber. — Lettres des deux généraux au représentant.

L'écrasante défaite de Savenay (3 nivôse), où les royalistes perdirent, dit-on, près de 15,000 hommes; où les principaux chefs furent séparés du gros des troupes, c'est le glas funèbre de la grande armée catholique.

Avant d'exposer les conséquences de cette déroute et l'ère nouvelle de répression farouche qu'elle fit inaugurer, il faut s'arrêter un instant devant Savenay, car il s'agit du conflit entre deux généraux, Turreau et Marceau, qui, à des titres bien différents, doivent fixer notre attention. Turreau, nommé général en chef de l'armée de l'Ouest, alors qu'il était encore dans les Pyrénées-Orientales, a pris la voie la plus longue pour aller à la rencontre de ses troupes. Il a passé par Alençon pour recevoir 1,000 auxiliaires que lui amène Duquesnoy, et de là, ne pouvant prendre la route du Mans, qu'il trouve interceptée, il pointe jusqu'à Rennes pour aller conférer avec l'illustre Rossignol. On comprend qu'il ne soit que le 25 frimaire à Angers. Encore n'a-t-il pas prévenu Marceau, qui détient le commandement intérimaire. Au ministre il écrit : « J'arrive plus tard que nous ne l'espérions l'un et l'autre, mais tu sauras qu'il n'y a pas de ma faute; qu'il y a quinze jours que je ne suis entré dans un lit et que le mauvais état des postes et la néces-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sité d'éviter les brigands sont les seules causes de ce retard (1). »

Puis un aveu d'impuissance assez naïf : « Je voudrais être à l'armée qui poursuit les brigands et je ne sais comment y parvenir. Effrayés de leur défaite et poussés de côté et d'autre par notre armée, plusieurs se sont répandus dans la campagne et les routes ne sont pas sûres. D'un autre côté, je voudrais rester quelques jours ici, où je crois que ma présence est nécessaire (2). » En effet maintenant il y avait urgence à empêcher les Vendéens de passer la Loire, mais qu'est-ce qu'un général qui est toujours aux antipodes de son armée et se plaint ensuite qu'on le laisse sans nouvelles? Sa place n'était-elle pas au Mans, où il a laissé Marceau soutenir l'assaut d'une retraite désespérée; n'était-elle pas au camp de Savenay, où l'on s'attendait à livrer bataille? Les avertissements ne lui ont pas manqué : le représentant L. Turreau, son cousin, qui a reçu pour lui à Savenay une dernière dépêche de Bouchotte, lui enjoignant d'être à Nantes avant le 26 frimaire, l'envoie sur-le-champ au général en le pressant d'arriver pour la bataille. Turreau se contente d'écrire à Marceau pour se plaindre de ce qu'il agit sans ordres et lui commande de l'attendre. A quoi Marceau répond fièrement : « Je suis devant

(1) Dépôt de la guerre, armée de l'Ouest, carton 5/5 cité par WALLON, *les Représentants en mission*, t. I, p. 472.

(2) Turreau ajoutait : « Peut-être Ancenis eût-il été le tombeau des scélérats si l'armée commandée par le général Marceau eût précipité sa marche; si j'eusse été prévenu de ses mouvements et mis à portée de les seconder. Peut-être eût-il été possible de leur enlever tout espoir de fuir en faisant filer des troupes de Nantes et d'Angers en même temps que la Grande Armée les aurait adossés sur la Loire; mais, je le dis avec peine, quoique Marceau dût être prévenu de mon arrivée, que je lui aie adressé deux courriers extraordinaires pour connaître la position de son armée et pouvoir m'y transporter, il a gardé à mon égard le plus profond silence. J'ai dû vous prévenir de la conduite de Marceau pour assurer la responsabilité qui devra peser sur ma tête; si je suis plus longtemps sans nouvelles, ne pouvant tout voir, on ne devra point m'imputer le défaut de connaissances locales qu'il m'aura été impossible d'acquérir. » Dépôt de la guerre, lettre citée par M. WALLON, *Représentants en mission*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Savenay. Demain de grand matin, j'attaquerai l'ennemi qui sera détruit. Si tu veux être témoin de la fin de cette guerre, accours promptement. » Turreau ne devait apprendre le résultat de la bataille, qui eut lieu quelques jours après (23 décembre — 3 nivôse), qu'à Rennes !

Avant de partir d'Angers, Turreau a lancé quelques traits à l'adresse de Marceau. Il ne pense pas à excuser sa propre conduite assez équivoque en somme, mais à accuser Marceau « de n'avoir pas su profiter de son succès au Mans, d'avoir si mal combiné la poursuite des vaincus que toute l'armée vendéenne aurait passé la Loire à Ancenis si lui, Turreau, n'était survenu à Angers et n'avait donné à temps l'ordre d'enlever et de brûler toutes les barques sur le fleuve ». Tout le monde décidément veut avoir donné cet ordre d'embargo sur la Loire et d'enlèvement des barques, — ordre qui était de simple et rationnelle tactique, mais dont le résultat fut considérable. — Carrier, dans son rapport à la Convention et dans sa défense, ne manque pas de s'en prévaloir, et Westermann, loin de le lui contester, en fait éclatant témoignage. Admettons que Turreau — bien que Marceau se soit plaint, dans son rapport, d'avoir vu ses ordres entravés par ceux de ce dernier — ait eu l'initiative de cette idée à Angers, tandis qne Carrier à Nantes donnait l'ordre général, l'opportunité d'une mesure qui était d'intérêt capital n'efface pas le parti pris des rapports du général contre Marceau (1).

Bouchotte avait pris au sérieux les réclamations de Turreau, et, tout en ne désavouant pas Marceau, — bien libre après tout de conduire l'armée à sa guise tant qu'il n'a pas résilié ses pouvoirs entre les mains de son successeur, — il écrit à Turreau (2 nivôse — 22 décembre, avant Savenay) : « Le silence de Marceau est plus qu'extraordinaire... Marceau m'a écrit le 26 et le 29 deux

(1) Voir Chassin, *la Vendée patriote*, 1895, t. IV. — Carrier, Rapport justificatif, procès devant le tribunal, etc. — Westermann, *Campagne de Vendée*. — Wallon, *les Représentants en mission*, t. I.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

lettres dont je joins ici copie afin que tu puisses en vérifier l'exactitude et rectifier ses opérations qui m'ont l'air de *traîner en longueur*... Je te répète combien il est intéressant que tu prennes le commandement, afin de mettre dans tous les mouvements cet ensemble, cette unité qui peuvent seuls déjouer les complots et anéantir tous nos ennemis. »

Ce *traînard* de Marceau aurait tranché la question le lendemain, se souciant peu de la colère de Turreau, général en chef sur le papier, qui n'avait pas encore trouvé moyen de rejoindre son armée; mais Kléber et lui s'étaient trouvés, au début du combat, gênés dans leur action par la présence des deux représentants Prieur et L. Turreau. Prieur ne s'était-il pas mis en tête de vouloir engager la lutte dès l'arrivée de l'avant-garde de Fleuriot à la tombée de la nuit ? Il criait : « Allons, camarades, en avant, en avant ! » « Je vis l'instant, dit Kléber, où, par trop de précipitation et faute de mesure, la victoire allait encore nous échapper. Je dis à Marceau : « Si tu ne « prends sur toi d'arrêter ces criailleries, demain nous « serons à Nantes et l'ennemi nous y suivra. » Marceau alors, s'adressant à Prieur, lui dit d'un ton fortement prononcé : « Prieur, ce n'est pas ici ta place et tu t'ex- « poses fort mal à propos à recevoir un coup de fusil ou « de la mitraille. » Enfin Prieur et L. Turreau prennent le parti de se retirer.

Westermann a insisté pour le combat immédiat, suivant la tactique précipitée de Prieur, et a même ajouté : « Je me charge de tout, » ce qui lui vaut une réplique hautaine de Kléber : « Je croyais avoir trop bien commencé cette affaire pour la laisser terminer par un autre... »

De la bataille proprement dite du lendemain on n'a pas à s'occuper ici. Il faut en lire les détails dans les *Mémoires* de Kléber (*Guerre des Vendéens*, de Savary) (1) :

(1) Voir aussi Chassin, *la Vendée patriote*, t. III et IV. — Noël Parfait, *le Général Marceau*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

grande valeur manifestée de part et d'autre, victoire chère à acheter, quoi qu'en dise Turreau, qui n'y était pas, due au sang-froid de Marceau, à la vigueur d'attaque de ses lieutenants, de Kléber surtout. Marceau, du champ de bataille près Montoir, a rendu justice « aux soldats de toute arme qui ont montré une patience soutenue, un courage héroïque... mouillés jusqu'aux os, bivouaquant deux nuits, la plupart sans feu ».— Il parle de Kléber, donnant dans cette occasion les preuves « d'un courage et d'un talent supérieurs » ; de Westermann, de Tilly, Canuel, Savary, « se montrant vrais républicains ». La lettre du général Beaupuy à Merlin (de Thionville) est connue. Encore souffrant d'une blessure reçue à Château-Gonthier, il n'a assisté qu'en spectateur à la « bataille la plus mémorable et la plus sanglante qui ait eu lieu depuis le commencement de la guerre de la Vendée ». Il croyait à la fin de la guerre, et, de fait, à ce moment, l'armée vendéenne, privée de ses chefs, morts ou prisonniers, était bien près de ne plus exister que de nom. Pour arriver à cet apaisement dont on parlait toujours au Comité de salut public, avec la ferme intention d'en entraver la possibilité, fallait-il du moins s'en tenir aux félicitations officielles à l'armée. Les représentants Prieur, L. Turreau, Bourbotte, Carrier, qui étaient chargés de transmettre les éloges de la Convention aux troupes, n'eurent pas l'idée de célébrer la victoire par des mesures de clémence. Marceau et Kléber sont rentrés dans Nantes avec leur armée, moins le corps de Westermann, encore employé à pourchasser les fuyards, et les prisonniers vont pouvoir être livrés à la justice militaire. Avec orgueil Westermann se targue de sa cruauté! Il écrit à la Convention : « Il n'y a plus de Vendée ! Elle est morte sous notre sabre libre, avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les marais et les bois de Savenay. *Suivant les ordres que vous m'avez donnés*, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré les femmes, qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront pas des brigands. Je n'ai *pas un prisonnier* à me

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reprocher; les routes sont semées de cadavres. On fusille sans cesse à Savenay, car à chaque instant il arrive des brigands qui prétendent se rendre prisonniers... Kléber et Marceau *ne sont plus là*, nous ne faisons pas de prisonniers, il faudrait leur donner le pain de la liberté, et la pitié n'est pas révolutionnaire.»

Le soir même de la bataille, les représentants Prieur et L. Turreau en effet requirent l'exécution des rebelles pris les armes à la main, suivant le décret du 19 mars.

La commision ambulante, créée au Mans, qui avait fonctionné sans interruption pendant la poursuite des vaincus, à Laval, à Sablé, à Châteaubriant, avait été mandée à Savenay et jugea rapidement dès le soir même ceux qui étaient prisonniers et ceux qui venaient se rendre. Bien que, suivant la lettre de la loi, on eût dû employer la guillotine, on choisit la fusillade à cause du nombre et, malgré leur répugnance, des soldats durent, sous peine de mort pour eux-mêmes, se faire exécuteurs. Le général Carpentier fit fusiller quinze cents prisonniers qui s'étaient rendus, et il répondit au commissaire départemental qui lui en faisait le reproche « qu'il en avait reçu l'ordre exprès du représentant Turreau, et qu'il ne se souciait pas de compromettre sa tête pour sauver celles de ces coquins-là ». Même ceux à qui Marceau, Beaupuy, Kléber, avaient fait grâce ne furent épargnés, Prieur et L. Turreau ayant envoyé un bataillon d'infanterie pour hâter les exécutions.

Le soir et le lendemain de cette lutte suprême, il n'y eut de réservés pour la guillotine à Nantes que « quelques chefs, quelques prêtres, notamment le curé d'Avranches, et plusieurs grandes dames qui s'étaient traînées jusqu'à Savenay, mais qui n'avaient pu aller plus loin ». Parmi ces dernières, Mme de Bonchamps et sa fille qui, après une assez longue détention, furent épargnées par la commission militaire. En somme, il avait péri après Savenay près de quinze mille royalistes et pendant toute la campagne d'outre-Loire près de soixante mille.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pendant ce temps, il avait été décidé qu'une cérémonie publique aurait lieu à Nantes, à laquelle assisteraient, en même temps que Marceau et Kléber, les deux représentants Prieur et L. Turreau. Dans l'église de la Sainte-Croix, transformée en club, une réception patriotique est faite aux deux généraux. Au moment où le président de la Société populaire, Houdet, va leur offrir au nom des Nantais une couronne civique, Turreau s'élance à la chaire devenue tribune et s'insurge violemment contre cette récompense. « Ce sont les soldats, s'écrie-t-il, qui remportent la victoire, ce sont eux qui méritent les couronnes, si des couronnes peuvent être offertes à des hommes libres, et vous les oubliez! Ces honneurs que vous voulez rendre à des généraux chargés de broderies me semblent puer à plein nez l'ancien régime et l'aristocratie ! » Kléber est près d'éclater; il se contient pourtant et répond au milieu de l'enthousiasme de la foule : « Je sais mieux que Turreau que les soldats contribuent aux victoires, mais il faut qu'ils soient dirigés par les généraux, soldats comme eux et chargés de maintenir l'ordre et la discipline; sans quoi il n'y aurait pas d'armée. Marceau et moi n'acceptons cette couronne que pour l'offrir à nos camarades et l'attacher à leur drapeau. »

Dès qu'il apprend à Rennes l'issue du combat de Savenay, Turreau se concerte avec son ami Rossignol, puis écrit à Bourbotte : « Après être convenu avec Rossignol, qui part pour une expédition, que je lui renverrais la division de son armée qui est maintenant aux ordres de Marceau, je pars pour aller joindre celui-ci et prendre connaissance des opérations qu'il m'a cachées... J'aurais désiré que Marceau n'eût pas attaché autant d'importance à des *succès faciles* et qu'il n'eût pas paru ignorer le caractère dont j'étais revêtu; mais j'espère qu'après lui avoir fait sentir le ridicule de sa conduite il ne se mettra plus dans le cas d'essuyer des reproches et des punitions. »

C'est à Nantes que les deux généraux devaient se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rencontrer. L'entrevue eut lieu chez Carrier, en présence de Bourbotte. Explications très vives de part et d'autre, nous laisse entendre Savary, de la part de Marceau surtout, assez emporté, et qui pouvait difficilement pardonner à Turreau sa conduite à son égard. Marceau alla jusqu'à la provocation que Turreau n'accepta point, en répliquant qu'un officier de l'armée devait respecter son général en chef. « Il fallait alors, répondit Marceau, venir te faire reconnaître devant l'ennemi. Un brave se serait empressé de nous rejoindre; tu es resté ignoré dans les jours de danger, et jusqu'à ce que tu m'aies demandé de remettre le service, nous sommes égaux. » Turreau se fâcha d'abord, puis, virant de bord, s'apaisa, et l'incident se trouva clos par la prise de possession du commandement; mais le général ne manqua pas d'informer Bouchotte de ce qui s'était passé, et en termes assez aigres : « Enfin, citoyen ministre, j'ai joint le général Marceau; il m'a reçu froidement et je m'y attendais. Quelques propos au moins indiscrets de sa part, lâchés devant les généraux Tilly et Westermann, m'ont confirmé dans l'opinion que j'avais de lui, et je me proposais de finir cette petite scène par des arrêts de rigueur lorsque les citoyens Carrier et Bourbotte m'ont représenté que les inconséquences du général Marceau n'étaient, ne devaient être attribuées qu'à sa très grande jeunesse. J'ai adhéré aux sollicitations des représentants et passé l'éponge sur toutes les incartades du très jeune homme. Je vais l'observer plus qu'un autre... Je ne connais pas ses opinions, mais je t'en enverrai compte, je lui passerai bien des choses s'il est bon républicain. » Turreau terminait sa lettre par ces mots qui valent un long poème : « On dit qu'il est assez bon soldat (1)! »

Bon soldat, en effet, dans lequel Turreau a l'appréhension assez légitime de rencontrer un rival. Quand il désignait Kléber comme un chef tout indiqué « par ses

(1) SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 459.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

talents supérieurs », ne songeait-il pas déjà à rabaisser Marceau? Toujours est-il qu'à peine en possession de ce commandement, qu'il a réclamé à tous les carrefours, excepté là où pouvait être l'armée, il mettra tous ses soins à se débarrasser de Marceau d'abord, de Kléber ensuite. Marceau avait demandé à se reposer après une laborieuse campagne et à venir à Paris : Bouchotte lui refusa tout congé, alléguant que sa présence était nécessaire en Vendée. La vérité est que le ministre aussi bien que Turreau, qui avait donné avis défavorable, craignaient d'inopportunes révélations. A Westermann (1), qui avait adressé la même demande et encore par l'entremise de Carrier, la permission fut accordée. Cette permission ne lui servit qu'à être compromis avec les Dantoniens, à être dénoncé par Rossignol et peu de temps après à monter à l'échafaud (2).

Turreau a gardé Marceau, mais c'est pour l'expédier à Châteaubriant, où Kléber ne tardera pas à le rejoindre (3), tandis que lui va assister de loin aux

(1) Turreau incrimina Westermann d'avoir quitté son poste sans le prévenir, bien qu'il n'eût pas encore, lui, pris officiellement possession du commandement en chef. Turreau insistait : « Eût-il une permission du représentant Carrier, sa démarche n'en est pas moins irrégulière et j'ai le droit d'exiger justice. Qu'il se rende sur-le-champ à son poste et qu'il y reçoive la punition que j'ai le droit de lui infliger ». — Turreau à Bouchotte. — Rapport du 11 janvier (22 nivôse). — SAVARY, t. III, p. 35.

(2) Robespierre aussi reprochera ce départ à Westermann. — « Ce digne messager de Dumouriez est venu à Paris *sans congé* pour cabaler contre le gouvernement avec les Bourdon, les Fabre et les Philippeaux. » Robespierre, discours sur la faction Fabre d'Eglantine. — *Papiers de Courtois*, p. 206.

(3) Kléber avait préparé un plan de pacification que Savary communiqua à Turreau de sa part. Turreau le regarda à peine et le rendit à Savary en disant : « Ce n'est pas mon plan. » Kléber insista, se rendit avec Savary chez le représentant Gillet, où se trouvait Carrier, s'expliqua sur les avantages de son projet par lequel les forces ennemies étaient attaquées rapidement et *là où elles étaient* sans avoir le temps de se rassembler. Il déplorait en même temps un renouvellement de guerre générale qu'il pressentait, bien qu'il ne connût pas le plan de Turreau, etc. — Les représentants n'avaient plus le droit (arrêté du Comité) de se mêler des mouvements de l'armée; ils ne purent que soumettre l'observation de Kléber à Turreau. La réponse fut l'envoi de Kléber à Châteaubriant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

poérations de Haxo contre l'île de Noirmoutiers et mettre en branle ses colonnes pour lesquelles nul besoin n'est des Mayençais.

A Châteaubriant, Marceau tomba malade et renouvela sa demande de congé. Turreau ou ne transmit pas ou ne reçut pas la lettre de Marceau; chose étrange, ce fut par l'intervention de Carrier (1) que le vainqueur de Savenay obtint de partir. De là ces lettres amicales écrites à Carrier par Kléber et Marceau (29 nivôse).

« Toi seul, disait Kléber, étais capable de ce procédé, parce que toi seul, dans la place que tu occupes, sais ouvrir ton cœur à la chose publique. Qu'ils sont petits tous ceux qui s'imaginent ne pouvoir la sauver, la servir, qu'en fermant leur âme à tous les sentiments d'humanité !... Carrier, je te serai éternellement attaché! Marceau est maintenant sauvé, il m'a fait bien peur pendant deux jours... L'intrigue m'empoignera-t-elle encore? Je n'en sais rien; mais je serai toujours fort de ma conscience... et puis n'es-tu pas là? »

Marceau ne protestait pas moins de son amitié. « Je ne me servirai point pour te témoigner ma reconnaissance d'expressions usitées dans le monde; je te dirai tout bonnement que je n'oublierai jamais cette marque d'attention et que ma reconnaissance et mon amitié sont

(1) L'amitié persistante de Carrier conserva Marceau et Kléber au service de la nation, on doit rendre cet hommage à la vérité. Carrier avait toujours affecté d'être bien disposé pour les Mayençais et leur avait prêté son appui contre les dénonciations incessantes de Rossignol, puis de Turreau, et les suspicions plus ou moins détournées du Comité de salut public. Tandis que Rossignol appelle Kléber un soldat ordinaire, Marceau un petit intrigant, Carrier le cite, dans son *Rapport de décembre 93*, parmi les révolutionnaires fougueux, les républicains prononcés, les militaires pleins de courage; Kléber y est vanté pour son sang-froid et sa bravoure, Haxo et Vimeux pour leur patriotisme et leur valeur. « Beaupuy a le malheur d'être un ci-devant, mais il est animé de sentiments vraiment républicains. » Quant à Bouin de Marigny, « c'est le plus brave bougre qu'il soit possible de rencontrer. » Celui-là du moins rentrait dans les catégories chères à Carrier : « Il menait les Nantais le fouet à la main. Je n'ai jamais vu un militaire agissant plus révolutionnairement que lui. » Rapport au Comité produit par Taschereau. *Revue rétrospective*, t. V, p. 108, 119.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

pour toi sans bornes. Conserve-moi toujours celle que tu me témoignes et je m'estimerai fort heureux... » La fin de la lettre semble prouver que si Marceau entretenait des relations d'amitié avec Carrier, elles n'étaient que lointaines, que lui, soldat et rien que soldat, ignorait le mode d'agir de Carrier. Lui dirait-il sans cela : « Conserve ta santé, c'est une chose précieuse. Car, comme il est encore des conspirateurs, il faut de *bons gaillards* pour les détruire, c'est-à-dire *des hommes comme nous.* » On a peine à voir Marceau se mettre par reconnaissance, plutôt par entraînement de jeunesse, sur le même rang que Carrier. « Oui, mon ami, dit Marceau en terminant, nous servirons ensemble la République et nous pouvons compter sur des succès tant qu'elle sera servie par des hommes purs et qui veulent sincèrement le bien de leur pays. » A ces deux causes s'en joint une troisième qui pourrait être la vraie explication de ces louanges hyperboliques, Marceau veut fuir à tout prix ce théâtre de guerre fratricide. Il l'écrit à Emira, qui l'a félicité sur ses victoires (1). « Quoi, ma chère sœur, vous m'envoyez des félicitations sur ces deux carnages et vous voudriez avoir des feuilles de mes lauriers! Ne songez-vous pas qu'elles sont tachées de sang français! Je ne reviendrai pas en Vendée, il me répugne trop de combattre des Français. Je veux porter mes armes contre l'étranger. Là seulement est l'honneur et la gloire. Je sollicite un poste à l'étranger. »

Marceau parlait là le langage de la vérité; le « bon gaillard propre à détruire les conspirateurs », ainsi qu'il se nomme lui-même dans sa lettre diplomatique à Carrier, fait place au vrai général patriote, qui répugne à combattre des Français et demande à conquérir de plus dignes lauriers.

(1) Noël Parfait, *le Général Marceau*, p. 176 et 320.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XV

FUSILLADES

La Commission Bignon se transporte à Nantes. — Les fusillades de Gigant. — Les quatre-vingts cavaliers de la prairie de Mauves. — Sabrade devant les fenêtres du Comité.

En trois séances, la Commission militaire (1) avait prononcé 660 condamnations à mort sans un seul acquittement. Après avoir si glorieusement fonctionné à Savenay, elle entra à Nantes, s'installa quai de l'Hôpital, maison Perrotin, puis à l'Entrepôt des cafés, où, comme nous le savons, étaient entassés les prisonniers. De 8 heures du matin à 10 heures du soir, pendant un mois, elle fut à la besogne ; les fournées de brigands ou de femmes les ayant suivis variaient entre 50 et 200; il y en eut même plusieurs dépassant 200. Par contre, le 24 nivôse fut jugé le seul Jandonnet de Langrenière, chef des révoltés, il y eut cinq jours de

(1) Commission militaire présidée en nom par Gonchon, puis par Lalouet, après la mort subite du premier, mais conduite en réalité par Bignon et qu'on a l'habitude de désigner sous le titre de commission Bignon. Elle vint de Savenay à Nantes, comme elle était venue du Mans à Laval et à Châteaubriant. Aucun arrêté spécial ne l'établit en permanence à Nantes, où elle siégea sans discontinuer pendant quatre mois. Elle avait été organisée par Prieur, Bourbotte et Turreau, et l'impulsion avait été assez bien donnée pour que Carrier n'ait guère eu à s'occuper d'elle. Nous la verrons instrumentant au château d'Aux et à Nantes, envoyant par centaines les prisonniers à la fusillade (près de deux mille dans une série de seize séances, sur réquisitoire de David Vaugeois, accusateur public) et continuant, même après le départ de Carrier, la répression la plus rigoureuse. Voir *infrà*. Consulter BERRIAT SAINT-PRIX, *la Justice révolutionnaire*, p. 12 et suiv.; — M. WALLON, *les Représentants en mission*, t. I, p. 420, 435; — M. A. LALLIÉ, *la Justice révolutionnaire dans la Loire-Inférieure*, p. 280 et suiv.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

relâche (1); dans la séance du 19 — notons-le, car c'est une exception — il fut sursis au jugement des femmes enceintes, mais le 18, 59 avaient été condamnées.

Total, le 6 pluviôse, après seize séances, il avait été prononcé 1,969 condamnations à mort et 3 acquittements (2).

Les condamnés étaient exécutés hors de Nantes, à la prairie de Mauves, aux carrières de Gigant; des hommes *ad hoc* étaient employés pour ces fusillades : des déserteurs allemands qui, ne sachant pas le français, étaient sourds aux plaintes, ou des Américains noirs. Après l'exécution on dépouillait les cadavres, même ceux des femmes, et des corps gisaient souvent sans sépulture. Il fut même prouvé au tribunal révolutionnaire qu'à Gigant, pendant trois jours, les corps de près de 80 femmes étaient restés entassés, nus, le dos en l'air (3).

(1) Le mot de relâche, cité par Berriat Saint-Prix, appartient au citoyen Duhaut-Pas, un des jurés b... à poil de Joseph Lebon, qui écrivait aux frères et amis de Béthune : « Demain (décade), *relâche au théâtre rouge.* »

(2) M. A. Lallié, *la Justice révolutionnaire dans la Loire-Inférieure*, p. 332. — La première décade de nivôse, fait remarquer Berriat Saint-Prix, est une époque pour la justice révolutionnaire. Deux commissions seulement : celle de Félix à Saumur, celle de Parein à Lyon, en treize séances, prononçaient quatorze cent neuf condamnations à mort.

(3) On rapporte encore ce détail : « Des condamnées étaient conduites par des soldats allemands. L'une d'elles dit : « Je vois que « vous nous conduisez à la mort! » Un des « barbares » répliqua : « Non, *cela est pour vous changer de l'air!* » Lorsque ces infortunées arrivèrent dans la carrière remplie de cadavres de leur sexe, on les rangea en haie, on les fusilla, et celles qui avaient échappé aux balles virent recharger les fusils qui devaient les achever. D'autres enfin furent assassinées à coups de crosse. Après ces massacres, les Allemands les fouillèrent, les mirent à nu et les retournèrent sur le dos. » *Bulletin du tribunal.* Déposition de Bourdin, t. VI, n° 81; de Debourges, t. VI, n° 96. *Courrier républicain* du 2 frimaire.

Ces soldats avaient fait partie de la Légion germanique, ramassis d'aventuriers et de déserteurs, qui a laissé une assez triste réputation. Cette légion avait été créée par un décret du 19 septembre 92; l'initiative avait été prise par d'Anbach, ci-devant colonel prussien; Heyden, major, et l'*internationaliste* Anacharsis Clootz! Parmi les officiers qui en firent partie, il faut citer Augereau, qui sortait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Malgré la rapidité avec laquelle s'exécutaient les sentences de la commission, nous savons que Carrier ne la trouvait pas suffisante et que, pour débarrasser les prisons, il avait recours à la Loire. Fusillades et noyades marchèrent de pair pendant tout un mois. Les exécutions étaient si nombreuses et la difficulté d'ensevelir les fusillés (1) si grande que des observations furent faites à Carrier. L'aide de camp de Kléber, Savary, tenta sans succès d'arrêter le cours des choses ; de son côté Prieur (de la Marne), qui sur le champ de bataille de Savenay avait présidé avec Louis Turreau à l'exécution des rebelles, voulait qu'on s'en tînt aux listes préparées par la commission militaire et qu'on ne pût en-

de la garde nationale parisienne, et Marceau, qui, présenté à Pache, ministre de la guerre, le 17 septembre 92, fut nommé lieutenant aux cuirassiers légers de la légion. L'uniforme était des plus brillants, casque d'acier, cuirasse argentée et cotte de maille pour le cheval. La grande sœur Émira en fit les frais pour son jeune frère. (M. Noël Parfait, *le Général Marceau*, p. 74.) Dirigée sur la Vendée, la première division de la légion passa par Orléans, fut très mal accueillie et se trouva désorganisée avant d'être employée ; on accusait le corps des officiers d'être infesté d'aristocratie, on en arrêta plusieurs, parmi lesquels Augereau et Marceau, qui furent défendus par Goupilleau (de Fontenay). Le 27 juin la légion était licenciée, l'infanterie forma le 11e chasseurs, la cavalerie fut incorporée avec la légion du nord sous les ordres de Westermann. Mercier du Rocher, qui les a vus à Saumur et à Tours, n'est pas tendre pour « ces lâches déserteurs prussiens et autrichiens qui avaient profité du décret impolitique de la Convention ». Il ajoute : « Les traîtres se vendent toujours à celui qui les paye le plus cher ; ils n'aimaient pas notre papier-monnaie ; ils passèrent parmi les rebelles qui leur faisaient des offres en numéraire ou se livrèrent en restant au milieu de nous au brigandage le plus affreux. » (Manuscrit de Mercier du Rocher, troisième cahier, Bibl. de Nantes.) — Choudieu, dans son rapport sur la Vendée, certifie aussi que plus de la moitié de la légion « a déserté les drapeaux républicains pour se ranger sous ceux du fanatisme ». Il est avéré qu'un certain nombre de Suisses échappés au 10 Août s'y étaient engagés, pour bientôt passer dans les rangs vendéens. On voit à quelle besogne étaient employés, à Nantes, ceux de ces aventuriers qui étaient restés fidèles.

(1) Pendant la première décade de nivôse, la garde nationale fournit chaque jour deux bataillons pour enterrer les malheureux. Voir Fournier, *Hist. lapidaire de Nantes* ; — Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. X, p. 293 ; — M. Lallié, *les Fusillades*, p. 16 ; *Lettres* de Jullien à Robespierre, 16 pluviôse (Papiers de Courtois) ; — M. Lockroy, *Une Mission en Vendée*, p. 228.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

voyer de prisonniers à la mort sans jugement. Il en fit la représentation à Carrier qui lui répondit en haussant les épaules et en le traitant d'imbécile.

Prieur, terroriste convaincu, — il l'a prouvé dans le Morbihan, — mettait des formes dans la Terreur. Il rappelait non sans raison l'amendement à la loi du 19 mars, celui du 10 mai (rendu sur la proposition de Danton), qui réglementait les commissions militaires : la peine de mort ne devait plus être infligée qu'aux chefs et aux instigateurs de révolte ; il invoquait aussi la loi du 5 juillet, qui établissait des catégories. — N'oubliait-il pas le décret du 14 frimaire? Cependant la loi était violée de façon flagrante, puisque la peine de mort était prononcée contre de simples citoyens étrangers à toute catégorie. Tardivement, le 5 nivôse, en voyant le cynisme avec lequel les représentants se jouaient de la vie de leurs concitoyens, le Comité rappela les décrets de la Convention : « Il n'appartient à aucun représentant de prononcer dans les cas imprévus la peine de mort : c'est exercer un acte législatif qui appartient non à un membre, mais au corps entier de la représentation nationale. » — Quand d'aventure le Comité rappelait un ordre restrictif, on sait comment on lui obéissait. Nous l'avons déjà vu au sujet de l'application du décret du 1er août (lettre au général Haxo, etc). Dans l'espèce, Carrier et sa commission n'avaient nulle envie de remonter le cours des événements et d'établir des catégories. Carrier traite Prieur d'imbécile parce qu'il lui vient des scrupules, et Bignon n'est nullement attristé de toute cette besogne. Il se vante, en exagérant beaucoup du reste, d'avoir dans cette période de vingt jours, jugé — lisons condamné — 4,000 et tant de brigands. « Fatigué de ses travaux, il venait se reposer en passant quelques semaines à la campagne chez un bon citoyen de ses amis. »

Ce n'était pas chose nouvelle pour Carrier que les fusillades, et il n'avait pas attendu l'arrivée de la Commission Bignon pour user de ce moyen expéditif, parfai-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tement secondé en cela du reste par le Comité révolutionnaire. Le 30 frimaire il avait écrit à la Convention : « La defaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, les prennent et les amènent ici et à Angers par centaines. » Il ajoutait : « La guillotine ne peut suffire ; j'ai pris le parti de les faire fusiller ; j'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par *principe d'humanité* que je purge la terre de ces monstres. » Le messager qui avait apporté cette lettre du 30 frimaire et celle du 4 nivôse qui annonçait la victoire de Savenay ajoutait ces détails : « Le jour de mon départ, il est arrivé 500 brigands que les habitants des campagnes avaient saisis jetant leurs armes et demandant grâce, mais la seule grâce qu'on puisse accorder à des rebelles est de leur donner une prompte mort. J'ajouterai qu'en passant à Angers, à Ancenis, à Saumur, j'ai rencontré un grand nombre de brigands que l'on conduisait à Nantes pour y subir la peine due à leur crime. »

Un autre messager, entendu à la barre du 8 nivôse, parle de 900 brigands fusillés à Nantes et dont les corps avaient été jetés dans la Loire. Ce témoignage doit se rapporter aux noyades qu'on n'ose pas encore appeler par leur nom à la Convention. Tout au plus avait-on deviné celle des prêtres à laquelle Carrier avait fait allusion d'un ton dégagé... Mais c'étaient des prêtres et l'on n'avait pas fait d'enquête ! D'autres rumeurs circulaient encore et étaient accueillies par les journaux : c'est une femme de Nantes qui certifie que 597 brigands sont venus déposer leurs armes et leur drapeau et ont été fusillés ; c'est un administrateur du département qui expose qu'avant Savenay des bandes se rendirent à Nantes par lots de 80, de 100, de 200, se déclarant prêts à entrer dans les armées de la République, assurant que l'armée rebelle se rendrait si on se comportait bien avec elle. Le Département agita la question de savoir ce qu'on ferait de ces hommes (au nombre de 7 à 800). Carrier avait décidé de les faire fusiller ; puis, sur les remon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

trances de l'administration, il aurait semblé céder, et les commissaires étaient partis avec l'espoir de voir sa détermination suspendue. Le lendemain, l'administration apprenait avec stupeur que tout était fusillé. La lettre de Carrier ne donnant pas de chiffre, ces 700 sont pour les historiens un point d'interrogation.

Pour les 80 cavaliers vendéens amenés de Nantes avec chevaux, armes et bagages après Savenay, il n'en est pas ainsi, quoi qu'en ait dit Michelet. Il appert des témoignages que c'étaient des brigands épargnés par Westermann « qui a cru de bonne politique de ne pas les faire fusiller afin d'engager les autres à se rendre », et que l'adjudant général Legros, surnommé le général aux cheveux rouges, conduisait à Nantes. Ils témoignaient les regrets les plus vifs, promettant de livrer leurs chefs, et invoquaient l'amnistie promise. Naud et Minée intercédèrent en leur faveur auprès de Carrier, qui feignit d'abord de céder (1). Mais Legros recevait l'ordre de les mener à la prairie de Mauves, et ils y furent en effet fusillés : plusieurs enfants qui étaient avec eux purent être sauvés. Carrier prétendit que ces cavaliers avaient été jugés par la commission militaire. Les témoins ne s'entendant pas sur la date, on ne sait si la commission était en fonctions lors de l'arrivée des 80 brigands, mais la présence parmi les victimes d'enfants de moins de douze ans démontre suffisamment qu'aucun jugement n'a été rendu.

De ce que le président, sur cette fusillade, parut élever un doute, Michelet a été amené à parler de « ces cavaliers qui s'étaient rendus, qu'on *avait fusillés* et qu'on retrouva vivants » ! C'est là un de ces *traits* dont Michelet est coutumier; l'écrivain ingénieux, mais fantaisiste, ne paraît pas là avoir été mieux renseigné que lorsqu'il a dit : « Il n'y eut guère plus de noyades en nivôse » (c'est l'époque où l'on noya le plus). Ce qui est très net et doit

(1) Berriat Saint-Prix, p. 105. *Bulletin*, t. VII, dépositions de Gicqueau, administrateur; de Fontbonne, de Sauvage, d'Hector Legros.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

couper toute discussion, c'est la réponse du jury aux deux questions concernant les fusillades et ainsi posées :

« Carrier est-il coupable, etc.

« 4° En faisant noyer ou *fusiller* un grand nombre de brigands qui avaient déposé les armes en faveur d'une amnistie?

« 5° En faisant subir le même sort à quatre-vingt et quelques *cavaliers* qui s'étaient volontairement rendus et promettaient de livrer leurs chefs, si on leur accordait la vie? »

Cette réponse fut affirmative sur les deux questions.

Voilà donc une fusillade sans jugement qui doit être mise sur le même rang que les « guillotinades » du 27 et du 29 frimaire plus haut décrites. A ces exécutions anormales, on doit ajouter une *sabrade*. Un soir, sept ou huit prisonniers étaient menés du comité à l'Entrepôt. Il était tard, les conducteurs, trouvant la course trop longue, massacrèrent les malheureux sous les fenêtres du comité. Les exécuteurs *motu proprio* furent rencontrés et nullement inquiétés; pourtant, le lendemain, sur la place on trouva des chapeaux, du sang et des cheveux collés au mur!

Carrier n'eut pas à répondre de cette sabrade faite sans ordre par des exécuteurs trop zélés, bien que ceux-ci fussent restés impunis. Pour les 80 cavaliers de la prairie de Mauves, on a vu qu'il avait plaidé le bien-jugé de la commission militaire. Les autres fusillades étaient presque normales, puisqu'elles étaient le résultat des jugements de la commission. Il convint qu'on fusillait de 150 à 200 prisonniers par jour, mais en faisant observer que le fait lui était absolument étranger. « Du reste, ajoutait-il, j'ai informé la Convention qu'on fusillait les brigands par centaines; elle a applaudi à cette lettre, elle en a ordonné l'insertion au *Bulletin!* »

Et ce n'était que trop vrai!

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XVI

CARRIER S'AMUSE

Le Sérail. — Le Caron et le Palais de Bœuf. — Le mari d'une favorite.

On sait ce qu'étaient les représentants en mission ; tout, absolument tout. Armés de pouvoirs invraisemblables par la Convention, on ne pouvait guère s'attendre de leur part à de la modération dans l'exercice de leur toute-puissance.

Tous ont abusé de cette délégation du gouvernement central, aucun au même degré que Carrier. Nous l'avons vu à l'œuvre, révolutionnairement parlant, pénétrons dans sa vie privée nous nous trouverons en face d'un détraqué, qui, faisant tout avec frénésie, devait user de la débauche même frénétiquement. On connaît la démoralisation de la cour de Saumur et le luxe asiatique des généraux et des représentants de l'armée de l'Ouest. On a vu « ces histrions transformés en généraux entourés d'escamoteurs, d'aventuriers de bas étage, traînant après eux les catins les plus dégoûtantes », faisant pâlir (1) les plus tristes souvenirs de la Régence ou des armées de Soubise et de Richelieu.

Cynique autant que cruel, Carrier devait les faire oublier tous ; l'âpre procureur, confiné jusqu'alors dans

(1) Mercier du Rocher, *Mémoires manuscrits*, 3e cahier, Bibl. de Nantes. — *Pièces remises à la Commission des 21* ; dépositions de Phelippes-Tronjolly, de Sourisseau, de Lebaupin ; *Rapport* de Carrier à la Convention; Lescadieu, Guépin, *Histoire de Nantes*; *Papiers* de Courtois, *Lettres* de Jullien à Robespierre.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

une vie terne, se rue sur les plaisirs, et la satiété ne vient pas; il faudrait un volume pour rappeler les orgies auxquelles présida le représentant, et je ne me sens pas le courage, en déblayant ces turpitudes, de séparer les innombrables légendes de ce qui peut être la vérité. J'aime mieux croire que là encore on a exagéré, chargeant outre mesure un homme dont on n'est plus à compter les crimes.

Les preuves certaines que nous possédons démontrent clairement que ce tyran farouche, non seulement ne craignait pas d'imiter ce despotisme dans le vice que lui et ses congénères reprochaient tant à l'ancien régime, mais s'efforçaient d'en dépasser l'horreur et y parvenaient. A-t-il appelé réellement le meurtre au secours de ses débauches, faisant passer, lui et ses acolytes, des femmes vendéennes de sa couche dans la Loire? A-t-il fait périr le mari d'une femme devenue sa maîtresse, c'est ce qu'ont insinué des témoins, ce que Romme a répété dans son rapport, mais ce que le procès n'a pas établi de façon certaine. Ce qui est patent, c'est que Carrier soupait souvent à l'hôtel Henri IV ou sur les galiotes en joyeuse compagnie, passait certaines nuits, la noyade faite, en orgies bachiques avec des femmes et ses « roués » ordinaires : Lamberty, Lavaux, Robin; c'est que plusieurs « brigandes » vouées à la mort pouvaient se racheter à la condition de servir aux plaisirs de Carrier et de sa bande; c'est que dans ces perpétuelles saturnales il a contracté une surexcitation maladive devenue son état normal, qui de ce sournois a fait un violent, presque un fou. Quand Carrier dit que sur quarante jours il n'a pas dormi quatre nuits, c'est peut-être vrai; il voudrait laisser entendre que les affaires de Vendée et ses préoccupations constantes l'ont privé de sommeil, mais on devine que l'unique cause est la fièvre venue des excès.

Tout ce que nous avons déjà dit des colères de Carrier contre la Société populaire, contre Gonchon, président de la commission militaire, contre les patriotes qui venaient réclamer des subsistances et des secours, peut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'expliquer jusqu'à un certain point par l'état d'énervement où le jetaient ses débauches.

Ce « satrape », comme l'a appelé Jullien, habita plusieurs maisons à Nantes. La plus importante était la maison Villetreux, aux superbes cariatides, située dans l'île Feydeau, au coin du quai et de la place de la Petite-Hollande, sur l'ancien emplacement de la grève de la Saulzaie. D'une de ses fenêtres, raconte la tradition, Carrier pouvait assister de loin à la marche du cortège de la guillotine se rendant à la place du Bouffay. Cette maison (1) Villetreux, c'était la demeure officielle, celle que Carrier fréquentait le moins, surtout dans les derniers temps, où, se disant malade, il habitait la campagne. Personne n'était dupe de ce mensonge, mais c'était le moyen de se soustraire aux réclamations des patriotes et aux exigences des événements. Cette maison de plaisance aux portes de la ville, à la barrière de Richebourg, c'est son sérail. Là surtout et de préférence ont lieu ces orgies légendaires où Carrier, pour oublier les « soucis du pouvoir, passe ses nuits avec des sultanes insolentes et des épaulettiers flagorneurs qui lui servent d'eunuques ».

Deux femmes, parmi les innombrables maîtresses de Carrier, ont joué un rôle et méritent une seconde d'attention.

(1) Au commencement du siècle on la disait hantée. M. Caillé, poète nantais, dans une conférence récente faite à Nantes, a expliqué le pourquoi des bruits insolites entendus dans cette maison où lui-même est né. « La maison est bâtie sur un fond mouvant. A l'époque dont je vous parle il y avait dans son rez-de-chaussée une boulangerie qui existe encore et une écurie. Lorsque le boulanger éveillait les garçons, il frappait plusieurs coups à leur porte et, sans doute par une lézarde de la muraille qui avait dû travailler par suite de la mobilité du sol, les coups se répercutaient avec une incroyable netteté, dans le silence de la nuit, à la porte de la chambre dans laquelle je suis né. Les garçons se mettaient alors à pétrir la pâte et à gémir, et les chevaux de l'écurie voisine, effrayés par le bruit, tiraient les chaînes de fer qui les attachaient et on avait, dans l'appartement de Carrier, l'audition que donne aux vivants tout revenant qui se respecte; des coups frappés, des gémissements et des bruits de chaîne. La lézarde a été bouchée et depuis tous les bruits ont cessé. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La Caron était la maîtresse en titre. Cette fille, fort intelligente et d'une rare beauté, se fit, dit-on, imitant en cela une très célèbre favorite de Louis XV, la complaisante servile des passions de Carrier; elle se contentait de garder la suprématie dans la maison et l'ordonnance des festins. Son œil passionné et son charme, d'après la tradition, auraient parfois apaisé la colère du proconsul (1).

Pendant ces quelques mois, elle n'oublia pas de faire fortune, en vendant des fournitures de viande aux armées, et bâtit plus tard une maison près du boulevard Delorme, dans la rue appelée aujourd'hui rue de Gigant, parce qu'elle mène aux trop fameuses carrières. Cette demeure reçut le nom qu'elle garde encore de Palais de Bœuf, en souvenir de son origine (2); c'est là que la Caron s'installa avec un négociant, Prasle, qu'elle avait épousé. La Prasle devait avoir une triste fin.

Par ses relations avec Carrier, elle avait pu soustraire aux levées d'hommes certains jeunes gens assez riches pour payer son influence. Emprisonnée, plus tard, pour différentes malversations dans les fournitures et extorsions d'argent, — maladie qui est de tous les temps, — elle s'étrangla dans son cachot avec son châle (3).

L'autre favorite de Carrier, la Normand, ne semble pas avoir poussé son ambition aussi haut. Ce n'était pas une Pompadour, mais une bourgeoise pratique, qui ne songeait qu'à établir avantageusement son mari : Normand était directeur de l'hôpital de Nantes. Avant de partir, Carrier *épura* ses comptes et lui fit donner à Paris une place de 10,000 livres.

(1) Lescadieu et Laurant, *Hist. de la ville de Nantes*, p. 95 et suiv.

(2) D'après Lescadieu, le Palais de Bœuf était une maison du boulevard Delorme. Cette maison aurait été transportée depuis rue de Gigant. M. Lallié croit qu'il y a là confusion. La Caron et peut-être Carrier ont pu habiter une maison du boulevard Delorme, mais il est certain que le *Palais de Bœuf* ne fut construit que lorsqu'elle eut épousé le négociant Prasle, qui en était devenu amoureux. Le souvenir populaire la désigne sous le nom de la Prasle.

(3) Lescadieu et Laurant, *op. cit.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les soins et les attentions délicates de la Normand méritaient bien cette récompense, car elle faisait fabriquer des petits pains au lait avec de la farine destinée aux besoins de l'hôpital et les faisait porter clandestinement chez Carrier, lorsque celui-ci ne mangeait pas chez elle. Ce commerce scandaleux, eut, au dire des témoins, ce bon côté, d'arracher à Carrier la grâce de quelques victimes.

C'est ainsi, disent les historiens de Nantes, que, grâce aux femmes et au vin, Carrier vivait « dans un léthargique oubli des exigences de la dictature ». Plût au ciel que cette léthargie eût duré ! Les réveils étaient des assauts de démence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XVII

LE BATTEUX ET TRÉHOUARD

La tournée Le Batteux dans le Morbihan. — Conflit de Carrier avec son collègue Tréhouard. — Carrier et la Société de Vincent-la-Montagne.

Carrier ne commit pas que des crimes directs ou indirects, il commit aussi des fautes qui, plus que les noyades et autres exécutions arbitraires, contribuèrent à motiver son rappel d'abord, à le faire mettre en jugement et condamner ensuite. De ces fautes politiques je retiens les principales : son conflit avec la Société populaire de Nantes et les pouvoirs illimités donnés à Le Batteux, son agent dans le Morbihan, pouvoirs qui devaient amener lutte ouverte entre le proconsul et le représentant Tréhouard.

Aussi brièvement que possible, ces deux incidents n'offrant qu'un intérêt particulier, j'exposerai comment Carrier se mit dans son tort à l'égard de son collègue et de la Société populaire. — Carrier aimait à s'immiscer dans les affaires des départements voisins. Malgré qu'il ne fût pas alors investi de la surveillance particulière du Morbihan, et qu'un autre représentant, Tréhouard, eût la charge de ce département, il s'occupait d'y organiser le mouvement révolutionnaire. Dans ce but, il a fait choix du directeur de la poste de Redon, un furieux nommé Le Batteux, d'antécédents suspects (1). L'armée

(1) Berriat Saint-Prix, *Justice révolutionnaire*; Wallon, *Représentants en mission*; — Chassin, *la Vendée patriote*.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

révolutionnaire était placée sous les ordres de l'adjudant général Avril. La mission de celui-ci, bien qu'il fût un vrai officier et eût conquis ses grades à l'armée, consistait à obéir à Le Batteux, à lui servir d'escorte et à couvrir les actes arbitraires dont cet agent de Carrier se rendit coupable.

Le Batteux partit de Redon dans les premiers jours de frimaire avec du canon, quelques hommes à cheval et le 5e bataillon du Haut-Rhin, la petite colonne commandée par Avril. L'expédition avait pour prétexte un attroupement formé à Noyal-Muzillac, que les troupes envoyées de Vannes avaient déjà dissipé. A Questembert, le 9, Le Batteux a fait arrêter le maire et un municipal; à Noyal-Muzillac, le 11, il a fait cerner l'église et sommé la municipalité de lui livrer les coupables qui ont pris les armes à Ambon, les barriques de poudre et... six mille livres pour frais de guerre. Comme la municipalité déclarait ignorer où étaient les révoltés d'Ambon, Le Batteux menaça d'incendier l'église et choisit cinq otages. Ces hommes, dont les noms nous ont été conservés, furent conduits au cimetière et fusillés. Une douzaine de maisons sont pillées et des chevaux enlevés, mais sous condition que les 6,000 livres promises et les munitions soient rendues le lendemain à Questembert et que tous les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans se réunissent dans le délai de vingt-quatre heures à la Roche-Bernard. Le Batteux consent à « accorder la grâce aux autres prisonniers, le caractère du vrai patriote étant toujours porté à pardonner, quand le peuple veut rentrer dans le devoir et reconnaître les lois. »

Le 13 frimaire, Le Batteux, de retour à Questembert après une excursion au village de Lagrée qu'il a brûlé, donne quittance des 6,000 livres apportées par la municipalité de Noyal, mais laisse les habitants sous le coup de la menace, les « sommant derechef de livrer les armes et les munitions qu'ils ont en leur possession, sans quoi il serait encore forcé de retourner dans leur paroisse et de mettre tout à feu et à sang ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Avril semblait suivre avec peine le mouvement, montrait une certaine hésitation, écrivait à Vimeux qu' « il prévoyait des difficultés ». Pour stimuler son zèle, Carrier, dans une lettre personnelle, lui commandait de continuer à porter la terreur et la mort dans le Morbihan, d'incendier les propriétés des révoltés, de dénoncer les suspects, etc. Cette lettre fut lue au tribunal en même temps que celle au général Haxo; toutes deux étaient conçues dans le même esprit.

Enhardi sans doute par cette lettre, Avril ne semble plus se dérober à sa tâche et il obéit ponctuellement au commissaire. A la Roche-Sauveur, où il séjourna cinq jours avec Le Batteux, il semble s'être occupé de ses intérêts privés : il est de tradition que, profitant de sa situation, Avril contraignit une dame Levêque à lui donner en mariage une de ses filles, qu'il avait préalablement enlevée.

De là, l'armée révolutionnaire se rendit à Muzillac le 20 frimaire. A la maison commune, Le Batteux produisit sa commission signée Carrier et demanda une liste de suspects, prêtres, nobles, religieuses. Ces dernières furent arrêtées ; puis, pour aller plus vite en besogne, la municipalité fut requise de faire creuser une fosse dans le cimetière. Le sieur d'Avaux, ex-noble, fut fusillé sur le bord de la fosse, aux cris de : « Vive la république ; » on évita ainsi le transport de son cadavre ! Pas d'autre prétexte qu'une naissance noble, car ce d'Avaux était un simple préposé aux douanes, « bon employé, exact, sans intelligence. » Bien d'autres faits seraient à noter : incendies de hameaux, sacs d'églises, incarcérations à Vannes de sept personnes jugées dignes de mort à cause du mot incivique » placé par le comité en regard de leurs noms, assassinat à Malestroit (1) sans interrogatoire préalable

(1) Berriat Saint-Prix. Lettre de M. Le Bret, juge à la Roche-Bernard, 7 avril 1868 ; — *id.* Dossier Tréhouard. Ce fait ne fut pas isolé, d'après la lettre de Jullien au Comité, 29 frimaire, et l'*Acte d'accusation* de Baralère. — E. Lockroy, *Une Mission en Vendée.* Affaire Davaux, certificat des officiers municipaux de Vannes, p. 303, 304. — Lettre du 29 frimaire de Jullien au Comité de salut public, *id.*, p. 154 et 301.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

de Quéraut père, ancien maire, et de Lacroix, percepteur de la commune de Caro, et en même temps, élargissement d'un ci-devant marquis de Kouant, « homme dangereux, ennemi de sa patrie, qui avait forcé son fils aîné âgé de vingt ans à s'émigrer et qui d'ailleurs a deux fils émigrés; » mise en liberté d'un nommé Vailland, membre du district et juge de Rochefort, détenu à la maison d'arrêt de Ploërmel comme agent du ci-devant duc de Gesvres. « Leurs richesses, ajoute le réquisitoire de la municipalité de Malestroit, avaient sans doute adouci le courroux de l'abominable Le Batteux et de ses exécrables adhérents. »

Les mesures vexatoires de Le Batteux, ses incendies d'églises et de villages, ses pillages, ses fusillades (1) sans motif étaient mal supportés des populations. On était loin du foyer de la guerre, hors de l'orbite de Carrier, on osa réclamer et les protestations arrivèrent de tous côtés jusqu'au représentant Tréhouard (2), qui se trouvait alors dans le département. Soutenu par Jullien, l'envoyé de Robespierre (délégué comme commissaire de l'instruction publique, Jullien remplissait de multiples rôles (3) et en dernier lieu s'occupait à Lo-

(1) Lettre de Jullien du 29 frimaire, *id.*, p. 154. En marge ; « Le Batteux a volé vingt mille francs dans différentes communes. Il a fait élargir les coupables et fusiller les innocents. »

Sur le détail des exactions et meurtres de Le Batteux, consulter un article de l'abbé PIÉDERRIÈRE, *Deux Pages de l'histoire de la Révolution*, dans le t. VII de la *Revue de Bretagne et Vendée*, p. 235. Voir l'acte d'accusation contre Carrier, 9e chef, par Baralère.

(2) Tréhouard de Beaulieu, ancien capitaine de navire, maire de Saint-Malo, député suppléant à la Convention, puis adjoint au ministre de la marine, le 4 août 93, il remplaçait Lanjuinais à l'Assemblée nationale; délégué à Brest avec Bréart, le 25 août, il était chargé des côtes et avait le Morbihan dans son ressort.

(3) « Il a été chargé d'électriser l'esprit public dans les différents ports et d'imprimer plus d'énergie aux sociétés populaires. » Lettre de Jullien au Comité, 24 pluviôse. Il était en correspondance *militaire* avec les représentants et les généraux. Voir sa lettre à Tréhouard du 28 frimaire, sa lettre à Rossignol du 3 nivôse, et son plan « pour la défense actuelle du Morbihan » envoyé aux députés près les armées, aux généraux, aux officiers et ingénieurs, qui doivent concourir à son exécution. *Une Mission en Vendée*, p. 148-149. Il y avait à peine dix-neuf ans! Toute la correspondance

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rient de la défense des côtes), Tréhouard eut l'audace d'informer la Convention, et cette fois la Convention écouta. En vertu du décret interdisant toutes les armées révolutionnaires — hors celle créée à Paris — et du décret du 14 frimaire sur le mode de gouvernement révolutionnaire, qui venait d'être communiqué, Tréhouard fit dissoudre la troupe d'Avril et donna l'ordre au général Tribout d'arrêter Le Batteux pour le traduire devant les tribunaux. Jullien se rendait lui-même de Lorient à Vannes pour l'exécution de cet arrêté. Il réclamait et obtenait des administrateurs les renseignements les plus détaillés, dont quelques jours après il communiquait le résumé au Comité de salut public.

Arrêter Le Batteux, c'était toucher à Carrier tout-puissant. Carrier ne perdit pas un jour pour riposter et, dès le 4 nivôse, il ordonnait avec fureur et en termes injurieux pour Tréhouard la mise en liberté de Le Batteux. Le procureur-syndic du district de *Rhedon* (*sic*) était chargé, de concert avec le général Tribout ou le général Avril, de mettre sur-le-champ cet arrêté à exécution. Cet arrêté (1), c'était l'annulation de « l'ordre infâme» lancé contre son agent; Carrier y interdisait de plus à tout citoyen « dans quelque grade qu'il serve la République » d'obéir aux ordres de Tréhouard, homme incapable de remplir la mission qu'on lui a confiée, inféodé aux contre-révolutionnaires.

Tréhouard était réduit à se défendre. Il ne crut pas

de Jullien sur ce qui concerne Carrier a été publiée par M. Lockroy, copiée sur les minutes qu'avaient *gardées* prudemment son grand-père, une partie en avait été produite à la suite du rapport de Courtois sur les papiers trouvés chez Robespierre et au milieu de l'article sur Jullien (de Paris) inséré en 1841, *d'après ses notes*, dans la *Biographie des hommes du jour* par Germain SARRUT et B. SAINT-EDME, t. VI, p. 326-367. Voir aussi *Un Episode de la Terreur*, par DUGAST-MATIFEUX.

(1) SAVARY, *Guerre des Vendéens*, t. II, p. 504, 2 nivôse. — Lettre de Jullien du 12 nivôse. Post-scriptum de la lettre de Jullien du 29 frimaire. — Archives W, 493. Procès de Carrier, 2e part., 58e pièce. — Arrêté du 4 nivôse. Archives, *id.*, pièce 62. Original, Envoi de Boursault, Rennes, 23 vendémiaire an III, copie donnée par M. Lockroy.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

devoir lutter contre Carrier et laissa Le Batteux partir pour Nantes, mais il écrivit le 9 nivôse (1) au Comité de salut public et adressa de plus à Paris un long factum où l'on trouve les preuves les plus accablantes pour le despote en sous-ordre. Le Comité ne crut pas devoir prendre parti « dans cette lutte affligeante entre deux représentants du peuple » . Il ne donna satisfaction ni à Carrier, qui demandait le rappel de Tréhouard, ni à Jullien, qui insistait pour que Carrier fût déplacé; il se contenta d'éloigner Tréhouard, qui fut renvoyé à Brest. C'est là que la haine de Carrier ira le poursuivre, demandant en pluviôse « que Laignelot ait à côté de lui en place de Tréhouard un collègue capable de le seconder, un montagnard des plus terribles ».

Jullien a poursuivi son inspection; il a renseigné Prieur (de la Marne), qui de Noirmoutiers est revenu à Lorient, sur la situation dans le Morbihan; il est libre de se rendre à Nantes, où il espère trouver un supplément d'informations sur les actes de Carrier. Il arrive le 10 pluviôse, dans un moment très propice! Le proconsul venait de se brouiller avec la Société populaire, menaçant, dans une crise de folie, de traiter d'incontestables montagnards comme de simples fédéralistes; la Société, fort irritée, ne demandait qu'à épancher ses doléances. Jullien devait apprendre tout ce qu'il voulait savoir : le véritable conflit entre Carrier et la Société populaire (2) avait éclaté à la fin de frimaire au sujet d'un citoyen

(1) Archives, AF, II, 269, nivôse, pièces 14, 15 et 16, et *Une Mission en Vendée*, p. 299.

(2) Lettre à Barère. *Une mission en Vendée*, p. 167, et lettre de Tours à Robespierre, 15 pluviôse, *id.*, p. 227.— Archives AF, II, carton 172, pluviôse, pièce 72. — *Moniteur* du 4 frimaire, séance du 2. — *Bulletin*, VII[e] part., p. 65, 66. — M. Chassin, *la Vendée patriote*, IV, p. 227. — De fréquentes algarades avaient eu lieu déjà entre Carrier et la Société populaire. Un jour, le sabre nu, le représentant avait menacé de la guillotine le premier qui s'apitoierait sur le sort des prisonniers voués à la noyade. (Déposition de Proust. *Bulletin* VI[e], partie, n° 86.) Une autre fois, dans la violence de la discussion, il interrompit son discours pour couper des chandelles avec son sabre. (Déposition de Monneron, VII[e] partie, n° 13.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Garnier, ancien capitaine d'un bataillon de Nantes, qui avait obtenu promesse d'une nouvelle place de capitaine. Il est venu de Pouliguen à Nantes, pour remettre ses papiers à Carrier. Celui-ci le traite de la façon la plus dure, l'appelle contre-révolutionnaire et finalement retient ses papiers sans lui donner satisfaction.

Plainte de Garnier à la Société, le 24 frimaire. La majorité décide qu'une députation serait envoyée à Carrier pour « lui faire connaître Garnier et demander justice (1) ». Le représentant n'est pas chez lui ou au moins fait répondre qu'il n'y est pas. On se décide à lui écrire, et le lendemain Carrier, furieux, vient à la Société, déclare « qu'ils étaient tous des lâches, qu'ils soutenaient des contre-révolutionnaires qui quittaient leurs postes », menace de faire mettre en arrestation le président et les secrétaires de la séance du 24 frimaire et de dissoudre la Société. De la menace il en vient à l'effet et déclare la Société dissoute et enjoint à chaque citoyen de se retirer immédiatement chez lui. Les membres de la Société obéissent et se retirent sans le moindre trouble.

Trois jours après, la Société reprenait ses séances, mais elle ne devait pas oublier la suspension infligée par le représentant.

Le 9 pluviôse, les patriotes étaient « en grande colère » et Nantes en émoi, car un convoi de vivres avait été enlevé près de Légé et on revoyait les brigands aux portes de la ville. La Société populaire envoie adresse sur adresse au représentant pour « l'objurguer » de finir la guerre de Vendée. Pendant ce temps, Champenois, potier d'étain, officier municipal et membre de la Société, a conduit chez Carrier un patriote de Saint-Colombin qui doit le renseigner sur Charette et lui indiquer le moyen de s'emparer de la personne du chef royaliste. Carrier reste invisible, et cela pendant trois jours. Les

(1) Lettre de Goupilleau le jeune à son frère Goupilleau (de Montaigu), rentré à la Convention, 26 frimaire. Collection Dugast-Matifeux. Bibl. de Nantes. — M. Chassin, *la Vendée patriote*, IV, p. 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

délégués sont éconduits par un secrétaire insolent qui leur dit : « F... ! vous ne savez donc pas que Carrier est malade ! » Une seconde fois la Société populaire délègue des patriotes (Thomas, officier de santé ; Mouquet, Léger, Forget et Champenois) pour exposer à Carrier la situation de la Vendée (1); et ils sont aussi mal accueillis par le même secrétaire et ne parviennent pas à voir Carrier.

A la séance du soir, Champenois fait son rapport « avec vérité, avec énergie », reprochant à « Carrier de ne pas fraterniser avec ceux qui l'avaient admis comme secrétaire », demandant en outre « qu'il lui fût écrit une lettre comme frère », lui déclarant que « s'il n'y répondait pas, on ne le regarderait plus comme membre de la Société ». Nouvelle adresse adoptée à la suite de ces explications. Carrier fait jeter à la porte la députation chargée de porter cette adresse. Champenois, le fauteur de cette rébellion, est arraché de son domicile dans la matinée du lendemain et conduit chez le proconsul. On juge dans quel émoi délibérait la Société populaire (2).

(1) Lettre de Champenois, du 4 frimaire an III, produite par M. Chassin, *la Vendée patriote*, IV, p. 228. — Lettre de Jullien, 15 pluviôse, à Robespierre. Papiers trouvés chez Robespierre, p. 361. — « Le secrétaire de Carrier, écrit Jullien, reçoit avec la hauteur d'un ci-devant ministre, les députations d'une société populaire ».

(2) Pièces remises à la Commission des Vingt et un. — Dugast-Matifeux, *Carrier à Nantes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XVIII

RAPPEL DE CARRIER

Jullien (de Paris). — Sa lutte contre Carrier. — Ses dénonciations. — Le Comité de salut public trouvant Carrier usé se décide à le rappeler. — Carrier est remplacé par Prieur (de la Marne).

Jullien arrive à point pour s'instruire, et quand, à peine arrivé à Nantes, il se présente au siège de la Société, les citoyens accourent en foule, lui font fête, heureux de délier leur langue. L'éloquente cordialité de l'envoyé du Comité de salut public fait éclater les révélations sur la tyrannie de Carrier. Jullien écoute, prend des notes, rédige ses rapports, mais en même temps il électrise la Société, — « animée des meilleurs principes, » mais qui a besoin d'être stimulée ; — il se concerte avec la Commune pour donner aux fêtes décadaires la solennité nécessaire, et, ayant remarqué que la Société contenait encore des hommes du 31 mai, il fait adopter, pour une époque très rapprochée, un scrutin épuratoire, calqué sur celui des Jacobins de Paris, et qui ne laissait plus à Vincent-la-Montagne ni modérés ni patriotes douteux. Carrier ne pouvait manquer — par les espions qu'il entretenait dans le club — d'apprendre le langage qu'affichait le dénonciateur de Le Batteux et l'ami de Tréhouard.

Il est informé que, dans la salle de lecture, dans la chambre du secrétariat, s'étaient tenues des conférences secrètes à la suite desquelles il avait été résolu d'écrire au Comité de salut public et d'envoyer deux délégués à Paris. La Société populaire, stimulée par la présence

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'un jeune homme de dix-neuf ans à peine (1), s'était décidée à prendre un parti; Carrier a pressenti un danger. Comme Jullien, en sortant de la Société populaire, rentrait chez lui, il trouva l'hôtel cerné; le général Vimeux lui-même venait s'assurer de sa personne. Jullien ne perdit pas la tête, demanda à être mené sans retard chez le représentant sous le prétexte de communications urgentes sur la Vendée. Il était une heure du matin. On le conduit pourtant chez Carrier. En entrant chez le proconsul, Jullien croit (il l'a avoué lui-même) sa dernière heure arrivée et se tient prudemment à l'autre bout de la chambre, après avoir recueilli toutes ses forces pour faire face au tyran.

(1) Jullien a montré de l'énergie (bien qu'assaisonnée de prudence) en éclairant le Comité de salut public sur la conduite de Carrier, et quoique son attitude à Bordeaux ait été bien différente, on doit lui savoir gré de sa politique d'information. Quant à son humanité, elle est très relative, les mots suivants le prouvent : « La guillotine est le purgatif des aristocrates. » et : « La liberté n'a pour lit que des matelas de cadavres ». (Dictionnaire des Jacobins vivants, p. 79.) Le 7 frimaire il écrivait : « Etre clément envers les ennemis du peuple, c'est être barbare envers le peuple. » — A Bordeaux, dans un discours public, il fit cette concession : « *A la honte des nations,* le sang est le lait de la liberté naissante! » — Qu'un jeune homme de dix-neuf ans ait pu trancher sur toutes questions, c'est une des choses stupéfiantes de l'époque. Ce système d'envoyer en mission importante de tout jeunes gens fut considéré comme un moyen employé par Robespierre pour substituer ses créatures aux membres de la Convention. Ce sera un des chefs d'accusation de Lecointre dans son projet contre Robespierre et les Comités, « d'avoir nommé à des places importantes pour la République de jeunes citoyens sujets même à la réquisition, c'est-à-dire au-dessous de vingt ans, cumulant en leur faveur plusieurs emplois avec appointements et en leur donnant des pouvoirs égaux à ceux que le peuple a conférés à ses représentants (voir ceux donnés au fils de Duplay et à celui de notre collègue Jullien (de la Drôme) ». — Voir LECOINTRE, *les Crimes des anciens Comités*, et VATEL, *Charlotte Corday et les Girondins*, t. II, p. 423. — Nous avons déjà fait observer que cet homme à l'esprit méthodique gardait les minutes de toutes ses lettres et rapports dont l'apparence seule était prime-sautière. Il était arrivé de son vivant à se faire regarder comme un philanthrope à force de réclame dans les biographies qu'il composait ou faisait composer. Il glissait volontiers sur son passage à Bordeaux, où il fut l'un des pourvoyeurs les plus actifs de la guillotine. — Sur sa mission à Bordeaux, voir l'ouvrage cité de M. VATEL, *Charlotte Corday et les Girondins*, t. II, p. 423, et A. VIVIE, *la Terreur à Bordeaux*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier l'invective durement, lui montre une lettre interceptée qu'il tire de dessous son oreiller. « C'est donc toi, sacré b..., qui m'as dénoncé comme ultra-révolutionnaire; mais je te tiens, tu ne m'échapperas pas; et comme il importe quelquefois de se débarrasser des gens en secret, je ne me donnerai pas la peine de t'envoyer à la guillotine, au besoin je serais moi-même ton bourreau et celui de tous les scélérats qui peuvent te ressembler... » « Général Vimeux, dit Carrier en finissant, qu'il soit expédié cette nuit, tu m'en réponds. »

Jullien n'avait qu'un moyen de se sauver, c'était de payer d'audace : « Je t'ai écouté, dit-il, sans t'interrompre, écoute-moi à mon tour. Je vais mourir la nuit, *dans les ténèbres,* mais d'ici une décade au plus on demandera compte de mon sang, car j'ai une mission qui émane du Comité de salut public... Ma mort ne restera pas impunie comme celle des autres victimes. Elle sera le signal de la délivrance de Nantes. Mon père est député, il est et je suis l'ami de Robespierre. Au sein de la Convention, on te demandera de quel droit tu m'as fait périr, et tu périras toi-même comme un vil assassin (1)... »

Carrier eut peur. Abasourdi, stupéfié d'abord, il se reprit enfin et dit à Vimeux d'un ton dégagé : « Ces imbéciles du Comité révolutionnaire! Je leur avais ordonné d'arrêter et de mettre à mort Jullien (de Toulouse) qui est hors la loi. Celui-ci n'a pas besoin de jugement. » Il ajouta quelques mots sur sa méprise au milieu d'horribles jurements, puis il congédia Jullien, en lui disant de revenir pour lui parler de la Vendée et lui donner des détails sur Prieur (de la Marne). Jullien, s'adressant au général Vimeux : « Après ce qui s'est passé, je ne sortirai qu'autant que tu m'auras donné ta parole d'honneur de me reconduire à mon hôtel. » Le général répondit : « Je dois prendre les ordres du représentant. Je désire que tout s'arrange pour toi, mais

(1) Dugast-Matifeux, *Un Épisode de 93 à Nantes.* — *National de l'Ouest,* octobre 1839 (à propos d'une visite de Jullien, alors directeur de la *Revue encyclopédique*). — *Bulletin,* VII, p. 66.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

je n'y puis rien. » Des ordres sont donnés pourtant, Jullien est reconduit à son hôtel où il reçoit des félicitations sur son courage (1). Il n'eut garde de revenir; on ne bravait pas deux fois le sabre de Carrier. Au club, il concerta une démarche finale pour l'envoi des délégués auprès du Comité de salut public et quitta Nantes le lendemain pour se rendre à la Rochelle par Tours et Angers, laissant Carrier déverser sa colère sur la Société populaire.

En fait, Carrier vint le soir du 14 pluviôse à la séance de la Société et traita tous ces montagnards de « gredins, de scélérats, de gueux, de contre-révolutionnaires ». Forget prit la parole et « répondit avec une énergie vraiment républicaine ». Le colloque fut violent, puis un arrangement survint.

Jullien était déjà en sûreté, et d'Angers, le 15, il expédiait trois dépêches fulminantes contre Carrier. Aux Jacobins : « J'ai vu à Nantes les sans-culottes dans la consternation et sous le joug de la tyrannie. La liberté n'existe plus, la Vendée est aux portes, les généraux sont dans les murs au sein des plaisirs et de la mollesse. Secondez-nous au Comité de salut public et sauvons la patrie. »

« Il faut sauver la commune de Nantes et la République, écrit-il à Barère. J'y ai trouvé l'*ancien régime*, j'ai vu la Vendée renaissante, j'ai vu dans les généraux un dessein bien formé de prolonger la guerre... J'ai vu dans Carrier un satrape, un despote, un assassin de l'esprit public. Que le Comité rappelle Carrier et le remplace bien, qu'il arrache Nantes à l'oppression. »

A Jullien (de la Drôme), son père, mêmes détails sur la Vendée. « Qu'on n'attende pas un jour pour rappeler Carrier qui tue la liberté, qu'on le remplace par un représentant jeune et populaire! »

(1) Dugast-Matifeux, *Un Épisode de la terreur à Nantes*. « Brave jeune homme, lui aurait dit le vieux Vimeux, si quelques-uns avaient ton courage, les choses iraient ici autrement qu'elles ne vont. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

De Tours, le lendemain, Jullien adresse des détails circonstanciés « à son bon ami » Robespierre. C'est la lettre capitale, trouvée « dans les papiers des conspirateurs » et remise à la Commission des 21.

« On dit que la Vendée n'est plus, s'écrie Jullien, et Charette, à quatre lieues de Nantes, tient en échec les bataillons de la République qu'on lui envoie les uns après les autres, comme dans le dessein de les sacrifier; » et suit une longue dissertation dont nous connaissons l'esprit, sur les généraux « qui ne veulent pas finir la guerre », sur une armée « sans discipline » qui encombre Nantes, « vivant de pillages et tuant la République; » sur un peuple d'officiers « fiers de leurs épaulettes et broderies en or aux collets », riches des appointements qu'ils volent, éclaboussant dans leurs voitures les sans-culottes à pied, passant leur vie « auprès des femmes dans des spectacles ou des fêtes qui insultent à la misère publique », dédaignant ouvertement la Société populaire où ils ne vont que très rarement avec Carrier...

Ce tableau n'est qu'un préambule. Le proconsul à son tour est dépeint dans son « sérail », entouré « d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques, inaccessible aux patriotes et n'écoutant que les flagorneurs, entretenant des espions dans les assemblées publiques ou les comités particuliers ». « L'esprit public est mort; la liberté n'existe plus; on n'ose ni parler, ni écrire, ni même penser, » et comme il l'a déjà écrit à Barère, Jullien répète : « J'ai vu dans Nantes l'ancien régime! »

Après avoir rendu justice à Carrier, qui, « dans un temps, a écrasé le négociantisme et l'esprit mercantile, » Jullien rappelle encore sa lutte avec la Société populaire et son refus par acte public de reconnaître les ordres de Tréhouard. Enfin il se décide à parler des noyades, mais combien timidement! Le prudent délégué du Comité ne sait pas encore comment, à Paris, on envisage ce moyen radical de se débarrasser des contre-révolutionnaires! « On assure qu'il a fait prendre indistinctement, puis conduire dans des bateaux et submerger dans la Loire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tous ceux qui remplissaient les prisons de Nantes. » — De « sa conférence » avec Carrier, il ne dit mot, « car elle serait trop longue à détailler, » mais qu'on charge un général d'exterminer à terme fixe les restes des rebelles, qu'on remplace Carrier dans le plus bref délai, voilà sur quoi il insiste comme dans ses lettres précédentes et de façon pressante.

Le rapport touche à sa fin. Jullien prie Robespierre de lui répondre à la Rochelle. « Je t'ai donné, dit-il, tous les détails sur nos généraux, sur Carrier et sur Nantes; les patriotes que je t'ai adressés te diront le reste. »

En arrivant à Paris les deux délégués de la Société populaire, Métayer et Bachelier, trouvèrent un courant favorable, — les dénonciations commençant à affluer de Nantes; — ils furent admis au Comité de salut public et ils purent renouveler leurs doléances, dévoiler la conduite de Carrier et ses fureurs. Si l'on en croit Métayer, il y avait dissidence dans le Comité, mais Robespierre imposa son autorité et fit rendre un arrêté qui remplaçait Carrier par Prieur (de la Marne) (1).

Le 20 pluviôse, le Comité du salut public adressait à Carrier la lettre suivante :

Tu as désiré d'être rappelé (2), tes *travaux* multipliés dans une ville peu patriote et voisine de la Vendée méritent que tu te reposes quelques instants et tes collègues te reverront avec plaisir dans le sein de la Convention nationale. Ta santé a été altérée par tes occupations constantes; l'intention du Comité est de te donner une autre mission, et il est nécessaire que tu viennes en conférer avec lui.

Salut et fraternité.

(*Paraphe de Barère et de deux autres membres du Comité.*)

(1) Dans sa lettre du 15 pluviôse, Goupilleau avait dénoncé les mêmes faits que Jullien, surtout ceux d'ordre administratif. Il rappelait la désinvolture de Carrier avec les patriotes qui venaient lui demander des subsistances ou apporter des renseignements, sans oublier la discorde entre le représentant et la Société populaire et l'incident Champenois. Collection Dugast-Matifeux, et notice sur les Goupilleau par Dugast-Matifeux. Bibl. de Nantes.

(2) *Mémoire justificatif de Bachelier;* Dugast-Matifeux, *Notice sur*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le même jour le Comité de salut public envoyait les recommandations au citoyen Prieur (de la Marne), représentant du peuple dans le Morbihan.

« ... Carrier a *peut-être* été mal entouré; les intrigans sont le fléau des représentants; Carrier a eu des *formes dures* (1), il a employé des moyens qui ne font pas aimer l'autorité nationale, il a eu des discussions avec le conseil général de Commune et avec la Société populaire de Vincent-la-Montagne.

« Le Comité a pensé que pour les intrigans tu sauras bien les déjouer et les traiter comme ils le méritent, tes formes patriotiques et énergiques feront un effet très heureux dans cette ville pour laquelle Carrier *est usé*. »

... Tu apprendras avec surprise qu'il a maltraité Jullien notre agent, dont tu connais la douceur de mœurs et l'énergie républicaine. Jullien a dû sortir avec des précautions qu'un agent du comité ne devrait pas être obligé de prendre.

... Nous te recommandons fortement la ville de Nantes, son esprit public à raviver, les patriotes à encourager et à défendre, les aristocrates à comprimer et à punir, le *modérantisme négociant* à neutraliser et les affaires de la Vendée à surveiller et à accélérer contre le maudit Charette qui rallie des rebelles et des brigands. Nous écrivons dans ce moment à Carrier, qui va partir pour une autre destination (2).

Salut et fraternité.

(*Suivent les paraphes de Barère et de trois autres membres du Comité.*)

Dans cette lettre, on retrouve l'empreinte de Robespierre et du Comité, la doctrine du « but qui justifie les moyens ». Pas un mot des noyades qu'on ne pouvait

Bachelier, et *Précis de la conduite patriotique et révolutionnaire des citoyens de Nantes*. Bibl. de Nantes; *Bulletin*, VII[e] partie, p. 70, n° 18. Déposition de Jullien (de la Drôme) et de Paul Métayer. — Arch. nat., A. F. II, 37.

(1) Les *formes dures* de Carrier en attendant les formes *acerbes* de Joseph Lebon.

(2) C'était la formule. Avant le décret du 10 prairial rendu sur la proposition de Couthon, un représentant ne pouvait être rappelé sans l'avoir sollicité. Il n'existe aucune trace d'une demande de ce genre faite par Carrier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ignorer. Il est question de formes dures, de moyens qui ne font pas aimer l'autorité nationale, de repos mérité après des travaux multipliés, et ce vague voulu laissait dans l'ombre les crimes de Carrier! A propos du rôle d'influence joué par Jullien dans le rappel du représentant, rôle indéniable, puisque le jeune homme se savait écouté de Robespierre, MM. Louis Blanc et Hamel ont voulu prouver que le Comité de salut public, surtout Robespierre, avaient mis fin aux excès de Carrier dès qu'ils les avaient connus. Il faut le parti pris de l'un et la paternelle bienveillance de l'autre envers le *dilectum filium* pour discuter la prétendue ignorance de ces excès. La vérité est que les horreurs de Nantes n'avaient nullement ému le Comité; il fallut des considérations politiques pour rappeler le proconsul. Il avait commis des maladresses envers Tréhouard, envers la Société populaire, il avait maltraité Jullien; encore et surtout, Carrier *était usé*.

En allant chercher un repos si mérité, Carrier pouvait encore porter la tête haute, car sous cette disgrâce purement politique il avait le droit d'entrevoir l'impunité de ses crimes.

Les Archives de Nantes nous ont gardé le procès-verbal de ses adieux à la Municipalité. Il est entré à la séance le 25 pluviôse et a annoncé son départ pour la nuit même. Il ajoute qu'il avait droit de compter sur l'*estime* et l'*amitié* de tous les vrais sans-culottes, parce que tout ce qu'il avait fait avait eu pour but le triomphe de la République et l'extermination des infâmes contre-révolutionnaires. Il voit avec douleur que l'armée des rebelles semble renaître de ses cendres, il ne peut attribuer ces échecs « qu'au défaut de correspondance des généraux avec lui qui depuis un mois n'a pas été suivie ».

Son discours se termine par des assurances d'estime et de confiance données au conseil général de la commune et aux autres administrations, par le regret exprimé de ne pouvoir leur donner à tous l'accolade.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Le maire Renard répond à Carrier, lui témoigne au nom du conseil — sans doute heureux d'avoir échappé à ses foudres — « l'amitié et l'estime que son énergie révolutionnaire lui avait méritées de la part des sans-culottes » et lui donne l'accolade fraternelle.

Après cet échange d'hypocrites paroles on se sépara. En réalité Carrier ne partit que dans la nuit du 26 au 27 pluviôse. Il avait encore des ordres ou des révocations à signer. — La veille, on se le rappelle, à un dîner donné à Richebourg, pour complaire à Goullin, il avait consenti à approuver un ordre antidaté ordonnant le transfèrement à Belle-Isle des prisonniers livrés le 24 frimaire. Le jour même il signa la nomination du fils de Gallon — le meilleur ami de Goullin — aux fonctions de trésorier des Invalides de la marine, et, révoquant de ses fonctions de président du tribunal Phelippes-Tronjolly, — celui-ci comme ennemi juré du même Goullin, — il attribuait la présidence au juge Lepeley.

Carrier partait la conscience tranquille, il laissait derrière lui près de neuf mille morts (1)!

(1) Je prends les chiffres *minima* :

Tribunal criminel de Phelippes	160
Commission Lenoir	70
Commission Bignon du 3 nivôse au 25 pluviôse	2.641
Morts dans les prisons, dont 1,500 au seul Entrepôt	3.000
Noyés, en me référant au chiffre *très bas* donné par Lamberty et Carrier lui-même	2.800
TOTAL	8.771

Ce sont là, à peu de chose près, les chiffres donnés par Berriat Saint-Prix; j'ai déjà mentionné combien M. Lallié grossissait le chiffre des noyés.

Pour mémoire, je noterai l'opinion de quelques historiens plus élégants qu'exacts : Jules JANIN, *Révolution française*, t. II, p. 40, parle de dix mille égorgements dans les prisons. Personne autre que lui, pas même Prudhomme, qui a donné le chiffre de dix mille morts dans les prisons, sur cent mille victimes (Nantes avait soixante-dix mille habitants), n'a eu l'idée de ces *égorgements*, qu'aucun document n'établit.

La *Biographie portative des contemporains* (1828-1836) évalue le nombre des fusillés seuls à quinze mille. Lamartine se contente de huit mille (*Girondins*, t. VII, p. 319). De dix à douze mille *en tout*, et c'est suffisant, sont les chiffres acceptés généralement

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'après les historiens locaux. (Voir GUÉPIN et LESCADIEU-LAURANT.) C'est pourquoi je ne cite qu'à titre de curiosité cette note des administrations de Nantes du 16 vendémiaire an III.

Le calcul des victimes *sans jugement* quelconque, du seul ordre de Carrier, se monte, hommes, femmes, enfants, vieillards de tout âge, de tout sexe, de *dix à douze mille* fusillés et noyés... Les officiers de santé peuvent attester ce fait.

Pour les administrateurs :

Signé : PIOT, GICQUEAU, MINÉE, BRILLAUT.

Signé : GRELLIER.
Secrétaire général.

Archives curieuses de la ville de Nantes. VERGER, *Recueil*, p. 192. Bibl. de Nantes.

Cette dénonciation fantaisiste est sans doute la source des statistiques erronées que nous venons d'énoncer. Nous nous bornons, quant à nous, au chiffre approximatif de neuf mille. Quand il s'agit de Carrier, on est facilement porté à l'exagération. La vérité, même la vérité *minima*, est déjà assez affreuse.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XIX

APRÈS LE DÉPART DE CARRIER

Suite de la commission Bignon. — Les Assises du château d'Aux. — Muscar et le capitaine Hugo. — Les prisonniers de Saint-Florent et Mme de Bonchamps.

Carrier partit le 28 pluviôse, emportant sa haine contre Jullien et son regret de ne pas avoir terminé son système d'extermination contre les Nantais.

Goullin et ses collègues ne s'étaient pas réjouis moins vivement que le reste de la ville de voir le représentant rentrer à Paris. Non pas qu'ils fussent à bout de leurs complaisances, mais ils pouvaient craindre que l'entourage intime de Carrier ne songeât à modifier le Comité pour y faire entrer ses créatures. Lamberty, l'homme de confiance de Carrier, et ses aides de camp Robin et Lavaux, Fouquet, l'*alter ego* de Lamberty, aussi compromis que lui, bien que Carrier ait nié le connaître, voilà quels étaient les hommes que pouvait craindre le Comité. Il s'empressa de lancer contre eux des mandats d'amener.

En attendant d'instrumenter contre Fouquet et Lamberty, chose qu'il considérait comme « très délicate », Bignon avait de quoi s'occuper à Nantes ou aux environs. Le château d'Aux (1), situé en face l'île d'Indret, où était établie la fonderie nationale, tenait garnison. Les troupes qui campaient sous ses murs, se rendant à

(1) Château d'Aux, servait de plaisanterie aux terroristes de Nantes. — On disait envoyer au Château d'eau, bon pour le Château d'eau, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Nantes, se crurent inquiétées par les habitants du village de Bouguenais. Arrestation de tous ceux qui n'ont pu s'enfuir; les hommes sont enfermés dans les écuries, les femmes dans la chapelle et Bignon se transporte à Aux. Deux séances (13 et 14 germinal) envoyaient deux cent neuf hommes à la fusillade. Une voix s'était élevée dans la commission, demandant courageusement au tribunal qu'au lieu d'exécuter les condamnés on les employât aux mines du centre de la France. Cette voix, trop humaine pour être entendue, — les condamnés furent mis à mort sauf un, Jean Loirent, âgé de treize ans (1), — était celle du capitaine, depuis général Hugo, père de Victor Hugo, — alors âgé de vingt ans, et qui faisait partie de la garnison.

Vingt-deux femmes restaient, dont plusieurs jeunes filles et une âgée de treize ans. Pas plus que les fusillées de Gigant, elles n'eussent échappé à la mort, si Bi-

(1) « On les conduisait à la mort par petites troupes, ils la reçurent avec calme à côté de fosses ouvertes pour les recevoir... » « J'ai beaucoup fait la guerre; j'ai parcouru de vastes champs de bataille; jamais rien ne m'a tant frappé que ce massacre de ces victimes de l'opinion et du fanatisme. » — Général Hugo, *Mémoires*.

Voir aussi *le Château d'Aux, rectification historique* citée par Berriat Saint-Prix, p. 21-24. *La Justice révolutionnaire*, par Dugast-Matifeux, p. 24 à 30.

Plusieurs auteurs, suivant le récit inexact de Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes de la Révolution*, t. VI, p. 273, ont fait massacrer huit cents habitants de Bouguenais par l'ordre du proconsul. Cette erreur, répétée par Pitre-Chevalier (*Bretagne et Vendée;* p. 521), et par Crétineau-Jolly (*Vendée militaire*, t. II, p. 45), se rectifie d'elle-même. Au procès, où l'accusation fut portée par le témoin Benet, il ne fut question que de trois cent soixante. En réalité, Carrier avait quitté Nantes depuis quarante-cinq jours et le nombre d'habitants iniquement exécutés fut de deux cent neuf, comme le prouve de façon irrécusable M. Dugast-Matifeux dans sa brochure. D'après M. Lallié, ce fut le représentant Garreau qui ordonna la boucherie du Château d'Aux. Garreau était l'auteur d'un projet ridicule qui consistait « à former une compagnie de musiciens qui traverseraient la Vendée au son des instruments dans l'espoir que leur musique enchanteresse, renouvelant les miracles d'Orphée et d'Amphion, adoucirait les habitants et relèverait les toits incendiés! » M. Lallié, *la Grande Armée vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent*, p. 64.

Lequinio aussi était d'avis que la musique était nécessaire à la pacification. Il proposait dans son *Mémoire* sur la Vendée que les représentants fussent précédés de quelques musiciens.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

gnon n'eût été subitement rappelé à Nantes. Il chargea donc le commandant du camp, Muscar, de former une autre commission. Muscar se hâta de nommer président le capitaine Hugo, en raison même de l'humanité qu'il avait témoignée et dans le but de sauver les malheureuses. Hugo ne faillit pas à sa tâche, et après l'interrogatoire des accusées, reconduites dans la chapelle du château, il s'adressa aux juges, les invita à ne pas se guider sur les antécédents et à n'écouter que leur conscience. Sa parole avait ému les membres de la commission; l'un deux, Fleury, vieux sous-lieutenant, entraîna l'acquittement des femmes en disant : « Je me suis fait militaire pour combattre des hommes et non pour assassiner des femmes (1). » Rappelés à Nantes, Bignon et sa commission continuaient de juger; c'est-à-dire d'envoyer à la mort. Une des détenues portait un nom illustre. Traînée devant le tribunal après une longue incarcération, Mme de Bonchamps allait subir le sort commun (2), mais un courant d'opinion s'était manifesté en faveur de la prisonnière; les juges, disent les écrivains,

(1) Nous voulons nous en tenir au témoignage d'Hugo et croire qu'un instant la pitié put entrer dans l'âme de Muscar. Ses antécédents ne semblaient pas le porter à une mesure de clémence générale. Le 8 nivôse, pendant que la commission siégeait, il écrivait à Lenoir, président de la commission de Nantes : « Encore sept brigands de fusillés hier. Tous les jours ce jeu patriotique va se reproduire. Je suis bien décidé à donner la chasse à mort à tous ceux qui infestent encore ces environs ; j'espère qu'aucun n'échappera à mon action et à ma haine contre tout ce qui ose fouler aux pieds les lois saintes de la République. » Lettre originale de Muscar, arch. du greffe, citée par A. Lallié, *la Commune de Bouguenais* (*Revue de Bretagne*, 1882, I, 326). Sur Muscar, qui s'illustra à Ostende, 1798, et devint brigadier, voir une étude d'Albert Duruy, *le Brigadier Muscar*, d'après les archives de la guerre et sa correspondance. *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1885.

D'après M. Lallié, Hugo exagère. Si, grâce à sa courageuse initiative, plusieurs femmes échappèrent à la mort, les plus compromises furent fusillées.

(2) Marie-Renée-Marguerite de Scépeaux, veuve du chef vendéen Bonchamps. Errante, déguisée en paysanne, Mme de Bonchamps avait été arrêtée près d'Ancenis et jetée d'abord à la prison du Bon-Pasteur, puis au Bouffay. — M. A. Lallié, *les Prisonniers de Saint-Florent-le-Vieil*, p. 65 et suivantes; *Souvenirs de la comtesse de la Bouëre*, Plon, 1890.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

heureux de rencontrer la note si rare de la clémence, étaient disposés à laisser tomber l'affaire en oubli en souvenir de la générosité de Bonchamps à son lit de mort (1).

Bien qu'épisodique, mais en raison des légendes auxquelles il a donné naissance, l'incident qui a immortalisé la mémoire de Bonchamps mérite qu'on s'y arrête. En principe, les Vendéens ne fusillaient pas les prisonniers; les meurtres de Laroche-Bernard, de Légé, les massacres de Machecoul surtout (2), qui ont si tristement rendu le nom de Souchu célèbre, ont été des exceptions au début du soulèvement provoqué par les levées en masse. Il fallut les égorgements ou les fusillades dont les Vendéens étaient chaque jour témoins ou victimes pour les pousser aux mêmes excès (3). Quand, pour répondre à des exécutions de prisonniers, certains chefs vendéens voulurent user des mêmes procédés, le peuple même témoigna la plus grande répugnance.

Savary, qui s'est trouvé dans une occasion au nombre des républicains menacés et qui a pu les sauver tous, raconte le spectacle extraordinaire qui s'offrait à ses yeux : « La cour était environnée de paysans de la contrée, à genoux, les mains jointes, priant le bon Dieu de ne pas permettre qu'on égorgeât les prisonniers... On retrouve ici, ajoute-t-il, l'homme de la Vendée livré à lui-même (4). »

La difficulté de garder des prisonniers, alors qu'ils

(1) Tout le monde connaît la charmante anecdote (invention de Mme de Genlis) de la petite Bonchamps allant chercher « les lettres de grâce de maman » et faisant rire le tribunal criminel en lui chantant le refrain vendéen : « Vive le roi! A bas la république! » *Mém. de Mme de Bonchamps*, édition Lescure.

(2) Lettre de Bernard de Marigny aux habitants de Niort, signée de La Rochejaquelein, Bonchamps, Lescure et autres chefs, où ils exposent qu'instruits de l'ordre donné aux troupes républicaines de ne faire aucun prisonnier, ils répudiaient, quant à eux, cette barbarie et ne voulaient pas user de représailles. — B. Fillon, *Pièces contre-révolutionnaires du commencement de l'insurrection*, Bibl. de Nantes.

(3) Le Comité de Machecoul fusilla les patriotes (avril 93) en représailles des massacres de Pornic, où on avait immolé près de cinq cents Vendéens. Séance de la Convention du 31 mars.

(4) Il ne saurait être question de nier les actes cruels commis par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

étaient cernés ou en fuite faillit pourtant un jour inciter les Vendéens à un grand massacre. C'était après Cholet. Vaincus, emmenant après eux femmes et enfants, ils allaient abandonner leur pays et porter la guerre au delà de la Loire, et ils avaient plus de cinq mille prisonniers. Avant de les entraîner plus loin, les chefs de la « grande armée vendéenne » tinrent conseil à Saint-Florent. « Dans le premier moment tous étaient d'avis de faire fusiller les prisonniers (1); quand il s'agit de donner des ordres d'exécution, personne ne voulut s'en charger, même Marigny, et un sage fit observer que ce serait autoriser les massacres des bleus qui ne laisseraient pas une créature vivante sur la rive gauche de la Loire. » Au milieu de la discussion, où les prêtres membres du conseil de l'armée catholique et royale, l'évêque d'Agra en tête, se montraient les plus ardents, où l'on avait peine à contenir « le vieux et dur chevalier Cesbron d'Argognes, qui échauffait les soldats pour faire massacrer les prisonniers », une voix de clémence se fit entendre, celle de Bonchamps, mortellement blessé, qui demandait la grâce des bleus comme suprême faveur. Les compagnons d'armes de Bonchamps fléchirent devant le vœu d'un mourant et les prisonniers qui attendaient anxieusement leur sort dans le cloître de Saint-Florent (2), canons braqués en face d'eux, furent aussitôt mis en liberté. Le fait en lui-même n'est pas discutable. Lisons Savary, le juge le plus impartial que nous puissions consulter en la matière : « Le 18 (octobre), vers les 11 heures du matin, les avant-postes sur la route de Beaupréau à Saint-Florent signalèrent un grand nombre

les Vendéens; nous aurons l'occasion de parler des fusillades de Noirmoutiers et de Fougères et d'autres représailles. L'épisode qui suit prouve au moins que du côté vendéen il y eut des jours de clémence.

(1) Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, p. 281. Mme de La Rochejaquelein, assistait au conseil, à côté de son premier mari, Lescure, couché sur un matelas.

(2) M. CHASSIN, *la Vendée patriote*, t. III, p. 218, d'après une note de Mercier du Rocher. M. A. LALLIÉ, *la Grande Armée vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent-le-Vieil.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'individus qui se dirigeaient vers eux; Beaupuy s'y porta de suite. C'étaient les prisonniers républicains au nombre de quatre à cinq mille qui tous proclamèrent pour leur libérateur Bonchamps, prêt à rendre le dernier soupir. Il faut avoir vu ce spectacle attendrissant et terrible, il faut avoir entendu le récit de leurs peines, de leurs espérances, enfin l'expression de leur reconnaissance pour s'en faire une idée. Ils furent dirigés le même jour sur Cholet (1). » La délivrance des prisonniers par les chefs vendéens ne fait de doute pour personne, bien que le triste Léchelle se soit vanté de les avoir sauvés, que Carrier ait répété le mensonge devant la Convention, bien que les représentants Choudieu, Turreau, Bourbotte, Francastel, n'aient pas craint d'écrire dans leur rapport: « Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, à Châtillon, Cholet et Beaupréau, nous *en avons arraché des bras de l'ennemi* cinq mille cinq cents à Saint-Florent. — Merlin (de Thionville), dans son rapport au Comité, signale cette délivrance, mais avec des commentaires de sa façon : « Ces lâches ennemis de la Nation ont, à ce qui se dit ici, épargné plus de quatre mille des nôtres qu'ils tenaient prisonniers. Le fait est vrai, car je le tiens de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns se laissaient toucher par ce trait d'incroyable *hypocrisie*. Je les ai pérorés et ils ont bientôt compris qu'ils ne devaient *aucune reconnaissance* aux brigands. Mais comme la Nation n'est pas encore à la hauteur de nos sentiments patriotiques, vous agirez sagement en ne soufflant pas un mot sur cette *indignité*. Des hommes libres acceptant la vie de la main des esclaves, ce n'est pas révolutionnaire. Il faut donc ensevelir dans l'oubli cette *malheureuse action*. N'en parlez pas même à la Convention. Les brigands n'ont pas le temps d'écrire ou de faire des journaux. Cela s'oubliera comme tant d'autres choses (2). »

(1) Savary, *Guerre des Vendéens* (Mém. de Kléber), t. II, p. 278, et Barante, *Souv. contemporains*, Bonchamps; *Mém. de Mme de Bonchamps*, p. 50 à 53; *Souvenirs de la comtesse de la Bouère*.

(2) Th. Muret, *Hist. des guerres de l'Ouest*, t. I, p. 336; Chassin,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Qui avait ordonné cette délivrance, qui l'avait obtenue? Là commencent les divergences d'opinion : ceux qui ne croyaient pas à l'intervention de Bonchamps, ou du moins à l'intervention du seul Bonchamps, s'appuyaient sur la première édition des *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, où en effet l'acte de clémence semble reporté sur tous les chefs vendéens (1). M. Lebouvier, en sa qualité de défenseur de Charette, s'est cru obligé d'aller plus loin et de nier toute idée généreuse; il accuse M. Alphonse de Beauchamps d'avoir inventé de toutes pièces cette scène de prisonniers comme les paroles qu'il met dans la bouche de Bonchamps. Prenez les mémoires d'un autre écrivain royaliste, Poirier de Beauvais, vous y lirez cette phrase qui ne compromet

Vendée patriote, t. III, p. 213; CHARDON, *les Vendéens dans la Sarthe*, t. I, p. 120-122; M. WALLON, *Représentants en mission*, t. I.

(1) N'oublions pas qu'à cette époque elle était Mme de Lescure et pouvait désirer associer le nom de son mari à un trait de générosité. M. BONNEMÈRE, auteur de *la Vendée en 93*, s'empara de ce silence de Mme de La Rochejaquelein, pour traiter de fable la prière *in extremis* de Bonchamps; une longue polémique s'ensuivit en 1867 entre M. Claretie, alors rédacteur de *l'Opinion nationale*, et M. de Bouillé, petit-fils de Bonchamps. (Lire tous les détails dans la brochure très documentée de M. A. LALLIÉ, *la Grande Armée vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent-le-Vieil.*) Mme de La Rochejaquelein s'excusera, dans une édition postérieure, d'avoir été obligée, ne pouvant retrouver dans ses souvenirs les récits concernant les épisodes de Saint-Florent, de se fier aux détails qu'on lui a donnés depuis. *Mémoires*, p. 238.

M. de Barante, qui a rédigé au moins en partie les *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, de 1812 (où dans la biographie de Bonchamps il avait traité assez légèrement l'incident de Saint-Florent) à 1853, a changé d'avis. On lit en effet dans l'*Histoire de la Convention nationale*, t. III, liv. VI, p. 53 : « Bonchamps mourant de sa blessure, avant de rendre le dernier soupir, avait obtenu la grâce de ces prisonniers. » Il associe du reste Lescure à cet acte généreux, Lescure, qui ne devait pas tarder non plus à mourir et qui, entendant quelques officiers parler de fusiller, d'une voix affaiblie s'était révolté contre cette *horreur* (M. A. LALLIE, *les Prisonniers de Saint-Florent*). D'après DU CHATELLIER (*Hist. de la Révol. en Bretagne*, t. IV,) Lescure se serait écrié : « C'est un acte infâme, » quand Cesbron donna l'ordre de fusiller.

Aubertin, plus tard adjudant général, qui commandait une des colonnes d'attaque à Noirmoutiers, dit dans ses *Mémoires* qu'il a été sauvé de la mort à Saint-Florent par la généreuse intervention de Mmes de Lescure et de Bonchamps.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

personne et laisse la discussion ouverte : « Les prisonniers tirèrent sur nous les canons que nous avions laissés imprudemment sans les enclouer... Ils pouvaient être au nombre de huit mille (décidément le chiffre est variable); *nous ne pûmes nous décider à les livrer froidement à la mort...* » — Et rien d'autre. Il semble que les écrivains royalistes se soient donné le mot pour ne rien préciser de peur d'être taxés d'exagération. Il était réservé à des auteurs républicains de porter la louange à un diapason plus élévé. Mocquereau La Barrie, capitaine des volontaires de la Sarthe, certifie que les larmes et les prières du peuple ont modifié l'attitude des chefs, *jusqu'alors hostiles* à la pensée généreuse de Bonchamps; que celui-ci, devant ce cri de miséricorde, réunissant le peu de forces qui lui restaient, prononça ces paroles : « Si l'ordre d'un chef mourant (1) n'a plus de pouvoir sur vous, je vous en prie au nom de l'humanité, au nom de Dieu pour lequel vous combattez, camarades, si vous dédaignez mon ordre et ma prière, je vais me faire porter au milieu de mes prisonniers et de vous et vos premiers coups tomberont sur moi (2). » Comme la plupart des phrases historiques, celle-ci a peu de chance d'être vraie. Elle correspond en tout cas à la pensée qui devait diriger Bonchamps à cette heure solennelle, elle semble avoir inspiré David (d'Angers) inscrivant sur le monument de l'église de Saint-Florent :

(1) D'après PITRE-CHEVALIER et CRÉTINEAU-JOLLY, Bonchamps se serait levé de son brancard et aurait dit à d'Autichamp : « Mon ami, les Vendéens m'ont toujours obéi. Portez-leur mon commandement suprême : Grâce aux prisonniers, que je ne meure pas sans être assuré de leur vie. » Un roulement de tambour annonce un ordre de Bonchamps. Tout le monde prête l'oreille. Le dernier cri du héros arrive aux bourreaux prêts à frapper, les armes leur tombent des mains. *Bretagne et Vendée*, t. II, p. 451.

(2) Les commissaires du département de la Vendée, Guichet et Chaigneau, ont rapporté dès le 18 octobre que « les prisonniers disaient n'avoir échappé au supplice affreux qui les attendait que grâce aux sollicitations réitérées des citoyennes de Saint-Florent et de Montrevault, et de Bonchamps lui-même qui, avant d'expirer, avait fait sentir à toute sa horde combien il était intéressant de ménager ceux dont ils avaient tout à craindre ». Bibliothèque de Nantes. Manuscrits de Mercier du Rocher.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Grâce aux prisonniers. Bonchamps le veut. Bonchamps l'ordonne. »

Avec le récit du général Danican (1), nous touchons à une des légendes, celle qui fait intervenir Mme de Bonchamps : « Ce que nos généraux et nos augustes représentants n'eurent jamais la bonne foi d'avouer, c'est que, sur le point même où les Vendéens s'embarquaient pour fuir leur patrie, ils donnèrent la vie et la liberté à cinq ou six mille de nos soldats prisonniers dans l'église de Saint-Florent. Ce fut à l'humanité de Bonchamps, qui mourut, le lendemain, de ses blessures, ainsi qu'aux sollicitations de son épouse que les républicains durent leur salut; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que tout le monde sait cela et que personne n'a eu le courage de révéler ce trait d'humanité qui est sublime. »

La légende, c'en était bien une (2), puisque Mme de Genlis a pu dire dans les *Mémoires* de Mme de Bonchamps que celle-ci (3) n'était pas avec son mari lorsqu'il mourut, fut utile en tout cas à la veuve du chef de l'armée vendéenne. Non pas qu'elle ait osé invoquer son intercession devant ses juges, mais un autre y fit allusion et s'en servit au moment propice. Cet autre, c'est Haudaudine, surnommé le Régulus nantais (4), un des pri-

(1) DANICAN, *les Brigands démasqués*. Londres, 1796.

(2) Bonchamps avait pu dire quelques mots à ses amis, mais n'avait pu revoir sa femme, dit POIRIER DE BEAUVAIS en ses *Mémoires*, p. 148.

(3) *Mém. de Mme de Bonchamps*, par Mme DE GENLIS, p. 53. Quelque ingénieuse qu'elle fût, Mme de Genlis n'avait pas cru devoir parler de l'intercession imaginaire de Mme de Bonchamps. Mme de La Rochejaquelein, dans les éditions postérieures de ses *Mémoires*, répète que Mme de Bonchamps ne revit pas son mari, mais qu'elle empêcha d'Argognes d'exciter les soldats au massacre. — Voir les *Souvenirs de la comtesse de la Bouëre*.

(4) Haudaudine était un négociant de Nantes servant dans la garde nationale. Fait prisonnier par Charette, il obtint de retourner chez les républicains pour leur proposer de ne plus fusiller les prisonniers et de consentir à un cartel d'échange. Mal reçu à Nantes, il retourna se constituer prisonnier malgré les railleries des patriotes. On ne sait pourquoi Charette le laissa en prison dans la retraite de Tiffauges, il se trouva mêlé aux prisonniers républicains et épargné comme eux à Saint-Florent. Dan sas reconnaissance, en pleine Terreur, il réunit des signatures et pré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sonniers de Saint-Florent, sauvé par Bonchamps, qui a voué un culte de reconnaissance à sa veuve et s'efforce par tous les moyens de la sauver. Quand enfermée au Bon-Pasteur, le 3 germinal, condamnée à mort par la commission Bignon et tranférée au Bouffay, Mme de Bonchamps attend son tour, Haudaudine lui fait passer un billet avec ces mots : « *Dites-vous grosse.* » La prisonnière usa du subterfuge qui, sous la Terreur, sauva un grand nombre de femmes; elle se dit grosse de quelques semaines, c'était un sursis de trois mois renouvelable, une chance de salut! elle mentit au risque de se déshonorer.

Son exécution fut donc différée jusqu'à messidor. L'oublia-t-on? Mme de Genlis dit qu'elle voyait sortir deux fois par jour des convois de prisonniers qu'on menait à la mort et qu'elle vivait dans des transes cruelles. Assertion fausse; c'est l'époque où la guillotine faisait trêve; la commission militaire ne fonctionnait plus et le Comité révolutionnaire était sous les verrous.

Puis vint Thermidor. Les représentants du peuple, Bô entre autres, qui montra de l'humanité, s'interposèrent-ils? On peut croire que l'influence d'Haudaudine s'exerça d'une manière occulte avant l'époque où il présenta sa pétition à la Convention. Ce ne fut que le 23 vendémiaire que la Convention prit connaissance de l'adresse.

Les volontaires habitant la commune de Nantes demandaient la revision du procès de la veuve Bonchamps, condamnée à mort par jugement de la commission, laquelle veuve n'a point été exécutée; ils exposaient qu'elle avait sauvé la vie aux pétitionnaires et à cinq mille patriotes que les rebelles allaient fusiller au mois d'octobre 93, en se jetant elle-même au millieu des piques

para une adresse à la Convention pour prouver non seulement que Bonchamps avait fait grâce aux patriotes, mais qu'il y avait été incité par sa femme, courant mille dangers pour sauver les prisonniers. — M. A. LALLIÉ, *les Prisonniers de Saint-Florent et la grande armée vendéenne*; DUCHATELLIER, *Hist. de la Révolution en Bretagne*, t. V, p. 176, et M. CHASSIN, *la Vendée patriote*, t. III, p. 213.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et des fusils, devant les canons chargés à mitraille...

« Conservez la vie d'une femme qui n'aurait jamais été condamnée à mort si les juges, à l'époque où elle a paru à leur tribunal, avaient osé mettre en balance six mille patriotes sauvés par elle et le crime bien involontaire d'avoir passé la Loire pour recueillir les derniers soupirs de son mari... et cependant notre libératrice ne doit aujourd'hui son existence momentanée qu'à l'enfant qu'elle va bientôt donner à la patrie. »

La Convention de vendémiaire an III écouta l'adresse et la renvoya au Comité de législation. Le 4 nivôse les représentants avaient pris sur eux de remettre Mme de Bonchamps en liberté; le 29, sur le rapport de Pons de Verdun, la Convention ratifia la détermination de ses envoyés avec ce considérant que « le jugement prononcé contre la citoyenne Bonchamps qui avait sauvé la vie à un grand nombre de patriotes est déclaré non avenu ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XX

CARRIER ET LES HÉBERTISTES

Carrier à la Convention. — Son premier discours sur les affaires de Vendée. — Il s'engage dans le parti d'Hébert. — Violences des Cordeliers. — Appel à l'insurrection et rôle de Carrier. — Robespierre se décide à agir contre les deux partis extrêmes. — Discours de Saint-Just. — Chute et arrestation des hébertistes. — Leur mort. — Carrier échappe au danger qui le menace.

Le 3 ventôse, Carrier reprenait sa place à la Convention. On y lisait une lettre du général Turreau se vantant d'avoir exterminé six mille brigands. On sait quel genre de combats livrait Turreau ! — Des murmures éclatent sur les bancs du centre; l'audace bien inaccoutumée de la Plaine était soutenue par une partie de la Montagne, où siégeaient encore Danton, Camille Desmoulins et Philippeaux. Carrier n'hésite pas à défendre Turreau, et, bondissant à la tribune, il se récrie contre les suggestions en faveur de la clémence :

« Qu'on ne vienne pas nous parler d'humanité envers ces féroces Vendéens; ils seront tous exterminés... Il ne faut pas laisser un seul rebelle, car leur repentir ne sera jamais sincère. »

On a parlé de femmes massacrées. « Ces femmes, s'écrie Carrier, sont des monstres. Avec les prêtres ce sont elles qui ont ranimé la guerre en Vendée (1). » Au tour des

(1) C'était alors l'opinion générale justifiée par les événements que les femmes gouvernées par les prêtres réveillaient la guerre civile, stimulaient le courage des hommes qu'elles suivaient au combat, dont elles partageaient les fatigues et les dangers. Mme de Sapinaud fait le récit suivant : « Ah! brigandes, disait un soir un commandant républicain (que l'auteur ne nomme pas), arrivant dans un village où les femmes seules restaient

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

enfants : « Les enfants de treize ans portent les armes contre nous et les enfants en plus bas âge sont encore les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scélérats ont été jugés et condamnés par les commissions militaires. » — Carrier omettait les femmes enceintes, les enfants guillotinés ou noyés sans aucune espèce de jugement. Ainsi présentés, les crimes des femmes vendéennes et des enfants semblaient avoir mérité leurs châtiments.

Son discours est un vrai rapport (1) sur la guerre de Vendée; de Cholet à Mortagne, de La Rochejaquelein à

lorsque cette guerre effroyable avait fait périr tant d'hommes, *ce sont les femmes* qui sont cause de nos malheurs: sans les femmes la République serait déjà établie et nous serions chez nous tranquilles... Allez, vous périrez toutes; nous vous fusillerons demain... » *Mémoires de Mme de Sapinaud*. En citant ces *Mémoires* (*les Femmes de la Révolution*, p. 122), Michelet ajoute : « Il ne tua pas les femmes... mais il avait dit le vrai mot de la guerre civile. Il le savait mieux que tout autre. Cet officier était un prêtre qui avait jeté la soutane... » Suit une longue dissertation sur l'entente de la femme et du prêtre, sur l'œuvre des *ténèbres* accomplie par cette intime et profonde entente... On connait les théories de Michelet sur ce sujet toujours d'actualité. Dans l'espèce, il se rencontre avec Carrier; il ne va pas jusqu'à discuter les moyens de répression employés contre ces femmes, coupables ou non. Voici encore des détails sur l'ardeur et la cruauté des femmes qui ne corroborent que trop l'affirmation de Carrier. C'est l'extrait d'une *Correspondance d'un démocrate* de Saumur écrite le 24 février 1794, que Drake a pu se procurer. — Drake, t. II, p. 544. Archives de Dropmore récemment publiées par le gouvernement anglais, traduites par le marquis de Nadaillac (*Correspondant*, 25 juillet 1896).

« Les femmes de ces contrées sont pires encore : on les voit armées de pistolets et de poignards parcourir les rangs et souffler partout la rage qu'elles ont dans le cœur. — D'autres, armées d'un crucifix, montrent cette image à ceux qui retournent en arrière et les rengagent au combat par l'exemple des souffrances du Dieu pour lequel ils combattent. On a vu de ces harpies se précipiter sur nos canons, poignarder nos canonniers et affronter les décharges des cartouches. On les a vues se répandre dans les campagnes et profiter de la déroute des républicains pour les égorger et en faire un massacre épouvantable. »

(1) Le *Moniteur* l'annonce ainsi : « Carrier, représentant du peuple, que quatre mois de *travaux* et de *soins* sur les lieux ont instruit des causes et des effets de la guerre de Vendée, présente à la Convention un tableau de ses développements, de ses désastres, des victoires des armées républicaines. » — *Moniteur* du 5 ventôse. Réimp., t. XIX, p. 537.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Charette, Carrier passe tout et tous en revue. Il osait terminer ainsi : « Ne vous laissez pas aller, citoyens, à des mouvements qui ne seraient que pusillanimes et qui nous perdraient. Tuons donc tous les rebelles sans miséricorde ! Le plan du Comité de salut public et celui des généraux y est conforme et j'y conclus ! »

En arrivant à Paris, Carrier tombait en pleine agitation hébertiste. En face de lui, trois camps bien distincts : les modérés, qui prêchaient l'indulgence en suivant Camille dans *le Vieux Cordelier* ou Danton dans ses discours; les hébertistes, qui criaient à la tyrannie, espérant s'emparer du pouvoir par l'anarchie; Robespierre, avec Couthon et Saint-Just, dominait le Comité malgré les tendances diverses de certains de ses membres, louvoyait entre les partis, escomptait déjà l'heure favorable où à l'aide de conspirations dévoilées — vraies ou supposées — il pourrait mettre d'accord les deux extrêmes, on sait de quelle manière. Dans sa rancune contenue mais sincère contre Robespierre qui l'avait rappelé, Carrier ne songeait guère à s'atteler au char du Comité. Sa violence d'action le portant encore moins vers les nouvelles théories de Danton et de Camille Desmoulins, il se trouvait engagé dans le sillon d'Hébert sous l'influence de Collot d'Herbois.

Dès la fin de nivôse, les hébertistes avaient levé le masque en excluant Camille du club des Cordeliers; c'était forcer Robespierre à sortir de la politique d'équilibre. S'avouerait-il vaincu en abandonnant Camille, ou se compromettrait-il davantage en s'obstinant à le protéger? Robespierre avait tourné la difficulté; pour défendre Camille, auquel du reste il ne ménagea pas les reproches, il affecta de supposer l'exclusion projetée et non consommée et demanda, si les cordeliers excluaient Camille, qu'ils rejetassent en même temps de leur sein Bourdon (de l'Oise) et le grand dénonciateur Philippeaux, que tous les intrigants sans exception fussent dévoilés. La menace fut comprise des modérés, encore mieux des hébertistes. L'exclusion de Camille fut cependant rapportée. C'était partie remise; et joués par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Robespierre, la haine des hébertistes contre lui ne pouvait que s'en accroître. Mais avant d'attaquer ils eurent d'abord à se défendre, car deux d'entre eux, Ronsin et Vincent, venaient d'être arrêtés sur la dénonciation de Fabre. Les hébertistes mirent tout en jeu pour obtenir la liberté des deux prisonniers, et, chose étrange, ce fut Danton qui l'obtint, grâce à la neutralité de Robespierre. Legendre aux Jocobins avait fulminé contre les ennemis du peuple, « jurant de les poursuivre jusqu'à la mort. » Danton, au contraire, fit reproche à Philippeaux de « traiter comme suspects des vétérans révolutionnaires » et s'éleva au nom de la justice contre « les préventions individuelles auxquelles Ronsin et Vincent étaient en butte ». Danton, on peut le croire, n'entreprenait cette défense qu'afin d'être plus à l'aise pour prendre celle de Fabre.

Le Comité de sûreté générale avait été saisi de la demande des cordeliers et Robespierre n'entrava pas son verdict; Maximilien se contenta de demander que les jacobins n'intervinssent pas et déclara qu'il fallait laisser le Comité agir en toute liberté afin que l'innocence des détenus fût proclamée par l'autorité publique et non par une autorité privée. Sur la proposition de Voulland, et malgré l'opposition de Lecointre, de Bourdon (de l'Oise) et de Legendre, le Comité de sûreté générale rendait à la liberté Vincent et Ronsin qui, au sortir de prison, furent reconduits en triomphe.

La leçon reçue ne devait guère profiter à ces enragés. Sous la grâce octroyée ils ont cru voir percer la faiblesse, et leur attitude devient provocante; Vincent et Ronsin, dans les prisons, jetaient les germes d'une conjuration en faisant miroiter aux yeux des détenus l'espoir de la liberté; aux Cordeliers, Momoro et Hébert recommençaient à mener grand tapage.

Dans l'arrivée de Carrier, bien reçu à la Convention, fêté aux Jacobins, les hébertistes virent un renfort. Dans la maladie vraie ou feinte de Robespierre (1), qui

(1) Louis Blanc, t. X. — Hamel, *Hist. de Robespierre*, t. III. — Bau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

le tint pendant plus de trois semaines confiné dans la solitude et la méditation, ils crurent trouver pour leurs projets une circonstance d'autant plus opportune que Couthon, « la seconde âme de Robespierre, » se disait également malade, que Jean Bon Saint-André et Billaud-Varenne étaient absents. Collot s'était attaché Carrier, devenu en un clin d'œil la colonne des Cordeliers. Avec lui, il poursuivait, devant le péril imminent, la réconciliation des deux clubs. Jacobins et Cordeliers, réunis contre Robespierre, quelle force! De part et d'autre, on commit des fautes, et leurs divisions ne firent qu'accroître la puissance du dictateur. Carrier était entré en scène pour prendre la défense de Ronsin et de Rossignol, violemment attaqués par Philippeaux. Pour mieux retourner les dénonciations contre leur auteur, il avait pris soin de refouler un instant l'âpreté de son langage, trouvant des paroles hypocrites pour excuser Philippeaux dont « les intentions sans doute étaient pures malgré ses erreurs ». Philippeaux désignait Ronsin et Rossignol comme les auteurs du revers de Coron en septembre 93, montrait l'un, Rossignol, « mauvais caporal de cabaret avant son généralat », commandant de son cabinet comme Charles-Quint; l'autre, Ronsin, capitaine d'emblée et général en quatre jours, « se pavanant au milieu d'une cour d'épauletiers et de comédiens, écartant les officiers expérimentés, tandis qu'il protégeait des généraux de fraîche date qui se vautraient avec dix ou douze comédiennes. » Carrier, ne pouvant nier les désordres de la « cour de Saumur », se raccrochait au rapport de Choudieu, contre-partie systématique de celui de Philippeaux, pour démontrer que Ronsin comme Rossignol avaient été victimes des circonstances, mais qu'ils avaient fait leur devoir de généraux patriotes. Voulant adjoindre au nom de ses amis celui de Westermann, « dont la bravoure avait fait tant de mal aux ennemis, » Carrier s'attirait

DOT, *Notes historiques*. — BUCHEZ et ROUX, *His. parlementaire*, t. XXXI. — *Papiers de Courtois*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les reproches de son allié Collot d'Herbois qui ne supporta pas que l'on mît Westermann en parallèle avec Rossignol. « Celui-ci seul, dit Collot, aux Jacobins, s'était maintenu à la hauteur des principes; un général, fût-il très brave, devait être écarté s'il pouvait causer des divisions entre les autres généraux et les représentants. »

Défendre Rossignol et Ronsin, était-ce là le moyen de combler le fossé qui séparait les Hébertistes des Dantoniens? Camille, irrité d'un article injurieux du *Père Duchesne*, soulignait la scission définitive en lançant dans son numéro 4 du *Vieux Cordelier* un réquisitoire violent contre la « meute d'Hébert » et « sa clique ». Les Cordeliers, ivres de colère, y répondaient par l'exclusion immédiate de Fabre, de Bourdon (de l'Oise), de Philippeaux et de Camille Desmoulins. C'était s'aliéner Danton encore hésitant sur le parti à prendre, et cela au moment où Saint-Just, arrivant de l'armée du Nord, fondait sur la Convention. Le 8 ventôse, on le vit à la tribune plus hautain et plus âpre que jamais. Dans un rapport très sévère sur les détenus politiques, rapport tranchant comme une lame d'épée, il parla de la *justice*, seule politique dont, avec Couthon et Robespierre, il voulait le triomphe, mais en ne manquant pas d'ajouter — ceci était la réponse au *Vieux Cordelier* (1) — « que la justice » considérée sous le rapport de la faiblesse et d'une clémence cruelle ne pouvait qu'entraîner la ruine de l'Etat ». Saint-Just a parlé des fautes de l'ancien régime, des barbaries commises aux temps passés, il n'a oublié ni les « crimes des rois » ni les « bûchers de l'Inquisition », et de la comparaison — toute à l'avantage du tribunal révolutionnaire — naîtra cette conclu-

(1) C. Desmoulins avait dit dans le n° 2 du *Vieux Cordelier* : « Marat est allé au point extrême du patriotisme, il n'y a rien au delà. Plus loin que Marat il ne peut y avoir que délire et extravagances... Je pense bien différemment de ceux qui vous disent qu'il faut laisser la *Terreur* à l'ordre du jour. Je suis certain que la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue si vous aviez *un Comité de clémence...* »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sion : « Parle-t-on de clémence chez les rois de l'Europe? Non. Ne vous laissez point amollir. »

Une série d'aphorismes glacés clouait les Indulgents à leurs bancs (1), lorsque soudain Saint-Just changeant d'adversaires jette cette apostrophe aux Hébertistes : « Que de traîtres ont échappé à la Terreur!... La Terreur est une arme à deux tranchants dont les uns se sont servis à venger le peuple et d'autres à servir la tyrannie; la Terreur a rempli les maisons d'arrêt, mais on ne punit pas les coupables!... »

On ne punit pas les coupables! Les deux partis se regardèrent, chacun prenant l'allusion pour lui. Dans la stupeur où le discours de Saint-Just plongeait à la fois les exagérés et les modérés, l'assemblée votait à l'unanimité un décret d'une portée immense (2), presque un acheminement vers les lois agraires (3).

Les partis extrêmes étaient décidés à se défendre. Ils furent inhabiles à réunir leurs forces. En vain Collot d'Herbois voulut expliquer les obscurités voulues et les sentences énigmatiques du discours de Saint-Just, ne craignant pas, pour donner le change aux esprits, de

(1) Ceux-ci entre autres : « Les propriétés des patriotes sont sacrées, mais les biens des conspirateurs sont pour les malheureux. Celui qui s'est montré l'ennemi *de son pays n'y peut être propriétaire*. Ceux qui font les *révolutions à moitié* n'ont fait que se creuser un tombeau. » *Moniteur*, 10 ventôse.

(2) « Le Comité de sûreté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus. — Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées. — Les biens des personnes reconnues ennemies de la Révolution seront séquestrés au profit de la République, les personnes seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. »

Ainsi le bien des suspects était confisqué comme celui des émigrés, les « malheureux étaient indemnisés avec les biens des ennemis de la Revolution ».

(3) Bien mieux que Robespierre, Saint-Just, de sa parole cinglante, dominait la Convention. C'est ce que Michelet a appelé le langage du tyran.

Baudot, dans ses *Notes*, exprime la même idée dans son parallèle entre C. Desmoulins et Saint-Just. « Tous deux, dit-il, avaient étudié Tacite, Saint-Just pour s'approprier l'esprit de tyrannie, sans s'inquiéter des horreurs qu'elle inspira, et C. Desmoulins pour en saisir les conséquences et les appliquer à la liberté. » *Notes historiques*, p. 208.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

signaler le Rapport comme une preuve qu'on allait « se replonger dans la Révolution ». Son appel à l'union ne fut pas entendu aux Jacobins; l'alliance avec les Cordeliers échouait encore une fois.

La résolution des Hébertistes était prise, ils sentaient qu'ils devaient agir avant que Robespierre reparût. On ne prononçait pas ouvertement son nom, mais Hébert parlait de l' « homme égaré » qui avait osé défendre Camille Desmoulins.

Pour marcher de l'avant, l'heure n'était plus propice. Malade ou non, Robespierre était renseigné et méditait. Ses ennemis n'avaient pas deviné que ces méditations devaient porter un fruit, que la fièvre dont on le disait miné pouvait bien n'être que la terrible indécision qui précède les déterminations suprêmes, que lui aussi était prêt à agir. Sa retraite même n'avait fait que grandir sa popularité. Autour de la demeure de Duplay on avait vu se renouveler les marques de sympathie qui s'étaient manifestées au seuil de Mirabeau mourant, les patriotes envoyaient des députations pour s'enquérir de la santé du malade

A l'heure où l'imprudent Camille poursuivait sa campagne contre les Hébertistes, commettant en même temps la faute politique de piquer Robespierre de ses épigrammes, à l'heure où les Cordeliers, las « d'aboyer sans mordre », recrutaient leurs troupes d'insurrection, Maximilien avait pris son parti.

Comptant sur Ronsin et son armée révolutionnaire, comptant sur le peuple exaspéré contre la Convention par la disette et que Barère conviait à un *carême civique*, les Hébertistes ne tardaient pas à monter à l'assaut.

Ce fut le 14 ventôse.

Carrier prend la parole aux Cordeliers :

« Depuis longtemps, je suis absent du théâtre de la Révolution... J'ai été effrayé, à mon arrivée à la Convention, des nouveaux visages que j'ai aperçus à la Montagne... On s'apitoie sur le sort de ceux que la justice nationale frappe du glaive de la loi. Si un homme est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

condamné pour des délits étrangers à la Révolution, leur cœur nage dans la joie, ils le suivent au supplice, mais si c'est un contre-révolutionnaire, leur cœur se serre et la douleur les suffoque. Mais est-il un délit plus grave que celui de conspirer contre son pays, d'exposer des milliers d'hommes à une mort certaine? Les monstres! ils voudraient briser les échafauds... Ceux-là ne veulent point de guillotine qui sont dignes de guillotine!... »

Après cet exorde plein d'à-propos dans sa bouche, Carrier, enflammé par le succès que produisent ses paroles, jette cet appel à la révolte :

« Cordeliers, vous voulez faire un nouveau journal maratiste, j'applaudis à votre idée et à votre entreprise; mais cette digue contre ceux qui veulent tuer la République est de bien faible résistance, l'*insurrection, une sainte insurrection,* voilà ce que vous devez opposer aux scélérats!... »

A son tour, Hébert prend la parole contre les *soixante-treize* qui restent impunis, contre la faction qui veut anéantir les droits du peuple, contre le capucin Chabot, contre Amar, « qui fut trésorier du roi et acheta sa noblesse 200,000 livres en écus; » contre les ambitieux, contre les *voleurs* (encore un mot plein d'à-propos). « Je parlerai, dit Hébert, contre les ministres, contre Paré (Vincent l'interrompt pour crier : c'est un nouveau Rolland), contre Deforgue, qui tient la place de ministre des affaires étrangères et que moi j'appelle étranger aux affaires. »

Vincent, Momoro, Boulanger, surexcitent encore l'orateur : « Parle, parle! Depuis quinze jours nous croyions que le père Duchesne était mort! »

Hébert continue : « On veut nommer un Carnot, ex-constituant, frère de l'autre, un Westermann, ce monstre, couvert d'opprobre, voulant ainsi renouveler Beurnonville et Dumouriez... Quels sont les moyens de nous débarrasser de la faction? L'insurrection, oui, l'insurrection, et les Cordeliers ne seront point les derniers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à donner le signal qui doit frapper à mort les oppresseurs. »

Les harangues avaient porté, mais pas précisément dans le sens qu'attendaient les Hébertistes. Vincent remarqua avec indignation que nombre de visages s'allongeaient, que les assistants ne témoignaient guère de leurs sentiments belliqueux. Il couvrit d'un voile noir la statue de la Liberté, parla de transfuges, de traîtres, essaya en vain d'arrêter une partie de l'auditoire prête à s'échapper.

Une décision vigoureuse et prompte, appuyée par l'armée révolutionnaire, pouvait seule faire triompher Hébert et ses amis en ralliant autour d'eux les hésitants comme Barère, les terroristes engagés par leur passé comme Collot d'Herbois. Ils hésitèrent, on ne les suivit pas.

Dans Paris, on apprit avec indifférence que la statue de la Liberté était voilée (on commençait à se blaser sur ces coups de théâtre), et personne ne les accompagna à l'Hôtel-de-Ville, le lendemain, sauf la section Marat ou du Théâtre-Français.

Aux Jacobins, le même jour, Collot d'Herbois, changeant son fusil d'épaule, se chargeait de qualifier l'échauffourée des Hébertistes. Il parla d'une prétendue agitation du peuple, prêcha l'union, invita les patriotes à se serrer autour du Comité de salut public. En somme, Collot, qui avait encouragé les intentions des Hébertistes, faisait volte-face en voyant l'inanité de leurs projets.

Les Cordeliers prêtèrent à rire aux Jacobins; la séance du 14 fut jugée aussi grotesque en elle-même, aussi impuissante sur l'esprit des masses que la plus bouffonne « des grandes colères du père Duchesne ».

La phrase d'Hébert sur les voleurs (1) fut l'objet de railleries sans fin et Renaudin s'écria : « Ils parlent d'insur-

(1) Les commencements d'Hébert avaient été une série de vols Parti d'Alençon en 1786, « chargé de sa seule misère, » il vole une fille chez laquelle il est descendu; entré comme garde-magasin, puis devenu contrôleur de contremarques chez Dorfeuille et Gaillard, directeurs des Variétés, il vole encore, avant d'aller épouser sa bonne, la mère Jacqueline, et de fonder son *Père Duchesne*, sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rection ! Si ce n'étaient de vils atomes dans la Révolution, ce serait contre eux qu'il faudrait en former une ! »

Carrier bien avisé crut devoir prendre la parole pour expliquer la séance des Cordeliers. Il déclara qu'on avait mal compris et qu'il ne s'était agi d'insurrection que d'*une manière conditionnelle*, mot du reste qui n'avait jamais été prononcé, mais qui permit à nombre de députés d'appuyer Carrier et de soutenir que les feuilles publiques avaient mal rendu les paroles des orateurs. La marche rétrograde de Carrier lui valut une épigramme de Collot, le félicitant sur son courage, — allusion par analogie à sa conduite à Cholet, — mais elle devait éloigner de lui l'orage qui grondait sur la tête de ses alliés.

Le *Père Duchesne* de son côté, voyant qu'il faisait fausse route et que la population se montrait défavorable au mouvement tenté par les Cordeliers, essaya une conversion. Au club, le 19, il tonnait contre l'audace de certains écrivains « qui avaient osé publier que la Société voulait dissoudre la représentation nationale, élever un schisme entre elle et les Jacobins et renverser les bases du gouvernement ». Enfin, déjà en proie à la peur qui le fit mourir comme le dernier des lâches, l'insulteur d'hier insista piteusement pour que la société désabusât le public et les Jacobins à cet égard.

tenu par les fonds secrets (*Vie privée et politique d'Hébert*, Paris, an III).

C. Desmoulins, dans le n° 5 du *Vieux Cordelier*, accusait Bouchotte d'avoir remis à Hébert-Contremarque (c'est ainsi qu'il a coutume de l'appeler) la somme de 200,000 livres sur les fonds de la guerre, et Thiers pose le fait comme prouvé (*Révolution française*, VI, p. 123). Cette assertion donna lieu à une longue discussion. Bouchotte, qui vivait encore à l'époque, se défendit dans un volumineux factum. Les chiffres de Camille paraissent exagérés, mais les comptes de la trésorerie nationale indiquent de nombreux versements de fonds faits au *Père Duchesne*. (Buchez et Roux, *Hist. parlementaire*, t. XXXI, p. 235.)

Hébert n'hésitait pas du reste à dire : « Si je suis un homme vendu, le brave Audoin, Duval, auteur du *Républicain*, Rougiff, le sont comme moi, Marat l'était donc aussi. Si Bouchotte est coupable pour avoir éclairé ses frères d'armes, il faut donc accuser les Comités de la Convention. Il faut de la braise, foutre, au *Père Duchesne* pour chauffer son fourneau. » (*Père Duchesne.*) — Séance des Jacobins, *Moniteur*, an II, n° 169.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La platitude d'Hébert ne lui servit de rien. La circonspection tardive à laquelle l'avaient amené le retour offensif de Collot et les amendements de Carrier se trouva mise en défaut par une sortie furieuse de Vincent qui demanda « pourquoi les Brissotins n'avaient pas été punis, pourquoi il n'avait pas fait de rapport sur une conspiration annoncée depuis quatre mois », qui concluait en répétant de nouveau qu'il existait une faction dangereuse.

Inutile défi auquel Saint-Just se chargera de répondre. Vainement, le 22 ventôse, à l'instigation de Collot et de Carrier, une députation des Cordeliers vint renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime et annoncer que le « voile jeté sur la Déclaration des droits de l'homme » avait été levé. Les Jacobins reçurent les Cordeliers avec hauteur; la députation des Cordeliers dut entendre Dufourny lui dire : « Deux baisers ont été donnés entre les Cordeliers et les Jacobins; au troisième nous devions être poignardés ». Là finit toute cette diplomatie que Saint-Just qualifia d'hypocrisie.

La Convention avait déjà décrété des mesures énergiques contre eux « qui avaient voulu porter le peuple à l'insurrection en faveur du *royalisme* ». La présence parmi eux de deux étrangers, Anacharsis Clootz et le banquier Koch, permit, suivant la méthode ordinaire, d'accuser les Hébertistes de complicité avec Pitt et les rois coalisés; on put prouver qu'Hébert, Vincent, Momoro, Ronsin, qui se disaient les disciples de Marat, servaient la cause étrangère par les excès dont ils se rendaient coupables; « au moment où l'on allait diviniser le maître, on jugeait prudent de supplicier les disciples (1). »

Ayant l'opinion générale pour lui, Robespierre n'hésita plus (2). La Convention se laissa facilement persuader par le discours d'extermination de Saint-Just (24 ventôse).

(1) Edgar Quinet, *la Révolution*, t. II; *Mémoires de Durand de Maillane*, t. II.

(2) Après avoir hésité longtemps, « Robespierre se décida, tira

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Suivant son ordinaire, Saint-Just émailla son discours d'aphorismes. Aux dantoniens, il lançait un coup droit en parlant de faire la guerre à la corruption effrénée. Mais ce mot de corruption s'appliquait également à ceux qui « commettent des atrocités pour en accuser le peuple et la Révolution », et Billaud-Varenne, qui, comme Saint-Just, devait connaître le projet de conspiration des amis de Ronsin, insistait : « Ces hommes atroces méditaient de faire égorger les patriotes. Une partie de l'armée révolutionnaire était consignée à cet effet.., La menace était suspendue sur les coupables qui n'étaient pas punis... »

A la suite du discours de Saint-Just, les principaux Hébertistes étaient arrêtés dans la nuit (1).

C'était, suivant l'expression d'un métaphysicien de l'histoire, Edgar Quinet, « la Révolution classique, lettrée, des jacobins, qui écrasait la révolution inculte et prolétaire des cordeliers. » Ces forcenés allaient être immolés par ceux-là mêmes qui leur avaient enseigné la fureur. Personne n'éleva la voix en leur faveur, pas plus Collot que Carrier. Le 4 germinal, la populace poursuivit de ses huées celui qui avait été son bouffon, on l'insultait en employant les termes cyniques de son *Père Duchesne*, et une bande faisait cortège autour de la charrette funèbre portant par une grossière allusion des *fourneaux* au bout de longues perches (2). Ronsin, Vincent, Anacharsis Clootz, ce propagateur de la Répu-

le couteau pour raser les deux partis. Ce couteau était Saint-Just. » (MICHELET, livre XVI.)

(1) Hébert, Momoro, Vincent, Ronsin, Laumur, les principaux : — deux étrangers : Clootz et Koch ; — des comparses : Dubuisson, Ducroquet, Pereyra, Proly, Leclerc, Delieux.

(2) On sait que *le Père Duchesne* s'intitulait marchand de fourneaux.

Ciel, il était si patriote,
Il faisait des discours si beaux,
Pourquoi siffle-t-il la linotte,
Le fameux marchand de fourneaux ?

(Complainte de Dussault sur la mort d'Hébert, *Rougyff ou le Frank en vedette*, nº 89, 4 germinal.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

blique universelle, les autres, y compris le colonel Laumur (1), dont l'indiscrétion, dit-on, avait été fatale aux conjurés, moururent courageusement (2). Le seul Hébert, désespéré dans sa prison, mourant de peur avant de mettre sa tête sur la bascule, fit jouir la foule hideuse de sa stupeur, de son désespoir tragique, de sa piteuse et tremblante attitude (3).

Tous ceux que la Terreur lassait respirèrent, après le supplice des Hébertistes, comme si les supplices n'en appelaient pas d'autres, comme si la Commune n'était pas encore debout. A cette première hécatombe du parti de la violence, un homme surtout manquait qui s'était pourtant montré parmi les plus acharnés, qui le premier avait fait appel à l'insurrection ; on conçoit que je veux parler de Carrier, étonné peut-être lui-même de ne pas être inquiété.

Il eut la chance, après avoir si opportunément abandonné ses alliés, de rencontrer appui aux Jacobins. On a prétendu que Danton l'avait défendu comme il défendit la Commune, et que cette influence, si menacée qu'elle fût elle-même, avait tiré Carrier de ce mauvais pas. Cela paraît peu probable. Danton sentait déjà la mort. Depuis le dîner de Charenton ne savait-il pas que les hésitations du dictateur à son égard avaient pris fin ? Malgré leurs anciennes relations, Danton, qui prêchait la clémence, semble alors bien distant du proconsul de Nantes.

Il est plus rationnel de croire que Collot, reconnaissant en Carrier un digne confrère, — par solidarité de

(1) « Lorsque Laumur, qui avait révélé le complot, mit la tête à la croisée nationale, Ronsin et Vincent dirent à Hébert, qui n'avait plus la force de les entendre : « Sans ce j... f... là cependant, nous aurions réussi. » (*Vie privée et politique d'Hébert*, an III.)

(2) Ronsin avait dit : « Apprêtez-vous à mourir ; je jure que vous ne me verrez pas *broncher*. » Il tint parole, il se consolait en disant : « Le temps nous vengera, le peuple victimera les juges et fera justice de notre mort : j'ai *un enfant* que j'ai adopté. Quand il sera grand, il poignardera ceux qui nous auront fait mourir. Il ne faut pour cela qu'un couteau de deux sous. » Deuxième tableau des *Prisons sous Robespierre*, p. 105.

(3) E. Quinet, *Révolution*, p. 225; L. Blanc, *Révolution française*, t. X, p. 328 ; Buchez et Roux, t. XXX.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mitrailleur à noyeur, — lui prêta son concours. De son côté, Robespierre, qui venait de rentrer en scène, se préoccupait avec Saint-Just de fourbir des armes contre les modérés. Appréhendant sans doute les révélations de Carrier sur les ordres du Comité, redoutant encore de toucher à « l'arche sainte » des représentants en mission (il aurait fallu découvrir Collot et Lebon), quelle que fût d'ailleurs sa démangeaison de confondre ses vieux ennemis Tallien et Fouché, Maximilien semblait vouloir réserver une individualité qui n'appartenait à aucune des factions poursuivies.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXI

LES COMPLICES SACRIFIÉS A NANTES

Fouquet et Lamberty en jugement. — Mme Giroult de Marcilly ou la seconde Marie-Antoinette. — David Vaugeois à Paris. — L'Irlandais O'Sullivan, Agathe et Lavaux. — Condamnation des deux adjudants généraux. — Acquittement de Lavaux.

Restait donc à Nantes, en germinal, l'instruction très importante du procès des deux adjudants. Leur condamnation était désirée de tous ceux qui avaient vu mourir leurs proches ou souffert des exactions des tristes personnages, mais ce n'était pas chez les habitants de Nantes que la Commission avait coutume de chercher le texte de ses arrêts. D'ailleurs, il ne pouvait être encore question, Carrier à peine parti, de sonder l'abîme des responsabilités, tout au plus de se débarrasser d'acteurs trop violents en dévoilant certains de leurs actes qui pouvaient être jugés contre-révolutionnaires. — Personnellement, Bignon était souvent entré en lutte avec Fouquet et Lamberty, et s'il avait toujours, à l'opposé de Phelippes-Tronjolly, fini par céder devant les ordres supérieurs, « moitié part écrit, » « moitié verbaux, » qui émanaient de Carrier, il avait, au début, tenté de résister aux invraisemblables pouvoirs des adjudants. Son scrupule ne venait donc pas d'une commisération relative pour d'anciens compagnons, mais plutôt des difficultés faciles à entrevoir qui devaient naître de leur procès. Il fit d'abord la sourde oreille aux pressantes demandes de la Société populaire, très montée contre Carrier, et qui dans le procès pendant voyaient un moyen de découvrir le représentant; il obéissait plutôt aux ordres

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

prudents des successeurs de Carrier. Hentz, celui que Carrier appelait le « *petit* noyeur », voulut en appeler de cette épithète, car il déclara en pleine Société populaire que, s'il avait été à Nantes à la place de Carrier, il n'aurait pas traité les brigands autrement, et il les engageait à laisser dormir l'affaire. — « Juger Fouquet et Lamberty, ajoutait-il, c'est faire de la contre-révolution, puisque Carrier les regarde comme les meilleurs patriotes de Nantes. Si vous les jugez, ce sera à vos risques et périls. En tout cas, ne prenez aucune décision avant d'en d'avoir causé avec Carrier, que vous ferez bien d'aller voir à Paris. »

De son côté, Prieur connaissait trop bien les principes de la Convention sur les actes des députés en mission — *qui avaient eu pour but l'établissement ou la consolidation de la République* — pour ne pas recommander la sourdine. Bignon ne savait que faire, car les motifs d'arrestation subsistaient, et la Société populaire, ne se contentant pas de ces exceptions dilatoires, demandait la mise en jugement des deux accusés.

Pour sortir de cette impasse et s'éclairer, suivant en cela les conseils des représentants, la commission se décida à écrire la lettre suivante à Carrier :

Un grand procès occupe en cet instant et la commission militaire et la ville de Nantes. Lamberty et Fouquet, tous deux adjudants généraux d'artillerie, ont été livrés à la commission militaire par le Comité révolutionnaire de cette ville, accusés tous deux d'avoir soustrait au glaive de la loi des femmes contre-révolutionnaires, de les avoir retirées chez eux et de les avoir protégées ouvertement, malgré qu'ils sussent certainement qui elles étaient et qu'ils n'ignorassent pas surtout qu'une certaine Giroult de Marcilly était l'ennemie la plus invétérée de la République, femme qu'on ne peut comparer dans sa haine contre la Révolution qu'à Marie-Antoinette. Lamberty prétend se justifier *de ce crime et d'autres sur des ordres verbaux* qu'il aurait reçus de toi, car il n'a pu montrer qu'un ordre écrit signé de toi le 15 frimaire, qui lui permet de requérir la force armée pour une expédition qu'il peut faire de jour et de nuit. Il adopte constamment comme

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

système de défense ces ordres verbaux que tu lui donnais, dit-il, parce que tu connaissais son patriotisme. Mais il a si étrangement abusé de tes ordres, qu'il ne lui reste plus maintenant pour se justifier qu'à t'inculper toi-même.

Représentant du peuple, la commission militaire t'invite et te prie, au nom de la justice et de la vérité et pour confondre l'imposture et la calomnie, de vouloir bien lui indiquer quels étaient à peu près les ordres verbaux que tu donnais à Lamberty. Ton caractère connu aussi juste que révolutionnaire ne permet pas à la commission de penser que tu lui en aies *donné d'indignes* d'un représentant du peuple.

La commission militaire attend ta réponse pour juger deux scélérats qui peuvent avoir abusé de ton nom pour commettre des crimes.

Leur procès est suspendu jusqu'après ta réponse. Il n'y a que toi qui puisses jeter sur cette affaire le jour indispensable pour diriger notre conscience. Nous te prions donc, au nom de la justice, de nous faire la réponse que nous te demandons.

Nous sommes avec fraternité, etc.

Signé : Bignon, président ; Wolf, juge ;
Chanterelle, juge ; Audé, juge ;
David Vaugeois, accusateur public (1).

Cette lettre trouvait Carrier dans les dispositions d'esprit totalement dénuées de bienveillance pour la ville de Nantes. Depuis son retour à Paris, il ne faisait que tonner contre la conduite des Nantais, surtout au Comité de sûreté générale, où il était plus écouté qu'ailleurs. Le procès de ses anciens coadjuteurs avait le don de le surexciter à l'extrême diapason, et il ne se sentait guère d'humeur à rendre compte de sa conduite à des « aristocrates qui n'avaient même pas chez eux le buste de Marat, martyr de la liberté ; à des brigands qui n'ont rien fait pour la Révolution, à des muscadins et à des égoïstes ». Carrier ne répondit naturellement rien à la lettre de la Commission. La Société populaire, indignée, et de son langage à Paris et de son sans-gêne dans la circonstance présente, ne parlait de rien moins

(1) Pièces remises à la Commission des Vingt et Un.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que de le dénoncer directement au Comité de salut public. Prieur calma les transports de la fougueuse montagnarde, et il fut décidé que Vaugeois, accusateur public, se rendrait à Paris chez le représentant dans le but de lui arracher par la persuasion une réponse. — Carrier reçut Vaugeois, mais très mal. A l'accusateur public, qui invoquait l'intérêt de la représentation nationale, faisait appel à son patriotisme, Carrier répondit par des injures. « Il s'emporta violemment, dit Vaugeois, tomba dans des agitations convulsives portées à un tel point que j'aurais tremblé si nous avions été encore à Nantes. A cet accès de fureur succède cependant un instant de calme; Carrier vante le patriotisme de Lamberty; il essaye de me persuader que la commission militaire ne veut les perdre lui et Fouquet que parce qu'ils ont voulu fournir à leur chef une liste pour renouveler le Comité... J'insiste pour avoir une réponse écrite, c'est en vain; Carrier veut que je m'en rapporte à sa parole. » Vaugeois insiste jusqu'à quatre jours de suite; enfin Carrier lui remet une lettre pour son collègue Francastel, à l'effet de faire renouveler le Comité. Ce n'est pas une solution.

L'instruction était commencée, elle suivit son cours, et le 25 germinal an II, les deux scélérats comparaissaient devant la commission. Sur les conclusions de David Vaugeois, accusateur public, ils furent convaincus de manœuvres contre-révolutionnaires :

1° D'avoir retiré du dépôt Mme Giroult de Marcilly, ci-devant noble, surnommée de Laval à Nantes la *seconde Marie-Antoinette*, à cause de ses opinions marquées d'anti-révolutionnaire. — Installée par Fouquet dans une maison retirée, cette femme était restée en rapport avec les royalistes.

2° D'avoir également arraché à la mort trois femmes compromises comme contre-révolutionnaires, la femme Agathe Gingreau (vingt-cinq ans), élevée (1) dans la

(1) Agathe était femme de chambre de Mme de Lescure, depuis

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

maison de Lescure, et les deux sœurs Dubois (vingt-deux et trente ans). Amenées sur le bateau à soupapes qui servait aux orgies nocturnes, elles avaient dû la vie au bon plaisir de Lamberty. Sullivan (1), puis Lavaux, les avaient cachées par deux fois lorsque, réclamées par le

Mme de La Rochejaquelein. Voici les détails que donne Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN dans ses *Mémoires* :

« Agathe, après Nort, profitant d'une amnistie prétendue, courut à Nantes. Là elle fut faite prisonnière et menée chez Lamberty. La figure d'Agathe lui plut et il lui dit : As-tu peur, brigande? — Non, général. — Eh bien, quand tu auras peur, souviens-toi de Lamberty. — Elle fut conduite à l'Entrepôt d'où si souvent partaient les victimes destinées à être noyées. Quand elle pensa que son tour était proche, elle envoya chercher Lamberty. Celui-ci la conduisit dans le bâtiment à soupape qui avait servi à noyer les prêtres, il était seul avec elle et voulut en profiter : elle résista. Lamberty menaça de la noyer; elle courut pour se jeter elle-même à l'eau. Alors cet homme lui dit : « Allons, tu es une brave fille; je te sauverai. » Il la laissa huit jours seule dans le bâtiment, où elle entendait les noyades qui se faisaient la nuit; ensuite il la cacha chez un nommé Sullivan, qui était comme lui un fidèle exécuteur des ordres de Carrier. »

(1) Sullivan ou O'Sullivan, que nous retrouverons aux procès des Nantais et du Comité, avait un frère vendéen. « Au commencement de la guerre, ayant été fait prisonnier par les insurgés, ce frère lui sauva la vie. Après la déroute de Savenay, le Vendéen vint à Nantes et demanda un asile à son frère : Sullivan le dénonça et fut cause de sa mort... Les remords s'emparèrent de lui; il croyait sans cesse être poursuivi par l'ombre de son frère et s'étourdissait en commettant de nouveaux crimes... Sa femme l'avait pris en horreur, et ce fut dans l'espoir d'adoucir cette dernière que Sullivan eut l'idée de sauver une Vendéenne et de la lui amener. » (Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, édit. 1816, p. 464.)

Michelet a des trésors d'indulgence pour O'Sullivan. Il l'associe à la gloire de l'excellent patriote Meuris à l'affaire de Nort.. « Il était aimé des hommes, adoré des femmes et *très doux*, avec une tête prodigieusement exaltée. » Michelet parle de son extrême douceur — il ne l'a pas témoignée à son propre frère — parce qu'il aurait empêché de fusiller les cent trente-deux Nantais. Ceci n'est pas prouvé. Michelet veut sans doute parler des prisonniers du Bouffay, sur le sort desquels on s'agita violemment les 14 et 15 frimaire. Aide de camp de Boivin, qui résista avec courage, O'Sullivan a pu là intervenir utilement. Le rôle de sauveur a déjà été attribué à Ouvrard, autre aide de camp (voir *supra*), mais rien n'empêche d'admettre qu'O'Sullivan en ait eu sa part. A Pirmil, le 30 juillet 1830, Sullivan montra de l'initiative en coupant le pont, communication principale entre la Bretagne et la Vendée. (Voir MICHELET, livre XI, chap. VI.) N'oublions pas qu'il fut témoin, sinon acteur, dans les noyades (Déposition de Robin, procès du Comité) et qu'il fut convaincu (il l'a avoué) d'avoir tué des prisonniers lui-même avec un petit couteau. (Voir procès de Carrier.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tribunal révolutionnaire comme espionnes royalistes, elles avaient été reconduites sur la galiote.

C'est sur ces faits, et non sur les noyades, bien qu'ils les aient avouées, que Fouquet et Lamberty furent condamnés à mort. Quand il fut question des sinistres voyages sur la Loire, Lamberty, croyant trouver une porte de salut, supplia le tribunal de suspendre son jugement « afin qu'il pût écrire de nouveau à Carrier et obtenir de lui l'affirmation qu'il n'agissait que par ses ordres, afin qu'il pût au moins *recouvrer celui que Carrier* lui avait donné par écrit ». L'accusateur public, qui avait adroitement soustrait à Lamberty l'original des pouvoirs donnés par Carrier, se garda bien d'en parler. Il ôtait ainsi tout moyen de défense à l'accusé et de cette pièce précieuse se faisait une arme contre le représentant (1).

Vaugeois, au lieu de souscrire à la suspension du jugement, se contenta de répéter ses entrevues avec Carrier et, « profitant de l'enthousiasme tumultueux du peuple, prononça les conclusions définitives par ce considérant que Lamberty et Fouquet cherchaient à écarter le coup qui les menaçait et à avilir la Convention nationale, et conclut à la mort. »

Ce fut donc grâce à un escamotage des juges de la commission que ces deux grands coupables furent con-

(1) Lamberty était accusé d'avoir dérobé des femmes aux noyades et d'en avoir noyé qui *ne devaient pas l'être*. « Robin, qui était fort dévoué à Lamberty, vint saisir Agathe chez Mme Sullivan, la traina dans un bateau et voulut la poignarder pour faire disparaître une preuve du prétendu crime de son patron. Agathe se jeta à ses pieds et parvint à l'attendrir et il la cacha chez un de ses amis, Lavaux. Là elle fut arrêtée de nouveau et conduite en prison. » Le procès de Lamberty jeta de l'intérêt sur Agathe et on loua Sullivan et Lavaux de leur humanité. Agathe ne fut condamnée le 28 germinal qu'à la détention dans une maison désignée par le district. — DUGAST-MATIFEUX, *Carrier à Nantes*, p. 75-86. Mme DE LA ROCHEJAQUELEIN, *Mémoires*, p. 465.

Ce Lavaux ou Laveau, étant prisonnier, avait été sauvé par Bonchamps à Saint-Florent. Quoique aide de camp de Lamberty, Mme de La Rochejaquelein lui décerne l'épithète d'honnête homme, parce qu'il eut pitié de quelques victimes. Il recueillit entre autres Mme de l'Epinay.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

damnés. Eux aussi devenaient des victimes de la justice révolutionnaire. On ne leur permit pas de se défendre, on glissa sur le fond de l'affaire sur les instances de Prieur, parce qu'il ne fallait ni désarmer la Terreur ni découvrir Carrier; ainsi se trouva justifiée l'ingénieuse distinction de Bignon. Bien plus que les exécutions des galiotes, le fait d'avoir extrait de l'Entrepôt, et pour leur plaisir, quatre femmes considérées comme contre-révolutionnaires, amenait à l'échafaud les anciens complices de Carrier.

L'aide de camp de Lamberty, Lavaux, accusé des mêmes crimes, complice des noyades et des enlèvements de femmes, fut acquitté quelques jours après par la commission. L'accusateur public avait établi que « Lavaux savait que Lamberty avait un bateau particulier dans lequel il renfermait ses victimes, que ce bateau était le lieu où Lamberty mettait à prix la vie de malheureuses innocentes qui ne pouvaient espérer de se sauver qu'en cédant à ses passions brutales », que de plus il avait obéi aveuglément à Lamberty et caché chez lui une des femmes incriminées, Agathe Gingreau, mais les considérants du jugement firent valoir le peu de temps qu'il passa auprès de Lamberty, son extrême jeunesse et « le trait sublime qui prouve combien il chérit la liberté (1) ». Ce fut là son brevet d'innocence. Il fut sur-le-champ mis en liberté.

(1) « Etant tombé aux mains des Vendéens, dans sa prison, de peur que son corps ne fût confondu avec celui des esclaves et des brigands, il avait eu la patience de se tatouer le bras et d'y inscrire le nom de liberté. » — Ce tatouage fut l'objet d'une communication de Philippeaux à la Convention. — Voir *Moniteur*, réimpression, t. XVIII, p. 384. — *Mémoires de Turreau*, p. 115. — Lallié, *La justice révolutionnaire dans la Loire-Inférieure*, p. 368.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXII

DANTONISTES ET PHILIPPOTINS

Goullin et Chaux à Paris. — Carrier apprend la mort de Fouquet et de Lamberty. — Sa colère contre les Nantais. — Dantonistes et Philippotins. — Carrier abandonne Westermann. — Attitude expectante à la Convention. — Le réveil contre Jullien après Thermidor.

Carrier devait apprendre l'issue du procès des deux adjudants d'une façon indirecte et particulière.

Une dénonciation contre le commandant Joznet relativement aux affaires de Saint-Dominique avait amené à Paris Goullin et Chaux heureux de profiter de cette occasion pour quitter Nantes.

Ce voyage, entrepris comme une partie de plaisir, ne donna pas le résultat auquel s'attendaient Chaux et Goullin, car Joznet ne comparut pas devant le tribunal révolutionnaire, et la dénonciation tomba dans l'eau. Goullin et « compagnie » n'en prolongèrent pas moins leur séjour à Paris jusqu'en floréal. Séjour opportun, qui permettait au sans-culotte de se reposer de ses cinq mois de « direction révolutionnaire » à Nantes. Il se voyait sans regret privé des tutoiements des Marats et de la société de ses collègues qu'il traitait d'imbéciles à l'exception de Bachelier; il dînait avec Carrier, assistait aux séances de la Convention, à la représentation, à l'Opéra-Comique, de *Paul et Virginie*, sujet cher à tous les créoles, entendait — par manière de passe-temps et pour se redonner le *la* — Fouquier-Tinville expédier quelques aristocrates au tribunal révolutionnaire. Il semblait préférer cette manière de passer ses journées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à celle qu'il menait à Nantes, où, suivant l'expression d'un témoin, « il n'y avait pas un pavé qui ne fût teint de sang humain, pas une maison qui n'eût été arrosée de larmes. » — Cette vie de patriote amateur ne pouvait durer toujours, et Chaux et Goullin furent rappelés à la réalité de la situation par leurs discussions plus que vives avec Carrier, lors du procès de Lamberty. Tous deux sortaient un soir des Jacobins avec Carrier, et celui-ci très animé disait avec vivacité : « Il faut faire expédier le Comité... mais ce n'est pas la plus grosse affaire, il faut sauver Lamberty. » — A cette époque, Lamberty avait déjà expié ses crimes sous le masque contre-révolutionnaire et Chaux « brûlait d'en informer Carrier, mais ne savait comment s'y prendre ».

« Tu penses à sauver Lamberty, as-tu fait quelques démarches pour lui, as-tu pris les moyens de le tirer d'affaire? si tu ne faisais qu'y penser en ce moment, peut-être ne serait-il plus temps? »

Carrier d'abord n'a pas compris et réplique : « J'en réponds, je suis sûr d'en venir à bout; » puis devant l'insistance de Chaux il entre dans une de ses fureurs coutumières et fait voltiger son bâton noueux au-dessus de la tête des deux sans-culottes. « Vos têtes me répondront de la mort de Lamberty. » — D'après Chaux, Goullin pendant cette scène marmottait à voix basse, tandis que lui seul avait assez d'énergie pour faire face à Carrier. « Tu ne m'en imposeras pas, aurait dit Chaux; tu vois ici deux victimes des représentants du peuple, respecte en nous une portion de ce même peuple. »

Joué à la fois par le Comité révolutionnaire et par la commission Bignon, en qui il avait placé sa confiance, Carrier écumait de rage. Ne pouvant se venger utilement, il déversait sa bile en injures contre les Nantais, et toute occasion lui était bonne pour leur nuire.

Les commissaires Houdet et Roussel ont sollicité son entremise pour obtenir des vivres. Il s'écrie : « Moi, demander des vivres pour Nantes! Je demanderais plutôt qu'on porte le fer et la flamme dans cette ville abo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

minable! Vous êtes tous des coquins, des scélérats, des contre-révolutionnaires... Je ferai nommer une commission par la Convention nationale, j'irai moi-même à la tête de cette commission faire sortir le peu de patriotes que renferme Nantes. Que dis-je? Le peu de patriotes? Il n'y en avait qu'un et vous l'avez guillotiné. » — A Gaudin, négociant, qui a échappé à la prison : « Les Nantais ne sont pas des républicains, ce sont des c... » et toute la kyrielle des b... et des f... sort comme d'habitude de la bouche de Vert-Vert.

Pendant ce temps, les Dantonistes, qui s'étaient trop réjouis de la chute des « enragés », étaient à leur tour traînés à l'échafaud. Westermann était parmi les victimes. Depuis son retour à l'armée, après Savenay, il s'était vu en butte aux dénonciations, mais était sorti vainqueur de la Convention le 18 nivôse, grâce à Fayau et à Bellegarde. Aux Jacobins, on se le rappelle, Carrier lui avait apporté l'appui de sa parole brutale, mais ce n'étaient là que des délais.

Westermann était trop du parti de Philippeaux pour ne pas partager le sort du représentant. On ne pouvait le confondre avec de prétendus faussaires, mais il était facile de le convaincre de modérantisme et d'ambition. Pour traîner un général au tribunal, la formalité était minime.

Sur le rapport de Couthon, Westermann est décrété d'accusation le 13 germinal, non pour sa conduite en Vendée, mais comme complice de la prétendue conspiration de modérantisme de Danton, de Philippeaux, de Camille Desmoulins. Pour se défendre à la barre de la Convention, il fit appel à son ancienne vantardise et passa en revue tous les faits d'armes auxquels il avait assisté.

Le seul Carrier, qui avait vu Westermann à l'œuvre, aurait pu prendre la défense du général abandonné de tous, mais autre chose était de se porter garant de Westermann en ventôse avant l'équipée hébertiste et d'avoir le même courage en germinal! A peine sorti du péril où

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

avaient failli l'entraîner les exaltés, Carrier ne songeait guère à couvrir de son égide l'ami de Philippeaux, l'homme depuis longtemps marqué à l'encre rouge par Robespierre comme « un nouveau Dumouriez », comme le « complice de la conspiration de modérantisme ». La tactique dernière de Carrier consistait à ménager Robespierre et à se tenir sur la réserve, — politique opportune qui réussit au point de le faire nommer secrétaire de la Convention. C'est en cette qualité qu'il donna la lecture à l'Assemblée, présidée alors par Robespierre, de l'odieuse loi de prairial. « Le grand homme de bien » semblait avoir oublié son indignation, et celui qui se disait « la victime » de Jullien attendait son heure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXIII

PROCÈS DES 132 NANTAIS ET DE PHELIPPES-TRONJOLLY

A Nantes, pendant ce temps, le Comité révolutionnaire et Phelippes-Tronjolly se renvoyaient la balle sans discontinuer. Les requêtes ou les attaques pleuvaient de tout côté. Ne sachant de quel côté pencher, les représentants Bô et Bourbotte mettaient les dénonciateurs d'accord en les faisant tous arrêter. Phelippes-Tronjolly n'attendit par l'ouverture du procès des Nantais pour se défendre. Il rédigea un premier mémoire, puis un second, enfin son réquisitoire qui a servi de pivot à l'instruction (1).

Les dénonciations de l'ancien président du tribunal criminel ouvraient des horizons nouveaux; aussi fut-ce par son interrogatoire que commença le procès des Nantais adjoint au sien.

Ces quatre-vingt-quatorze Nantais, nous le savons déjà, étaient ce qui restait des cent trente-deux notables arrêtés à Nantes. On se rappelle que, ne pouvant les comprendre dans aucune des catégories de *noyables* et de *fusillables*,

(1) I. *Phelippes dit Tronjolly, accusé et détenu, ex-président des tribunaux criminels et révolutionnaires séant à Nantes, à la Convention nationale, à la République française et à ses juges,* avec cette épigraphe : « Est-ce donc sur des morts qu'ils ont voulu régner? » Maison de l'Egalité, 23 thermidor. — II. *Dénonciation des crimes et attentats commis à Nantes et dans tout le département de la Loire-Inférieure pendant la mission de Carrier et le Comité révolutionnaire,* par PHELIPPES dit TRONJOLLY, accusé et détenu. Paris, maison de l'Egalité, ci-devant Duplessis, ce 11 fructidor. — III. *La Terreur, Carrier, les noyades, le tribunal révolutionnaire à Nantes,* par Phelippes dit TRONJOLLY, accusé, détenu, etc. Archives curieuses de Nantes, recueil Verger.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier et le Comité les avaient expédiés à Paris. On espérait que la maladie ou une *chance heureuse* les empêcherait d'arriver à destination. Ces ci-devant nobles, ces magistrats, anciens officiers ou fonctionnaires, ces rentiers, ces négociants (1), qu'on avait flétris de l'épithète de fédéralistes, qui étaient surtout coupables de ne pas avoir encouragé le mouvement révolutionnaire, avaient échappé au jugement immédiat. Reculant devant une exécution en bloc, le Comité s'est résolu — en cela soutenu par Carrier — à les diriger sur Paris.

On connaît déjà le détail de leur arrestation, les recommandations faites à leur endroit par Carrier à son collègue Francastel. On les a désignés comme brigands afin d'ameuter contre eux les patriotes des villes où ils passeraient. Boussard, chef du convoi, a reçu l'ordre secret de les noyer aux Ponts-de-Cé, et Naud lui a manifesté les désirs du Comité : « C'est ici la guerre des gueux contre les riches. Ces messieurs connaissent le sort des quatre-vingt-dix prêtres; qu'ils fassent des sacrifices ou qu'ils meurent. » — Boussard a eu le courage de désobéir. Ils ne sont pas précipités dans la Loire, mais leur odyssée de quarante jours, dont l'un d'eux, Villenave, nous a laissé la relation, n'est qu'un long martyre, aucune souffrance physique ou morale ne leur est épargnée (2).

(1) Parmi eux, deux anciens constituants : Périchu-Kerverseau et Pellerin, les deux Pichelin, ex-juges, de Monti, de Martel, Espivent de la Villeboisnet, de Biré, de l'Estourbeillon, ex-nobles, Béranger, Varsavaux, ex-notaires, Sotin, Pothon, anciens administrateurs de la Loire-Inférieure, Dorvo, procureur, Pinau-Pavillon et Villenave, ex-accusateurs publics, puis des médecins, des rentiers, des professeurs.

Liste des Nantais détenus chez Belhomme. Archives, W, p. 449-105, reproduite en entier par M. Wallon, *Trib. révolutionnaire*, t. V, p. 346.

(2) Il existe trois relations à peu près conformes dans les détails. La plus récente est celle de M P... (Archives curieuses de la ville de Nantes, recueil Verger); la plus complète est celle signée Villenave, Dorvo, A. Pineau, Latoison, J.-M. Sotin. M. A. Lallié, d'après les relations anciennes, a publié un récit de leur voyage. Voir encore *le Moniteur*, t. XXI; Barante, *la Convention nationale*; Berriat Saint-Prix, Wallon, t. V, etc. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXIV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

A Angers, pour témoigner de leur patriotisme, ils ont offert de se battre contre les Vendéens qui font le siège de la ville. « Le 13 frimaire au matin, dit la *Relation*, la générale battit et le canon ne tarda pas à se faire entendre. Les brigands attaquaient Angers. Les balles et la mitraille pleuvaient dans la cour où nous étions; les boulets passaient sans cesse sur nos têtes. Dès la veille, nous avions rédigé une pétition afin d'obtenir de l'humanité et de la justice une autre habitation, mais les rebelles menaçaient la patrie, nous ne devions plus nous occuper que de la défendre. Nous rédigeons à la hâte une pétition nouvelle pour demander des armes; nous engagions notre parole de républicains de rentrer en prison aussitôt après le combat. » On ne fit pas droit à leur requête, « malgré le désespoir de quelques jeunes gens qui avaient déjà porté les armes contre les rebelles, » et les mauvais traitements ne firent que continuer.

A Saumur, sur leur désignation de brigands vendéens, le peuple veut les lapider. Puis on leur ménage une surprise; on les conduit dans une cour, où trente-six prisonniers de l'armée vendéenne attendaient la mort, et le bourreau, en manière de plaisanterie, offre de parier avec les Nantais qu'il est assez habile pour les faire cracher au bassinet en moins d'une heure; mais ce n'était pas assez : à Angerville, on les insulte; à Arpajon, on les dépouille d'une partie de leurs vêtements.

Une trentaine sont morts en route par suite de maladie ou de mauvais traitements. Les survivants arrivent à Paris le 15 nivôse et éprouvent la satisfaction d'entendre les crieurs publics annoncer sur leur passage le détail des crimes qu'ils ont commis en brigandant et le jour de leur exécution fixé au 20 du même mois. Vu l'encombrement de la Conciergerie (tour de Montgomery), où on les plaça d'abord, ils furent répartis entre différentes maisons de santé et là il en mourut plusieurs encore. Les quatre-vingt-quatorze qui restaient (au moment du procès ils n'étaient plus que quatre-vingt-onze) attendirent six mois leur mise en accusation.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Leur grand nombre avait causé des délais; le 6 thermidor ils étaient réunis au Plessis; la chute de Robespierre les sauva. Doit-on croire, comme Duchateau, secrétaire du parquet, le soutint au procès de Fouquier-Tinville, que ce dernier y fut pour quelque chose? que, trouvant les pièces insuffisantes dans un procès d'une proportion inusitée, l'accusateur public avait ajourné les débats, puis oublié les accusés?

Le procès de Phelippes-Tronjolly et des Nantais commença le 22 fructidor. — L'acte d'accusation ne pouvait être que vague, puisqu'ils n'avaient pas pris les armes, mais on y parle de sentiments royalistes ou fédéralistes, d'intelligence avec les émigrés, avec les Vendéens ou les prêtres réfractaires, de manœuvres ayant pour but de *discréditer les assignats, de causer la famine, etc.* En somme, comme presque tous les Nantais proprement dits, ils avaient subi avec peine le 31 mai et avaient protesté contre l'asservissement de la Convention, mais ce qu'ils appelaient « leur égarement d'un jour » n'était-il pas couvert par les grands services qu'ils avaient rendus à la République en arrêtant les Vendéens vainqueurs? Ce procès, malgré son apparence épisodique, a trop de connexité avec le procès du Comité révolutionnaire et celui de Carrier pour que nous le passions sous silence. Il offre ceci de particulier que les témoins du jour seront les accusés du lendemain. Ceux-ci, « amenés de leur prison devant le tribunal révolutionnaire pour y déposer comme témoins, avaient surtout à répondre pour eux-mêmes (1). Une si grande masse d'accusés, envoyés par eux au tribunal, — et c'était dans leur intention à la mort, — était contre eux un témoignage écrasant, et les accusés, par leurs répliques, par leurs interpellations directes avaient, à leur égard, presque le rôle d'accusateurs. »

(1) La *Relation du voyage des cent trente-deux Nantais*, vendue dans les rues, eut un succès fou (la liberté de la presse venait d'être proclamée, 19 fructidor); plusieurs exemplaires atteignirent le prix de 10 francs. — Bibliographie de Réal, Michaud, t. LXXVIII, p. 378. — M. A. Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 140.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Phelippes-Tronjolly est le premier appelé. — Goullin lui reproche d'avoir provoqué la réunion des sections où fut pris, le 5 juillet, un arrêté portant « que la Convention n'était pas libre dans les journées des 31 mai et 2 juin et qu'il serait envoyé une force départementale à Paris pour protéger la Convention... ». Phelippes ne nie pas le fait. On a pu à Nantes se perdre dans les discussions politiques, mais cela n'empêchait pas de juger les traîtres et les conspirateurs. On servait, on sauvait la République lorsque les fédéralistes faisaient effort en tout sens pour la détruire; on n'était donc pas fédéraliste à Nantes, on y était républicain et on peut le dire, dans cette commune, l'erreur était bien près de la vertu, elle était la vertu même si la vertu a ses erreurs ! Qu'on se rappelle du reste la vigoureuse attitude des Nantais au moment de la prise de Nantes et les actes par lesquels la municipalité et le département avaient rétracté les mesures prises dans des moments d'erreur à l'égard de la Convention. — Pouvait-on accuser de fédéralisme des administrateurs de département qui félicitaient la Convention d'avoir décrété la République et d'avoir condamné le despote, qui avaient fait décerner les honneurs funèbres à la mémoire de Michel Lepelletier? — D'accusé se faisant accusateur, Phelippes s'attaquait violemment au Comité, à Goullin lui-même. « Le Comité a été l'origine et le moteur de toutes les vexations que les meilleurs républicains ont éprouvées; il s'est couvert de tous les crimes, et notamment le témoin Goullin. Je l'en accuse en face, je contracte l'engagement d'établir sans réplique tous les délits, de développer sa turpitude, toute cette chaîne de forfaits et d'atrocités qui lui ont valu l'exécration générale et qui provoquent contre lui la vengeance des lois. » Le Président du tribunal (1) ne

(1) Voici la composition du tribunal : Dobsent, président; Ardouin, Lavollée, Boullenot et Godinet le jeune, juges; Leblois, accusateur public; Petit, substitut.

La nomination de Dobsent avait été attaquée par certains conventionnels qui l'accusaient de s'être réuni à la Commune de Paris

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tarde pas à se joindre à Phelippes pour s'attaquer à Goullin, et voilà le témoin traité presque en accusé obligé de répondre à des questions personnelles.

« Comment avez-vous pu, sans preuve matérielle, sans dénonciation, priver tant d'individus de leur liberté, leur faire éprouver tant de maux? enfin ce qui paraît le comble des vexations, comment avez-vous pu traduire, sans aucuns renseignements, tant de citoyens au tribunal révolutionnaire? »

Goullin répond que l'intention du Comité n'était pas de traduire les accusés en jugement, mais seulement de les ranger dans la classe des gens suspects, de les retenir en arrestation et de les mettre ainsi dans l'impuissance de nuire.

« Et les noyades, dit le président, avaient-elles pour objet les mêmes mesures de sûreté? Est-ce ainsi que la République se délivrait de ces gens suspects? » — Goullin : « Je réponds que le Comité révolutionnaire n'a pris *aucune part à ces noyades*, qu'il n'a fait qu'*exécuter les ordres du citoyen Carrier*, représentant. »

Carrier, voilà le grand nom lâché! Le procès débute à peine qu'on saute du fédéralisme des Nantais au récit des atrocités commises par le Comité et le représentant. Carrier vient à la barre comme témoin, et son premier langage est celui de la modération. Il s'efforce de se tenir le plus possible à l'écart, voulant jouer un rôle de second plan et détourner la procédure de la voie directe qu'il sent menaçante. Il a pris peu de part à la police de Nantes, n'y étant présent que *passagèrement;* il s'occupait spécialement de l'approvisionnement des troupes, et il a alimenté pendant six mois deux cent mille hommes, sans qu'il en coûtât rien à la République. Il a donc peu de renseignements à donner dans cette affaire; il s'expliquera cependant sur le compte de quelques-uns, d'après sa propre impression, d'après des ouï-dire ou

pendant la nuit du 9 au 10 thermidor. Thuriot le justifia à la séance du 11 août (14 thermidor) et fit confirmer sa nomination. — Buchez et Roux, *Hist. parlementaire*, t. XXXIV, p. 126.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des rapports. — Dès son arrivée il avait voulu renouveler les autorités constituées, changer le Comité révolutionnaire; la commission populaire, déclarant qu'on ne pouvait trouver de meilleurs patriotes, l'en avait dissuadé. Dès lors, de nombreuses arrestations furent faites, mais *lui y était resté étranger*. Quant à ceux qui devaient être traduits au tribunal révolutionnaire, il avait *énergiquement insisté pour qu'on discernât les innocents des coupables*. — On ne ment pas plus effrontément! Entre les affirmations de Carrier et les procès-verbaux de Phelippes, il est pourtant impossible d'avoir un doute.

« Le Comité, continue Carrier, était mon flambeau, ma boussole; je ne connaissais les patriotes et les contre-révolutionnaires de Nantes que d'après ses rapports; il m'assura donc de la *coupabilité* de tous les accusés présents, me demanda un ordre de les envoyer à Paris; l'ordre fut expédié et contre le vœu du Comité les femmes furent autorisées à accompagner leurs maris dans la route, pour leur fournir tous les secours et l'argent dont ils pourraient avoir besoin... Quant à leur longue détention, je leur déclare que moi seul l'ai prolongée sous différents prétexte et ce, dans la persuasion où j'étais qu'ils viendrait un temps où ils seraient jugés plus équitablement. »

Phelippes, que cette apparente mansuétude de Carrier n'a nullement désarmé, demande au représentant de dire ce qu'il sait sur son compte.

Carrier. — « Je ne te savais pas ici; je vais dire ce que je sais à ton égard. Phelippes m'a été proposé pour président du tribunal révolutionnaire de Nantes; je l'ai d'abord refusé à cause de ses opinons fédéralistes, mais ensuite, considérant les talents de l'accusé et la pénurie des sujets, je me suis déterminé à le nommer à la présidence.

Phelippes. — Pourquoi le citoyen Carrier m'a-t-il destitué?

Carrier. — On m'avait dit que tu étais attaqué d'une maladie grave qui donnait peu d'espérance pour tes jours

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

et qui, dans tous les cas, ne te permettait pas de longtemps de reprendre tes fonctions ; c'est ce qui m'avait engagé à te donner un successeur.

PHELIPPES. — J'étais seulement convalescent. Maintenant j'invite le tribunal à demander au témoin s'il était ou non présent aux séances des 13, 14 et 15 frimaire, provoquées par les corps administratifs pour délibérer si l'on ferait périr en masse tous les accusés ?

Par cette invitation au tribunal, on sent Phelippes maître de son terrain. Il semble diriger les débats et, sans être interrompu par le président, procède à un véritable interrogatoire.

— Le témoin sait-il si le Comité révolutionnaire a signé un ordre de faire fusiller les accusés?

Carrier déclare qu'il n'en a eu aucune connaissance. Phelippes continue à le harceler de questions : Il a fait allusion aux menaces de Naud, à la noyade de prêtres. Carrier répond effrontément : « Je n'ai connu ni les noyades, ni les fusillades, encore moins les menaces de Naud ; et si *j'eusse eu la moindre notion de ces horreurs, de ces actes de barbarie, ils n'eussent pas été mis en exécution...* »

PHELIPPES. — Malgré l'opiniâtreté, la persévérance du témoin à dénier toute part directe ou indirecte aux actes inhumains, aux scènes de sang qui se sont passées sous ses yeux, je n'en persiste pas moins dans mon opinion énoncée contre lui au bas de mon mémoire justificatif.

Le débat fut clos ce second jour sans amener devoir d'autre réponse de Carrier, et le tribunal ne crut pas insister. On était si loin alors de traiter Carrier en accusé ! On tenait si peu, tant on le jugeait encore puissant, à l'impliquer plus que de besoin dans l'affaire !

Le 25 fructidor, Chaux, appelé à déposer, prétendit que tous les accusés envoyés à Paris n'étaient pas destinés au tribunal révolutionnaire. Singulière affirmation en face de la lettre d'envoi qui les désignait tous comme des complices des Vendéens et invitait à les *expédier au plus vite*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après lui, Grandmaison (1). Ce témoin, à qui on fait subir un véritable interrogatoire, est convaincu de l'immoralité la plus révoltante. Il a participé à toutes les vexations exercées contre les détenus. Il ne peut désavouer ni les noyades, ni les fusillades, ni les incarcérations arbitraires au nombre de vingt mille; de plus, il était noble, père et beau-père d'émigrés servant les rebelles de la Vendée.

A Bachelier, le président prouve qu'il a signé l'arrêté du 5 juillet, qu'il imputait aux accusés d'avoir signé.

« Au milieu d'une foule d'actes qui m'étaient présentés journellement à signer, j'ai pu, sans en prendre lecture, signer cet arrêté *par erreur,* mais j'affirme ne pas me le rappeler.

Le Président. — Inutilement vous chercheriez à révoquer en doute votre signature; la preuve en existe dans les pièces envoyées à l'accusateur public.

Bachelier. — Je ne nie pas le fait, mais je soutiens le *fruit de la surprise.*

Bachelier est interrogé au sujet de la Compagnie Marat qui avait porté la terreur dans la ville entière. Le président lui demande : « Le Comité délivrait-il des mandats d'arrêt à cette compagnie; en a-t-il été notifié aux accusés? »

Le témoin répond évasivement : « La Compagnie arrêtait et incarcérait de sa propre autorité, et je ne sais s'il y a eu ou non des mandats d'arrêt lancés contre les accusés et s'ils leur ont été notifiés. »

A cette déclaration, les accusés se lèvent d'un commun accord et protestent qu'il ne leur a été notifié aucun mandat d'arrêt.

Le président s'étonne que le témoin, qui par son aptitude personnelle conduisait les opérations principales du Comité, ne soit pas en état de répondre nettement à cette question : Y a-t-il eu des mandats de lancés contre

(1) Moreau dit de Grandmaison. Sa noblesse ne lui avait pas laissé d'orgueil de caste, car il était maître d'armes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les accusés? Ces mandats ont-ils été notifiés? « De l'ignorance invraisemblable du témoin on doit conclure que la formalité du mandat, comme toutes les autres, a été négligée et que le Comité révolutionnaire de Nantes se comportait moins comme autorité constituée, qui doit compte de ses actions à la nation entière, que comme des despotes sacrifiant journellement l'existence de leurs concitoyens à leurs caprices et à l'arbitraire le plus révoltant... Mais continuons l'instruction, » dit le président.

Phelippes demande à Bachelier si, lors de la délibération pour l'exécution en masse des détenus, on a rédigé un procès-verbal. Bachelier répondant que des *notes seules* furent prises en cette occasion, le président l'interpelle avec fermeté :

— Il faut convenir que la vie de vos concitoyens est à vos yeux d'une bien faible importance et que le plaisir de les sacrifier les uns après les autres, quoique ce fût la jouissance des Néron, des Tibère, des Caligula, était peut-être celle du Comité! Comment parviendrez-vous à nous persuader que vous n'avez pas participé aux noyades?

Bachelier. — La vérité est cependant que je n'ai pris aucune part directe ni indirecte à ces actes barbares et iniques.

Le Président. — Vous m'obligez à venir au secours de votre mémoire et de vous représenter le reçu du 25 frimaire, par vous donné, des cent vingt-neuf détenus noyés, l'ordre de route donné par le commandant de la place : ces pièces prouvent que les noyades ne vous étaient point inconnues et que vous y avez peut-être participé plus qu'un autre.

Jolly, Mainguet, Perrochaux, Durassier, Levêque, Bologniel, tous membres du Comité, sont appelés ensuite comme témoins et s'accusent les uns après les autres d'avoir partagé les scènes d'horreurs et de cruautés commises envers les détenus. Ces détails, nous les connaissons : on y passe en revue et les scènes de pillage et les orgies bachiques, la prostitution forcée pour les femmes et les filles qui venaient réclamer leurs pères et leurs

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

époux, enfin la domination tyrannique des compagnons de Marat qui « flétrissaient à leur volonté dans l'opinion des despotes investis du droit de vie ou de mort les honnêtes citoyens qui avaient eu le malheur de déplaire aux agents du Comité ».

Le président avait le 24 adressé au jury la question d'usage : « Est-on suffisamment instruit? « Sur la réponse négative du jury, les dépositions de témoins continuèrent jusqu'au 27. Le dernier entendu fut le conventionnel Bô, qui influença favorablement les jurés.

L'accusateur public parla à son tour, peut-être pas avec une conviction bien ardente, mais il soutint l'accusation pour le principe. Encore prit-il soin, dégageant la cause de certains accusés de minime importance, de ne s'occuper que des principaux.

Le rôle des défenseurs devenait facile, et il semblait déjà que la cause fût entendue.

Tronson-Ducoudray, chargé de la défense de Phelippes, justifie les Nantais en attaquant violemment le Comité révolutionnaire.

Il expose que si quelques-uns des accusés ont été momentanément égarés, la plupart ont combattu pour la patrie et sont couverts de cicatrices honorables. — En face d'eux, un comité composé d'homme vils et perdus de mœurs qui a trafiqué de la vie et de l'honneur des citoyens. — Il fait remarquer la conduite patriotique et politique de Phelippes qui se montra toujours l'ennemi juré du despotisme et, seul dans la ville de Nantes, attaqua le Comité. — Relatant la réponse courageuse de Boivin, commandant temporaire de Nantes, il dit : « Ce trait vous rappelle sans doute les Charny, les Saint-Héran, les Tanneguy-Levenneur, les de Gordes, les Mandelot, ces généreux commandants de province qui s'opposèrent aux massacres de la Saint-Barthélemy en disant qu'ils ne seraient jamais les bourreaux de leurs frères! » Avec Tronson-Ducoudray nous assistons aux plus minutieux détails des massacres, aux délibérations nocturnes, aux conciliabules dans la Cour des prisons, à l'embrigadement des détenus;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

nous voyons Goullin prendre dans sa poche un peloton de ficelle pour lier les malheureux, les membres du Comité tirant au sort la vie des détenus par boules blanches ou noires.

Il termine par une apologie de Phelippes.

« Il quitta Nantes avec cette tranquillité d'âme qui caractérise l'innocence. Il se sépara de cette ville malheureuse où il n'existe plus de commerce et dont les habitants marchent sur les *ruines de toutes* les vertus et *sur les torches de tous les crimes!* »

Tronson-Ducoudray a fait le tableau de la terreur de Nantes et a détaillé les atrocités du Comité révolutionnaire. Pas une fois, il n'a prononcé le nom de Carrier! — Sa plaidoirie décida du sort des Nantais. Ce n'était plus là le tribunal de Fouquier, de Dumas et de Coffinhal. Tous les accusés furent acquittés. Le président, après avoir donné connaissance du jugement d'acquit, prononça ces mots : « Depuis longtemps privés de la liberté, séparés de tout ce que vous avez de plus cher, le glaive de la loi était suspendu sur vos têtes!... Ne vous faites pas illusion; plusieurs d'entre vous ne sont pas exempts de reproches... Retournez dans vos foyers, allez consacrer vos premiers moments à la consolation de vos familles. Racontez à vos concitoyens le tendre intérêt que vous ont témoigné les Parisiens, et que votre attachement inviolable à la République répare l'erreur momentanée dans laquelle vous avez été entraînés (1)! »

L'acquittement et le discours du président sont accueillis avec transport; le public crie : « Vive la République, » on entoure les Nantais et on leur fait fête. Le jeune Devay, âgé de dix-neuf ans, qui s'était courageusement dévoué en place de son père, chargé de sept enfants, est invité par le président à recevoir l'accolade fraternelle comme un hommage rendu à son action héroïque (2).

(1) *Bulletin du Trib. révol.*, VI[e] partie. — Plaidoiries de Tronson-Ducoudray. — Arch. nation., W, 449, 105.

(2) M. Crétineau-Jolly dans sa *Vendée militaire*, t. I, raconte avec détails le dévouement du jeune Devay. Il le fait mourir à Paris des suites de ses souffrances, ce qui est plus poétique, mais controuvé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXIV

LES POURSUITES CONTRE CARRIER

Carrier attaqué à la Convention. — Discussions orageuses. — Merlin (de Thionville), Laignelot et Lequinio. — Intervention de Carnot. — Décret d'arrestation contre Turreau, Grignon, Huchet. — Autorisation de poursuites contre les représentants. — La Commission des Vingt et Un.

Deux mois se sont passés pendant lesquels la lutte entre Jacobins et Thermidoriens a permis à Carrier de ne pas être inquiétés. Pourtant se déroulait l'interminable procès du Comité de Nantes. Le voile obstinément jusqu'ici jeté sur la mission de Carrier allait-il enfin être déchiré?

En dehors du procès des Nantais, où tous s'étaient concertés pour le laisser dans la pénombre, son nom pourtant avait été officiellement prononcé à la Convention. Un député, Lofficial, député des Deux-Sèvres, avait osé, dès le 8 vendémiaire, dire à la tribune : « On n'a conservé dans la Vendée que les généraux qui ont commis le plus de scélératesses. Il est temps de dire la vérité. La guerre de la Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises dans ce pays... Il est bon que vous sachiez, citoyens, qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants de ce pays, s'ils déposaient leurs armes, les a fait fusiller lorsqu'ils étaient désarmés (*Frémissements d'horreur...*). C'est Carrier. On lui amena une femme qui peut-être était coupable, je n'en sais rien; elle fut fusillée. Cette femme avait deux enfants, l'un âgé de trois ans, l'autre de vingt mois. Lorsqu'elle fut morte, on

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

examina ce qu'on ferait de ces enfants. « Si on les laisse vivre, dit-il, ils se souviendront du traitement qu'a éprouvé leur mère, ce sont des serpents que la République nourrira dans son sein. Qu'ils périssent! »

L'indignation se faisant jour dans l'Assemblée, — Philippeaux et Lequinio avaient dit tout cela, pourquoi ne les avait-on pas crus? — Carrier, présent à la séance, releva l'imputation :

Il veut prouver qu'il a terminé la guerre de Vendée. (*Murmures.*) Il a donné protection aux communes quand elles venaient se rendre, et celles-ci s'attaquaient aux soldats, — s'ils étaient en petit nombre, — puis les égorgeaient. Il y a huit mois que les chouans avaient disparu; les brigands n'étaient plus que trois cents; il a fallu la maladresse de ses successeurs pour raviver la guerre; à l'heure présente les brigands sont trente mille! Il en appelle à son collègue Merlin (de Thionville). Il avoue que beaucoup de brigands ont péri, mais c'est en voulant passer la Loire à Ancenis. Quant aux enfants, il existe un arrêté signé de Bourbotte, de Turreau et de lui qui défend de les traduire en jugement et ordonne de les livrer aux bons citoyens qui veulent bien s'en charger. Beaucoup sont morts dans les hôpitaux de la même maladie pestilentielle qui avait fait périr les Prussiens dans les plaines de la Champagne... On verra du reste dans son mémoire comment il répond aux inculpations, lui qui a empêché la prise de Granville et celle d'Angers.

Il nie, et la discussion prend un biais amené par l'interruption d'un député, Maignen, sur Turreau et les Colonnes infernales. Maignen accuse Turreau d'avoir fait fusiller des magistrats en écharpe, de prolonger la guerre quand, au fond, il n'y a plus de brigands, que les cultivateurs abandonnent les prêtres et les nobles et tendent les bras vers la République. Laignelot s'emporte contre ceux qui, comme Turreau, ne voulaient pas qu'il restât un seul homme en Vendée. Bon moyen pour faire perpétuer « cette guerre qu'on appelait un chancre politique ». A Carrier il ne reprochera qu'une chose,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mais c'est un grief d'ensemble : « Lorsqu'on lui rapportait les plaintes des habitants des campagnes en se voyant enlever leurs subsistances, il répondait : « Là « où il ne doit pas exister un seul homme, il ne doit pas « exister un grain de blé. »

Lequinio accuse Robespierre d'avoir empêché qu'on ne fît à la Convention le rapport de ce qui se passait en Vendée, et proclame qu'il faut arriver aux mesures de douceur et demande que la Convention lui permette de faire imprimer son mémoire.

Comme on le voit, les vivants se coalisaient pour faire le procès des morts. Les mânes de Maximilien devaient tressaillir d'aise devant cette pusillanimité d'hommes qui avaient attendu pour avoir une opinion *libre* qu'il eût disparu de la scène! Après ces épisodes, la discussion est revenue au lancé et un député s'écria : « On a dit que partout où il y avait des scélérats, il fallait les punir; il y en a ici, je demande qu'ils soient punis! »

Les applaudissements éclatent; Carrier, qui a quelques raisons pour se sentir visé, fait aussitôt diversion et a soin de marquer que les dernières atrocités dont on parle ont été commises depuis son départ.

L'arrestation de Turreau est réclamée avec instance, mais on discute avant de voter, et un autre terroriste vient demander un brevet d'innocence pour le Comité. Billaud-Varenne expose avec candeur que le système du Comité de salut public a *toujours été contraire* aux mesures de rigueur.

Carnot affirme en effet que Billaud a toujours été opposé au système de Robespierre, qu'il a demandé l'arrestation de Rossignol et qu'il a contribué à leur dessiller les yeux au Comité sur la guerre de Vendée.

Alquier va donner le coup de grâce à Turreau en citant sa lettre au général Moulins portée à l'aide de camp Dodun : « Le général Moulins se portera avec la colonne gauche sur Mortagne, fera désarmer et égorger sans distinction d'âge ni de sexe tout ce qui se trouvera

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sur son passage. » Huchet, Grignon, dont l'instruction est faite dès longtemps, et Turreau sont décrétés d'accusation; on a voulu leur adjoindre le général Carpentier, un ancien curé de Saumur qui a commis des horreurs aux Sables-d'Olonne, un député le sauve en relatant sa conduite courageuse à la bataille du Mans...

On ne pouvait laisser dans l'ombre cette séance du 8 vendémiaire, où Carrier pour la première fois a été attaqué de front. Tout hésitante qu'elle était encore, la Convention avait fait un pas en avant en permettant l'arrestation de Turreau. Les comparses ou les successeurs payaient pour le plus responsable et l'on pouvait prévoir que ce n'était que le commencement d'un nouvel ordre de choses. Il s'agissait de trouver des mesures susceptibles de concilier l'inviolabilité de la représentation nationale avec les droits de la vindicte publique. Presque tout le mois s'écoula pourtant sans qu'aucun parti eût été pris, puis, de nouvelles révélations ayant déterminé le tribunal révolutionnaire à commencer sans délai le procès du Comité de Nantes (25 vendémiaire), André Dumont fit décréter en même temps que le tribunal y comprendrait tous ceux qui s'y trouveraient impliqués (allusion à Carrier). A l'accusateur public incombait le devoir d'instruire le Comité de sûreté générale des progrès de l'instruction, afin qu'il pût soumettre à la Convention les mesures réclamées par la justice. La Comité de sûreté générale, effrayé des complications qu'il prévoyait, s'adjoignait deux jours après les deux Comités de salut public et de la législation afin d'arrêter d'urgence un plan de conduite.

Au tribunal (1), la situation pendant ce temps était devenue intolérable. Les dépositions de Chaux et de Goullin ont révolté l'auditoire et produit l'envoi des pièces à la Convention. La déposition de Laurent, aspirant du génie, a mis le feu aux poudres, et Réal, défenseur officieux de la plupart des accusés, a déclaré qu'il renonçait

(1) Voir chap. xxvi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à la défense si Carrier n'était entendu contradictoirement avec eux. Les débats ont pu se continuer par l'audition des autres témoins, mais ce, sur l'assurance donnée par le président Dobsent, que « le réquisitoire de Goullin avait été remis aux comités réunis et que ceux-ci devaient faire incessamment leur rapport à la Convention, qui pouvait seule prononcer sur la demande des accusés. — Le même jour, en effet, au nom des trois comités, Merlin lut son rapport à la Convention. Le projet des comités avait forcément un caractère général; il fallait, en laissant libre cours à la justice, sauvegarder la sécurité des représentants incriminés. La discussion dura deux jours, et le 8 brumaire, un décret fut voté dont voici la substance :

— Toute dénonciation contre un représentant du peuple sera portée aux trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation.

— Sur la déclaration sommaire des comités qu'il y a lieu à suivre, une commission de vingt et un membres de la Convention sera nommée par tirage au sort pour faire un rapport sur les faits compris dans la dénonciation et admis à l'examen.

— Avant de présenter son rapport, la commission entendra le prévenu.

— Quand le rapport tendra au décret d'accusation, la Convention nationale décidera s'il y a lieu à l'arrestation provisoire.

— Le rapport et les pièces seront imprimés et distribués et la discussion ne pourra s'ouvrir que trois jours après la distribution.

— Le prévenu pourra de son côté faire imprimer et distribuer telles pièces et mémoires qu'il jugera utiles.

— Il sera présent à la discussion et y sera entendu.

— Si la Convention, procédant par appel nominal, décrète qu'il y a lieu à accusation, la commission présentera le lendemain l'acte d'accusation qui contiendra les faits articulés et précisés sur lesquels le prévenu aura été entendu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

— Le tribunal ne pourra informer et juger que sur les faits compris dans l'acte d'accusation.

L'opposition au vote du décret vint d'hommes fort compromis dans la Terreur qui se montraient moins touchés des garanties offertes aux représentants par ces dispositions que de la menace de jugement contenue dans le décret. Un grand nombre de conventionnels pouvaient être inquiétés par leur conscience. Albitte et Bourdon, Collot et Fouché, Lequinio et André Dumont, Duhem, Maignet et Dartigoyte devaient se souvenir que leurs missions n'étaient pas précisément des modèles d'humanité et de clémence; en défendant Carrier et plutôt en s'opposant aux mesures dirigées contre lui, ils défendaient leur propre cause. Leurs efforts n'empêchèrent pas le décret d'être voté sur la proposition de Clauzel, et le jour même une commission de vingt et un membres était nommée pour examiner les plaintes énoncées contre Carrier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXV

PROCÈS DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE NANTES

Pendant ce temps, le procès du Comité de Nantes était commencé.

Le 25 vendémiaire, il leur est donné communication de l'accusation dressée contre eux par Michel-Joseph Leblois, accusateur public.

Il est exposé que, par arrêté en date du 5 thermidor des représentants du peuple Bourbotte et Bô, en date 5 messidor, lors en mission près l'armée de l'Ouest et dans les départements en *dépendants :*

1 Jean-Jacques Goullin, membre du Comité révolutionnaire.
2 Pierre Chaux, marchand, —
3 Michel Moreau, dit Grandmaison, —
4 Jean-Marguerite Bachelier, —
5 Jean Perrochaux, entrepreneur, —
6 Jean-Baptiste Mainguet, épinglier, —
7 Jean Lévèque, maçon, —
8 Louis Naud, boisselier, —
9 Pierre Gallon, raffineur, — commissaire.
10 J.-F. Durassier, courtier de navires, — —
11 Augustin Bataille, ouvrier en indienne, — —
12 Jean-Baptiste Jolly, fondeur en cuivre, — —
13 J. Pinard, — —
14 Antoine-Nicolas Bologniel, horloger, — —

ont tous été envoyés au Tribunal révolutionnaire de Paris, comme prévenus de concussion, d'actes arbitraires, de dilapidations, de vols, de brigandages, d'abus d'autorité et d'avoir prononcé des arrêts de mort, ainsi qu'il résulte des interrogatoires qu'ils ont

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

subis, des procès-verbaux et déclarations des témoins, jointes aux pièces adressées à l'accusateur public.

Au cours des débats du 27 vendémiaire au 7 frimaire, dix-neuf témoins, sur le réquisitoire de l'accusateur public, furent convaincus d'avoir été complices des membres du Comité et, passant du banc des témoins sur les gradins des accusés, furent mis en jugement avec eux. Ce sont par ordre de date :

1. René Naud l'aîné (27 vendémiaire), adjudant de la compagnie de Marat, qui avait joué son rôle dans la noyade du 25 frimaire.

2. Joseph Vic, commissaire du Comité révolutionnaire, impliqué dans le même crime.

3. Foucault, inventeur et fabricant des soupapes, et Julien Charretier, de la compagnie de Marat, qui avait montré une joie féroce en menant les prisonniers à la gabare.

4. Claude Richard, qui avait contribué à la noyade de prêtres.

5. Paul Ducou, perruquier
6. François Coron, ex procureur
7. Jean Boussy, marchand de parasols
8. Jacques Gauthier, coutelier

} de la compagnie de Marat

qui avaient maltraité les prisonniers et aidé aux noyades.

9. O'Sullivan (4 brumaire), maître d'armes, nommé par Carrier adjudant de la place de Nantes, témoin des noyades et convaincu d'avoir tué lui-même des condamnés avec son couteau.

10. Pierre Guillet, cloutier, membre du Comité, qui avait signé avec Goullin, Grandmaison et Bachelier les ordres des 16 et 17 frimaire et la liste des prisonniers noyés dans la nuit du 24 au 25 du même mois.

11. Jules-Yves Proust, du Comité, signataire des mêmes ordres.

12. Crespin, de la compagnie de Marat.

13. Joseph Bouillay, membre du Comité.

14. Jullien, charretier, un des Marats, ayant tous les trois plus ou moins contribué aux noyades.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

15. Lefaivre, adjudant général de brigade dans l'armée de l'Ouest.

16. Pierre Macé, capitaine du vaisseau *le Destin*.

17. Jean d'Heron, tailleur, inspecteur des vivres.

18. Robin, un des séides de Carrier, devenu commissaire des guerres à l'armée de Sambre-et-Meuse.

19. Forget, concierge de la maison des Saintes-Claires.

Analyser le réquisitoire déclamatoire de Vaugeois ou les dépositions des témoins, ce serait redire les horreurs de Nantes et empiéter sur le procès de Carrier; ce n'est que le prologue d'une tragédie où le principal rôle manque. Il manque, mais tous l'appellent, les uns pour se venger, les autres pour se défendre.

Je passe donc sur les dénonciations de Phelippes-Tronjolly et divers témoignages dont on connaît la teneur, et j'arrive aux dépositions capitales. Goullin mis en cause par le témoin Laquèze intervient brusquement le 1er brumaire pour réclamer Carrier. « Qu'on interpelle tout Nantes, tous vous diront que Carrier seul provoqua, prêcha, commanda toutes les mesures révolutionnaires... » Tous les griefs reprochés à Carrier reparaissent groupés : Carrier a forcé le président du tribunal à faire guillotiner sans jugement des Vendéens pris avec leurs armes; Carrier a forcé la commission militaire à faire fusiller trois mille brigands; Carrier a donné le droit de vie et de mort à Fouquet et à Lamberty, qui abusèrent de leur pouvoir on sait comment; Carrier proposa de faire périr tous les prisonniers en masse; Carrier commanda de noyer cent quarante-quatre individus dont le sacrifice, disait-il, importait au repos de la cité; Carrier seul donna cette impulsion terrible qui *jeta hors des bornes des patriotes ardents mais égarés*... « Citoyens jurés, dit Goullin en terminant, vous ne vous prononcerez pas sur le sort de tant de victimes égarées sans avoir entendu l'auteur de tous nos maux et de toutes nos fautes! Que Carrier paraisse! qu'il vienne justifier ses malheureux agents ou qu'il ait la grandeur de s'avouer seul coupable. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

L'auditoire se leva tout entier à la fin du discours de Goullin et de grands cris se firent entendre : *Carrier, Carrier!* A la requête de l'accusateur public, le tribunal ordonna que le discours lu par Goullin serait joint aux pièces du procès, et que la demande des accusés signée par Goullin relativement à la comparution de Carrier serait envoyée au Comité de sûreté générale. On verra par la suite l'influence qu'eut cette demande sur l'opinion encore hésitante de la Convention, comment de degré en degré on en arriva à l'application de la loi du 8 brumaire, à l'accusation puis à l'arrestation du représentant...

Les débats n'en continuaient pas moins, et toute une série de témoins défila les jours suivants.

La déposition de la veuve Mallet met en cause l'accusé Chaux. Après Goullin, c'était celui qui avait eu le plus de part aux excès du Comité. L'ancien banqueroutier a la parole facile, il est bouillant et chaque fois que l'occasion s'en présente il place son mot, qu'on l'interroge ou non. — Plusieurs fois le président a dû lui reprocher la violence de son langage, mais il ne s'émeut pas pour si peu, et il renouvelle sa diatribe contre Carrier. Ce sont des détails nouveaux, je les reproduis donc, tout en faisant observer qu'il accuse Carrier et ses *bourreaux* de tous les crimes et qu'il oublie facilement — comme Goullin du reste — de compter parmi ces bourreaux les membres du Comité révolutionnaire, à qui pourtant l'épithète sied si justement. Il a une belle part dans les atrocités de Nantes : ces conspirations de prisons dont il va parler légèrement, accusant Carrier d'en avoir fait des monstres, n'est-ce pas lui qui les a inventées? ce voyage *d'agrément* des Nantais à Paris, ne le lui doit-on pas? Personne mieux que lui ne dévastait, ne pillait les maisons où il y avait quelque chose à cueillir, et cela en vertu d'un axiome qu'il empruntait au républicanisme utopique de Chamfort. L'axiome était devenu décret : Guerre aux châteaux, paix aux chaumières! — en Vendée, les chaumières elles-mêmes étaient-elles épargnées?...

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

O'Sullivan, déjà nommé au procès Lamberty pour avoir soustrait des femmes, n'a qu'une scène au procès, mais une scène qui l'envoie rejoindre les accusés. Il reconnaît qu'il a été commandé pour conduire des femmes dans la galiote, qu'il a assisté à des noyades de brigands et de femmes qu'avait ordonnées Carrier, mais forcément nie y avoir pris aucune part.

Le témoignage de Gueydon, capitaine de navire et juge au tribunal de commerce, rabat ses prétentions à l'innocence. — Gueydon raconte qu'étant à dîner chez Ducros avec Carrier, Robin et quelques autres, Sullivan, placé à côté de lui, lui montra un couteau en lui disant qu'avec cette arme on pouvait couper le cou à un homme. « Comme je lui témoignais mon indignation, O'Sullivan me répondit que l'épreuve avait été déjà faite et Robin confirma le fait. « J'avais remarqué, me dit-il, comment « les bouchers saignaient les moutons, je mettais la « main sur l'épaule du prisonnier et je lui disais : « — Toi, tu es un bon républicain, regarde un tel, il « ne te ressemble pas. » Je lui faisais tourner la tête sur cette observation et je profitais de ce moment pour lui plonger mon couteau dans le cou. »

La déposition de la femme Pichot dévoile Robin comme un digne émule de Grandmaison et de Jolly. Elle décrit une noyade qui finit par une étouffade. — Des prisonniers venus de l'Entrepôt ont été déposés dans une galiote où on les oublie pendant quarante-huit heures après avoir pris la précaution de fermer le pont. Quand on souleva la trappe, on trouva soixante malheureux étouffés. Robin, sabre à la main, fit jeter les cadavres dans la Loire, puis, l'opération terminée, fit mettre à nu hommes, femmes et enfants; on leur lia les mains derrière le dos, on les mit dans un chaland où ils furent noyés. — « Cette noyade, ajoute la femme Pichot, s'est faite en plein jour; les noyeurs se rendaient très familiers avec les femmes; ils les faisaient même servir à leurs plaisirs lorsqu'elles leur plaisaient, et ces femmes, pour récompense de leurs complaisances, avaient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'avantage précieux d'être exceptées des noyades (1). »

Chaux, interrogé sur ce Robin, secrétaire de Carrier, commence par l'accabler : « Robin était l'exécuteur de Carrier, il a présidé aux noyades. Il s'est permis de prendre des femmes sur la galiote, d'assouvir sur elles ses brutales passions, et ensuite il les sabrait et les noyait. Cependant, ajoute Chaux pour pallier la conduite de Robin, Robin était patriote ! »

Patriote ! quand les accusés ont prononcé ce mot, il semble que tout doive être excusé : emprisonnements arbitraires, traitements barbares, baignades de la Loire, fusillades de Gigant, de Mauves, de la place de l'Égalité !

Et les dépositions continuent, apportant de nouveaux détails, plus circonstanciés, plus affreux les uns que les autres.

Marie Hévin, marchande à Nantes, a voulu imiter l'exemple du médecin Thomas en sauvant des enfants. Elle est entrée dans la prison devenue infecte où la vermine couvre le corps des femmes. « En vertu de la permission qui m'avait été donnée de faire un choix, je parcours les salles, je vois une multitude incalculable d'enfants ; dans une seule salle il y en avait plus de trois cents... Étant données les exhalaisons fétides qui sortaient de cette salle, je reste à l'entrée, je les invite à venir me trouver, leur disant que je veux leur faire du bien, les placer avantageusement, il n'en vient que six qui pouvaient à peine remuer... Quelques jours après, je retourne à l'Entrepôt... Plus d'enfants. Ils étaient tous noyés... »

La déposition de la femme Laillet, poissonnière, émeut l'auditoire, car elle rend compte de l'exécution des demoiselles de La Métayrie.

Le public frissonne au récit de ces scènes plus attendrissantes encore, puisque les héros en sont des femmes jeunes ou des enfants, et continue à appeler Carrier (2).

(1) Procédure du Trib. révol. Bib. nat.
(2) Voir, chap. X, 27 et 29 frimaire, les détails sur ces exécutions.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Il l'appellera encore quand le capitaine de navire Boulet certifiera qu'un jour, en jetant les ancres de son bâtiment, les câbles soulevèrent des sapines remplies de quatre ou cinq cents noyés; quand Laurent, aspirant du génie, déclarera avoir vu la Loire rouge de sang et charriant des cadavres... Et Réal de profiter de l'état de surexcitation du public pour dire qu'il renonce à la défense des accusés si Carrier n'est entendu contradictoirement avec eux, et Bachelier, suivant l'exemple de Goullin et de Chaux, d'appeler à son tour le représentant. « Il faut que Carrier lui-même vienne satisfaire aux interpellations qu'il a provoquées. On s'est borné jusqu'à présent aux faits qui paraissent à notre charge, dans l'instruction présente, sans examiner aux ordres de qui nous avons obéi. Si nous sommes les agents de Carrier, il faut que Carrier paraisse... Paris possède la Convention nationale, Paris lui doit obéissance et lui obéit; Nantes possédait Carrier, et ses ordres nous paraissaient des décrets. Cependant, on nous représente comme des noyeurs, des fusilleurs, des massacreurs. C'est sous les ordres de Carrier que nous avons travaillé, et cet homme-là ne paraît pas! — Il trouve plus de sécurité à nous laisser au bord de l'abîme! Peut-on établir une complicité entre celui qui commande et celui qui exécute? Celui qui fait mouvoir la machine est seul coupable; que Carrier paraisse donc ou que l'on renonce à jeter sur nous tout l'odieux de ses iniques mesures! »

Bachelier a mis tant de véhémence dans sa déclamation qu'il perd connaissance. On lui donne des soins, et dès qu'il revient à lui, ses premières paroles sont : « Des infortunés sont-ils des dilapidateurs? » — Puis il continue son discours, chargeant Carrier, toujours Carrier, qui « entouré d'hommes atroces et immoraux, ayant sucé leurs principes meurtriers et désastreux, fut poussé à des excès qui eussent été salutaires s'ils eussent été restreints. Carrier, dit-il encore, dans le commencement de sa mission, ressembla à un fleuve majestueux qui ne quitte son lit que pour fertiliser les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

campagnes, mais une fois influencé par les scélérats Fouquet et Lamberty, il devint un torrent dévastateur qui submerge et les propriétés et les hommes. Il abusa, *sans mauvais desseins sans doute*, du caractère franc, expansif et impétueux de Goullin ; Carrier l'entraîna dans l'abîme et Goullin, à son tour, y entraîna ses collègues, que sa *moralité* et son républicanisme lui rendirent d'autant plus faciles à gagner..... Si Carrier eût terminé sa mission à l'époque où des scélérats et des femmes s'emparèrent de son esprit et de ses sens, sa mémoire serait bénie, tandis qu'ayant étendu ses fureurs jusque sur les patriotes, il a emporté leur haine et presque leur mépris ! »

Mais il faut défendre le Comité bien plus encore qu'incriminer Carrier ; aussi Bachelier veut-il prouver que les membres du Comité n'ont été que des instruments passifs, obéissant malgré eux aux ordres donnés. « Les témoins sont paralysés, ajoute-t-il ; on les interpelle sur de petits objets et ils n'osent déposer contre Carrier. Nous sommes comme des soldats à qui un général aurait donné l'ordre de fusiller tous les habitants d'une ville; on ferait le procès aux soldats, on laisserait tranquille le général ! »

De nouveau le public s'impatiente et réclame Carrier. Encore une fois Goullin profitant de ces belles dispositions vient exhaler sa colère. « On est injuste envers les accusés, c'est le procès de l'aristocratie contre les sans-culottes... Les jurés qui voient leurs fautes, mais en même temps leur bonne foi, ne doivent voir en eux que des têtes chaudes, des cœurs désintéressés, francs et pénétrés de l'amour de la patrie; ils auront pitié de pauvres sans-culottes qui abhorrent à tel point les ennemis de la République qu'ils voudraient n'en former qu'une seule tête pour *l'abattre tout d'un coup* et délivrer ainsi *leur pays des traîtres qui le déchirent*.

« Indulgence, citoyens jurés, dira-t-il en finissant, indulgence pour des patriotes qui, sous l'égide de la représentation nationale, ont consenti à des mesures

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ultra-révolutionnaires... On dit que la terreur a été dans Nantes, et moi je dis qu'elle est au milieu des patriotes qui n'osent révéler la vérité et qui tremblent encore au souvenir d'un tyran qu'ils croient voir encore la foudre à la main ; les patriotes redoutent encore l'influence de Carrier dans la Convention... »

Les témoins ont terminé leurs dépositions contre Goullin, Chaux, Bachelier et les menus accusés. Certains doutes peuvent subsister dans l'esprit des jurés.

Mainguet, Jolly, Grandmaison lui-même, le sabreur, vont paraître d'innocents agneaux à côté de l'accusé Pinard, que le cours des débats n'appelle qu'en dernier avec d'Héron. Tout est écrasant pour lui : il ne s'est pas contenté d'exécuter des ordres avec plus ou moins de zèle et d'empressement ; il a opéré pour son compte, et c'est aux femmes et aux enfants qu'il s'attaquait de préférence ; il égorgeait dans la campagne avec des raffinements inouïs.

Le témoin Mariotte, horloger, lui porte des coups de massue dont il lui sera impossible de se relever. Sa déposition est concluante : « Ayant été chargé le 26 pluviôse de me transporter avec plusieurs de mes camarades à sept lieues de Nantes pour protéger le convoi des subsistances, nous nous rendîmes près la forêt de Princé et logeâmes chez une femme appelée Chaumette. Cinq jours après arriva Pinard, disant qu'il avait déjà tué six femmes et que la Chaumette serait la septième ; il la menaça et crut l'intimider en lui disant : « Console toi, ton enfant sera expédié avant toi ; c'est Pinard qui te parle. C'est Pinard qui fait la guerre aux femmes! » Je tirai mon sabre et je dis à Pinard : « Tu ne parviendras à elle qu'après avoir marché sur mon corps. — Tu es un crâne, me répondit Pinard ; ignores-tu que cette femme a été servante chez le seigneur du lieu et qu'il faut qu'elle m'indique où sont cachées soixante mille livres ? »

Cette femme tremblante assura Pinard que ce dépôt avait été enlevé. Pinard finit par se retirer après avoir

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cherché partout, parce que nous lui déclarâmes qu'il y avait de la force armée dans ce lieu et qu'elle nous soutiendrait. Nous partîmes ; arrivés près de la forêt de Princé, nous entendons un homme qui criait : *Au secours !* dans un taillis. Nous accourons : Pinard était là avec deux cavaliers tenant chacun une pièce de toile. « Les brigands sont ici, » dit-il. Nous le laissons en embuscade et nous entrons dans le bois ; nous vîmes deux hommes s'enfuir. En marchant sur les broussailles, je sentis remuer quelque chose, je le soulève avec ma baïonnette, j'aperçois deux enfants ; j'en donnai un, âgé de sept ans, à Cédré ; l'autre n'avait que cinq ans, je le gardai pour moi. Tous deux pleuraient, deux ou trois femmes nous supplièrent de ne pas les tuer. En sortant de ce taillis, je vis Pinard qui massacrait des femmes ; j'en vis une succomber sous ses coups.

— Que veux-tu faire de ces enfants ? me dit-il.

— Des hommes, répondis-je. — Pinard, écumant de rage, répliqua : « Ote-toi de là que je leur brûle la cervelle. » Je m'y opposai. Dans le même temps, deux volontaires amenèrent un vieillard aveugle ; c'était le grand-père de ces deux enfants.

— Otez-moi la vie, me dit-il, mais conservez-la à ces deux enfants. » Quand il apprit qu'un de mes camarades et moi nous étions chargés de ces deux enfants, il me témoigna la plus vive reconnaissance. — Depuis j'ai appris que ce vieillard fut tué, que la mère s'était réfugiée à Nantes et que son mari n'était point un brigand, mais que, saisi de frayeur, il avait pris le parti de se cacher. — Si la saison n'avait pas été aussi avancée, j'aurais amené l'enfant et je vous l'aurais présenté...

« Pinard, dit le témoin en terminant, s'écartait de la route pour égorger les femmes et les enfants ; tout le monde connaît sa férocité ; il motivait ces traits monstrueux sur un arrêté qui, disait-il, ordonnait de ne rien épargner ; aussi des volontaires sans principes, sans mœurs, suivant son exemple, pillaient, massacraient, égorgeaient tous ceux qu'ils rencontraient... »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Pinard est impuissant à répondre; ses dénégations comme ses injures au témoin sont très mal reçues du public. Un autre témoin, Commeret, se chargera un peu plus tard de ramener l'attention du jury sur cet intéressant personnage.

Après ces dépositions, celles des représentants Bô, Prieur (de la Marne), Bourbotte, paraissent bien pâles. N'ayant pu ou pas su enrayer le mal, ils n'apportent pas au tribunal de révélations marquantes. Bourbotte pourtant peut expliquer comment pour cause de malversations il a signé l'arrestation du Comité.

La déposition de Bô amène une chaude altercation entre lui et Chaux.

Dans sa colère, celui-ci a fait un effort qui surpasse ses forces et, anéanti par les murmures qui saluent sa sortie, il feint d'étouffer, et la séance est suspendue.

En ce moment un huissier de la Convention remet au président un exemplaire de la loi qui décrétait Carrier d'arrestation et qui ordonnait sa mise en accusation. La loi est lue sur la requête de l'accusateur public, et Réal demande que les débats soient suspendus.

Le tribunal se retire pour délibérer dans la chambre du Conseil. Après quelques instants, les juges rentrent en séance et, d'après le décret de la Convention du 22 vendémiaire an III qui ordonne au tribunal de juger sans discontinuer les membres du Comité révolutionnaire de Nantes, déclarent que, sans s'arrêter au réquisitoire de Réal, les débats seront continués.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXVI

LA CHUTE DES JACOBINS

La « crinière jacobine ». — Billaud-Varenne et Tallien. — Le dernier « rempart » de Carrier. — Femmes jacobines fouettées dans la rue par la jeunesse de Fréron. — Séance dernière. — Fermeture du Club.

Le décret du 8 brumaire avait mis la minorité de la Convention en rumeur, la nomination de la Commission des 21 soulevait une violente tempête aux Jacobins. On attentait à la sécurité d'un des leurs, ils reprirent l'argumentation qui avait servi le 13 fructidor à faire déclarer calomnieuses les accusations de Lecointre. Le plus agressif cette fois n'était pas Collot, mais Billaud-Varenne, qui, répondant aux insinuations de Legendre, lançait ce défi : « On accuse les patriotes de garder le silence, mais le lion n'est pas mort quand il sommeille, et à son réveil il exterminera tous ses ennemis. La tranchée est ouverte, les patriotes vont reprendre leur énergie et engager le peuple à se réveiller. Les hommes qui n'ont pas voulu transiger avec les ennemis du peuple, voilà ceux qu'on attaque ; voilà ceux qui périront ou qui sauveront la liberté. »

Bentabole avait rapporté à la Convention l'apostrophe de Billaud. Dès le lendemain, les pamphlétaires ne parlaient que de la « crinière jacobine ».

Tallien attendait, l'arme au pied. Quand Billaud à la Convention répéta : « C'est le sommeil des hommes sur leurs droits qui les mène à l'esclavage, » Tallien répondit avec hauteur : « Je n'aurais pas cru la leçon de thermidor si vite oubliée par ceux-là mêmes qui concoururent,

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

quoique avec regret, à la destruction de leurs anciens complices. Je n'aurais pas cru qu'ils poussassent le délire et l'impudence jusqu'à faire retentir encore une fois le club des Jacobins de cet appel à l'insurrection qui réussit assez mal à leurs collègues Robespierre, Saint-Just, Couthon... La cause de la liberté et celle de l'humanité sont désormais inséparables. Billaud-Varenne et ses complices me paraissent un peu trop ennoblis en se comparant au lion; ils n'avaient jusqu'à présent rappelé d'autre image que celle du tigre. Ils la rappelaient hier, lorsqu'ils voulaient encore une fois déchirer leurs compatriotes, broyer leurs membres et boire leur sang. Tigres ou lions, il est temps que la Convention les musèle et délivre la France de leurs rugissements... »

Une fois lancé, Tallien ne s'arrête plus et va droit au but caressé depuis longtemps : la fermeture du club. « Quoi, il existe encore, ce club autrefois si salutaire, depuis si odieux, aujourd'hui si infâme; ce club qui, aussi coupable que la Commune de Paris, aurait dû, comme elle, accompagner à l'échafaud ce Robespierre qu'elle regrette toujours ? C'est ainsi qu'il abuse de notre patience, de notre modération. Il lui faut encore le règne de la Terreur tout entier; ces hommes ne respirent pas, si dans toute la République ils ne peuvent faire égorger par jour mille Français et autant de Françaises. »

Les modérés de la Convention ont chaleureusement applaudi Tallien : les flottants — toujours du parti du plus fort — se laissent entraîner par la parole vibrante de Legendre. Avec son éloquence d'à-propos qui enleva si souvent l'Assemblée, il s'écrie : « Une poignée d'hommes sanguinaires crient sans cesse qu'on demande leurs têtes ! Je prends le peuple à témoin que je voudrais que l'auteur de la Nature les condamnât à ne jamais mourir et à traîner sans fin leur existence maudite. » Les flétrissant du nom *d'hommes de proie*, nom qu'il empruntait au répertoire de Mercandier, l'ancien secrétaire de Camille Desmoulins, Legendre, comme Tallien, concluait à la fermeture de leur club.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Les journaux menaient une campagne parallèle et entretenaient ainsi le nouveau courant d'opinion. A leur tête, Fréron, qui déployait dans son journal la violence frénétique qu'il avait montrée autrefois contre les opinions modérées, alors qu'il rivalisait avec Marat. Passant de la plume à l'action, il venait de faire alliance avec la jeunesse bruyante qui poursuivait (1) les clubistes et tous les soirs se colletait avec eux.

Les Jacobins n'en devenaient que plus exaltés à mesure que le nombre de leurs ennemis grossissait; quelques-uns ne se contentèrent plus de défendre Carrier en paroles, et par la bouche de Crassous proposèrent de faire au représentant accusé un « rempart de leurs corps ». Tandis qu'à la Convention, le 19 brumaire, on se disputait sa tête, les femmes et le cortège des tricoteuses se mêlèrent de la partie, venant jusque dans les tribunes de l'Assemblée faire scandale et huer les députés qui leur déplaisaient. C'était le jour où, à propos de l'abolition du maximum, une lutte violente s'était engagée entre Cambon et Tallien, celui-ci reprochant au premier sa gestion des finances de l'Etat, Cambon ripostant par le rappel sanglant des journées de Septembre. A l'attaque assez sotte des femmes, la jeunesse muscadine riposte dans la rue; le club des Jacobins est assailli; les « aguerris » se groupent autour de Duhem, on se bat à coups de bâton et de pierres, les bancs sont brisés. Les muscadins criaient : « Vive la Convention, à bas les Jacobins, assassins du peuple; » les gamins de Paris répétaient : « A bas les *Jacoquins !* »

Un an plus tôt cette tragi-comédie se fût terminée par les cris : « A la lanterne ! » Cette fois les anciens vaincus triomphent. Les muscadins se contentent de corriger les « furies de guillotine » qui avaient fait retentir les tribunes de leurs invocations « au divin Marat », « à l'incorruptible Robespierre » et « au sen-

(1) « *L'orateur du peuple*, feuille frénétique où les jeunes gens allaient prendre leur mot d'ordre, espèce de cor sauvage qui donnait la chasse aux hommes. » *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sible Couthon ». On respecte leur visage, mais on leur applique une correction fraternelle et quelques-unes sont fouettées de manière à s'en souvenir. Du nombre était l'épouse du député Crassous, et bien des gens ont pensé que « c'était un avilissement indirect de la représentation nationale »... mais elle ne fut reconnue qu'après l'expédition, il n'y avait pas de rétractation possible (1). Il fallut la tardive apparition de la force armée pour disperser les combattants.

On peut juger du vacarme que firent le lendemain à la Convention les Duhem, les Crassous, les Fayau, les Levasseur !

Bien que les torts les plus graves vinssent des Fréroniens, — on commençait à appeler ainsi la jeunesse muscadine, — l'Assemblée n'était plus d'humeur à accueillir les réclamations jacobines et se ralliait franchement à la proposition faite « de rude manière » par Rewbell, de suspendre provisoirement les séances d'un club qui « a peuplé la France de bastilles et rendu le régime républicain odieux ».

Les Jacobins se recueillirent sans se croire perdus. Cette fois il ne pouvait s'agir d'épuration, mais d'attaque offensive. Menacés, eux qui avaient fait tout trembler, ils songèrent à la résistance.

A 7 heures, Raisson ouvrit la séance qui fut la dernière de la trop fameuse Société populaire. Amis et ennemis se sont donné rendez-vous et *le Réveil du peuple* répond à *la Marseillaise*.

Il est décrété qu'on lira solennellement la Déclaration des droits de l'homme, *tête nue*, malgré quelques philosophes qui crient à la superstition ; on fait appel aux sections du centre de Paris et des faubourgs. Le bruit courut même — la nouvelle était fausse — d'une commande de vingt mille bonnets rouges; en somme, personne n'osa bouger dans les faubourgs comme aux Halles. A leur tour, comme Robespierre, les Jaco-

(1) Vasselin, *Mémorial révolutionnaire de la Convention*, t. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

bins étaient abandonnés de la population ouvrière.

Il était écrit que le ridicule qui s'acharnait sur la Société ne serait pas épargné à son agonie. On avait beau vendre au début de la séance le onzième numéro d'une feuille de leur composition qui célébrait les louanges de Carrier, les opposants étaient munis de journaux antijacobins : *l'Ami des citoyens, l'Orateur du peuple, les Annales patriotiques*, qui racontaient « en vaudeville » les événements de la veille. Un tumulte affreux ne tarde pas à régner dans la salle, la force armée est accourue, escortant les délégués des quatre comités. Pendant le vacarme, les Jacobins sont sortis ; « ils ont saisi deux agresseurs, les ont conduits auprès du président ; les nouveaux débarqués sont aussitôt coiffés du bonnet rouge ». Les muscadins se collettent avec leurs ennemis dans la rue. « Ils regrettent de n'avoir personne à fouetter et jurent que les amis de Carrier sont les ennemis du peuple ; » dans une bagarre, un muscadin est renversé, une douzaine de citoyens crient à tue-tête : « Jacobins, assassins. Ils veulent sauver Carrier, ils veulent assassiner le peuple ! »

Malgré Caraffe, qui propose de « ramasser les pierres jetées aux amis de la Liberté et de les montrer au peuple au commencement de chaque séance ; » malgré Raisson, qui s'efforce de ramener l'ordre, la panique s'empare des tribunes, les Jacobins ont le dessous et les députés parcourant les rues ont beaucoup de peine à calmer la foule toujours grossissante qui crie : « Vive la Convention, » « A bas les Jacobins ! » A leur sortie du club, la troupe doit protéger les assiégés et leurs femmes (1).

Ce moment était propice pour agir. Les Comités, qui avaient été chargés de faire un rapport sur les moyens de procéder à l'épuration des Jacobins en même temps que d'examiner les griefs articulés — pour la seconde fois — contre Billaud-Varenne, Collot, Voulland, Amar, David, etc., commencèrent par supprimer le club. Con-

(1) *Annales patriotiques*. — A. Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, t. IV.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

duits par Legendre, ils se rendirent la même nuit du 20 à la « Société des amis de la liberté et de l'égalité », firent fermer le lieu des séances et apposèrent les scellés (1).

Le lendemain, Laignelot, au nom des quatre comités militaire, de salut public, de sûreté générale et de législation, lisait à la Convention l'arrêté pris la veille et qui portait :

1° Les quatre comités réunis arrêtent de suspendre les séances de la Société des jacobins.

2° La salle sera fermée à l'instant et les clefs déposées au secrétariat du Comité de sûreté générale.

3° La commission administrative de police est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont il sera reudu compte à la Convention.

En vain Duquesnoy s'écria : « Je déclare que je suis Jacobin et que j'aime mon pays! » l'arrêté des comités est approuvé à la presque unanimité, aux cris de : *Vive la République, vive la Convention !*

Le retentissement est immense quand on apprend dans Paris que ce foyer de haine et de délation, ce dernier retranchement des anciens terroristes a définitivement vécu. Quelques-uns conservent l'espoir de le reconstituer. Audouin déclare que les Jacobins se réfugieront s'il le faut dans un souterrain, Tissot propose de se réunir au faubourg Antoine dans la ci-devant église des Quinze-Vingts. Personne ne les suit (2). On chante *la Carmagnole* autour du club et en place de *Madame Veto* le peuple fredonne :

« Les Jacobins » avaient promis
De faire égorger tout Paris.

Tout le quartier était illuminé; on s'abordait en

(1) Barras, dans ses *Mémoires*, s'attribue cette idée de suspendre les séances des Jacobins. Hésitant pourtant à agir militairement, il aurait laissé Legendre partir seul. Celui-ci trouva la salle des séances à moitié vide, fit évacuer le reste des Jacobins, apposa les scellés, puis envoya les clefs à la Convention. — BARRAS, *Mémoires*, t. I, p. 223.

(2) M.-J. CLARETIE, *les Derniers Montagnards*. — *Moniteur* du 22 brumaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

s'embrassant, en se disant : « Eh bien! c'est une affaire faite! » Joie délirante dans *les salons dorés*. — « Joie plus douce, plus cordiale, plus franche que l'étourdissement de ces fêtes imaginées par l'ancien Comité de salut public pour couvrir de fleurs le chemin ensanglanté de l'esclavage et parer la victime qu'il allait immoler à son anthropophage ambition... L'aimable gaieté française va renaître enfin sous des auspices plus heureux! » (*Orateur du Peuple.*)

L'aimable gaieté française dont parle Fréron renaissait cyniquement et les muscadins menaient le branle de la farandole! Ceux qui avaient tremblé hier savouraient à leur tour le plaisir de faire trembler. Il fallait des festins et des danses à ceux que la mort avait épargnés! — Rappellerai-je que c'était le beau temps des *bals à la victime?*

De son côté la Convention reçut force adresses de félicitations et Clauzel, alors président, répondit en ces termes à une députation de la Nièvre : « La tête de l'hydre étant abattue, la queue ne remuera plus de longtemps. »

Ce concours de circonstances était très défavorable à Carrier, dont les rares amis restés fidèles venaient de recevoir un violent coup de massue. Le « rempart » entamé, Carrier va rester presque seul en face de la Commission des Vingt et Un et d'une opinion publique surexcitée au plus haut point. Le lendemain, en effet, la Convention devait entendre le rapport de la commission. Au commencement de la séance, une députation de la Société des amis de la patrie vint à la barre demander la punition de ceux qui portaient atteinte aux sociétés populaires établies par la Constitution. Une discussion très vive s'engagea pour savoir si cette adresse serait purement et simplement renvoyée aux comités ou insérée au Bulletin avec mention. La Montagne demanda l'appel nominal.

Au plus fort du débat, Romme se présentait pour lire son rapport sur Carrier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXVII

CARRIER EN ACCUSATION

Rapport de la Commission des Vingt et Un. — Débats à la Convention. — Lecture des pièces. — Décret d'arrestation contre Carrier. — Adresse des citoyens de Nantes.

La Commission avait demandé du temps pour préparer utilement son rapport; le 9 brumaire elle se réunit et recevait le 10 des comités les pièces sur lesquelles elle avait à prononcer conformément à la loi. Au nombre de ces pièces figure la dénonciation de Phelippes-Tronjolly, que nous connaissons déjà, non la moins importante, puisqu'elle se trouvera corroborée par les dépositions du procès. On comprend qu'enhardis par la nouvelle tournure des événements, les accusés du tribunal révolutionnaire redoublassent, dans leur défense, d'attaques contre Carrier. Bachelier et Chaux, si souvent déjà interrogés et revenant sans cesse à la barre, par leurs violentes sorties, amenèrent des scènes plus violentes encore. — Le jour même où le décret a été rendu, Bachelier s'écrie : « Il faut que Carrier lui-même vienne satisfaire à cette interpellation et à mille autres qu'il a provoquées. Ou nous sommes des agents de Carrier, ou nous avons agi de notre propre mouvement. On s'est borné jusqu'à présent aux faits qui paraissent à notre charge dans l'instruction présente, sans examiner aux ordres de qui nous avons obéi. Si nous sommes les agents de Carrier, il faut que Carrier paraisse! »

Et le peuple appelait : *Carrier*, *Carrier*, prenant parti pour ces misérables que l'impunition de Carrier semblait innocenter.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La scène du 14 fut pire encore. — Chaux s'était écrié : « Avons-nous donc nommé un représentant pour assassiner le peuple? » L'auditoire avait hurlé des : « Non, non! » et à grands cris demandait Carrier. Le tumulte et l'agitation furent tels que la séance fut interrompue et que le président se couvrit pour rappeler le peuple au respect du tribunal. Si les jours qui suivirent les débats purent continuer avec plus de calme, l'attente n'en était pas moins fiévreuse... Le 21, Romme lisait son rapport à la Convention.

Il rend compte tout d'abord du but que s'est proposé la Commission. Elle a fait une instruction minutieuse, s'entourant de toutes les précautions pour constater le nombre, la nature et l'état de toutes les pièces ainsi que pour en assurer la conservation la plus fidèle et la plus sincère. Ces pièces ont été remises sous scellés à chaque levée de séance et la Commission s'est imposé la loi de ne lever les scellés qu'en présence de quatorze membres au moins. Le représentant Carrier a eu communication des pièces; il les a lues lui-même en présence de la Commission, qui, sur sa demande, lui en a donné une copie certifiée. Carrier a été pareillement entendu selon le vœu de la loi et *autant de fois qu'il l'a désiré.*

Le travail de la Commission était tracé tout entier dans ces quatre points :

1° Présenter des fait articulés et précisés.

2° Accompagner ces faits de preuves produites à l'appui.

3° Citer et les faits et les preuves des seules pièces remises par les trois comités.

4° Enfin offrir un résultat de l'examen des pièces.

Suit l'analyse des pièces par rapprochement des faits de même nature, formant un tableau en deux colonnes; dans l'une est le fait, dans l'autre la preuve produite à l'appui.

La lecture des pièces avait produit une grande impression, et elle a été « fréquemment interrompue par des frémissements d'indignation ». Quelques membres de la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Convention demandèrent l'arrestation provisoire, mais Carrier réclama la parole; comme c'était son droit, il l'obtint. Il lut devant l'assemblée un mémoire justificatif où il exposait sa vie politique et militaire, les services rendus à la République en Normandie et en Bretagne. Après s'être couvert de fleurs pour sa conduite à l'armée et au siège de son proconsulat, il venait à discuter certains points de son administration.

D'abord il avait pensé à répondre par le mépris aux libelles et aux pamphlets, mais il a réfléchi. Ce serait être coupable que de ne pas faire connaître au peuple les manœuvres de ses ennemis. Il s'est donc imposé la tâche pénible de parcourir les *délirantes inculpations* de ces libellistes et il lui sera aussi facile de les détruire que d'en faire connaître le but et la source. Dans une apostrophe pompeuse il s'adresse au peuple français, *peuple digne et libre de l'être* et que ses ennemis veulent égarer.

« ... Tu verras que les inculpations dirigées contre les fermes athlètes de la Révolution ne sont point formées par des hommes qui s'occupent de ton bonheur. Quelles sont en effet ces inculpations? M'accuse-t-on d'avoir trahi ma patrie? Non.

« M'accuse-t-on d'avoir prolongé la guerre de la Vendée? — Si j'avais commis ce crime, je ne serais pas calomnié.

« M'accuse-t-on de péculat, de dilapidations? — Non (1).

« A-t-on avancé que j'aie vexé, poursuivi, incarcéré les patriotes? Non, — à cet égard, je défie la malveillance la plus prononcée.

« On allègue que j'ai mis trop de confiance dans le

(1) Ici, comme plus tard devant le tribunal révolutionnaire, Carrier insiste sur son peu de fortune. S'il a dépensé quelque argent pour surveiller les brigands, entretenir des espions, le montant de ces frais, joints à ceux de voyages et de bureaux, n'excède pas 32,000 livres. Il est presque impossible de contrôler les dépenses personnelles de Carrier, l'argent extorqué aux suspects et aux détenus rentrant dans une caisse générale. Mais il y a lieu de croire que cette caisse n'avait pas plus de secret pour Carrier que pour ses dignes assesseurs du Comité révolutionnaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Comité révolutionnaire de Nantes. Mais comment aurais-je pu ne pas le croire patriote? Deux de ses membres étaient secrétaires de mes collègues au moment où j'arrivai à Nantes. C'étaient mes collègues qui avaient demeuré cinq ou six mois dans cette ville qui avaient formé ce comité; ils en avaient choisi les membres dans la Société populaire de Vincent-la-Montagne, société qui jouissait de la réputation d'un patriotisme pur; elle seule avait résisté au fédéralisme. On me les a toujours désignés comme patriotes, personne à Nantes ne m'a porté aucune plainte contre eux. »

Carrier tient à prouver qu'il n'a été pour rien dans la nomination des membres du Comité, et pourtant il les défend! « Personne n'avait à se plaindre d'eux! » — Il devrait ajouter : *lui moins que tout autre*, tant que le Comité a obéi à ses ordres ou marché parallèlement avec lui dans la voie répressive. Il ne peut ignorer que, devant le tribunal, les accusés rejettent sur lui les exagérations de leur zèle, et il les ménage, lui, d'une façon qui paraîtrait bien magnanime, si elle n'était le résultat d'un système. Il a l'audace de dire :

« On avance que j'étais le complice du Comité; cependant plus de cent témoins ont été entendus contre lui, aucun d'eux n'a prononcé mon nom pour m'inculper. » — Il *veut oublier* les dernières séances du tribunal révolutionnaire, où les témoins se sont alliés aux accusés pour le charger, et de quelle sorte! Sans doute, en écrivant son rapport, il avait négligé de se renseigner sur ce qui se passait au tribunal.

Avec désinvolture, il continue sa série de mensonges: — Il ne s'est jamais occupé de la police à Nantes, « *il n'a fait arrêter que deux individus* comme ayant donné aux rebelles des canons, des fusils, des cartouches, des munitions pour les armer et deux domestiques pour les commander contre la République. Tous les ordres étaient donnés par le Comité révolutionnaire et les autorités de Nantes. Ne devait-on pas s'en rapporter à leur zèle? Lui, consacrait tous ses soins et ses veilles à procurer des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

subsistances à Nantes, qui vivait « du jour à la journée », à l'approvisionnement de la marine et du port; ses attentions se portaient sur les deux armées qui étaient des deux côtés de la Loire, sur tous ces différents postes, leurs mouvements, leurs habillements et leurs équipements ; il s'occupait à leur faire passer des souliers, des armes, des munitions. Il entretenait une exacte correspondance avec les généraux, avec les commandants des postes, avec ses collègues de Rennes et d'Angers, avec ceux qui suivaient les colonnes des armées (dans cette partie de son rapport il ne parle plus de ses campagnes et ne se pose plus en général d'armée), enfin avec le Comité de salut public et la Convention nationale.

« On a eu l'audace de dire que j'avais suggéré au Comité révolutionnaire l'ordre qu'il a signé de fusiller les cent trente-deux Nantais traduits au tribunal révolutionnaire? Mais cette inculpation atroce a cessé quand on a entendu le Comité avouer qu'il avait seul et à mon insu pris et signé cet arrêté. Cette calomnie est tombée d'elle-même quand on a su que, sur les prières des femmes des cent trente-deux Nantais, je leur ai fait délivrer l'ordre pour partir avec leurs maris. Je n'ai traduit ces derniers qu'après avoir pris sur leur compte tous les renseignements possibles. Un arrêté de la Société populaire attesta qu'ils étaient coupables des délits les plus graves. »

Voici maintenant l'explication, suivant Carrier, de la translation projetée des détenus à Belle-Isle, translation qui se *trouva changée* en noyade.

« On a encore glané dans l'immense champ de la calomnie que j'avais fait précipiter dans la Loire cent trente individus détenus dans les prisons de Nantes, hommes prévenus de complicité avec les brigands : ce fait est démenti (1) par un arrêté signé de moi. Un grand nombre de brigands pris les armes à la main sur la rive

(1) Il paraît avéré que Carrier n'a pas donné d'ordre *écrit* de cette noyade, mais il avait remis à Lamberty un blanc-seing et ne pouvait ignorer les projets de son coadjuteur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

droite de la Loire étaient enfermés dans la maison appelée l'Entrepôt, en attendant la commission établie par mes collègues près l'armée de l'Ouest; ils se révoltèrent pendant la nuit. Le commandaut temporaire fut obligé d'y envoyer une force armée avec du canon à mitraille; il le fit braquer vis-à-vis la porte de la maison de réclusion. On fut forcé de faire feu sur eux; il en périt un grand nombre. Les prisonniers d'une autre maison avaient en même temps fabriqué de fausses clefs pour s'évader; ils avaient formé le complot d'incendier leur quartier (1). J'ignorais tous ces événements. Dès que j'en fus instruit, dès que j'appris qu'une maladie pestilentielle commençait à se manifester dans les prisons, j'autorisai sur-le-champ la translation à Belle-Ile, sous bonne et sûre garde, des prévenus dont on me présenta la liste, attendu l'encombrement des prisons de Nantes et *l'insalubrité de l'air qu'on y respirait.* — Voilà mon arrêté. Si on ne l'a pas exécuté, si les prisonniers n'ont pas été conduits à leur destination, on l'a fait contre mon écrit. Je défie tous mes calomniateurs d'exhiber tout autre ordre de ma part. On ne peut cependant m'opposer qu'un ordre émané de moi. Il en est de cette translation comme de celle des cent trente-deux Nantais à Paris; mon autorisation est pure et simple. Cependant, le Comité qui a donné l'ordre de les fusiller n'a pas dit que je l'y ai engagé; il l'eût dit inutilement. Il faut porter le même jugement de la translation de Belle-Ile. N'a-t-on pas osé dire que j'avais fait précipiter dans la Loire les filles de mauvaises mœurs (2)? »

Il accuse les royalistes et les Chouans d'avoir voulu éterniser la guerre.

« La Vendée menaçait la République par ses victoires, le drapeau blanc flottait à l'entour de Nantes. Cette commune s'est couverte de gloire à la mémorable journée du 29 juin, mais dans sa grande population elle renfermait

(1) Faits absolument controuvés, comme nous l'avons vu chapitre VIII.

(2) Voir chapitre XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des conspirateurs. Les brigands que nous avons faits prisonniers nous ont déclaré qu'ils en tiraient des munitions. Leurs chefs y entraient souvent déguisés en paysans; quatre d'entre eux ont pénétré jusque dans mon cabinet. Nantes pouvait être attaquée, prise, livrée à tout moment. Il ne fallait voir dans ce grand danger que la République et son salut; il fallait que la foudre révolutionnaire grondât à chaque instant sur les ennemis de la patrie. Si, *dans ces éclats, elle a brisé les formes,* la République a été sauvée; rendons-en grâces au génie de la liberté... Pendant mon séjour à Nantes les brigands ont manqué de tout. La pénurie la plus désespérante a porté parmi eux tous les ravages d'une maladie pestilentielle qui a accéléré leur destruction; et on ose pousser les hauts cris contre les mesures qui ont amené à de si heureux résultats le salut de la République. Était-il possible de s'en écarter quand des *décrets terribles* en imposaient l'impérative obligation, quand ils mettaient hors la loi tous les brigands, quand ils ordonnaient l'incendie de tous leurs repaires, de tous leurs bâtiments... (1)?

« Si j'étais ambitieux, je regarderais comme le plus beau jour de ma vie celui où vos attaques insensées m'ont forcé d'énumérer les services que j'ai eu le bonheur de rendre à la chose publique. A vos audacieux mensonges, j'ai opposé mes arrêtés; à vos impostures, j'ai répondu par des faits; à vos injures, par le tableau du bien que j'ai opéré. Eh! qu'importe à *l'homme vertueux* qui a bien servi son pays de succomber sous l'action violente de la tyrannie! Quoi! je n'aurais excité aucune réclamation, aucune plainte à Rennes, à Rouen et dans toutes les autres communes où j'ai été en mission, et je serais devenu tout à coup un buveur de sang? Non,

(1) Il lit un décret de la Convention qui met hors la loi tous les ennemis du peuple, tous ceux qui arboraient la cocarde blanche. Il s'appuie d'une proclamation de la Convention, placardée, où il est dit : « Il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant le mois d'octobre. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

scélérats, vous ne le persuaderez pas, ou vous produirez des preuves que je vous défie de montrer. *L'homme humain* et probe ne devient pas tout d'un coup un monstre. »

La fin du rapport est la récapitulation des hauts faits de guerre qui l'ont bien fait mériter de la patrie. Le grand général, l'organisateur habile fait son apologie :

— Qu'il soit en butte à la persécution, après tant de bouleversements politiques, rien d'étonnant, mais dans tous les pays où l'on a quelque idée de liberté il serait absous par l'intention seule d'avoir voulu servir sa patrie... Il y a des malheurs inséparables des révolutions, et il ne s'agit pas seulement ici de révolution, mais de guerre civile, de la guerre la plus désastreuse qui ait encore existé. A-t-on calculé ce qu'ont coûté les guerres civiles de Cicéron et de Catilina, de Marius et de Sylla? A-t-on calculé ce que les guerres civiles de l'Angleterre ont fait périr d'hommes? A-t-on calculé les plaies terribles et sanglantes qu'ont faites à l'humanité le fanatisme des prêtres, la férocité ou la faiblesse des rois, les partis des cours? Cette procédure instruite contre lui par les contre-révolutionnaires, que signifie-t-elle? Ce n'est pas la tête de l'individu Carrier qu'il faut à leur rage insatiable, c'est la tête d'un représentant du peuple pour pouvoir par la suite atteindre tous les représentants... C'est le procès à la Convention même qu'on veut intenter, puisqu'elle a approuvé, commandé par des décrets les mesures prises par tous les représentants en mission. « Si les preuves vocales sont admises contre un député, elles perdraient la Convention tout entière, car tout est coupable ici, *jusqu'à la clochette du président.* » Il a concouru à remplir l'importante tâche de terminer promptement l'affreuse guerre de Vendée, et c'est pourquoi il est abreuvé de tout le fiel de la calomnie! — C'est également faire le procès à l'armée puisqu'elle a exécuté contre les brigands la mise hors la loi prononcée par la Convention nationale. C'est faire le procès à la Révolution même par cette manière insidieuse de séparer les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

faits et les événements de la Révolution des crises révolutionnaires qui les ont amenées; par ce moyen, on fera le procès à toutes les époques de la Révolution.

« J'ai sauvé les ports de la Bretagne, les départements qu'elle renferme, Granville, Angers, Nantes et la République... S'il faut tout mon sang pour cimenter la liberté publique, j'en offre jusqu'à la dernière goutte au peuple, à ma patrie. Il y a longtemps que j'ai fait le sacrifice de ma vie; les cris de ma conscience ne m'importunent point... le calme de mon âme me rassure, la pureté de mon cœur adoucit la rigueur des persécutions dont je suis l'objet; nouveau Décius, je me dévouerai sans peine au salut de ma patrie!... »

La lecture du rapport avait duré plusieurs heures; la Convention avait gardé le plus profond silence, et lorsque les spectateurs manifestèrent des mouvements d'indignation ou d'approbation, le président les rappela au respect dû à un représentant du peuple accusé.

On demanda l'impression et l'ajournement. La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi. L'arrestation provisoire est demandée. Carrier s'écrie : « Mon arrestation provisoire est superflue, les brigands n'ont jamais vu mes talons!...

Après le discours de Carrier, plusieurs membres prirent la parole, Chales demanda que la dénonciation fût signée du dénonciateur et lue avant tout à la tribune. Romme, à son tour, parla, non plus pour défendre son rapport, mais pour tenter d'en atténuer la portée. Par un singulier retour, Romme attaque à la fois la loi en vertu de laquelle il procédait et le tribunal qui avait fourni les matériaux à la procédure (1). « La loi ainsi faite devient un poignard entre les mains d'un tribunal ou d'une commission contre la représentation ; celui qui

(1) *Moniteur* du 22 brumaire. — WALLON, *le Tribunal révolutionnaire*, t. VI, p. 12.

Romme, d'abord précepteur du fils du comte Strogonoff, avait été chassé de Russie à cause des opinions révolutionnaires qu'il inculquait à son élève. (J. CLARETIE, *les Derniers Montagnards*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accuse un représentant du peuple ne doit pas rester dans l'ombre; il faut que les représentants du peuple aient les moyens d'étouffer la calomnie qui s'attache à leurs pas. » — Avec son nouveau système, bien étonnant dans sa bouche après la lecture du rapport, Romme pourra dire que souvent, parmi les faits cités, il se trouve « des choses absolument contradictoires, éminemment calomnieuses », qu'il est impossible à la commission de vérifier, de distinguer dans la moralité des dénonciateurs ce que valent des dénonciations. La fin de son discours amène des murmures et les tribunes manifestent bruyamment. « La plus grande partie des faits sont fondés sur des déclarations ou sur des dépositions qui ont été mendiées ou provoquées, et vous serez surpris lorsque vous saurez que la déclaration d'hommes, qui ont été traduits au tribunal révolutionnaire pour les actes de férocité qu'ils ont commis, fait foi contre Carrier. Où est l'esprit public qui met en balance l'homme justement soupçonné, l'homme qui est traduit devant la justice, avec celui qui est investi du caractère de représentant du peuple? Où est la justice nationale qui permet à un tribunal de recueillir des déclarations sans y être autorisé (1)? » Dans le bruit qui suit le discours de Romme, le représentant Baudin s'écrie : « Le fait est faux, le rapporteur a vu les pièces quand il l'a voulu! » — Un autre, Perret, lui jette à la face cette insulte : « Romme, tu te conduis lâchement! »

Plusieurs membres de la Commission se précipitent à la tribune, le tumulte est à son comble, le président se couvre... Enfin, le calme étant revenu, Merlin (de Douai) rétablit la vérité des principes, défendit la loi et la procédure contre le rapporteur, et Romme, girouettant encore une fois, dit : « Il m'était impossible de disposer seul des pièces pour faire mon travail, j'en ai demandé des copies. *J'étais, il est vrai,*

(1) Peut-être Romme se souvenait-il que Carrier l'avait tiré de prison à Caen, et payait-il sa dette de reconnaissance?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sûr de leur fidélité, puisque je les ai collationnées moi-même!... »

Après cet étrange débat, le décret d'arrestation mis aux voix fut adopté à une grande majorité et le président le proclama aux cris de « vive la République »! Carrier ayant demandé à rester prisonnier chez lui, l'assemblée consultée accéda à ce désir et décréta que, selon sa requête, il serait en arrestation chez lui sous la garde de quatre gendarmes, *aux frais de la nation.*

D'après la loi du 18 brumaire un délai de trois jours était accordé entre la distribution des pièces et la discussion publique. On donnait désormais aux accusés la faculté de préparer leur défense. Carrier s'étant plaint de ne pouvoir aisément recevoir les communications qui lui étaient utiles, la Convention lui permit d'avoir un secrétaire et de recevoir ses amis. Trois jours s'étaient ainsi écoulés sans qu'on rappelât à Carrier l'expiration du délai légal; mais pendant ce temps le procès du tribunal révolutionnaire se poursuivait et la présence de Carrier y était réclamée plus que jamais avec instance. Il devenait impossible de reculer le terme de la comparution, aussi, quand, le 28, Carrier demanda par écrit à la Convention la communication de différentes pièces (entre autres la dénonciation de Phelippes-Tronjolly) et en même temps un délai nouveau d'une décade pour méditer sa défense, la communication fut accordée et le délai refusé.

Les accusations contre Carrier ne partaient plus seulement du tribunal; la ville de Nantes, secouant enfin son joug, avait écrit le 9 brumaire une adresse signée d'un grand nombre d'habitants. Cette adresse fut lue à la Convention le 29.

Cette pièce, écrite avec l'emphase et l'exagération de l'époque, retrace pourtant avec vigueur la malheureuse situation de Nantes sous la domination de Carrier. L'indignation est profonde et sous les phrases ampoulées on distingue le cri de vengeance d'hommes si longtemps opprimés, enfin libres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Au moment où ils protestèrent (1), ils étaient bien hardis, les citoyens de la commune de Nantes ! Car si Carrier est à la porte du tribunal, ce qu'ils appellent la *faction,* c'est-à-dire celle des Collot d'Herbois, des Billaud-Varenne, est encore puissante; le club des Jacobins est debout et a juré de protéger Carrier! — Heureusement pour eux le 29 tout était changé. Quand on lut leur adresse, les Jacobins avaient vécu et la *faction* avait perdu tout prestige!

(1) 9 brumaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXVIII

A LA BARRE DE LA CONVENTION

Justification de Carrier. — Séances orageuses des premiers jours de frimaire. — Discours de Carrier et de Legendre. — Appel nominal sur la mise en accusation de Carrier.

Au début de la séance du 1er frimaire, le président Legendre demande les ordres de la Convention pour faire amener Carrier. Doit-il paraître à la barre ou être admis à monter à la tribune? Des cris se font entendre: *A la barre, à la barre!* Mais Merlin (de Douai) réclame au nom des principes. Carrier, bien que frappé d'un décret d'arrestation, n'est pas encore accusé. Il conserve tous ses droits de représentant du peuple, et en cette qualité il doit être entendu à la tribune. La motion ayant été décrétée, Legendre rappelle à l'Assemblée et aux tribunes leurs devoirs à l'égard de l'accusé. « C'est un jour de deuil lorsqu'une grande assemblée doit prononcer sur un de ses membres. J'invite tous les citoyens présents à la séance à ne donner aucune marque d'improbation ou d'approbation et à se contenir dans un silence absolu et respectueux. »

Carrier entre au milieu du plus grand silence, monte à la tribune et commence, lui aussi, par réclamer la plus grande attention; toutes les paroles, toutes les observations les plus minutieuses en apparence sont de la plus grande importance dans une affaire de ce genre; le moindre bruit peut lui faire perdre le fil de ses idées... Puis, s'excusant de n'avoir pu préparer un discours, il prévient qu'il se bornerait à de simples observations sur les pièces de la commission.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier analyse les faits contenus dans le rapport de Romme; il traite tous ceux qui l'accusent de fanatiques, de scélérats, d'aristocrates, de contre-révolutionnaires; la plupart des déclarations sont suivant lui ou insignifiantes ou non authentiques; il réclame le témoignage des soldats qui ont combattu à ses côtés et qui l'ont toujours vu *dans le théâtre de la gloire*. C'est à ces braves défenseurs de la patrie qu'il faut demander compte de sa conduite et non à cette tourbe de royalistes qu'on a fait venir de la Vendée pour le perdre; il a de grands crimes à se reprocher aux yeux de ces scélérats, car il a terminé la guerre de la Vendée, et si ce chancre politique dévore encore le sein de la patrie, ce n'est point à lui qu'on doit en imputer cause.

Il fait la lecture des pièces en déniant tout ce dont on l'accuse, fusillades, noyades, emprisonnements, pillages autorisés, mais n'apporte aucune preuve contraire. Il n'a donné *aucun ordre* au Comité révolutionnaire, voilà ce qui n'est guère d'accord avec les dépositions des accusés et des témoins.

Il veut se justifier d'avoir fait la guerre aux riches et d'avoir partagé les citoyens en deux classes : il ne connaît en effet que les patriotes et les contre-révolutionnaires. C'est pour le bien des patriotes qu'il a poursuivi les contre-révolutionnaires.

Carrier a été écouté avec calme; il est sept heures du soir, il parle encore. Le genre de défense minutieuse qu'il a adopté semble devoir être long. Très fatigué, il a demandé une suspension de séance, et après cette suspension d'une demi-heure la séance est remise au lendemain.

A la séance du 2 frimaire, divers représentants énoncent leur avis sur le temps à consacrer à l'affaire de Carrier, susceptible d'occuper de très nombreuses séances. Cambacérès est d'opinion que la Convention devrait consacrer tous les jours trois heures à entendre la discussion des pièces, de deux à cinq par exemple, mais qu'elle ne saurait se distraire complètement des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

affaires publiques. L'assemblée consultée déclare au contraire qu'elle veut suivre la discussion sans discontinuer. Legendre félicite les tribunes du silence observé la veille, il les engage à persévérer en se pénétrant de l'idée que « la position d'un accusé est la plus respectable pour l'humanité ».

On arrive à la discussion de ces deux ordres monstrueux — dont nous connaissons les procès-verbaux — où Carrier adressait le 27 frimaire au tribunal criminel vingt-quatre Vendéens dont deux de treize et deux de quatorze ans, et, le 29, vingt-sept autres parmi lesquels quatre sœurs dont une de dix-sept ans, avec injonction de les fusiller sans jugement. Carrier balbutie, hésite. Il déclare qu'il n'a vu que les copies des deux arrêtés dont on lui parle. Il peut se faire qu'il les ait signés de confiance comme il l'avait fait pour plusieurs autres, mais il affirme qu'ils ne sont écrits ni de sa main ni de celle de son secrétaire, tant il était loin de les avoir délibérés, puisque ces arrêtés comprennent des femmes et des enfants qu'il avait exceptés par un arrêté. A l'appui de son dire, il cite des cas où il a envoyé des enfants aux hôpitaux; il s'appuie sur un arrêté de Bourbotte qui ne soustrait à la peine de mort que les enfants de moins de seize ans, tandis que lui et Turreau en fixaient le terme à dix-huit ans. Il cite enfin la loi du 19 mars qui met hors la loi les aristocrates, la proclamation de la Convention du 17 octobre qui indique la fin du mois pour dernier terme de la guerre de Vendée (1). En résumé, il ne se rappelle pas avoir signé ces arrêtés. En supposant qu'il l'eût fait, que portent-ils? d'exécuter des brigands pris les armes à la main; les décrets l'y autorisaient.

Carrier tient bon et, s'il y a crime, il doit être couvert par les ordres de la Convention; mais une série d'interpellations rend la discussion très chaude. Carrier a proposé la lecture des lois. Boudin demande qu'après la lecture de la loi du 19 mars il soit également donné

(1) Pièces remises à la Commission des 21.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

connaissance d'un décret postérieur du 1er août, car il ne faut pas que la Convention soit, aux yeux du peuple, couverte de l'opprobre d'avoir ordonné des massacres.

Carrier donne lecture de la loi du 17 octobre sur le terme assigné à la guerre, puis entame la loi du 19 mars qui met hors la loi des brigands pris les armes à la main et ceux qui avaient servi leurs projets.

Clauzel demande qu'on lise l'art. 2. Il est ainsi conçu : « Les brigands pris les armes à la main seront mis à mort dans vingt-quatre heures, mais après que le fait aura été constaté par une commission militaire nommée *ad hoc*. »

Carrier s'écrie : « Eh bien ! mon ordre, en le supposant de moi, est adressé au président du tribunal révolutionnaire ; c'était à lui de faire la reconnaissance.

« Il est de l'honneur de la Convention, dit Clauzel, que le peuple qui nous entend ne perde pas de vue que l'arrêté porte d'exécuter sans jugement. »

« Mais au moins, citoyens, faut-il que je voie ces arrêtés, dit Carrier. La Convention ni moi ne pouvons savoir si j'ai effectivement signé ces arrêtés ; je ne me le rappelle pas et cependant j'ai bonne mémoire. Quand les individus sont hors la loi, il ne faut pas de jugement, il ne faut qu'une reconnaissance ; vous en avez eu la preuve au 9 thermidor. Peut-on savoir, d'ailleurs, si, dans la liste qu'on présente, on n'a pas *intercalé* après coup des noms de femmes et d'enfants ? »

Il appert de la discussion que la Commission des 21 n'a eu entre les mains que des copies faites au greffe du tribunal de la Loire-Inférieure et que les originaux y sont déposés. Ordre est donc donné d'expédier en Bretagne un courrier extraordinaire pour les aller chercher.

Cependant on continue la lecture de la loi du 19 mars sur la requête de Dubois-Crancé qui déclare que la Convention ne peut se charger de l'odieux de la violation de la loi. Il est donné lecture de ces dispositions qui portent que les brigands qui poseraient bas les armes,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

qui ramèneraient leurs camarades à la République ou qui livreraient leurs chefs ne seraient point punis de mort et seulement détenus jusqu'à ce que la Convention en ait autrement décidé, et que les femmes, enfants, vieillards seraient transportés dans l'intérieur pour y recevoir tous les secours qu'exige l'humanité.

Carrier rappelle que la proclamation d'octobre fut répandue à profusion dans l'armée de l'Ouest, que toutes les colonnes, avant son arrivée, fusillaient les brigands. Il en appelle à la bonne foi de ses collègues et des généraux.

Clauzel concède qu'on fusillait sur-le-champ de bataille par suite des lois de la guerre, mais qu'il n'était pas ordonné *qu'ailleurs* les prisonniers fussent exécutés avant que la commission militaire les eût reconnus, que des femmes, des vieillards et des enfants fussent noyés. « Il importe, ajoute Clauzel, de rappeler les faits. »

Mais Carrier insiste. Ces brigands, pris les armes à la main, ne sont-ils pas dans le cas dont a parlé Clauzel? — Qui prouvera que dans le nombre il y avait des enfants et des femmes? Comment pourrait-on le croire puisqu'il les avait exceptés? A ces mots des murmures se font entendre et quelques voix : « Oui, deux mois après. »

Voici un coup droit à la Convention et à Lequinio :

« J'ai toujours laissé à la Commission le droit de juger, continue Carrier. Rappelez-vous ce qui s'est fait à d'autres époques. Vous souvient-il qu'alors plusieurs collègues, plusieurs généraux vous ont écrit qu'on avait fait fusiller des prisonniers sans forme de procès et que la Convention y a applaudi et a ordonné l'insertion de la lettre au Bulletin? Elle a couru toute la France. »

Oui, le fait était vrai, et la Convention, plus facile à contenter alors sur les moyens, pourvu que le but fût atteint, avait encouragé par ses applaudissements des massacres de prisons.

Le « vertueux » Lequinio, revenu de ses erreurs passées depuis la publication de son *mémoire* sur la Vendée, a la prétention de rétablir les faits et d'excuser

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un massacre de prisonniers. Il avait appris à Rochefort que Charette allait investir Fontenay-le-Peuple, que quatre à cinq cents brigands s'étaient insurgés dans les prisons; il dut donner l'ordre de faire fusiller dans les prisons si l'investissement avait lieu. Cette mesure empêchait les brigands de donner la main à Charette et sauvait Fontenay-le-Peuple.

« Ce que Lequinio a été amené à faire par la gravité des circonstances doit expliquer ce qui s'est fait à Nantes, réplique Carrier. Et pourtant Lequinio n'a jamais été environné de circonstances pareilles à celles dont j'étais accablé.

« ... Deux armées de brigands sur les rives de la Loire, toutes deux aux portes de Nantes, entretenant des relations avec les habitants. On conspirait dans les prisons; plus de deux mille brigands enfermés se soulevèrent, le commandant temporaire fit marcher l'artillerie et tirer à mitraille; je *n'avais donné aucun ordre*. Il y eut encore une autre conspiration; le projet était d'incendier les quartiers de la ville. Voilà les circonstances dans lesquelles je me suis trouvé... »

Nous savons par les débats du procès le cas à faire de ces conspirations imaginaires inventées pour les besoins de la cause. Prétextes à massacres quand les sujets manquaient; elles servent à Carrier comme elles ont servi aux membres du Comité.

Comme Carrier, revenant à ce qu'il a déjà dit, insiste sur la nécessité de voir ces arrêtés qu'il ne peut avoir signés et sur l'exemple donné par les généraux qui faisaient fusiller les brigands, un représentant, Gay-Vernon, lui vient en aide en épiloguant sur les mots.

« La loi ordonne bien que le tribunal fera la *reconnaissance :* si donc l'arrêté portait *sans reconnaissance*, je dirais : Carrier a eu tort, mais il porte *sans jugement*. (*Murmure.*) Nous n'avons pas de preuves que la reconnaissance n'ait pas été faite; il peut se faire que la loi ait été exécutée. » — Après une discussion violente et des motions en sens divers, Clauzel soutient qu' « il n'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

a qu'à lire la liste de la page 123 des pièces remises pour se convaincre que les dénommés dans cette liste n'ont pas été jugés conformément à la loi », et faute de preuves absolues on passe à l'examen des autres pièces. La voix de Carrier est devenue à peine distincte; la Convention ordonne que, pour atténuer sa fatigue, un des secrétaires lira l'analyse des pièces à charge et que Carrier y répondra.

La séance du 3 frimaire s'ouvre par une longue discussion sur les formes à garder dans la suite du débat et sur la nécessité de l'abréger, « car, dit Raffron, la Convention n'est pas un jury de jugement; on perd un temps précieux à la République; le mieux serait que l'appel nominal qui doit terminer cette affaire ait lieu immédiatement. » A ces mots, réclamation de plusieurs députés au nom de la défense, des droits de l'accusé. Lanot crie à Raffron : « S'il te faut du sang, j'en ai! »

En ce moment on apporte au président une lettre de Carrier, s'excusant, étant malade, de ne pouvoir assister à la séance.

Legendre, après voir pris connaissance de la lettre, s'écrie : « Carrier est parfaitement d'accord avec ceux qui veulent prolonger, car il fait dire qu'il est malade et ne peut se rendre à l'Assemblée. »

Les murmures éclatent. Lanot, qui a défendu Carrier, demande qu'il paraisse. Menuau fait observer que, pour être justes, les représentants doivent se montrer humains; que dans la position affreuse où il se trouve, Carrier peut être réellement malade et que sa maladie doit être constatée.

Le mot cruel est dit par Cicogne : « Carrier est malade. Quelle maladie a-t-il? la conviction de ses crimes!... Carrier ne peut nier que les atrocités commises à Nantes ont eu lieu sous ses yeux et que s'il ne les a point ordonnées, il les a au moins tolérées. »

Legendre, qui, depuis le commencement de la séance qu'il préside, se contient à peine, descend du fauteuil à la tribune et dit :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Je demande à prouver que l'on veut sauver Carrier ! » Le discours de Legendre correspondait au nouveau flux de l'opinion conventionnelle, aussi fut-il acclamé : « Je n'accuse personne, dit-il, mais je déclare que ceux qui ont voulu faire aux Jacobins un rempart de leurs corps à Carrier sont encore ici pour le sauver... On a demandé des preuves matérielles, eh bien ! si vous en voulez, faites refluer la Loire à Paris, faites amener les bateaux à soupapes, faites venir les cadavres des malheureuses victimes ; ils sont en assez grand nombre pour cacher les vivants. (*Applaudissements.*) « La prétendue maladie de Carrier ne peut empêcher de le juger ; jetez les yeux sur le calendrier, comptez le nombre de jours qu'il a demeuré à Nantes et vous aurez compté le nombre de ses crimes... Je demande qu'il soit sommé de se rendre dans le sein de la Convention et que, s'il n'y vient pas, on procède à l'appel nominal. »

Legendre est descendu de la tribune au milieu des applaudissements et il reprend sa place de président. Carrier, dans l'intervalle, s'est fait annoncer, et, en effet il ne tarde pas à paraître. Il continue sa justification. D'abord la voix est sourde, mais peu à peu il s'échauffe, et l'on reconnaît que son organe n'est nullement altéré. Comme la veille, il nie les uns après les autres tous les crimes qui lui sont imputés. Invité à s'expliquer catégoriquement sur les noyades, Carrier réplique qu'à Saumur, à Laval, à Château-Gonthier, à Paimbœuf, à Angers, les mêmes mesures ont été prises, qu'il est dans la même situation que ses collègues alors en mission dans ces communes, que du reste jamais personne ne l'a prévenu des noyades.

« Quand cela serait, s'écrie Thuriot, cela ne te justifierait pas ! »

Le feu roulant des interpellations continue. Chacun rappelle ses souvenirs ou invoque ceux de ses collègues.

C'est Dubois-Crancé demandant à Laignelot de déclarer si Carrier ne lui a pas dit à son passage à Nantes pour aller à Brest : « Tu es bien plus heureux que moi, tu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

auras un bien plus grand bassin que moi, » et Laignelot affirmant le fait en ajoutant : « Carrier a dit : « Il y a « beaucoup de bâtiments dans la rade de Brest. »

C'est Laignelot encore disant qu'étant allé chez Robespierre, à son retour, il lui fit le tableau des atrocités commises par Carrier et que Robespierre répondit : « Tais-toi, tais-toi, c'est un patriote, cela était nécessaire à Nantes. »

C'est un autre qui, ayant reproché à Carrier les noyades de Nantes, s'attira cette réponse familière du représentant : « Tu es un j... f..., un contre-révolutionnaire, je n'ai fait noyer à Nantes que des prêtres réfractaires et des brigands. *Je n'ai rien à craindre.* »

A ces accusations, Carrier répond comme d'ordinaire par des dénégations formelles.

La séance a été suspendue à quatre heures; elle est reprise à six heures un quart et, sur la proposition de Dubois-Crancé, la Convention décrète qu'elle terminera l'affaire sans désemparer.

Carrier se décide à avouer certains faits, au fur et à mesure que se déroulent les liasses de la commission. Il a pris des mesures de rigueur, c'est vrai, mais s'il avait employé la clémence, il aurait peut-être trouvé l'échafaud. — La lecture des pièces terminée et la réponse à chacune d'elles donnée, Carrier garde encore la parole pour présenter sa défense. Il s'indigne contre Tallien et Fréron qui ont juré sa perte et qui sont d'infâmes conspirateurs. Il entame son apologie daus cette péroraison pompeuse :

« On m'accuse d'avoir éternisé la guerre de Vendée; elle était terminée quand je revins au sein de la Convention nationale. Est-ce ma faute si elle s'est rallumée après mon départ? Je vous ai fait l'exposé de toute ma conduite politique, toute l'armée de l'Ouest peut confirmer par son témoignage la véracité de mon récit. Maintenant, que la Convention prononce, qu'elle juge mes intentions; mais surtout qu'elle se rappelle que je n'ai *participé à aucune mesure de détail;* elles étaient incompatibles avec ma mission et mon caractère. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

... Comme Horace tuant sa sœur qui pleurait Curiace immolé, comme Cicéron faisait périr dans leur prison les complices de Catilina, il a vengé la patrie en exterminant les Vendéens. Rome a-t-elle fait périr Cicéron ou Horace?... Les massacres de Machecoul et de Saumur étaient récents ; pas une famille patriote qui n'eût à pleurer un père, un fils, un frère tué par la barbarie des brigands?... — Il termine : « Environnée de ces orages, comment l'humanité, morte dans des crises terribles, eût-elle pu faire entendre sa voix ? Ceux qui s'élèvent contre moi qu'eussent-ils fait à ma place? Était-il au pouvoir de la Convention même de prévenir les excès commis à Lyon, à Marseille et à Toulon, dans l'Aveyron, dans la Lozère? Pressé par les tempêtes politiques, j'ai néanmoins terminé une guerre terrible dont les pieds de géant menaçaient d'immoler la France entière. J'avais juré, la main étendue sur l'autel de la patrie, de sauver mon pays; j'ai tenu mon serment, j'ai conservé Nantes à la République. J'envisage le brasier de Scévola, la ciguë de Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, l'échafaud de Sidney; j'endurerai leurs tourments si le salut du peuple l'exige. Je n'ai vécu que pour ma patrie, je saurai mourir pour elle. »

Carrier est descendu de la tribune. De tous côtés l'appel nominal est demandé. Aussitôt Carrier demande à y assister.

« J'ai le calme de la bonne conscience, dit-il, j'ai le courage d'un républicain. Plusieurs de mes collègues, en motivant leur vote, pourraient se tromper sur les dates et les époques, je dois avoir la faculté de les relever : Marat a assisté à l'appel nominal... la dernière grâce que je demande à l'Assemblée, c'est de me permettre d'assister à l'appel nominal. » — Cette grâce pourtant lui est refusée, Merlin (de Douai) faisant remarquer que ce serait violer la loi et reprendre le débat sur chaque vote. A l'unanimité, la Convention décrète que Carrier serait ramené à domicile.

L'appel se fit immédiatement en commençant par le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

département de la Meurthe. Nous allons savoir que, sur cinq cents votants, quatre cent quatre-vingt-dix-huit votent pour le décret d'accusation, deux votent conditionnellement. Où sont-ils ces courageux jacobins qui naguère encore défendaient Carrier? comme l'assassin Bourdon, comme Collot d'Herbois, le mitrailleur de Lyon, comme Maignet, l'incendiaire de Bédoin, comme le septembriseur Billaud-Varenne, comme Barère, *l'Anacréon* de la guillotine, Duhem et Albitte trouvent Carrier coupable de crimes dont ils se sont eux-mêmes souillés et décrètent qu'il y a lieu à accusation contre lui.

Le vote rendu, le président Legendre déclara que la Convention avait porté l'acte d'accusation contre Carrier et que ce représentant du peuple serait à l'instant conduit à la Conciergerie et désarmé.

Pendant que s'achevait à la Convention l'appel nominal, une scène curieuse se passait au Comité de salut public. Un des employés de ce comité, Jean-Gabriel-Philippe Morice nous a laissé à ce sujet des notes intéressantes.

Morice se livrait au dépouillement des papiers amoncelés sur sa table et « d'où s'échappaient les cris de la conscience publique si longtemps étouffée », lorsqu'un inconnu qui se disait membre de la Convention se présenta. Apercevant le *Moniteur*, l'inconnu demanda s'il contenait le récit de la séance de la veille où la Convention s'était occupée de l'affaire de Carrier; sur la réponse affirmative de Morice, il prit le journal avec empressement.

Pendant qu'il en faisait la lecture, un huissier entra, apportant de nouvelles pièces renvoyées à l'examen du comité de législation. L'huissier dit à Morice que la Convention achevait en ce moment l'appel nominal sur la question de savoir si Carrier serait décrété d'accusation.

L'inconnu paraissait toujours absorbé par la lecture du journal qu'il tenait à la main. Quand il l'eut terminée, il dit à Morice : « Quelques affaires ne me permet-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

tent pas d'attendre plus longtemps mon collègue Cambacérès. Je vous prierai, citoyen, de vouloir bien l'informer que j'étais venu dans l'intention de réclamer de lui et de ses collègues un témoignage d'obligeance. Depuis longtemps, j'ai le désir de faire partie de ce comité et je venais me recommander à leur souvenir pour le jour où aurait lieu le renouvellement partiel de ses membres. Voulez-vous, citoyen, remettre ce papier avec mon nom au président? »

... Glissons sur la stupéfaction de Morice à la lecture du nom de Carrier. « Le président rentra, dit en terminant l'employé du comité, et je m'acquittai de ma commission. Lorsque je lui eus remis le nom, il ne put s'empêcher de manifester de l'étonnement, me fit répéter, et après avoir réfléchi quelques instants, il haussa les épaules et me dit que le véritable but de cette démarche était facile à concevoir, mais qu'elle était d'autant plus en pure perte que le décret d'accusation venait d'être rendu. Ce fut presque en me quittant que Carrier fut arrêté et conduit à la Conciergerie. Ce jour, dont je ne manquai pas de prendre note, était le quatrième du mois de frimaire an III (1). »

(1) (*Extraits du manuscrit de Philippe Morice*, employé au Comité de salut public, puis attaché au ministère de la police sous Merlin (de Douai) et Fouché, donnés par le vicomte de Broc, *Revue des questions historiques*, 1892.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXIX

CARRIER AU TRIBUNAL

Arrestation de Carrier. — Carrier devant le tribunal révolutionnaire. — Première partie des débats.

Le citoyen Laffond, adjudant de la section de la cité de garde à la Convention, la nuit du 3 au 4, a reçu à deux heures du matin le décret d'accusation contre Carrier avec l'injonction de procéder sur-le-champ à son arrestation. En conséquence, Laffond, accompagné de l'huissier porteur du décret, d'un officier de gendarmerie et d'un détachement de la garde d'un grand poste, a pénétré dans le domicile de Carrier. Il a trouvé dans l'antichambre les quatre gendarmes commis à sa garde, et dans la chambre, Carrier couché dans son lit.

Lecture ayant été faite du décret, Carrier fut invité à se lever. Il demanda alors qu'on lui permît de tirer les rideaux de son lit. Laffond le lui refusa, « fondé sur ce que la décence ne s'opposait point à ce qu'un homme s'habillât devant d'autres hommes. » Carrier insista fortement et d'après le refus absolu et bien prononcé, il s'inclina vers la ruelle du lit, saisit de la main droite un pistolet à deux coups, qu'il porta avec vivacité vers sa bouche. Laffond, effrayé du geste, se précipita sur lui et, après une courte mais vive résistance, parvint à le désarmer.

Laffond n'avait pas vu le pistolet qu'il ne pouvait même pas soupçonner, attendu que les armes avaient été précédemment enlevées; il crut, d'après le geste, que l'intention de Carrier était d'avaler du poison. Carrier désarmé

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

fut contraint de se lever, mais s'adressant à Laffond : « Jamais, dit-il, les patriotes ne te pardonneront de m'avoir empêché de me brûler la cervelle. — Je viens, au contraire, dit Laffond de m'acquitter envers eux d'une dette bien sacrée, en obéissant au décret de la Convention et en l'exécutant dans son entier. »

Ces détails étant tirés du procès-verbal d'arrestation et se trouvant consignés dans les papiers officiels du tribunal révolutionnaire, nous devons les tenir pour exacts. Pourquoi Carrier, s'il a eu vraiment l'intention de se tuer, a-t-il attendu ce dernier moment, étant déjà prisonnier chez lui? Comptait-il sur un nouveau bouleversement et avait-il cru à la chute des thermidoriens? Comment enfin les quatre gendarmes préposés à sa sûreté n'avaient-ils pas fouillé les meubles et le lit?

Sur le parcours de la prison, Carrier se montra moins irrité; il pria Laffond avec instances de lui faire parvenir son traitement de représentant du peuple; en arrivant, il demanda au concierge une pièce bien aérée, parce que, accoutumé à respirer *l'air des montagnes*, cela lui était plus nécessaire qu'à un autre.

Tandis que Carrier était écroué à la Conciergerie, la Commission des 21 a été invitée à dresser sans retard l'acte d'accusation. La Commission l'apportait le lendemain 5 frimaire.

Lecture était faite du décret d'accusation devant le tribunal révolutionnaire et Réal demandait l'ajournement des débats jusqu'à l'arrivée de Carrier; mais le tribunal, persistant dans le système qui a déjà prévalu, décida, conformément au décret du 22 vendémiaire qui lui enjoignait d'instruire l'affaire sans interruption, que les débats seraient continués. Le défilé des témoins continuait donc, au milieu de l'attente fiévreuse du public.

Le 6, Carrier est amené devant le président du tribunal pour subir un interrogatoire préliminaire. Carrier refuse de répondre, récusant la section du tribunal et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

les jurés qui siégeaient dans le procès commencé. — Procès-verbal de ce refus est dressé (1), le président réunit le tribunal dans la chambre du Conseil, et il y est décidé que l'on statuerait sur les récusations de Carrier. La comparution n'en est pas moins ordonnée pour le lendemain et, le 7 frimaire, Carrier est amené au Tribunal.

A l'arrivée de Carrier, depuis si longtemps dénoncé dans les débats comme le *destructeur de l'humanité*, le peuple ne put se défendre d'un mouvement d'indignation (2). Tous les yeux se tournèrent vers lui. Sa taille était haute, le dos un peu courbé; les cheveux noirs et plats suivant la mode de l'époque; le geste avait quelque chose de forcé, de brusque et de menaçant; l'œil petit et hagard, le nez busqué et long, le teint basané, l'air sombre, l'aspect général commun (3).

En face des murmures, le président Dobsent, comme

(1) Conciergerie, note signée Carrier, 6 frimaire, Archives, W, 493.

(2) La nouvelle de l'arrestation de Carrier donna lieu à des manifestations populaires. Parmi les chansons qui circulaient j'ai trouvé celle-ci :

AIR : *Ah! maman, que je l'ai échappé belle.*

Du tygre Carrier que l'on muselle
Paris, subito, reçoit l'agréable nouvelle.
Sur tous les fronts, la joie étincelle;
Cheveux plats et gras
Nous cachent ceux qui n'en ont pas.
Bonne femme, pour voir Barbe bleue,
Tout affaire cesse, et court tôt pour prendre la queue,
Quoiqu'elle ait près d'une demi-lieue
Car Linguet, Gerbier
En eurent moins long que Carrier,
Du tygre Carrier, etc.

Almanach 1794.

Au cloître Honoré on vendait le *Recueil historique des crimes de Carrier, la Loire vengée, les Noyades et fusillades* de Phelippes-Tronjolly. La caricature de Carrier valait vingt sous et se vendait à des milliers d'exemplaires.

(3) *La Loire vengée, Recueil Verger*, Archives curieuses de la ville de Nantes. Bibliothèque de Nantes.

Deux mauvaises gravures existent représentant Carrier. L'une est insérée dans *les Noyades, fusillades*, etc., et correspond aux détails donnés ci-dessus. L'autre, avec le nez écrasé au contraire et une figure encore moins attrayante, fait partie de la collection du musée Carnavalet et a été reproduite dans la publication de M. Dayot sur la Révolution.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'avait fait Legendre à la Convention, rappelle le public au respect dû à un accusé. Le calme étant rétabli, Carrier a décliné ses noms et qualités : Jean-Baptiste Carrier, né à Yolay (Cantal), trente-sept ans, ci-devant homme de loi, représentant du peuple. Il est donné lecture de l'acte d'accusation dressé contre lui et ainsi conçu :

La Convention, après avoir entendu la Commission des 21,
Accuse le représentant du peuple Carrier :

1° D'avoir, le 27 frimaire an II, donné à Phelippes dit Tronjolly, président du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, *l'ordre écrit de* faire exécuter *sans jugement* et *sur-le-champ* vingt-quatre brigands dont deux de treize et deux de quatorze ans;

2° D'avoir, le 29 du même mois, donné l'ordre *écrit* au dit Phelippes de faire exécuter *sans jugement* vingt-sept autres brigands dans le nombre desquels se trouvaient sept femmes;

3° D'avoir autorisé une commission militaire à faire fusiller les gens de la campagne, tous indistinctement, même sans les interroger;

4° D'avoir fait noyer et fusiller un très grand nombre de brigands qui s'étaient rendus à Nantes, sur la foi d'une amnistie;

5° D'avoir fait subir le même sort à quatre-vingts cavaliers, brigands armés et équipés qui venaient se rendre en jurant de livrer leurs chefs et offrant de laisser plusieurs des leurs en otages pendant que les autres se détacheraient;

6° D'avoir ordonné ou toléré diverses noyades d'hommes, d'enfants, de femmes, dont plusieurs étaient enceintes;

7° D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lamberty qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, qu'ils appelaient *mariage républicain*, et qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, les lier ensemble et les jeter à l'eau (1);

8° D'avoir défendu à tous les citoyens d'obéir aux ordres du représentant du peuple Tréhouart, revêtu des pouvoirs de la Convention, parce que le dit Tréhouart avait fait mettre

(1) Ce paragraphe ne fut pas maintenu, les mariages républicains, malgré plusieurs témoignages, n'avaient pas été absolument prouvés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

en arrestation le nommé Le Batteux muni de pouvoirs de Carrier qui commettait l'arbitraire sur des citoyens munis du certificat de civisme;

9° D'avoir écrit au général Haxo, le 23 frimaire, que l'intention de la Convention nationale était de faire exterminer tous les habitants de la Vendée et d'en incendier toutes les habitations;

10° D'avoir donné au chef et à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs qui mettaient dans leurs mains les moyens d'attenter à la liberté, à la sûreté et aux propriétés de tous les citoyens.

En conséquence, la Convention nationale décrète que Carrier sera traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris pour y être jugé sur les faits ci-dessus, conformément à la loi.

Charge la Commission des 21 d'envoyer, dans le plus bref délai, à l'accusateur public près ce tribunal, toutes les pièces dont elle est dépositaire, relatives à la conduite de Carrier.

On pouvait pressentir, d'après le premier interrogatoire, que Carrier aurait recours à des chicanes de procureur, soit pour retarder sa mise en jugement, soit pour obtenir de nouveaux juges. A peine l'acte d'accusation terminé, Carrier commence en effet ses observations. Il entre dans la voie des récusations et fait donner lecture par le président d'une lettre datée du 6 frimaire, de la Conciergerie, où il expose ses plaintes. Il y réclame au nom de la justice d'être jugé par une autre section du tribunal. Il récuse les jurés qu'on lui désigne, comme ayant montré de la partialité contre lui dans les débats du Tribunal séant contre le Comité révolutionnaire de Nantes, notamment Saulnier, Sambat et Topino-Lebrun comme liés à Réal, à Fréron, à Tallien, ses plus mortels ennemis, qui lui ont suscité le procès scandaleux qu'on va poursuivre contre lui. — Il se plaint encore de n'avoir pas été interrogé préalablement suivant la loi (1).

(1) Archives W. 93. 479, 2e partie. *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, VIIe partie, p. 20 et suiv.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

La discussion est très vive au sujet des récusations entre le président et Carrier, si vive qu'on n'arrive à aucune solution et que le tribunal se retire dans la chambre du Conseil pour délibérer, contre la volonté de l'accusateur public, qui demande qu'on passe outre et que les débats soient continués. De retour à l'audience, le tribunal :

Attendu que la loi du 22 vendémiaire ordonne de poursuivre tout à la fois le comité révolutionnaire, leurs fauteurs et complices;

Attendu que l'affaire de Carrier est évidemment connexe à celle du Comité révolutionnaire de Nantes et que si Carrier n'eût pas été représentant, il n'eût pas été besoin de le traduire;

Attendu que le ministère public n'est pas récusable, que les jurés ne sont que les applicateurs de la loi, que d'ailleurs les motifs de récusation de Carrier sont vagues et inadmissibles, etc.;

Décide que, sans égard pour ses récusations, il sera passé outre à l'instruction.

Carrier, battu sur un point, se rejette sur un autre. Il veut prouver qu'ancien homme de loi il connaît les détours de la procédure. Il argue qu'il n'a pas de défenseurs. On en propose plusieurs qui se récusent. Lui-même met en avant les noms de Chauveau-Lagarde, de Tronson-Ducoudray, de Hureau; même refus. Irrité, Carrier demande la remise de la séance au lendemain, et déclare qu'il se défendra seul.

La séance du 8 frimaire s'ouvre avec la déposition de Vaugeois, accusateur public près la Commission militaire de Nantes, témoin redoutable, qui s'était réservé pendant le procès du Comité révolutionnaire.

Il a donné lecture de l'ordre écrit de Carrier donnant pleins pouvoirs à Fouquet et Lamberty pour une noyade (on se rappelle qu'on n'avait pu produire cet ordre au procès des deux adjudants). Il rappelle les horreurs que dévoila l'instruction du procès de Lamberty, son voyage à lui Vaugeois à Paris et le refus de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier de disculper ses deux aides de camp par un écrit.

17 frimaire. Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest au commandant de la force armée et à tout autre composant la garde nationale :

Je vous invite et je requiers, au nom de la loi, de fournir à Fouquet et à Lamberty de la force armée à suffisance pour une expédition que je leur ai confiée et de les y laisser vaquer de jour et de nuit.

Après avoir fait le sombre tableau de toutes les horreurs que nous connaissons Vaugeois déclare que « la terreur, la désolation et la mort étaient attribuées à Carrier, que Carrier était inaccessible quand il s'agissait des affaires du département, qu'il fallait aller trois ou quatre fois chez lui avant d'être reçu; qu'il était notoire que Carrier allait souvent se divertir dans une galiote hollandaise qu'il avait donnée à Lamberty (1).

Invité par le président à répondre à la déposition du témoin, Carrier commence par réclamer le bénéfice d'une jurisprudence qu'il a depuis longtemps oubliée à l'égard des autres. Il demande que les témoins se renferment dans l'acte d'accusation...

Vaugeois certifie qu'il a dénoncé à Carrier la situation malheureuse des enfants déposés à l'Entrepôt et plongés dans l'ordure jusqu'au cou. A Goudet, président de la commission, chargé d'avertir Carrier, celui-ci encore couché a répondu en sautant au milieu de son lit : « Pourquoi viens-tu troubler mon sommeil? Ne sais-tu pas que je me suis couché à deux heures du matin? »

Carrier nie le fait, prétend n'avoir vu qu'une fois le président de la Commission militaire, alors atteint d'une maladie pestilentielle, lui avoir offert de l'argent pour se faire traiter ainsi que les malades de l'Entrepôt. Il avoue pourtant avoir donné des pouvoirs illimités à Lamberty, mais il attend les pièces originales pour finir des expli-

(1) Après la condamnation de Lamberty, cette galiote, qui valait de trente à quarante mille livres, fut vendue par le district. (Archives départementales de Nantes.) Délibérations et arrêtés, L. 8, f° 87.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

cations sur ces ordres. Répondant ensuite à Vaugeois, qui lui reproche, lors de son voyage à Paris, de n'avoir pas obtenu de lui une réponse écrite, il déclare cette imputation étrangère au débat et détournant la question :

« J'observe, dit-il, que la Commission militaire ne vient faire des dépositions aussi terribles contre moi que parce qu'elle a jugé tous les brigands de l'Entrepôt, parce qu'elle a outrepassé ses pouvoirs, fait fusiller plus de quatre cents brigands. »

Du moment où il attaque la Commission, le président veut faire avouer à Carrier que cette commission ayant opéré pendant le temps de sa mission, il ne pouvait pas ignorer ses opérations, c'est-à-dire les fusillades. Carrier se retranche derrière ce fait que la commission avait été organisée avant son arrivée par ses collègues, qu'il respectait leur ouvrage sans se permettre aucune inspection. Il a bien entendu parler de fusillades, mais on en usait à Nantes comme à Angers, à Laval, à Saumur et partout ailleurs, et il n'y avait rien là d'anormal. Mais ces brigands qui étaient venus se rendre volontairement et qu'il a fait fusiller?

Dénégation de Carrier. Aucun brigand de la rive gauche ne s'est rendu volontairement. Ce n'est pas assez de nier des faits que tous les témoins affirment. Carrier déclare formellement n'avoir pas eu connaissance des noyades, hormis celle des prêtres dont il a rendu compte à la Convention et qu'il a toujours considérée comme un événement *tout naturel;* sans cela il n'eût pas eu la *maladresse* d'en faire mention.

Le président lui fait observer qu'il est difficile de croire que Lamberty et Goullin ne l'aient point entretenu de ces noyades, en particulier de celle du 24 au 25 frimaire et de l'évasion de Leroy. Carrier s'obstine à dire qu'il n'a donné aucun ordre semblable à Goullin, qu'il n'a fait qu'ordonner le transfèrement à Belle-Isle, qu'il n'a signé aucun extraction, aucun pouvoir illimité dans ce but.

On peut supposer que Goullin n'attend pas d'être inter-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rogé pour démentir Carrier. Voulant couvrir sa responsabilité, il a demandé un ordre écrit et le représentant lui a répondu que « le Comité ne serait pas inquiété pour la noyade du Bouffay, à moins qu'il n'y eût contre-révolution, car on n'avait fait périr que des brigands ».

Après Goullin, son compère Chaux refuse à Carrier le droit de contester les ordres des noyades trop bien établis par la notoriété publique. Il demande que Carrier soit interrogé sur les motifs qui l'ont déterminé à faire transférer cent-cinquante détenus à Belle-Isle. Il ne peut oublier certain dîner sur la galiote, à la suite duquel il signa cet ordre qui, en apparence, n'était qu'une translation à Belle-Isle, mais qui dans la réalité était un ordre de noyades.

Carrier consent à se rappeler le dîner, mais il ne se souvient nullement d'avoir signé l'ordre dont parle Chaux. Tous les accusés du Comité se réunissent contre lui, accumulant les charges, répétant, Carrier présent, ce qu'ils ont dit en son absence; quand Carrier ne nie pas, il tourne la question. Pour la noyade des détenus du Bouffay à laquelle reviennent toujours et les jurés et les membres du Comité révolutionnaire, il ne peut s'en tirer que par le mensonge. A Bachelier, qui l'accuse formellement d'avoir donné des ordres, il répond que Nantes et le Comité n'ont fait que suivre l'exemple des villes voisines; que lui ne se mêlait que de remédier aux abus, qu'il ne prenait des arrêtés que d'après les rapports qui lui étaient faits, qu'il a pu être trompé, que dans tous les cas il persiste à nier avoir ordonné la noyade du Bouffay, qu'il s'est borné à ordonner le transfèrement des prisonniers à Belle-Ile. — Un autre témoin va le contredire, c'est Foucault, qui a *vu* l'ordre signé de Carrier à Lamberty pour une expédition secrète : « Les ordres, comme ceux que j'étais chargé d'exécuter, étaient autant de noyades. »

Interrogé sur les pouvoirs illimités donnés à Lamberty, Carrier répond qu'il se servait de lui comme d'un bon espion. On lui fait observer qu'il ne semble pas que Lamberty ait jamais quitté Nantes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CARRIER. — Il ne faut qu'une nuit pour passer dans la Vendée : je ne sais pas précisement si Lamberty y est allé, mais ce qui est certain, c'est qu'il m'a fait de l'armée des rebelles des rapports qui se sont trouvés très conformes à la vérité... Au reste, les espions sont toujours menteurs et peu dignes de confiance.

Comment, lui demande le président, s'il avait si piètre opinion de Lamberty, avoir mis la force armée à sa disposition, lui avoir donné le grade d'adjudant général? A quoi Carrier peut répondre que les états de service de Lamberty le désignaient pour ce poste et qu'à l'affaire de Nort, il avait tenu tête à dix mille brigands avec une poignée de monde.

Mais on revient aux noyades, et les témoins dont nous avons entendu les accablantes dépositions dans la première partie du procès reviennent à la charge.

Affilé, le constructeur de soupapes, donne des détails sur la noyade du 15 frimaire. Carrier est venu en personne donner les ordres pour cette expédition. Il a prescrit de faire les sabords, et sur la demande que lui, témoin, faisait d'un ordre écrit pour la construction de ces sabords, Carrier a répondu : « Je suis représentant, tu dois avoir confiance en moi. »

Le témoin Richard, qui a reçu l'ordre de transporter les prêtres à l'Entrepôt, a informé le représentant du dépôt qu'il venait de faire de cinquante prêtres à l'Entrepôt, ce à quoi Carrier a répondu : « Il ne faut pas les garderdans cette maison, pas tant de mystère, il faut f... tous ces b... à l'eau. »

Colère de Carrier contre les témoins. Il nie les déclarations d'Affilé et de Richard, soutient que, pour une expédition du genre des noyades, le Comité n'a pas dû se contenter d'ordres verbaux, que si des ordres écrits ont été donnés, on doit pouvoir les montrer. Malgré les nouvelles affirmations de Goullin et de Bachelier, malgré l'assurance donnée par Affilé que c'est Carrier lui-même qui lui a fait régler son compte de charpentier, l'accusé persiste à dire que tous ces faits allégués sont dénués de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

probabilité et qu'il est impossible d'y ajouter la moindre foi.

Devant la difficulté d'obtenir au sujet des noyades une réponse de Carrier, qui se renferme dans le système absolu de la dénégation, le président l'interroge sur les quatre-vingts cavaliers qu'il est accusé d'avoir fait fusiller au moment où ils venaient se rendre avec armes et bagages. Carrier concède que quatre-vingts cavaliers, après l'affaire de Nort, ont été pris les armes à la main, mais qu'il les a fait déposer à l'Entrepôt, disant : « La Commission en fera ce qu'elle voudra. » Sur ce fait, Chaux fait observer que, lors de la députation envoyée à Carrier, il y avait près de lui un général (1) qui lui fit des représentations au sujet de ces rebelles et que Carrier répondit : « Voulez-vous que je me fasse guillotiner? Il n'est pas en ma puissance de faire grâce à ces gens-là. » Pour éclaircir la question, Réal, défenseur de l'un des accusés, présente une lettre écrite par Carrier à la Convention le 30 frimaire. On connaît cette lettre par laquelle Carrier annonçait que « c'était par humanité qu'il purgeait la terre de ces monstres ».

Carrier ne peut désavouer cette lettre. Il s'en fait un mérite au contraire, puisque la lettre a reçu la sanction de la Convention, a été consignée au *Moniteur*, a couru par toute la France.

Carrier s'est décidé à demander un défenseur, et le citoyen Hureau, employé au parquet de l'accusateur public, est nommé d'office, sauf le droit laissé à Carrier de donner des adjoints à ce défenseur s'il le juge à propos. Carrier demande encore la levée des scellés pour pouvoir se procurer des pièces justificatives; et le tribunal décide que tout ce qui tiendra à la justification de Carrier lui sera fidèlement remis.

Enhardi par la confusion des faits et le peu de netteté de certaines dépositions, Carrier a repris son assurance et devient insolent, dans les audiences suivantes, à

(1) Hector Legros, le général *aux cheveux rouges*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'égard du président. On l'a accusé d'avoir donné une mission à Robin pour lui éviter d'être inquiété au sujet des noyades. Carrier refuse de répondre.

« Je vous somme, au nom de la loi, de répondre, » reprend le président.

Silence de Carrier. Le président répète trois fois son interpellation ainsi que le prescrit le Code criminel et déclare à Carrier que s'il persiste à garder le silence, le fait sur lequel il est interpellé sera tenu pour constant. A ces paroles l'accusé répond violemment :

« Au nom de la loi, je somme le président de ne pas s'en écarter! »

Devant certaines dépositions accablantes pour lui, il consent pourtant à se départir de son silence, mais c'est pour réfuter ou nier sans donner de preuves contraires.

A l'un d'eux, Chaux, qui déclare que Laloi, l'un des exécuteurs, était l'ami intime de Carrier, mangeait souvent chez lui, en était mieux accueilli que les vrais patriotes, Carrier répond que Laloi a pu souper chez lui par hasard, mais qu'il n'était jamais invité, que ce Laloi était un ami de Robespierre, peu digne de confiance, et que par conséquent il n'a pu lui déléguer de pouvoirs. A Champenois, qu'il a malmené lorsqu'il est venu lui apporter des réclamations de la part de la Commission militaire, et qui l'accuse d'avoir fait fusiller des communes venues pour se rendre à discrétion, il se contente d'opposer un démenti formel. Ses relations avec Laloi, qu'il nie avec tant d'insistance, sont pourtant prouvées par d'autres témoins. Jean Sandroc, chef de division des transports et convois militaires, dépose qu'un jour il s'adressa à Laloi pour l'élargissement d'un ami incarcéré. Laloi l'invita à dîner et le conduisit dans une galiote hollandaise, et là, à fond de cale, il vit une table de quinze à vingt couverts. Devant son étonnement Laloi lui donne des explications : « Cette galiote est la « grande tasse des prêtres », et comme Lamberty a fait cette expédition, Carrier, pour l'en récompenser, lui a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

donné la galiote. » Robin, O'Sullivan, étaient du nombre des convives. Lamberty fit le récit de ses belles expéditions et chacun des assistants ne manquait pas d'applaudir. Comme Sandroc ajoutait que l'on indiquait à Carrier les braves camarades qui avaient contribué aux expéditions, O'Sullivan se leva pour certifier ce dire et affirmer qu'il avait entendu ces propos au dîner de la galiote.

Carrier nie d'abord; puis, sur une interpellation du président, il lance une boutade malheureuse qui déchaîne contre lui les rires ironiques de l'auditoire. « Tout Nantes conspire contre moi ! Les Bretons n'agissent que par coterie ! »

Les rires ont éclaté de telle sorte, dégénérant en vacarme, que le président est obligé de rappeler les assistants au respect dû à un accusé.

Le calme une fois rétabli, l'audition des témoins continue, et l'officier de santé Thomas, dont les récits ont déjà tant impressionné les assistants, dépose qu'étant obligé de se rendre chez Carrier pour y prendre ses ordres il figura comme les autres dans l'antichambre, que le représentant en l'apercevant se porta vers lui aux violences et aux injures les plus grossières; qu'à toutes ses demandes il répondit par... les mots les plus orduriers.

Il accuse Carrier d'avoir ordonné au général Haxo, après la prise de Noirmoutiers, de fusiller tous les brigands sans distinction et de brûler toutes les propriétés de la Vendée.

Il l'accuse d'avoir fait noyer ou fusiller quatre-vingts cavaliers qui s'étaient rendus sur la place du Département.

Le Président, *au témoin.* — « Ces cavaliers étaient-ils accompagnés de la force armée ou sont-ils venus sans escorte ?

Thomas. — J'ai vu entrer ces cavaliers sans escorte, sans armes : vingt avaient été fusillés au poste, les autres sont arrivés sur la place du Département ; tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

demandaient du service. Carrier n'a pas voulu faire droit à leurs réclamations et leur a refusé toute espèce de satisfaction. J'accuse Carrier d'avoir fait fusiller sans jugement des brigands ; d'avoir maltraité le général Moulin (1) à coups de sabre dans une embrasure de croisée et de l'avoir fait ensuite incarcérer au Bouffay.

Le président demande à Carrier s'il a des explications à donner sur la déposition du témoin.

Carrier, après avoir accusé Thomas de fédéralisme, laisse de côté plusieurs des accusations formulées par le témoin (2), pour se disculper de sa lettre au général Haxo contenant « ordre d'enlever tous les grains et

(1) Moulin se tua à la reprise de Cholet ; blessé de deux balles, il s'acheva d'un coup de pistolet. SAVARY, t. III, p. 166.

« Tous les patriotes regrettent le jeune général Moulin, commandant une brigade à Saint-Florent, qui se brûla la cervelle pour ne pas tomber vivant entre les mains des Vendéens. Voici comment Carrier traitait les généraux :

« Un jour que Moulin avait déplu à ce noyeur, sans doute pour s'être refusé à quelque atrocité, il l'accabla d'injures et devant toute l'armée lui donna des coups de plat de sabre sur la tête en lui disant : « F... gueux, si la commission militaire ne te fait pas « guillotiner, je t'égorgerai moi-même. » Moulin sut se contenir assez pour ne pas porter la main sur un représentant du peuple ; mais cet affront l'affecta au point qu'il tomba dangereusement malade et ne se releva de sa maladie que pour se donner à la première occasion la mort glorieuse qui l'a fait inscrire sur la colonne du Panthéon. Qu'on s'étonne après cela que la guerre de Vendée dure encore ! Ce fait est attesté par des témoins oculaires dont j'ai les signatures. » — *Gentillesses de Carrier*. (FRÉRON, *l'Orateur du Peuple*, n° du 13 vendémiaire an III.)

(2) Le fait d'avoir incriminé et mis en prison le général Moulin comme ayant épargné des rebelles qui s'étaient rendus et même leur avoir promis l'amnistie ne fut pas soulevé de nouveau devant les jurés. Carrier y avait répondu à la Convention en analysant les pièces de la Commission. « J'avoue avoir frappé le général Moulin, non pour avoir donné des permissions, mais pour avoir laissé passer la Loire aux Vendéens, notamment aux bandes de la Rochejaquelein et de Stofflet, bien qu'il eût sous ses ordres six mille hommes à Saint-Florent et trois mille à Châtillon, etc. Archives W., 493. Pièces du procès.

Moulin était injustement suspecté de vivre dans la plus profonde intimité avec une femme noble et connue pour son intimité avec les brigands. A la séance du directoire du département du 25 frimaire (présidence de Minée), ces soupçons furent communiqués. — Carrier fut exhorté à surveiller de près le général Moulin. Archives départementales. Registre des délibérations, f° 163.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

subsistances et d'exterminer les brigands ». « Une proclamation de la Convention m'autorisait à agir ainsi. — Haxo n'a jamais fait qu'exécuter mes ordres ; j'ai toujours marché à ses côtés (1), il n'a jamais attaqué l'ennemi qu'en colonnes. »

« Ces ordres, interrompt Thomas, consistaient-ils à commettre des actes d'inhumanité, à violer des femmes, à jeter des enfants de baïonnette en baïonnette ?

« La déposition du témoin, fait observer le président Dobsent, s'accorde parfaitement avec les ordres écrits par vous donnés au général Haxo, et je vais vous en faire donner lecture. »

Lecture est donnée des lettres de Carrier à Haxo et en même temps du décret de la Convention qui prescrivait la conduite à tenir avec les rebelles pris les armes à la main. Le débat continuant sur les ordres donnés par Carrier aux généraux, l'accusé doit subir la lecture de ses lettres à Dufour, à Avril.

Nous avons déjà vu comment Carrier éludait de répondre directement, se retranchant derrière les ordres de la Convention, les uns vrais, les autres assez « élastiques » pour qu'il pût les interpréter à sa guise.

Les ordres de pacification d'un genre particulier envoyés par la Convention pouvaient-ils justifier ce massacre d'une municipalité après la prise de Noirmoutiers, ces viols de filles de quatorze ans, ces hécatombes d'enfants, ces incendies de maisons habitées (2) ? Les assistants ont frémi d'horreur. — Carrier

(1) Est-il besoin de répéter que cette assertion est fausse ? Carrier ne suivait nullement l'armée d'Haxo, *Bulletin du tribunal*, VII[e] partie, p. 38. Haxo prit Noirmoutiers, ce dont Turreau s'attribua le succès. Turreau arriva à temps pour livrer la Commission militaire de Noirmoutiers, d'Elbée, Duhoux d'Hauterive et autres officiers vendéens, des femmes, enfin Wieland, l'ancien commandant de l'île, qui avait capitulé devant Charette. Sur la mort de d'Elbée, voir les *Mémoires* de Turreau et les contradictions apportées par Poirier de Beauvais (*Mémoires*) et François Piet, (*Documents sur Noirmoutiers*)

(2) Déposition de Thomas, *Bulletin*, VII[e] partie, p. 39. Séance du 14 frimaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

reste dans les généralités. Dans la Vendée, il ne restait plus que des brigands, rien d'étonnant à ce qu'on les ait poursuivis rigoureusement. Il a soin d'ajouter que « ces mouvements ne se sont pas faits de son temps et que c'est au général Turreau qu'il faut en demander compte ».

Après la discussion assez vive qui a suivi la lecture des lettres et la déposition de Thomas, le choix d'un défenseur est remis en question, car Hureau, nommé d'office, s'est désisté. Devant la difficulté de trouver un avocat, Carrier, sentant l'horreur qu'il inspire, déclare qu'il se défendra lui-même. Le tribunal ne l'entend pas ainsi et respectant les droits du prévenu fait choix d'Antonelle (1). Le ci-devant marquis d'Antonelle, l'ancien juré du tribunal du 10 mars, plongé dans la Révolution pour racheter sa tête (2), ne se soucie guère à ce moment d'appeler l'attention sur son nom et, prétextant des affaires, se récuse. Le président fait alors chercher la liste des défenseurs, « attendu qu'il n'y en a pas un qui ne doive se faire un devoir de défendre un accusé. » Le citoyen Giroust est nommé et le tribunal ordonne qu'un ordre lui soit expédié sur-le-champ par un huissier.

Les débats continuent les jours suivants du 10 au 15 frimaire et les témoignages se succèdent. Chaux demande la parole pour un *fait important*. « Je déclare, dit-il, que, trouvant un jour Carrier à la porte de la Convention, il me dit de prendre des mesures, afin que, par la suite, on

(1) A la liste des défenseurs qui se sont récusés, *le Courrier universel* du 14 frimaire ajoute les noms de Tronson-Ducoudray et de Chauveau-Lagarde. On conçoit facilement l'abstention de Chauveau-Lagarde, quant à Tronson-Ducoudray, il était déjà chargé de la défense de deux accusés sans importance. On verra plus tard son plaidoyer, qui est un véritable réquisitoire contre les accusés principaux. Note de Carrier choisissant comme défenseurs : Chauveau-Lagarde, Tronson-Ducoudray, Hureau. Archives nationales W., 493, 479, pièce 24, 2e partie.

(2) V. dans le *Carnet historique et littéraire* de 1900 une curieuse étude documentaire de M. L.-G. Pélissier, *la Jeunesse du marquis d'Antonelle.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne nous inquiétât pas sur la quantité des individus noyés, que quant à lui, Carrier, il avait eu soin d'écrire à la Commission pour ajouter dix hommes de plus à chaque jugement ».

Carrier répond en niant cette démarche ; il ne s'expliquera sur ce fait que lorsque les minutes lui seront représentées parce qu'il ne se rappelle pas avoir donné ces ordres et qu'on pourrait lui avoir subtilisé sa signature.

Même système quand Louis Fournier dépose que c'est sur l'ordre de Carrier que quatre-vingts rebelles, parmi lesquels des enfants conduits par l'adjudant général Hector Legros, furent menés aux plaines de Mauves. Carrier nie avoir donné aucun ordre de fusillade à Legros. Il traite encore de menteur et de muscadin le témoin Guillaume Erard, commis aux écritures de l'administration des effets militaires à Lorient, qui rapporte les injures dont il a été l'objet. « Vous êtes tous des sacrés f... contre-révolutionnaires à Lorient. Il faut que je purge cette ville comme celle de Nantes. Je m'y transporterai dans huit jours, je ferai jeter préalablement la moitié de la ville à la mer et j'aviserai au moyen de réduire le reste. » Au témoin Brondes, qui dépose que Carrier faisait brûler toutes les propriétés des rebelles, qu'il a mis le feu lui-même à l'église de Tiffauges, l'accusé répond par une disculpation de sa façon :

« On brûlait bien avant mon arrivée ; il est vrai que Tiffauges a été brûlé, que nous en avons donné l'ordre avec Merlin, Turreau et Gillet, mais Tiffauges était un repaire de brigands, situé sur une grande hauteur et ce poste était des plus redoutables. » Ainsi, même de prétendus modérés comme Merlin s'associaient aux actes de vandalisme de Carrier ! — Non seulement les rebelles étaient les victimes de ses fureurs, mais les habitants de Nantes, comme le témoignent Gicqueau, Prosper Bonaud négociant, François Lamarie administrateur du département. « Carrier, dit Gicqueau, apprenant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

que beaucoup de marchands refusaient de livrer au maximum, nous disait qu'il fallait enfoncer leurs portes à coups de hache. Carrier qualifiait de brigands les réfugiés de la Vendée qui avaient quitté leurs foyers, il les fit reléguer à vingt lieues de Nantes après les avoir traités de la façon la plus cruelle. »

Comme de coutume, Carrier a opposé un démenti formel aux dépositions des témoins, mais le président l'arrête en lui disant : « Vous dites que vous n'avez pas imprimé la terreur à Nantes, mais ne vous rappelez-vous pas d'avoir été à la Société populaire le sabre nu à la main, d'y avoir jeté l'épouvante ? » Carrier répond qu'il s'est en effet présenté à la Société populaire au sortir des revues et qu'il a pu pour ce motif porter ses armes, mais il nie avoir eu le sabre nu à la main (1).

Dobsent continue : « Vous devriez vous rappeler cependant une petite circonstance. Vous coupâtes deux chandelles avec votre sabre ; n'y vîtes-vous pas un nommé d'Héron, portant, en guise de cocarde, l'oreille d'un homme qui avait été fusillé ? »

Carrier nie impudemment avoir connu quelqu'un de ce nom. Mensonge inutile, car ce d'Héron, inspecteur des vivres, témoin dans le procès du Comité, est maintenant au banc des accusés, ayant à répondre lui-même d'atrocités d'un genre particulier. Il a massacré des enfants de onze à douze ans qui faisaient paître des moutons à trois quarts de lieue de Vue, avec l'aide d'un gendarme, et a été pour ce fait monstrueux soufflété par un officier (2). Il l'a avoué lui-même à son avocat Villenave (3). Non seulement — comme l'en a accusé Dobsent — il portait une oreille de rebelle en guise de cocarde, mais il est convaincu (4) d'avoir plusieurs fois fait sortir de sa poche des parties... qu'il offrait aux regards

(1) *Bulletin*, t. VII, p. 62.
(2) Archives nationales. Lettre de Darbefeuille aîné, W., 493-479, 3e partie, pièce 23.
(3) L. DE LA SICOTIÈRE, *le Patriote d'Héron*, p. 47. Nantes, 1879.
(4) *Bulletin* du 16 frimaire, t. VII, p. 51, 55, 70.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des femmes (1). Appelé à dire ce qu'il sait de Carrier, il fait le récit suivant :

« Je me suis trouvé à dîner avec Carrier ; il lui arriva de s'oublier en ce repas et il me dit que le gouvernement avait fait la récapitulation de la population de la France, qu'il avait reconnu l'impossibilité de nourrir tant de monde, qu'il avait pris des moyens pour diminuer la masse de cette population, pour en retrancher une certaine portion, les nobles, les magistrats, les prêtres, les agents de change, les négociants. Carrier s'écria ensuite : « Tue, tue ! Dans le département où j'ai donné la chasse aux prêtres, disait-il, jamais je n'ai tant ri, ni éprouvé plus de plaisir qu'en leur voyant faire leur grimace pour mourir ! »

Naturellement, Carrier crie à la calomnie. Il y a de l'exagération dans la déposition de d'Héron, soit, mais on ne peut nier qu'*en fait* la méthode des envoyés du Comité de salut public ne fût un système de dépopulation devant donner des biens à ceux qui n'en avaient pas. N'est-ce pas l'application des théories de Babeuf, ce précurseur des anarchistes ?

Cependant, sont arrivées les pièces que, par décret de la Convention du 1er frimaire, on est allé chercher à Nantes. Le Comité de sûreté générale a averti le tribunal que « Louchet, son secrétaire, présentement de retour, lui remettra les pièces originales qu'il en a apportées (2) ».

Carrier demande à prendre communication de ces pièces. Les plus importantes sont celles relatives aux condamnés des 27 et 29 frimaire. Carrier, en face des originaux, ne peut nier sa signature ; il prétend qu'elle lui a été surprise. Piteuse défaite, car il ne s'agit pas seulement d'une signature, l'ordre entier est de sa

(1) Ce d'Héron a été souvent confondu avec Héron, général de l'armée révolutionnaire à l'époque de Thermidor. Lescure, dans la préface des *Mémoires* de Sénar (*Mémoires relatifs à la Révolution française*), a commis cette erreur.

(2) Signé : Montmayon, Garnier de Saintes. *Moniteur* du 18 frimaire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

main. On connaît la faconde de Phelippes. Citer son témoignage, ce serait répéter sa dénonciation et ce que nous avons déjà dit sur ces ordres exécutés sans jugement qui excitèrent l'indignation dans la ville de Nantes.

Carrier ne se laisse pas écraser par la représentation des pièces originales, persistant à dire qu'il a signé inconsciemment.

Sommé de s'expliquer sur les pouvoirs donnés à Le Batteux et l'attentat commis contre la représentation nationale dans la personne de Tréhouart, Carrier fait deux parts dans sa réponse. Il ne peut que certifier le civisme de Le Batteux ; on lui avait affirmé que ce dernier avait été emprisonné sans motif valable, c'est pourquoi il l'avait fait mettre en liberté. A l'égard de son arrêté contre Tréhouart, il avoue ses torts ; il ne *devait* ni ne *pouvait* prendre cet arrêté.

Notons cet aveu, c'est le seul qui soit jusqu'ici sorti de la bouche de Carrier.

Avec Robin le jeune, l'ancien aide de camp de Lamberty, que Carrier avait sauvé en l'emmenant à Paris, les débats roulent encore sur les noyades. De témoin il est devenu accusé et n'hésite pas à avouer. Il a assisté aux exécutions, il en a pris sa part : « Lamberty, dit-il, m'assura qu'il avait des ordres de Carrier pour noyer les brigands pris les armes à la main. Il me prévint un jour que pendant la nuit il exécuterait une noyade et m'engagea à m'y trouver. Je m'y rendis ; j'ai assisté à deux ou trois noyades. On attachait les brigands, on les faisait descendre dans une gabare, on ouvrait les soupapes et ils étaient engloutis. J'ai parlé de ces noyades à Carrier, il prétendait qu'un décret prescrivait de mettre à mort sans jugement les rebelles pris en armes. J'ai dîné sur la galiote hollandaise avec Carrier, Foucault, Lamberty, O'Sullivan et d'autres. Carrier convoqua plusieurs membres des administrations pour former un comité secret où l'on devait s'occuper d'un transfèrement des prisonniers. En somme, il s'agissait d'une fusillade. La liste fut formée et l'ordre signé pendant la nuit. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier, un peu surpris sans doute d'être chargé à fond par un de ceux qui lui devaient leur position et de plus la vie sauve, déclare que le témoin s'est trompé en disant que les corps administratifs avaient été convoqués, Aucun ordre de ce genre n'a été donné ; de plus il affirme qu'il n'a *jamais dîné sur la galiote, malgré que les témoins se soient coalisés pour le soutenir.* (Il a lui-même dit le contraire quelques jours avant.) Et Robin riposte : « J'atteste qu'on parlait en présence de Carrier des noyades de prêtres et de brigands et que Carrier a dîné sur la galiote ; que nous y avons même chanté des chansons patriotiques. » Le président fait observer à Carrier qu'il n'a signé qu'un mois après l'exécution des détenus l'ordre de transfèrement ; c'était là une garantie sollicitée par le Comité et cet ordre de transfèrement couvrait la noyade.

Pour répondre, Carrier s'abrite derrière la Convention qui a *écarté ce fait.* Les déclarations des témoins ne signifient rien, il n'y a pas lieu à explication. Longue, mais assez curieuse pour être analysée, est la déclaration d'Alexis Monneron, négociant à Nantes.

Il dépose que la terreur n'a cessé de régner à Nantes pendant toute la durée des fonctions de Carrier et de ses complices. « Carrier n'est pas seul coupable et il n'aurait pu vexer Nantes au point où elle l'a été s'il n'avait rencontré dans le Comité des hommes de sang, mais Carrier les excitait contre les paisibles habitants de Nantes. » « Quand donc, s'écriait-il, les têtes de ces scélérats de commerçants rouleront-elles ? » Aucune oppression n'était épargnée au commerce. Mouquet, agent de la commission, s'emparait des propriétés de tout le monde au prix du maximum et, quand on lui demandait le paiement des marchandises, il exigeait un certificat de civisme ; de cette manière il s'appropriait les propriétés d'autrui sans bourse délier.

Monneron constate qu'il a eu connaissance des noyades, qu'elles ont eu lieu en plein jour ainsi que les fusillades. Quant à savoir si ces exécutions ont eu lieu avec ou sans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

jugement, il s'est bien gardé, en homme prudent, peu désireux d'y figurer lui-même, de s'en informer. Carrier a interrompu le témoin pour dénier sa déposition dans tous ses points, mais Dobsent, pour le ramener à la vérité, lui oppose ses propres ordres contre les courtiers, banquiers, agents de change, acheteurs et acheteuses de denrées de première nécessité, marchands et négociants. « Si j'ai sévi contre eux, s'écrie Carrier, c'est sur les plaintes du peuple qui les accusait d'aller à la rencontre des approvisionnements et de ne vendre qu'aux riches. »

Monneron rentre dans le débat pour rendre compte de faits qui lui sont échappés. Il a entendu Carrier dire à Robin : « Tu es un bon b... mais Lamberty vaut mieux que toi. » Il a vu Carrier entrer le sabre nu à la Société populaire, couper des chandelles avec son sabre (décidément cette gaminerie féroce a frappé les témoins). Il a entendu Carrier dire qu'il ferait guillotiner Goullin et Chaux pour avoir fait mettre en arrestation Fouquet et Lamberty.

A l'appel de son nom Goullin se lève et s'écrie : « Carrier me dit un jour dans un dîner : — Je regrette d'avoir été si doux ; si j'avais pu prévoir ce qui est arrivé, j'aurais fait sauter toutes les têtes du Comité ; j'aurais déclaré Nantes en rébellion et j'aurais immolé tous les contre-révolutionnaires. »

Désaveu de Carrier, qui déclare qu'au contraire il a alimenté Nantes pendant six mois, qu'il s'est donné mille peines pour approvisionner cette commune.

On demande des explications sur cette question d'approvisionnement qui n'a jamais été éclaircie ; un témoin certifie que seuls les représentants Gillet et Ruelle s'occupèrent des réquisitions et des moyens de remplir les magasins du blé nécessaire, que Carrier n'en a pris aucun soin. Goullin renchérit en disant qu'à Nantes, loin de regarder Carrier comme l'approvisionneur de la commune, comme l'ange tutélaire, on le regardait au contraire comme l'ange exterminateur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Sur ce point, Carrier ne se fait pas prier pour répondre. Il croit avoir trouvé l'occasion de se décerner des louanges. Il a chargé Godin de faire venir du blé par mer ; il a pensé à tout. Nantes n'a eu de vivres que par ses soins... Il ajoute une phrase maladroite : « Le peuple de Nantes avait une telle confiance en moi que *si j'eusse prêché le pillage dans cette ville*, comme on m'en accuse, le pillage aurait eu lieu. »

Réal s'est emparé de cette phrase : « Carrier vient de vous fournir une nouvelle preuve de sa domination, de son despotisme dans Nantes, car s'il eût suffi à ce représentant de prêcher le pillage pour le faire réaliser, quelle était donc sa toute-puissance dans la Commune ? » Carrier ne se tient pas pour battu ; il veut prouver sa popularité, ne craint pas de dire que le peuple le regardait comme un bienfaiteur, qu'à la fête de Toulon on a fait pleuvoir sur sa tête des couronnes civiques ! — Allant au-devant des objections, il ajoute : « Qu'on n'attribue pas ces couronnes à la terreur ; tout le monde sait que la crainte commande le silence et non les éloges. On se tait devant un tyran, on se dispense de l'encenser ! »

Le public a marqué son incrédulité par des murmures significatifs. En vain Carrier s'efforce-t-il de démontrer que ces couronnes civiques offertes par les Nantais sont de notoriété publique, l'intervention de Chaux s'impose pour donner une explication plus conforme aux vraisemblances. « Westermann, dit-il, venait de remporter une grande victoire sur les brigands ; le peuple reconnaissant le couvrit de lauriers, et Carrier, se trouvant assis à côté du général Westermann, a pu ainsi en recueillir sa part. Il a dit qu'il avait refusé ces couronnes, qu'il les avait fait distribuer aux généreux défenseurs de la patrie. Si Carrier, comme il le dit, a repoussé loin de lui les couronnes civiques qui lui étaient offertes, parce que sans doute on le confondait avec Westermann, Carrier alors n'aurait fait que se rendre justice, c'est-à-dire convenir tacitement qu'il n'avait rien fait pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mériter les récompenses décernées par le peuple à la bravoure et à l'intrépidité. »

Voilà une explication qui semble, mieux que la version de Carrier, se rapprocher de la vérité et que le public salue de rires ironiques.

Revenant aux subsistances, Chaux rapporte qu'il informa Carrier de la prétention des commissaires de partager les grains entre Nantes et la Vendée. Carrier se met à jurer selon son ordinaire en disant : « F... je veux que tous les grains de la Vendée soient emportés, fusillez-moi tous ces bougres-là ! » et comme le témoin lui demande un ordre. « Pas d'ordre écrit, réplique Carrier, ma parole ne suffit-elle pas? Exécute mes volontés, va-t'en ! »

Les témoignages qui suivent sont tous désavoués par Carrier. Faux, ces détails donnés par Bernard Laquèze, concierge du Bouffay, qui naguère chargeait Goullin sur les femmes extraites de prison et guillotinées le lendemain. Faux, ce récit de Marie Piveteau, qui, appartenant également à la geôle du Bouffay, a vu partir des prisonniers, hommes et femmes, pour la prairie de Mauves. Il voudrait en dire autant de la déposition de Minée, l'ancien évêque administrateur du département, mais il n'ose pas, car le témoin a su se faire applaudir. Minée a retracé les actes de grossièreté de Carrier, ses injures contre ceux qui n'étaient pas de son avis ; il l'a dépeint opprimant des patriotes, refusant des places à des volontaires couverts de blessures, maltraitant des gendarmes qui s'étaient battus glorieusement en Vendée, faisant fusiller sans jugement, venant dire au Département qu'il fallait enfoncer les boutiques des marchands et les mettre au pillage.

Ainsi serré de près, Carrier essaie de rejeter les massacres sur le Département, qu'il accuse d'avoir tenu des assemblées secrètes avant son arrivée, où la mort en masse des détenus avait été résolue. Gillet, le représentant, n'avait-il pas déclaré que le Comité révolutionnaire avait tous les pouvoirs et que les circonstances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

l'autorisaient à les excéder s'il le jugeait nécessaire?

Rectification de Goullin à ce sujet. Il déclare que Gillet n'a fait cette réponse qu'après la découverte d'une conspiration, que la terreur n'est jamais entrée dans les administrations avant que Carrier imposât ses ordres, qu'en effet la question fut agitée le 14 frimaire dans le Comité de savoir si on devait juger les détenus ou les fusiller sans jugement, que des listes furent dressées de ceux qui étaient contre-révolutionnaires, et cela en présence de Carrier, qui n'ignorait rien et dirigeait les débats.

Carrier nie; il nie encore sèchement quand le président lui demande s'il n'était pas en correspondance avec Hérault de Séchelles et s'il n'a pas conformé sa conduite aux principes de ce représentant, qui prétendait qu'un fonctionnaire devait faire peser toute la responsabilité sur ses agents et ne donner aucun mandat par écrit. Pour convaincre Carrier du flagrant délit de mensonge, Dobsent donne lecture de la lettre de vendémiaire an II, adressée par Hérault à Carrier!

Carrier s'est défendu d'abord d'avoir eu des relations avec Hérault; après la lecture de la lettre, il cherche un biais. « En supposant que le représentant Hérault ait professé ces maximes, qu'il me les ait écrites, que pourrait-on en conclure? Il serait hors de toute justice de supposer que ces principes étaient les miens, que je les ai adoptés et que j'en ai fait ma règle de conduite. »

Jusqu'à satiété, pourtant, les actes de Carrier à Nantes prouvent qu'il a fidèlement suivi ces maximes.

Il est constant, d'après les témoignages, que Carrier a assisté à la séance des 14 et 15 frimaire. Les accusés se coalisent pour l'affirmer et donner les plus menus détails : Louis Naud, qui certifie que Carrier, dans les assemblées, se montra très violent et demanda la tête des détenus; Phelippes-Tronjolly, toujours sur la brèche; Goullin, à qui tout incident est bon pour montrer sa facilité de parole. Dans une interruption précédente, Goullin et Carrier se sont lancé la balle, Carrier som-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

mant Goullin de le disculper en parlant le langage de la vérité, en dénonçant les vrais coupables : membres du Comité ou représentants? Un instant troublé, Goullin avait promis une révélation importante, puis soudain, se disant indisposé, il se dérobe. Le 17 frimaire, après l'incident soulevé par la lettre d'Hérault de Séchelles, il y a renoncé. Il répugne, dit-il, à dénoncer des patriotes et entièrement opposé au système machiavélique d'Hérault de Séchelles, il méprise également et celui qui le prêcha et celui qui put le pratiquer. « Nul de mes écrits n'est équivoque, j'appelle un chat un chat, et mon vocabulaire n'offre pas pour synonymes les mots noyades et translation. Jamais je n'eus la bassesse d'interposer des victimes entre la justice et moi. Tous mes actes sont ostensibles; si l'on me juge d'après eux, certes, je suis coupable et j'attends mon sort avec résignation; mais si l'on juge mes intentions, je le dis avec orgueil, je ne redoute ni le jugement des jurés, ni celui du peuple, ni celui de la postérité.

« Carrier! toi qui me sommes de dire la vérité, plus que toi j'ai droit à t'adresser la même sommation. Jusqu'à présent tu en as constamment imposé, et à tes juges, et au public; tu as fait plus, tu as menti à ta propre conscience. Tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques; je t'offre un bel exemple, imite-moi, sache avouer tous tes torts, sinon tu t'avilis aux yeux du peuple, sinon tu te déclares indigne de l'avoir jamais représenté. »

Voici la fin de son discours par lequel Goullin essaye d'émouvoir Carrier :

« Depuis longtemps, tes accusés, tes agents subalternes, disons mieux tes malheureuses victimes, jouent ici ton rôle. Crois-moi, il en est temps encore, reprends celui qui t'appartient, sois grand et vrai, grand comme doit l'être un mandataire du peuple; reconnais ton ouvrage, confesse tes erreurs, et si tu *éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans la tombe quelques regrets de tes concitoyens!*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

« Voilà mon espoir, à moi, qui suis et fus toujours véridique, et, je l'avoue, c'est ce qui cause la sérénité, je pourrais dire la gaieté qui m'accompagne dans mes fers! »

Carrier ne répond pas à l'apostrophe de Goullin, l'heure de la défense et des aveux n'est pas encore venue; sans doute aussi goûte-t-il peu cette évocation de *sort fatal*, même accompagné des *regrets de ses concitoyens!* Carrier n'a pas encore renoncé à la vie, et jusqu'au bout, il se berce d'illusions.

La déposition même de Jullien (de Paris), son ennemi juré, qui l'a dénoncé au Comité de salut public et qui a été en partie cause de son rappel, ne le déconcerte pas. Combien précise, motivée, accablante est cette déposition! On se rappelle ses lettres à son père et à Robespierre, les poursuites dont il fut l'objet de la part de Carrier, son arrestation, son courage en face du représentant en fureur, sa mise en liberté, enfin son départ triomphal pour la Rochelle. Par crainte de Robespierre, dont Jullien était l'homme, Carrier a cédé, mais dès son retour à Paris, il a usé de son influence pour le faire incarcérer. Ce témoin est donc un détenu; la fin de son discours s'en ressent et, après avoir clairement exposé comment c'est à lui qu'on doit le rappel de Carrier, il n'oublie pas la phrase louangeuse à l'adresse de la Convention, qui, plus que les rois qu'elle renversait, se montrait avide d'encens... « La Convention, *toujours juste, toujours sage dans ses décisions*, prononce le rappel de Carrier. » Néanmoins, s'il a été détenu pour avoir outrepassé ses pouvoirs, il n'en reste pas moins fidèle à son système d'accusation; tout au plus, dans sa louange à l'adresse de la Convention, pourrait-on voir le désir d'attirer à soi l'indulgence du tribunal révolutionnaire. Sa déposition, du reste, dont nous avons donné ailleurs le précis détaillé, a produit le plus grand effet dans l'auditoire. Il semblerait que les jurés fussent suffisamment éclairés, et cependant le défilé des témoignages continuait toujours, roulant sur les mêmes faits, apportant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

peu ou prou de lumière nouvelle sur des faits indiscutables que seul le système de dénégation de Carrier faisait discuter.

La comparution du général Turreau cause une vive impression. Arrêté lui-même par ordre de la Convention, mais cité ici comme témoin, en face des charges qui pèsent sur lui et de la responsabilité qui lui incombe dans les cruautés commises par les armées républicaines, il s'efforce de se dégager de toute relation avec Carrier, se renfermant dans son rôle purement militaire. « Il regardait Carrier, dit-il, comme chargé de révolutionner, comme un homme auquel les détails de la guerre étaient absolument étrangers; jamais Haxo ne lui a communiqué d'ordres de Carrier.

Le président a demandé à Carrier s'il n'avait pas réclamé à Turreau la communication de ses plans de campagne, si, à ce sujet, il n'y avait pas eu contestation?

Turreau et Carrier, croyant de leur intérêt réciproque de s'ignorer l'un l'autre, nient toute conférence ou contestation, mais ils tablaient sans O'Sullivan, qui surgit à propos pour donner les détails d'une altercation qu'il a entendue d'une pièce voisine.

Turreau a à répondre de massacres de femmes et d'enfants ordonnés par lui-même sous le spécieux prétexte que les décrets de la Convention l'ordonnaient ainsi. Il répond qu'il n'ignore pas que des femmes ont été fusillées, mais jamais par ses ordres, car il était trop jaloux de se conformer à ces décrets qui admettaient l'exception en faveur des femmes et des enfants. De la déposition de Turreau, le tribunal ne tire pas grand'chose, car les griefs principaux qui lui sont reprochés touchent peu au rayon criminel de Carrier.

Nous parvenons aux derniers témoignages dignes d'être relatés. Ils ne peuvent dépasser l'horreur des premiers, mais ils font déborder l'indignation du public et forcent Carrier à sortir de son silence.

Un *échappé* du négoce de Nantes, Villemain, a vu à la Société populaire les convulsions révolutionnaires de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Carrier. « Vous, mes braves bougres, mes bons sans-culottes, qui êtes dans l'indigence tandis que d'autres sont dans l'abondance, ne savez-vous pas que tout ce que possèdent les gros négociants vous appartient? Il est temps que vous jouissiez à votre tour. Faites-moi des dénonciations, le témoignage de deux bons sans-culottes me suffira pour faire tomber la tête d'un négociant. »

Il fait le récit de la ruine du commerce de Nantes; les capitaines de navires, qui venaient pour les assurances, voyant les magasins fermés et les négociants incarcérés, s'enfuyaient au plus vite. De là sont venues la misère et la disette... et pendant ce temps de détresse publique, Carrier ne s'en livrait pas moins à ses débauches ordinaires, faisait des orgies à l'hôtel Henri IV en compagnie de ses affidés et de filles mises en réquisition ; dans un de ces dîners auquel, avec Carrier, assistaient Monneron, Provot, Robin le jeune et Villiers, il fut fait des aveux épouvantables sur les faits de Lamberty et de Fouquet, sur les grimaces que faisaient les prêtres en mourant.

Dans ce même dîner, d'après Villemain, Carrier ébaucha tout un système. Il dit que le gouvernement avait reconnu l'impossibilité d'alimenter toute cette population et qu'il était décidé qu'on en diminuerait la masse et qu'on la réduirait à sept cents habitants par lieue carrée au lieu de mille qu'on y comptait. La population des villes était trop considérable, les riches n'aimeraient jamais les sans-culottes, donc il fallait niveler la population, sans quoi l'ordre et la tranquillité ne s'établiraient jamais, sans quoi il ne pouvait exister de république. Faisant allusion à la population de Lyon, qui devait être réduite à vingt-cinq mille habitants, il supposait une théorie analogue applicable à la Vendée.

On ne saurait nier que Carrier pouvait se croire encouragé, poussé même à cette besogne de niveleur et de destructeur par les *opérations* analogues excusées sinon ordonnées par la Convention sur d'autres points

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

du territoire. Quand Carrier écrit au général Dufour : « Brûle, brûle toujours ! » quand il harangue la brigade du général Cordelier, conjurant les soldats, *au nom de la loi,* de mettre le feu partout, de n'épargner *personne*, de tout fusiller ; quand il fait massacrer des masses, ne s'inspire-t-il pas, se sentant protégé, de la même idée qui a présidé aux mitraillades de Lyon, au pillage de la Lozère, à l'incendie de Bedoin, au carnage d'Avignon?

Cependant le témoignage de Villemain l'a fait sortir des gonds, et il fait entendre une protestation énergique : « Il n'a jamais prêché le pillage, ni la mort des négociants, il n'a jamais parlé des prêtres dans les termes qu'on lui prête, il n'a soupé qu'une fois à l'hôtel Henri IV avec le général Vimeux et quatre ou cinq personnes et il n'y avait pas de filles. »

Comme un témoin, Pierre Margot, huissier, dépose que deux volontaires qui logeaient chez lui allaient tous les jours à Gigant fusiller des brigands et qu'il en était expédié cent par jour, Carrier convient qu'on fusillait cent soixante ou deux cents prisonniers par jour, mais que c'était par ordre de la commission militaire et que lui y était complètement étranger. Coup de raquette auquel nous sommes habitués entre Carrier et les différentes commissions de jugement.

Cette commission militaire n'est pas d'un échelon bien inférieur à Carrier pour la cruauté. Mais, victime des brutalités du proconsul et terrorisée par lui, elle bénéficie d'un peu plus d'indulgence, car elle voulait faire des distinctions d'âge et de sexe parmi les condamnés, tandis que Carrier et ses complices, comme le certifie de nouveau Hector Legros, n'en admettaient aucune. A ce propos et bien que la question fût revenue plus de dix fois au cours du procès, le président donne lecture de la loi du 1er août 1793 portant que « les femmes, les enfants, les vieillards seront conduits en lieu de sûreté et traités avec humanité ».

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXX

FIN DU PROCÈS

Dernière partie des débats. — Plaidoyers des défenseurs. — Discours de Carrier. — Verdict du tribunal. — Condamnation de Carrier, de Pinard et de Grandmaison. — Acquittement de tous les autres accusés.

Carrier essaye de justifier les mesures employées en Vendée. — « *L'opinion est changée* (1), dit-il avec beaucoup de vérité cette fois, la mienne ne changera jamais. Le calme politique de la France ne m'étonne pas, mais comment juger ce qui s'est passé il y a un an? Aujourd'hui qu'on est dans le calme, ces horreurs font frémir, mais rappelez-vous les tortures que les rebelles ont fait éprouver à nos braves défenseurs. Dans une guerre civile, on use malheureusement de représailles. Cependant lorsqu'on annonçait que quatre mille cinq cents brigands avaient été précipités à Fontenay, on applaudissait. C'était l'opinion d'alors. A cette époque, on était persuadé qu'on ne pouvait être patriote sans être exalté. Le gouvernement était instruit de ces mesures : pourquoi ne s'y opposait-on pas? A présent tout retombe sur ma tête; on ne peut me reprocher que des excès... On m'accuse maladroitement d'avoir été payé par Pitt et Cobourg, et c'est moi qui ait fait arrêter les parents de Pitt... *Ma femme* (2) et moi nous n'avons que

(1) Collot d'Herbois avait parlé de même en revenant de Lyon. « Les jacobins n'étaient plus à la hauteur... il ne les reconnait plus. »

(2) On se demande pourquoi Carrier fait intervenir sa femme, dont à Nantes il ne prenait guère souci. Sa pauvreté actuelle pouvait être vraie, mais que d'argent extorqué il avait eu dans les mains!

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

10,000 livres de capital, j'ai cependant eu des millions dans les mains, et il ne me reste plus que trente et une livres... On m'accuse d'avoir voulu éterniser la guerre de Vendée! Je désire qu'elle finisse par la voie de la douceur, mais il n'y a pas d'exemple que les guerres civiles aient été ainsi terminées. Mon intention fut toujours de respecter les communes paisibles, mais mon projet était de réduire Charette. Alors, pour le service de la patrie, j'aurais dispersé sur des bâtiments tous ceux qui auraient porté les armes contre la République; et je lègue ce projet à ma patrie...

« Les décrets ordonnaient d'incendier et d'exterminer. Je déclare que j'ai instruit de mes opérations la Convention et notamment le Comité. Je revins à la Convention, j'y fus bien reçu et un an après on m'attaque! La Terreur a sauvé la France, mais elle devait cesser il y a un an. Les circonstances ayant changé, les mesures ne devaient plus être les mêmes. »

Réal, défenseur, prend la parole pour dire : « Je dois à Carrier, je dois aux jurés un fait qui jettera de la clarté sur ce qui vient d'être dit. Il est évident que le gouvernement d'alors connaissait le plan de destruction. » — Réal cite à l'appui de son assertion le mémoire de Lequinio, fourni au Comité de salut public, et dans lequel ce représentant cherche à combattre ce plan.

Carrier. — Oui ce plan existait pour tous les brigands qui avaient passé la Loire. Levasseur proposa une amnistie, elle fut rejetée... Peut-être, un jour, rendra-t-on justice à ces malheureux qui sont à côté de moi. Je dirai tout pour qu'ils ne soient pas atteints... J'observe, en finissant, qu'il a été accordé une amnistie aux brigands qui rentreraient dans le devoir et qu'on se propose d'en accorder une aux malheureux patriotes *égarés ou qui ont obéi*. Il me semble que la même indulgence devrait être accordée aux victimes qui sont à côté de moi; elles ont pu se tromper; elles ont pu partager cette erreur avec beaucoup d'autres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Cet appel à la clémence pourrait paraître singulier dans la bouche de Carrier, si, sous l'hypocrite compassion témoignée à des sous-ordres qui l'ont chargé et ont exigé son interrogatoire, on n'entendait percer un cri de pitié pour lui-même. Malgré les témoignages à décharge de la fin des débats, celui de Letoublon, gendarme; celui de Crosnier, inspecteur des relais militaires; ceux plus importants des représentants Bô, Hentz, Francastel, qui dépeignent Carrier comme un bon patriote, mais sont eux-mêmes sujets à caution, l'attitude des jurés ne s'est pas modifiée. Carrier se sent non plus menacé, mais perdu. A l'ouverture de la séance du 23, il demande la parole et présente sa défense.

« Comme, par des conseils funestes et des ménagements inutiles, j'ai pu, dans plusieurs circonstances, avoir caché la vérité, comme il existe une multitude de faits que je ne me suis pas rappelés et que je ne me rappelle pas encore, je prie le tribunal de me faire des questions. Je ne tairai rien... Il est vrai que par des conseils, par des ordres supérieurs ou égaux aux miens, j'ai quelquefois été obligé de frapper ceux que la loi désignait, mais je n'ai jamais participé aux détails des exécutions. Si les Nantais étaient vrais, ils diraient que plus d'une fois ils m'ont vu pleurer sans en connaître les motifs des ordres que j'ai reçus. Plusieurs de ces ordres sont égarés, je livrerai ceux qui me restent et je donnerai des preuves de ma franchise.

« Celui qui a paru donner le plus d'impulsion à tous ces mouvements, c'est Lalloué; il se disait l'ami et l'envoyé de Robespierre, et à cette époque Robespierre était estimé.

« Quant au dîner sur la galiote, un jour j'avais mal à la tête, plusieurs personnes étaient chez moi. On m'engagea pour me dissiper à aller dîner sur cette galiote. Nous nous y rendîmes tous, mais sans mauvaise intention, et je ne me rappelle pas ce qui y fut dit.

« Outre les décrets, j'avais des ordres de ne faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

aucun quartier aux brigands qui avaient passé la Loire. Lalloué vint à Nantes, je ne prétends pas l'inculper, mais il me dit qu'il avait une mission de Robespierre et que dans peu le gouvernement m'enverrait un commissaire. *Il m'ajouta* qu'il entrait dans le plan du gouvernement d'alors de ne pas plus laisser subsister de prêtres que de brigands. A cette époque je donnai l'ordre qu'on connaît à Lamberty; il m'en fit donner un autre pour retirer la garde qui était sur la galiote des prêtres, et ils furent noyés, mais je n'ai jamais commandé de noyer des femmes. Les agents ont passé leurs pouvoirs. C'était Lalloué qui était à la tête de ces expéditions.

« *J'ai égaré beaucoup de pièces;* si je les trouve, je les donnerai; si elles sont perdues, il est inutile d'en parler. Je suis dévoué; ma vie n'est rien, mais je déclare pour ma mémoire, que *mon cœur n'a jamais* participé à aucune exécution. »

Carrier rappelle les circonstances terribles dans lesquelles il s'est trouvé, les dénonciations de conspirations, les propositions faites de fusiller ou de juger en masse les prisonniers de Nantes, l'état de cette ville et de la Vendée.

On lui adresse plusieurs interpellations sur les ordres donnés en sa présence, à Colas et à Affilé, de préparer les bateaux à soupape, sur ce qui a précédé et accompagné la noyade du 24 frimaire; sur l'ordre d'une prétendue translation à Belle-Isle, signée par lui postérieurement à la noyade et pour la couvrir. Carrier donne des réponses vagues. « On m'a demandé, ajoute-t-il, les preuves que le gouvernement avait connu les mesures dont il est question; je les avais, ces preuves, il m'en restait encore quelques-unes il n'y a pas longtemps, je n'ai pas voulu les conserver, j'ai voulu tout ensevelir avec moi... (1).» Le 25, le substitut de l'accusateur public prend la parole.

(1) Procès de Carrier. — *Bulletin*, VII[e] partie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Petit se révolte contre le reproche tant de fois articulé que le procès de Carrier et du Comité est celui des brigands contre les républicains, du royalisme contre le patriotisme. « C'est en vain, dit-il, que certains individus veulent persuader au peuple que c'est faire le procès aux patriotes que de poursuivre la réparation de tous les actes arbitraires commis par la Vendée. Punir les brigandages, les atrocités les plus révoltantes, les violations faites aux lois, ce n'est pas détruire la Révolution, c'est la consolider. » Il entre ensuite dans l'examen des faits, retraçant brièvement les crimes qu'il reproche à chacun; faisant le lot des différents accusés, il ne craint pas d'aller à l'encontre du courant de l'opinion publique qui reportait sur Carrier la responsabilité de tous ces attentats et démontre la part qui revient aux membres du Comité révolutionnaire, leur ingérence dans les noyades, leur pensée hypocrite soumise à Carrier de masquer la première de ces noyades sous les dehors d'une déportation, leur soumission aux ordres du représentant alors qu'ils étaient de taille à lui tenir tête. A l'appui de cette thèse, il cite l'exemple de Boivin, qui, commandant temporaire de Nantes, avait résisté à Carrier et refusé de laisser fusiller les détenus en masse. Il leur eût été facile de ramener Carrier à un autre système moins féroce s'ils n'eussent eux-mêmes partagé ses passions, disposant de leur plein gré et suivant leur désir de lucre ou de vengeance personnelle de la vie et des biens de leurs concitoyens. Ils ont mérité la mort pour le mal qu'ils ont fait volontairement en dehors de celui qu'ils ont laissé faire par faiblesse ou par lâcheté.

Reste le lot de Carrier, et il est encore assez chargé pour appeler sur la tête de l'accusé les rigueurs de la loi : pouvoirs donnés à Fouquet à Lamberty et à la Compagnie Marat; ordre écrit pour les cinquante et un prisonniers exécutés sans jugement, séance des 14 et 15 frimaire, où furent résolues les exterminations en masses, noyades dont l'accusateur public fixe le chiffre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

à 23, lettre au général Haxo, massacres de femmes et d'enfants, etc.

Le réquisitoire fut bref, pondéré et précis dans la forme, il n'en eut que plus de retentissement et rendait assez difficile le rôle des défenseurs officieux.

Tronson-Ducoudray, Réal, Villenave, Gaillard et Villain (celui-ci nommé à la dernière heure conseil de Carrier) parlèrent tour à tour.

Tronson-Ducoudray d'abord. La défense a ceci de particulier que, tout en prenant les intérêts de deux comparses secondaires, Proust et Vic, — qui du reste furent acquittés facilement, — elle est un réquisitoire violent contre les principaux accusés, notamment Carrier. Le ministère public ne pouvait désirer d'adjuvant plus précieux. Le rôle de Tronson dans l'affaire des quatre-vingt-quatorze Nantais lui a donné le droit de refuser la défense de Carrier et celle des misérables qui avant comme après lui ont fait le malheur de Nantes. S'il a pris en mains la cause de Proust et de Vicq, qu'il jugeait innocents, c'est pour mieux s'attaquer à ceux qu'il considérait comme des assassins. Et en effet Goullin et Chaux, les clients de Réal, pas plus que Carrier, n'échappent à sa virulente diatribe, et Tronson s'attirera de Réal le reproche mérité de charger le Comité tout entier au lieu de pallier les fautes de quelques-uns d'entre eux.

Il n'a pas l'intention, dit-il, de charger outre mesure (il n'y manque pas pourtant) les malheureux appelés devant le tribunal; la cause particulière qu'il avait en main lui en conférait pourtant le droit, et Proust lui en avait donné mandat. Mais à quoi bon les nommer, puisqu'on pouvait s'en dispenser ? Il a réfuté, avec force il est vrai, les atroces maximes présentées dans les débats par Goullin et surtout par Carrier, celle-ci par exemple que, dans la Vendée, il fallait tout exterminer : thèse abominable que Carrier avait soutenue avec feu en s'adressant au peuple et avec l'air d'un homme persuadé. Fallait-il encore se taire sur cela?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Après avoir demandé à la *Vérité, fille du Ciel, de descendre dans le sanctuaire du tribunal et de lui venir en aide avec la Liberté sa compagne*, Tronson-Ducoudray s'attaque à la tyrannie de Robespierre, qui engendrait des sous-ordres exécrables ; il félicite la ville de Nantes d'avoir dénoncé courageusement à la France les crimes qui l'ont opprimée, d'avoir foudroyé par l'opinion du peuple les hommes de sang qui la menaçaient encore.

Raconter par le menu les crimes de Carrier et de ses complices, ce n'est pas, quoi qu'on en ait dit, s'apitoyer sur les brigands ni faire le procès à la Révolution. D'autres l'ont fait avant lui, mais il ne peut passer sous silence certains faits :

« Douze colonnes s'avancent le fer et la flamme à la main dans un pays où les rebelles ont mis bas les armes. On pille, on brûle, on assassine...

« Des cultivateurs paisibles, inoffensifs, sont rencontrés, on les saisit, et avant de les massacrer on creuse leurs fosses sous leurs yeux ; leurs femmes, leurs filles sont en proie aux outrages du soldat. Cinquante, cent monstres assouvissent tour à tour sur une seule leur infâme brutalité... Après le viol, le massacre... Des habitants hospitaliers les accueillent, leur présentent des rafraîchissements, ils les acceptent et fusillent ensuite ces malheureux l'un après l'autre. »

Puis ce fait déjà relaté dans mainte déposition : des municipalités entières venant, écharpe en tête, se mettre à la discrétion des généraux, massacrées par l'ordre d'un Grignon ou d'un Turreau.

Tronson-Ducoudray embrasse dans son réquisitoire tous les épisodes de la Vendée, les tristes menées de généraux qui ne savent que piller et incendier, aussi bien que les drames de Nantes. Il a suivi les colonnes infernales dans leurs rapines sauvages, il nous fait assister aux *chavirades* de la Loire sur les bateaux de mort. De là à faire le tableau de la Terreur générale il n'y a qu'un pas ; ce tableau, où il s'abandonne à une rhétorique pompeuse, doit servir à prouver que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

erreurs des accusés ne sont qu'une conséquence nécessaire de la Terreur. Mais, n'en a-t-il pas trop dit et, en attaquant la Terreur, ne fait-il pas le procès du gouvernement révolutionnaire et du tribunal, instrument judiciaire de ce gouvernement ? Un scrupule lui vient qui l'incite à donner la formule de ce que doit être, selon lui, la définition du gouvernement révolutionnaire : « Un régime ferme, capable de briser les résistances et pourvu des moyens de les prévenir; terrible pour les conspirateurs, effrayant pour les gens tièdes et apathiques, encourageant pour les patriotes, juste pardessus tout, juste envers tous, n'exigeant le sacrifice de l'intérêt particulier que là où l'intérêt général le commande. C'était en un mot un glaive qui devait menacer plutôt que frapper, qu'il fallait toujours tenir levé, mais dont l'éclat seul souvent devait suffire pour intimider. » Cette guillotine *morale* satisfait sa conscience et remplace avantageusement l'autre. Il tient pourtant à se défendre de faire le procès de la Révolution, « il a voulu seulement démasquer ceux qui s'identifient tellement avec cette Révolution qu'ils veulent se confondre avec elle-même. »

Après ces considérations très générales, qui l'ont éloigné de ses clients Proust et Vic, il demandait l'acquittement de ces deux accusés que les passions du moment ont fait dévoyer des vrais sentiments révolutionnaires.

La tâche de Réal était autrement malaisée, car il avait assumé le rôle de défendre deux des plus compromis : Chaux et Goullin. Aussi, avec son habileté accoutumée, chercha-t-il à faire de la *sensibilité*, recueillant dans le passé de ces criminels des traits d'humanité qui militaient en leur faveur. Par ses formules philanthropiques et son éloquence insinuante il arriva à émouvoir l'auditoire, à le retourner complètement, à le tromper sur ses vrais sentiments. Plusieurs accusés, et Goullin avec lui, versent des larmes; ému lui-même de l'attendrissement qu'il a communiqué aux autres sur le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

sort d'un homme si intéressant, il « s'emballe » au point de dire : « Sa tête fut exaltée, son cœur est celui d'un patriote pur et celui d'un homme de bien !... » Ces mots ne font pas éclater l'auditoire ; on a oublié le noyeur, le meneur féroce du Comité, on ne se souvient que du patriote éclairé ! Un des accusés, Gallon, se lève en sanglotant et veut parler ; l'émotion lui coupe la parole et il ne peut dire que ces mots en bégayant : « C'est mon ami, c'est un honnête homme ; c'est mon ami, je le connais depuis neuf ans ; il a élevé mes enfants ; tuez-moi, mais sauvez-le ! » — Gallon répète plusieurs fois ces mots, puis, suffoqué par les larmes, est obligé de sortir. — L'émotion est à son comble, la séance est un instant interrompue ; profitant du désarroi et jouissant du triomphe que son talent d'avocat a procuré à une si mauvaise cause, Réal s'adresse aux jurés en montrant les accusés : « Sont-ce là des hommes féroces ! »

Carrier est resté impassible devant cette scène. L'attendrissement ne s'est pas étendu jusqu'à lui ; sa dernière partie va se jouer en ce moment, il s'apprête à se défendre avec courage.

A minuit (26 frimaire), Carrier prend la parole et ne la quitte qu'à quatre heures et demie du matin. Il peut parler presque sans discontinuer, on ne l'interrompt plus, son sort est décidé.

Il rappelle, à dater de juillet 93, les missions qu'il a remplies dans les départements de l'Eure, du Calvados, de la Loire-Inférieure, et la conduite qu'il a tenue ; il répète tout ce qu'il a dit à la Convention et dans le cours de l'instruction. Il se défend mal, ne pouvant apporter la preuve que des ordres supérieurs le guidaient. Sa faconde d'illettré violent et impétueux s'affaiblissait à mesure que le cercle se refermait sur lui, l'enserrant comme dans un étau. Quelque indigne de pitié que fût l'homme, on ne peut s'empêcher de constater que tout conspirait contre lui ; on sent d'avance qu'aucune circonstance atténuante ne lui sera accordée. Les membres du Comité révolutionnaire l'ont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

accablé pour sauver leurs têtes; le jury, disposé à l'indulgence pour des Goullion, des Chaux, des Robin, qui ne valent guère mieux que lui, fait peser sur lui toutes les responsabilités.

Ne pouvant plus répondre aux interpellations, à bout d'arguments, Carrier termine sa défense à quatre heures et demie par ces mots : « Fatigué, exténué, je m'en rapporte à la justice des jurés. Ma moralité est décrite dans une adresse de mon département... Je demande tout ce qui peut être accordé pour mes coaccusés, je demande que si la justice nationale doit peser sur quelqu'un, elle pèse sur moi seul ! »

Hypocrite, c'est possible, sa péroraison ne manque pas d'une certaine dignité. Cet homme, qui fut lâche et qui jusque-là avait rejeté ses crimes sur les autres, ne descend plus à implorer. Lui qui a insulté aux mourants innocents, qui a bavé sur Robespierre conduit à l'échafaud, sentant déjà le couperet sur ses épaules, se montrera supérieur à lui-même en voulant bien mourir.

La défense de Villain, en l'état où étaient les esprits, ne pouvait apporter de modification au verdict à rendre. Ce défenseur malgré lui ne chercha point du reste à réfuter les détails de l'accusation. Restant dans les considérations générales, il se borna à essayer de pallier la responsabilité de Carrier en parlant des difficultés très réelles des circonstances politiques, des malheurs trop vrais de la guerre de Vendée. Si Carrier y avait une grosse part, on ne pouvait l'accuser de toutes les atrocités commises.

Le président ayant résumé les débats posa les questions et à cinq heures du matin les jurés se retirèrent dans leur chambre pour délibérer. A leur rentrée le président prononça le jugement suivant (1) :

Vu la déclaration du jury, portant qu'il est constant qu'il existe dans la Loire-Inférieure et particulièrement à Nantes

(1) Arch. Nat. W., 493, 479. Procès-verbal d'audience.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

des manœuvres et intelligences contre la sûreté du peuple et la liberté des citoyens, en ordonnant et commettant des actes arbitraires, en ordonnant d'exécuter sans jugement des brigands parmi lesquels il y avait des femmes et des enfants ; en disposant de la vie des citoyens qui n'étaient point brigands, en faisant cruellement périr par des noyades et fusillades des prêtres sujets à la déportation et des citoyens contre lesquels il n'y avait aucune preuve de délit ou qui expiaient, par une détention momentanée, une faute légère ; en s'emparant des fortunes et des propriétés, en comprimant par la terreur tous les citoyens ; en armant les citoyens les uns contre les autres, en abusant des pouvoirs délégués par le peuple (la déclaration du jury fut unanime sur tous ces points à l'exception de celui qui porte : en armant les citoyens les uns contre les autres).

I. — Que Jean-Baptiste Carrier, représentant du peuple, s'est rendu auteur ou complice d'aucun de ces faits, qu'il a cherché à avilir la représentation nationale :

1° En donnant les 27 et 29 frimaire l'ordre à Phelippes-Tronjolly, etc., de faire exécuter sur-le-champ et sans jugement des brigands parmi lesquels étaient des enfants et des femmes ;

2° En faisant noyer et fusiller un grand nombre de brigands qui avaient déposé leurs armes à la faveur d'une amnistie ;

3° En faisant subir le même sort à quatre-vingt et quelques cavaliers qui s'étaient volontairement rendus, etc. ;

4° En ordonnant ou tolérant des noyades d'hommes, de femmes et d'enfants ;

5° En donnant des pouvoirs illimités à Lamberty, qui s'en servait pour noyer hommes, femmes et enfants (1) ;

6° En défendant de reconnaître l'autorité de Tréhouart, représentant du peuple, etc. (2) ;

7° En donnant l'ordre au général Haxo de faire exterminer tous les habitants de la Vendée et d'incendier toutes leurs habitations ;

(1) Édition définitive, *les mariages républicains* ayant été écartés. Voir *suprà*.

(2) Voir Acte d'accusation, p. 273.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

8° En donnant à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs illimités, etc.

II. — Que Moreau Grandmaison est auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en signant l'ordre du 15 frimaire de fusiller, celui donné à Affilé, charpentier, celui du 24 frimaire, en assistant à la noyade, en mutilant les victimes qu'il a conduites à la mort, etc.

III. — Que Pinard est auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en exécutant les ordres les plus arbitraires, en tuant et massacrant impitoyablement femmes et enfants, en volant 4,800 livres à la famille Labauche, en incendiant tout dans les contrées qu'il parcourait et de l'avoir fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

Le tribunal condamne les trois susnommés à la peine de mort et déclare leurs biens acquis et confisqués au profit de la République.

Par le même jugement, les autres accusés, dont la majeure partie étaient membres du Comité révolutionnaire de Nantes, furent acquittés.

Le tribunal, vu les déclarations du jury (1), considérant :

IV. — Que Goullin s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres et intelligences, en donnant et signant l'ordre du 15 frimaire, pour faire fusiller cent trente-deux prisonniers pris au Bouffay; en signant, donnant des ordres à Affilé, pour construire des bateaux à soupape, qui ont servi aux différentes noyades, en signant un ordre de déportation de cent cinquante-cinq individus qui ont été noyés la nuit du 24 frimaire; en assistant à l'extraction des prisonniers et en les conduisant au bateau avec lequel ils ont été engloutis; en imprimant la terreur par des actes arbitraires; en abusant de

(1) Archives W., 493, 479. Procès-verbal d'audience.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ses pouvoirs pour faire incarcérer sans examen des citoyens paisibles; en levant des taxes arbitraires et traitant avec dérision les malheureux qu'il faisait injustement incarcérer, etc.

V. — Que Chaux s'est rendu auteur ou complice de ces manœuvres ou intelligences, en signant, le 15 pluviôse, un ordre donné à Forget de faire transférer à la galiote tous les mauvais sujets qu'il jugera susceptibles de sortir de la maison d'arrêt des Saintes-Claires; en exigeant des taxes vexatoires; en comprimant l'énergie des citoyens; en ordonnant et signant des arrestations arbitraires et illégales et en violant les droits de propriété, en abusant de ses fonctions.

VI. — Que Bachelier est auteur ou complice, etc., en signant les ordres donnés à Affilé, en participant aux autres opérations du Comité; en signant des arrestations arbitraires, en imposant des taxes vexatoires, en s'appropriant les pièces d'argenterie prises chez les citoyens arrêtés comme suspects.

VII. — Que Perrochaux est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre du 15 pluviôse, en assistant à toutes les délibérations du Comité, en y donnant son adhésion, en imprimant la terreur par des actes et incarcérations arbitraires, en opprimant les patriotes et en échangeant pour des assignats l'argent trouvé chez les particuliers qu'on arrêtait.

VIII. — Que Mainguet est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre du 15 frimaire, en coopérant à la noyade du 24 frimaire, en signant ou donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur, en levant des taxes vexatoires, en changeant des assignats pour de l'argenterie enlevée chez des citoyens arrêtés comme suspects.

IX. — Que Lévèque est auteur ou complice, etc., en signant l'arrêté de déportation du 24 frimaire, en donnant des ordres arbitraires, en imprimant la terreur, et en exigeant des taxes vexatoires, en partageant les opérations du Comité.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

X. — Que L. Naud est auteur ou complice, etc., en signant les trois ordres donnés à Affilé, celui du 24 frimaire et celui du 15 pluviôse, en signant des arrestations arbitraires, etc.

XI. — Que Bollogniel s'est rendu auteur ou complice, etc., en signant les ordres donnés à Affilé, l'arrêté de déportation du 24 frimaire et l'ordre du 15 pluviôse, en ordonnant et signant des actes arbitraires, etc.

XII. — Que Durassier est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du Comité, en appelant et désignant les victimes qui ont été conduites à la noyade du 24 frimaire, etc.

XIII. — Que Jolly est auteur ou complice, en exécutant les ordres arbitraires du Comité, en liant les victimes destinées aux noyades, fusillades, etc.

XIV. — Que R. Naud est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du Comité et en assistant, sur la gabare, à la noyade du 24 frimaire.

XV. — Que Chartier est auteur ou complice, etc., en exécutant et obéissant aux actes arbitraires du Comité, en conduisant du Bouffay jusqu'au port les personnes qui ont été noyées la nuit du 24 frimaire.

XVI. — Que Ducon est auteur ou complice, etc., en liant les prisonniers du Bouffay, en les conduisant à la gabare, en assistant à la noyade, etc.

XVII. — Que Coron est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du Comité, en coopérant à l'extraction et à la conduite des détenus jusqu'au port.

XVIII. — Que Boursy est auteur ou complice, en exécutant les ordres du comité, en assistant sur la gabare à la noyade du 24 frimaire.

XIX. — Que Boulay est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du Comité, en assistant sur la gabare à la noyade du 24 frimaire.

XX. — Que Gauthier est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres arbitraires du Comité, en assistant sur la gabare à la noyade du 24 frimaire et à plusieurs autres noyades.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XXI. — Que Guillet est auteur ou complice, etc., en signant l'ordre à Affilé, en signant la déportation du 24 frimaire, en ordonnant des actes arbitraires, en imprimant la terreur, et en abusant de ses pouvoirs.

XXII. — Que Crespin est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du Comité, en assistant sur la gabare à la noyade du 24 frimaire.

XXIII. — Que Richard est auteur ou complice, etc., en exécutant les ordres du Comité, en préparant une noyade de prêtres, se disputant avec Lamberty l'avantage de la faire, se saisissant de leurs dépouilles qu'il emporta chez lui, et qu'il ne rendit que vingt-quatre heures après, sans au préalable en avoir rendu un compte fidèle.

XXIV. — Que Foucaud est auteur ou complice, etc., en coopérant et assistant à plusieurs noyades, et donnant des ordres à des militaires pour assister à une noyade faite à Paimbœuf.

XXV. — Qu'O'Sullivan est auteur ou complice, etc., en coopérant à différentes noyades, en exerçant des cruautés inouïes envers les victimes qu'il livrait aux flots.

XXVI. — Que Robin est auteur ou complice, etc., en assistant et coopérant aux noyades.

XXVII. — Qu'il est constant que Lefèvre a ordonné et fait exécuter une noyade d'hommes, de femmes et d'enfants, et a commis des actes arbitraires.

XXVIII. — Qu'il est constant que Macé a exécuté des ordres arbitraires, en faisant une noyade à Paimbœuf.

XXIX. — Qu'il est constant que d'Héron a commis des assassinats d'enfants, porté publiquement à son chapeau une oreille d'homme qu'il avait tué, et tué deux enfants qui gardaient paisiblement leurs troupeaux.

XXX. — Qu'il est constant que Forget a pris part à tout ce qui s'est passé à Nantes, et a proposé de faire juger en masse les prisonniers, et coopéré aux listes faites la nuit du 15 frimaire, pour fusiller les prisonniers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

XXXI. — Que Proust est auteur ou complice, en signant les ordres donnés à Affilé, en donnant des ordres arbitraires et en comprimant les citoyens par la terreur.

Tous convaincus, etc., mais ne l'ayant pas fait avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires, le tribunal les a acquittés et mis en liberté.

XXXII. — Gallon, non convaincu d'avoir exécuté les ordres qui lui étaient donnés par le Comité.

XXXIII. — Vic, non convaincu d'avoir exécuté les actes arbitraires du Comité, de s'être trouvé présent à l'extraction des prisonniers du Bouffay, etc., ont été également acquittés et mis en liberté.

On a fait rentrer les trois accusés condamnés à mort. Ils reparaissent escortés de leurs gendarmes; dans un silence glacial, Dobsent leur lit la déclaration du jury et, après requête de l'accusateur public, le jugement de condamnation est prononcé. Carrier s'écrie : « Je meurs victime et innocent! mon dernier vœu est pour la République et le salut de mes concitoyens. »

Vic et Gallon, reconnus non coupables, sont aussitôt remis en liberté; on leur adjoint Forget, le concierge du Bouffay, et Proust, le second client de Tronson-Ducoudray. Mais les autres? Goullin, Chaux, Bachelier, Jolly, Robin, O' Sullivan, Perrochaux, etc., au nombre de 27, sont convaincus d'assassinats, de noyades, d'exactions, d'actes arbitraires, mais comme ils ont commis ces crimes sans *intention contre-révolutionnaire*, ils sont acquittés!

Avant de renvoyer dans la société ces hommes destinés à en faire l'ornement, Dobsent leur adressa l'allocution suivante :

« Allez jouir des embrassements de vos familles et de vos amis et, après l'effusion des premiers sentiments, employez cette liberté qui va vous être restituée après la pénible épreuve que vous venez d'essuyer, livrez-vous tout entiers au service de la République; que votre attachement pour elle fasse oublier les moments d'erreur où sans doute un zèle mal dirigé vous avait entraînés, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

souvenez-vous surtout que des républicains doivent savoir oublier toute haine particulière, tout désir de vengeance, toute passion, pour ne s'occuper, en s'unissant étroitement, que de concourir uniquement au bonheur de la patrie. Vous êtes libres ! »

Dobsent lut ensuite la sentence d'acquit.

Des applaudissements frénétiques se firent entendre et la séance fut levée.

L'impatience avec laquelle tout Paris attendait le résultat du procès qui avait occupé soixante séances et passionné l'opinion ne se peut exprimer, disent les auteurs contemporains. Les salles et les cours du palais, toutes les rues adjacentes fourmillaient d'une foule anxieuse qui appréhendait que Carrier n'échappât à la mort. Sa condamnation fut donc une satisfaction donnée à l'opinion publique et l'on supporta avec indifférence cet acquittement invraisemblable d'hommes accusés de participation aux noyades, de massacres, de pillages, de raffinements dans la cruauté. Du moment où il avait été déclaré que leur intention (1) n'était pas contre-révolutionnaire, personne ne se demanda *alors* comment le jury avait pu faire cette distinction, personne ne se révolta contre l'acquittement d'un Goullin, d'un Chaux, d'un Jolly, d'un d'Héron.

De cet acquittement des membres du Comité révolutionnaire, Louis Blanc, dans une de ses plus belles pages, a tracé le tableau attendri. Il s'est laissé gagner par l'émotion que l'adroite plaidoirie de Réal a communiquée à l'auditoire, et il se montre d'une stupéfiante indulgence pour Goullin et ses compagnons. Après avoir affirmé qu'au cours du procès il fut donné des preuves irrécusables de la probité sans tache de Bachelier et de l'humanité de Chaux, il veut faire croire aussi à l'humanité et à l'honnêteté de Goullin sur la foi de Gallon. Michelet se rapproche-t-il de la vérité lorsqu'il assure que ce qui

(1) Dans la réorganisation provisoire du Tribunal révolutionnaire (23 thermidor), à l'encontre de la juridiction établie par la loi du 22 prairial, la question intentionnelle avait été admise.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

saisit le jury et fit « qu'il condamna Goullin à vivre », ce fut le dernier mot dont celui-ci donna lecture dans la nuit du 25 frimaire an III au moment où les jurés se retiraient pour délibérer sur son sort :

« Ce n'est pas pour moi que je prends la parole. Pendant le cours entier de la procédure, je fus constamment vrai. Je tâchai même d'être grand sur la sellette comme on me reproche de l'avoir été dans le fauteuil du Comité. Mais je n'ai rempli que la moitié de mon devoir. L'heure de la liberté et de la mort va sonner et ce n'est pas à l'instant du péril que Goullin reculera. Enfiévré de patriotisme, poussé jusqu'au délire par l'exemple de Carrier, je fus plus coupable à moi seul que le Comité tout entier. C'est moi qui fis passer dans l'âme de mes collègues cette chaleur brûlante dont j'étais consumé. C'est leur excès de confiance dans mon désintéressement, mon républicanisme, mes vertus, j'ose le dire, qui les a perdus. Je suis, avec les intentions les plus pures, le bourreau de mes camarades. S'il faut des victime au peuple, je m'offre. Indulgence pour eux!... Que le glaive de la loi s'appesantisse sur moi seul ! Que j'emporte dans la tombe la consolation de sauver la vie à des frères, à des patriotes. Mon nom, si la loi le proscrit, vivra du moins dans la mémoire de ceux pour lesquels je me dévouai. Puisse mon sang consolider la République ! Puisse-t-il imprimer une leçon terrible aux fonctionnaires audacieux qui seraient tentés de méconnaître les lois et d'outrepasser leurs pouvoirs ! »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXXI

L'EXPIATION

Exécution de Carrier, de Pinard et de Grandmaison.

Dès que la nouvelle s'est répandue dans Paris, la ville prend un air de fête comme en un jour de victoire. La tête de Carrier semblait une satisfaction donnée à l'opinion; l'expiation semblait soulager les cœurs oppressés par l'exagération des horreurs, et l'allégresse publique, tout écœurante qu'elle nous apparaisse, n'était que le besoin de manifester ce soulagement. Tous voulaient voir cet homme dont la triste mémoire ne périra jamais. Dans l'expression de la joie du peuple, on retrouvait, dit un contemporain, « le même sentiment d'indignation et de félicitation générale que lorsque Robespierre avait été traîné au supplice ».

La même foule qui avait outragé la Reine, si belle dans sa majestueuse attitude; qui avait insulté Danton et Camille, idoles de la veille; qui, le 10 thermidor, avait craché au visage de Robespierre, presque dieu en prairial, la même foule inconsciente, aveugle et cruelle, avide de sang et de vengeance, se ruait au spectacle.

A deux heures, Sanson s'est transporté à la Conciergerie. On amène les condamnés dans l'avant-greffe pour la toilette. Grandmaison paraît d'abord, d'une pâleur livide, marchant difficilement, respirant avec peine. Ce n'est plus le sabreur cynique qui coupe les doigts crispés des noyés et lie les victimes en les injuriant. C'est un lâche qui pleurera tout à l'heure sur la char-

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

rette et s'approchera en défaillant du lieu de supplice.

Tout autrement se présentait ce petit homme épais et trapu qu'était Pinard. Son visage sinistre n'exprimait pas la peur, mais une fureur qui tenait du délire. Lorsqu'entra Carrier, il se débarrassa des aides qui lui liaient les mains, d'un bond s'élança sur son ancien chef, le saisit à la gorge et essaya de l'étrangler. Les gendarmes durent intervenir pour empêcher Carrier d'échapper à la vengeance publique en mourant de la main de son ancien complice.

On parvint à arracher Carrier des mains de ce forcené. Il se dégagea avec rapidité, sans colère, et aux violentes invectives dont Pinard — lui reprochant et sa propre mort et les crimes qu'il lui avait commandés — ne cessait de le poursuivre, il ne répondit que par un haussement d'épaules; puis, avec le ton d'autorité des jours puissants, il dit impérieusement aux gendarmes : « Débarrassez-nous donc de ce furieux. » La face commune et jaune de Carrier ne montrait alors aucune émotion; comme d'ordinaire il portait le dos voûté; ses yeux à demi voilés semblaient fuir le regard, ses longs cheveux plats, d'un noir terne, s'épandaient encore sur ses épaules. Il avait conservé son sang-froid et, selon l'apparence, il était ferme et résigné à son sort.

La toilette commença. Tandis qu'on lui coupait les cheveux — moment où les mieux trempés peuvent défaillir — aucun muscle de son visage ne trahit d'émotion. Au contraire, il se mit à parler avec abondance, répétant ce qu'il avait dit devant le tribunal, que de ses quelques mois de pouvoir il était sorti pauvre, que des biens de la République qu'il avait administrés il ne s'était rien approprié, que tout son avoir consistait au jour présent comme avant la Révolution en une métairie de 10,000 livres qu'il léguait à sa femme comme unique ressource... On raconte qu'à ce moment il parut ému. Le dénuement où il laissait sa femme — dont à Nantes il n'avait jamais été question — fut pour Carrier une cause d'attendrissement. Cet attendrissement, au reste,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ne se manifesta pas par des larmes, mais par des secousses nerveuses qui agitaient convulsivement son corps et par l'égarement ou la fixité de son regard.

Remis presque aussitôt, il dit qu' « il mourrait content si sa mort pouvait contribuer à consolider la République; que, quant à lui, il était plein de confiance, que la postérité le réhabiliterait »!

Cette prétention, au moins étrange sur les lèvres de Carrier, a-t-elle été vraiment énoncée? On la trouve au moins dans plusieurs récits.

Un autre ajoute qu'avant la funèbre toilette Carrier avait déjeuné sobrement, ne buvant qu'un verre de vin, donnant dans la plénitude du sang-froid la description de son voyage de la prison à l'échafaud, de la manière dont il serait accueilli, lors de son passage, par les spectateurs, des discours qu'ils tiendraient. Les uns diraient : « Le voilà, ce scélérat qui a fait périr tant d'innocents en Vendée! » — D'autres répliqueraient : « Ce n'est point lui qui a fait tout le mal! » — Cette dernière observation répond assez justement à la pensée des écrivains impartiaux. Nous avons déjà démontré, sans pour cela exonérer Carrier, que, favorisé par les circonstances, encouragé par certains hommes féroces du Comité de salut public, secondé enfin et excité par le Comité révolutionnaire de Nantes, il avait pu d'autant plus aisément laisser libre cours à ses instincts sauvages.

C'est pourtant à lui seul que s'adressaient les cris de vengeance de la foule.

Les trois condamnés sont montés dans la charrette. La fureur de Pinard allait toujours croissant, et, ne pouvant plus étrangler, l'ancien commissaire essaya de mordre Carrier. Encore une fois on dut intervenir, et un aide se plaça entre les deux condamnés.

Pendant le trajet la foule fit entendre des imprécations furieuses. « Il y avait tant de haine dans l'accent, tant d'exécration dans les yeux, qu'on eût cru que tous sans exception avaient la mort d'un de leurs proches à ven-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

ger. » Bien que son horrible tyrannie ne se fût exercée que sur la population de Nantes, le peuple de Paris, entré depuis Thermidor dans la voie des représailles, s'acharnait sur le premier proconsul livré à ses griffes, en attendant que la tête de Fouquier lui fût donnée en pâture. Les brochures, les chansons, les caricatures avaient été l'élément de distraction pendant le procès; ceux qui n'avaient pu se glisser au tribunal étaient avides de voir quelle attitude garderait l'ancien tyran de Nantes en face de la mort. On s'attendait à le voir défaillir; en plusieurs circonstances, à Cholet, où il avait fui; à Nantes même, devant les menaces de Jullien, il n'avait pas su cacher les envahissements de la peur; devant le panier de Sanson, ne faiblirait il pas? La foule, que la lâcheté surexcite et à qui le courage impose, fut déçue dans son attente : Carrier fut supérieur à lui-même. La rage de la multitude ne semblait produire aucune impression sur lui. « Si ardent que fussent les regards qui se fixaient sur lui, il les soutenait; si terribles que fussent les apostrophes, il les entendait sans baisser la tête. » Inconscience des crimes dont il s'était souillé, ou fanatisme révolutionnaire? Cet endurcissement, qu'elle se refusait à appeler courage, exaspérait la foule, dont l'indignation croissait à mesure que la charrette se rapprochait de la Place. « Elle semblait croire que Carrier, en ne mourant pas en lâche, outrageait une fois de plus la nature et la loi (1). » Aussi, lorsque le cortège s'arrêta au pied de l'échafaud, n'attendit-elle pas que le bourreau eût fait son œuvre pour applaudir; un tonnerre de bravos accueillit la descente de voiture des condamnés; cruellement, la foule voulut leur témoigner la satisfaction qu'elle éprouvait à les voir mourir.

Grandmaison fut exécuté le premier; inerte, paralysé, il se laissa renverser sur la bascule sans proférer un mot; Pinard, dont la fureur ne pouvait s'apaiser, tenta

(1) Des Essarts, *Procès fameux*, t. II, p. 176 et suivantes. — *Mémoires des Sanson.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

un dernier effort en gravissant les échelons. Il se renversa sur les aides qui le soutenaient, engagea une lutte avec eux, se défendant de ses pieds et de ses poings liés comme de ses dents; il était d'une force si peu commune qu'il fallut que quatre des exécuteurs réunissent leurs efforts pour le terrasser et l'emporter sur la bascule.

A son tour, Carrier monta les degrés, froid, calme, impassible, mais déjà touché par la mort. Sa face, d'un teint naturellement olivâtre et bilieux, avait pris la couleur du cadavre; debout encore, il en avait la raideur et l'insensibilité.

Au milieu du solennel silence de vingt mille respirations suspendues, on entendit le son aigu d'une clarinette qui jouait le *Ça ira* (1)! Carrier se serait retourné brusquement du côté où était parti ce suprême outrage. Les yeux restés menaçants, mais le visage décomposé, se rappelant peut-être dans un éclair les grossièretés dont il saluait sur la galiote les prêtres qui allaient mourir, il proféra une injure tandis que son corps était brusquement renversé en arrière.

Le couperet tomba. Le peuple comme d'ordinaire cria : « Vive la République! » et exigea que le bourreau lui montrât la tête du supplicié. Carrier était mort avec un courage dont ses ennemis eux-mêmes ont témoigné (2), mais qui n'absout pas sa mémoire.

(1) *Mémoires des Sanson*, t. V, p. 443. — DES ESSARTS, t. II, p. 177. — MERCIER, *le Nouveau Paris*, t. II, p. 36. — WALLON, t. VI.
(2) THIBAUDEAU, *Mémoires*, ch. XII.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXXII

ÉPILOGUE

Protestations contre le jugement du tribunal. — Revision du procès. — Ce que devinrent les principaux membres du Comité révolutionnaire de Nantes.

L'exécution de Carrier était une satisfaction donnée à la population parisienne, avide de vengeance, mais une satisfaction incomplète. A la Convention nationale comme dans le public, où l'opinion était très surexcitée, on regardait l'acquittement de Goullin et de ses coaccusés comme un scandale judiciaire (1). « Je demande, dit Lecointre à la séance du 28 frimaire, pour la vindicte publique, car je ne crois pas que personne veuille tolérer ou défendre l'assassinat, que le Comité de législation nous présente un projet de décret pour que ces hommes soient envoyés devant le tribunal criminel de leurs départements, qui les jugera conformément aux lois. » Lecointre ajoutait : « Ces hommes parcourent les maisons publiques de Paris, où ils se font gloire des assassinats qu'ils ont commis, où ils insultent à la mémoire de ceux qu'ils ont immolés, au malheur des familles qu'ils ont désolées. » Un autre représentant, Bréard, appuyait sa motion, disant que les hommes devaient rester sous la main de la justice jusqu'au rapport du Comité de législation ; que la Convention ne devait pas laisser circuler dans la société des hommes couverts d'opprobre, coupables des plus grandes atrocités. »

Dans la population parisienne, même mauvaise dis-

(1) M. A. Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 153.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

position. « Hier, au café des Canonniers, dit un rapport de police du 28 frimaire (1), vers huit heures du soir, Goullin, Nantais acquitté par le tribunal révolutionnaire, a été reconnu, vu de mauvais œil et mis à la porte par le public, qui l'a traité d'homme de sang, etc., en disant que, s'il avait été acquitté au tribunal révolutionnaire, il ne l'était pas dans l'opinion publique; les esprits étaient très échauffés à ce sujet et tout le monde disait qu'il ne voulait jamais se trouver avec un tel monstre. » Il est couvert des huées de la jeunesse dorée et obligé de s'enfuir tout confus. A la suite de ces avanies, des discussions très animées sont ouvertes sur ce mémorable jugement; « partout il a été attaqué, dit un journal, seul un juré du tribunal tenta de le défendre, mais finit par dire que s'il eût siégé dans l'affaire il eût condamné Goullin et autres. »

Pendant le procès, Goullin s'était plaint à plusieurs reprises d'être traduit, lui et les autres membres du comité, devant un tribunal où le peuple de Nantes n'avait pas accès; leur procès aurait dû s'instruire à Nantes, « les sans-culottes de Nantes ne peuvent faire des voyages coûteux, n'ont pas la ressource de venir à Paris cabaler et accaparer l'opinion publique. »

On aurait pu rappeler à Goullin que la Société populaire s'était cotisée pour envoyer à Paris celui des témoins dont la déposition était jugée la plus importante et devait entraîner plus sûrement la condamnation des membres du comité : on veut parler de Julien Leroy, échappé à la noyade du Bouffay.

Une députation de Nantes comparaissait le 30 nivôse à la Convention et lisait une adresse de ces patriotes sur la sympathie desquels Goullin semblait tant compter.

L'adresse commençait ainsi : « Nous venons, au nom des citoyens de Nantes, vous témoigner leurs inquiétudes sur le jugement du comité révolutionnaire de Nantes. Ces êtres, auxquels nous ne donnerons pas le nom

(1) Ad. Schmidt, *Paris pendant la Révolution*, t. II, p. 253.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

d'hommes, ont été acquittés parce que leur intention, a pensé le jury, n'a pas été de faire la contre-révolution. Quelques réflexions vous démontreront que la contre-révolution était faite s'ils avaient pu continuer le plan de massacres et d'horreurs... » Ces *quelques* réflexions remplissant deux colonnes du *Moniteur*, on se dispensera d'en donner même l'analyse. Elles prouvent que, Carrier mort depuis plus d'un mois, ses complices n'avaient pas laissé meilleur souvenir que lui. L'adresse se terminait par la demande d'une seconde comparution du Comité devant le tribunal et « d'un prompt rapport sur le jugement du comité révolutionnaire de Nantes, de ses agents et de ses complices ». Cette adresse répondait à l'état des esprits à Paris.

La Convention n'avait pas sanctionné les acquittements du tribunal révolutionnaire ; par un premier décret du 28 frimaire, elle avait prononcé l'arrestation provisoire des individus acquittés ; par un second décret du 2 floréal, elle renvoyait ces derniers devant le tribunal criminel d'Angers. Remettre en jugement des individus acquittés, c'était soulever une question de droit fort délicate, mais il y avait des précédents. Ces individus furent transférés à Angers sur l'insistance de Bourdon et malgré les observations de Méaulle. D'Angers, le 15 prairial. Bachelier envoya une procuration à sa femme, et en vue de la prochaine instance il fit imprimer son *Mémoire pour les acquittés* (1). Nulle trace pourtant d'une reprise d'instance contre Goullin et ses coaccusés. Il est à croire que Goullin recouvra la liberté en même temps que Bachelier, le 17 frimaire an IV (18 décembre 1795).

On possède quelques détails sur les derniers jours des trois principaux membres du Comité : Bachelier, Chaux et Goullin.

Bachelier revint à Nantes, où il vécut très âgé. Bien que les jurés l'aient félicité d'avoir appuyé l'adresse de

(1) M. Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 158. — M. de La Sicotière, *le Patriote d'Héron*. — Guépin, *Hist. de Nantes*, p. 495.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

la Société populaire quand elle dénonça Carrier, bien que l'opportuniste Réal, qui croyait sentir un homme à ménager pour l'avenir, se soit écrié à la fin de sa plaidoirie « qu'il serait fier de lui offrir son amitié », il ne me semble pas que ses concitoyens se soient empressés d'oublier son passé et son incontestable solidarité avec Carrier et son état-major. « Cet homme vit encore, écrit Guépin en 1839. Ses dernières années ont été abreuvées d'amertume; personne dans le quartier qu'il habite ne veut lui parler; il vit seul, lisant les psaumes et récitant des prières du matin jusqu'au soir. » Dugast-Matifeux, son historiographe et son confrère en théophilanthropie (1), nous a légué beaucoup plus de détails. Cet auteur témoigne une grande sympathie au nonagénaire Bachelier, vivant très modestement chez un jardinier d'une rente de onze cents francs, manifestant des sentiments d'une religion élevée qu'il accordait parfaitement avec ses opinions démocratiques. « Il parlait d'Evangile, dit Dugast, comme synonyme de liberté et d'affranchissement, et trouvait dans les premiers mots de la prière enseignée par le Christ : *Pater noster qui es in cælis*, la plus admirable formule de fraternité des hommes (2). » Voilà l'homme qui, président du Comité, laissa s'accomplir les noyades et la fusillade de l'Éperonnière !

Le banqueroutier Chaux, que nous avons vu secrétaire de Philippeaux, puis émule de Goullin au Comité révolutionnaire, s'était fait les plus grandes illusions sur son rôle à Nantes. Parce que, *par hasard*, il n'avait pas assisté aux délibérations des 14-15 frimaire, il s'était déclaré, au procès, non responsable des mesures prises

(1) Dugast-Matifeux passait pour le dernier théophilanthrope. Il fut décoré pour ce fait quand un monument fut élevé à La Revellière-Lepeaux.

(2) Notice sur Bachelier, 1849. — Dugast ne manque pas de rapprocher les théories tardives de Bachelier de la célèbre homélie de Pie VII alors cardinal Chiaromonti, disant au peuple de son diocèse d'Imola : « Si, miei cari fratelli siate buoni christiani et sarete ottimi democratici ! » Soyez de bons chrétiens, mes chers frères, et vous serez d'excellents démocrates ». Bachelier mourut le 10 août 1843.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

par le Comité et avait montré une attitude sotte et vaniteuse. Comme le représentant Bô lui rappelait qu'il avait signé Socrate Chaux un mémoire qui eût été plus justement signé le *scélérat Chaux*, il répondit théâtralement : « Il viendra peut-être un jour où, au lieu de la ciguë qu'on veut me faire avaler, le peuple me rendra assez de justice pour couvrir ma tombe de fleurs. »

Chaux, « fort de sa conscience, » revint à Nantes, où il paraît avoir fait de bonnes spéculations sur les biens nationaux. Il se retira dans une de ses propriétés, la Roche, commune de Doulon. Il y vivait très retiré, semblant avoir renoncé à une renommée glorieuse et... faisant élever son fils au séminaire sous le nom de Champeau. Couvert d'ulcères, abandonné de tous excepté d'un nommé Barbet, fils de son fermier, et du curé de Doulon, il mourut le 26 novembre 1817 (1).

Sa tombe attend encore les fleurs qu'il lui croyait dues, tandis que les victimes des carrières de Gigant ont été récemment honorées d'un monument expiatoire.

Goullin n'eut pas l'audace de revenir à Nantes, où son nom était abhorré (2). Pendant longtemps on perdit sa trace, et les traditions les plus divergentes ont été répandues sur les dernières années du farouche créole. Les uns, comme Nogaret (3), l'ont fait se suicider pour échapper aux remords; les autres, comme le comte Théobald Walsh, l'ont dit tué à Angers par un gentilhomme dont il avait fait guillotiner les parents (4). La vérité semble se retrouver dans une note de Dugast-Matifeux.

(1) L'acte de décès porte le nom de Chaux de Champeau, 26 novembre 1817. A 24 ans de distance, c'était l'anniversaire de la signature, par le Comité révolutionnaire, de l'arrêté du 6 frimaire qui réglait le voyage des 132 Nantais, auquel Chaux avait pris la plus grande part. — M. A. Lallié, *Pierre Chaux*.

(2) Une famille honorable de Nantes qui porte le nom de Goullin a fait établir en 1865, de façon péremptoire, qu'elle n'avait aucun lien de parenté avec J.-J. Goullin.

(3) *Histoire de la guerre civile en France*, t. III, p. 312. Cité par M. Lallié, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 159.

(4) *Revue de France. Mes souvenirs de trois quarts de siècle*, comte Théobald Walsh.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Goullin erra çà et là sous un nom d'emprunt, cherchant des moyens d'existence. D'abord precepteur dans le haut Poitou chez un M. du Theil, il fut obligé de quitter l'enseignement et fut recueilli dans un hameau de la Haute-Vienne (1) par un nommé Desbordes (2), prêtre marié. Il mourut dans les bras de celui-ci le 24 prairial an V (12 juin 1797), à l'âge d'environ quarante ans. Il est inscrit dans l'acte de décès sous son véritable nom, qu'il révéla en mourant.

Ainsi, de ces trois hommes, qui avaient poursuivi les prêtres de leur haine implacable, l'un était mort dans une dévotion étroite, le second s'était vu soigner par un curé de campagne, le troisième n'avait trouvé de refuge que chez un ancien prêtre!

Malgré leurs remords, en dépit même de leur repentir, ces hommes, qui avaient échappé au sort de Carrier et de deux de ses complices immédiats, méritent la flétrissure de l'histoire. Goullin surtout a sa place marquée à côté de Fouquet et de Lamberty, et le verdict d'acquittement du tribunal de Paris ne saurait laver la longue traînée de sang que le Comité révolutionnaire de Nantes à laissée après lui.

(1) Le Repaire, commune de Bussière-Poitevine, arrondissement de Bellac.

(2) Ce Desbordes, à l'époque de la Terreur, était commissaire du Directoire du département de la Haute-Vienne; chargé d'une enquête à Rochechouart sur les mauvais traitements infligés par un geôlier à des prisonnières, il s'éprit de l'une d'elles, fille noble, qui consentit à l'épouser pour sauver sa famille. — *Rochechouart*, par l'abbé DULERY. Limoges, 1855. Cité par M. LALLIÉ, *le Sans-Culotte Goullin*, p. 160.

FIN

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Affilé, 79, 80, 86, 109, 121, 129, 279, 311.
Agra (évêque d'), 177.
Allard (commissaire), 128.
Ancenis (*d'*), 42, 43, 57, 65, 102, 133, 134, 147.
Angers, 47, 65, 108, 110, 132, 133, 147.
Aubert (d'), 35, 36.
Aubertin (adjudant général), 179.
Aude (juge), 201.
Audoin, 194.
Augereau, 145.
Autichamp (d'), 42, 180.
Avril (général), 159.

B

Babeuf, 28, 97, 98, 100, 101.
Bachelier, 27, 30, 31, 51, 53, 79, 82, 87, 113, 124, 126, 168, 169, 219, 246, 278, 306 et suiv.
Badel, 27.
Baguenier-Désormeaux, 96.
Baralère, 158.
Barante (baron de), 99, 122, 178, 179, 218.
Barbaroux, 12, 13.
Barère, 10, 33, 35, 36, 37, 43, 160, 166, 167, 191, 193.
Barras, 244.
Bast (Amédée du), 2.
Baudot, 190.
Baudry (Esprit), 100.
Beauchamp (Alphonse de), 179.
Beaulieu, 122.
Beaupuy (général), 38, 41, 44, 136, 178.
Beaupréau, 40, 41.
Bellegarde, 36.
Benaben, 110, 111, 129.
Bernay, 12.
Berriat Saint-Prix, 10, 72, 87, 98, 107, 112, 117, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 130, 143, 148, 155, 157, 174, 211.
Bertaud, 89.
Bertrand, 27.
Beurnonville, 192.
Billaud-Varenne, 10, 11, 33, 188, 196, 257.
Bignon, 88, 118, 128, 143, 146, 171, 173, 175, 199, 204, 205, 207.
Biron (général), 10, 24.
Blanc (Louis), 10, 13, 24, 45, 46, 68, 92, 107, 123, 126, 130, 170, 187, 316 et suiv.
Blanchard (Jeanne), 114.
Bloss (général), 1, 44.
Bo, 54, 87, 108, 182, 219.
Boivin, 76, 77, 78, 220, 304.
Bollogniel (de), 30, 56, 86, 219.
Bonchamps (de), 40, 42, 137, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183.
Bonnemère, 179.
Bonnet, 12.
Bouchotte, 19, 24, 35, 36, 48, 133, 134, 140, 194.
Boudet (Marcellin), 4.
Bouhier, 26.
Bouin de Marigny, 141.
Boulanger, 192.
Bourbotte, 20, 47, 54, 108, 118, 133, 136, 138, 139, 178, 223.
Bourdon (de l'Oise), 10, 186, 189.
Bournisseaux, 115.
Boursault, 114, 159.
Boussard, 57, 211.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Boyer-Fonfrède, 10.
Brest, 33, 36.
Brevète (Perrotte), 113.
Brianceau, 69.
Brillant, 172.
Brissot, 24.
Brou (marquis de), 52.
Buchez et Roux, 188, 197, 211, 215.
Bussi, 12.
Buzot, 11, 12, 13, 14.

C

Caen, 12, 14, 21.
Caillé (Dominique), 123, 152.
Cambacérès, 259.
Cambon, 10, 241.
Canclaux, 35 à 40.
Canuel, 136.
Carnot, 33.
Caron (la), 153.
Carpentier (le général), 137.
Carrier, chapitres I à XXXII.
Castille, 98.
Cathelineau, 102.
Cavaignac, 27, 36.
Cesbron d'Argognes (chevalier), 177.
Chaignan, 180.
Champenois, 161, 162.
Chandon, 122.
Chanterelle (juge), 201.
Chantonay, 40.
Chardon, 179.
Charette, 38, 40, 98, 102, 161, 167, 179, 186, 263, 301.
Charpentier, 111.
Charron, 89.
Chartier, 80.
Chasle, 34.
Chassin, 42, 48, 119, 123, 134, 135, 155, 160, 161, 162, 177, 178, 182.
Château-Gontier, 42, 44, 136.
Chateaubriant, 101, 137, 140, 143.
Chatillon, 40.
Chaumette, 18, 59, 63.
Chauveau-Lagarde, 285.
Chaux, 22 à 31, 51 à 56, 117 à 126, 206, 207, 246, 278 et suiv., 293 et suiv., 305 et suiv.
Cresneau (Jeanne), 113, 114.
Chevallier, 30.
Cholet, 36 à 42, 177, 178.
Claretie (Jules), 254.
Clauzel, 245, 261.
Clavière, 8.
Clootz (Anacharsis), 144, 195, 196.
Coffinhal, 72.
Coiquand, 27, 83.
Colas-Freteau, 27, 130,
Collot d'Herbois, 11, 186 à 198, 255, 268.
Corday (Charlotte), 14.
Cordellier (général), 95, 103, 299.
Coron, 36, 108, 129.
Corsept, 69.
Courtois (de l'Aude), 63, 122, 159.
Couthon, 186, 188, 208 et suiv., 242.
Crassous, 242.
Crespin, 89.
Crétineau-Jolly, 114, 122, 129, 174, 180, 221.
Cuissard (Mlle de), 114.

D

Danican (général), 181.
Danton, 9, 12, 24, 146, 184 à 189, 197, 208.
Daverst, 89.
David (d'Angers), 9, 180.
Defieux, 196.
Delmas (Jean), 1, 4, 8.
Dembarrère, 38.
Desme de Chavigny, 109.
Desmoulins (Camille), 24, 81, 184, 186, 189, 190, 194, 208.
Dobsent (le président), 94, 129, 294, 315.
Douaud, 67.
Drake, 185.
Dreux, 108.
Dubayet, 38, 39, 45.
Dubois-Crancé, 94, 101, 251, 266.
Dubuisson, 196.
Ducos, 57.
Duchatellier, chap. X à XIV.
Ducroquet, 196.
Dufour (général), 94, 95, 299.
Dufourny, 196,
Dugast-Matifeux, 22, 30, 31, 46, 123, 124, 159, 161 à 168, 174, 204.
Duhem, 242.
Dumouriez, 10, 24, 140, 192.
Duplay, 164, 191.
Dupré, 81.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Dupuis, 122.
Duquesnoy, 132, 244.
Durassier, 85, 219.
Duruy (Albert), 175.

E

Elbée (d'), 40.
Entrammes, 39, 44, 48.
Epinay (vicomtesse de L'), 114,
Esnue-Lavallée, 20, 23.
Evreux, 12.

F

Fabre d'Eglantine, 24, 140, 187, 189.
Fayau, 242.
Felhemesi, 69.
Feray, 92.
Fillon, 176.
Fonbonne, 115.
Fonteneau, 119.
Forget, 24, 74, 128, 162, 166.
Foucault, 71, 80.
Fouché, 23, 26, 63, 193.
Fougères, 99.
Fouquet, 61, 68, 69, 71, 108, 109, 111, 116, 118, 119, 124, 125, 129, 173, 199, 200, 204.
Fouquier-Tinville, 57, 72, 206, 213, 221, 275, 304.
Fournier, 30, 119, 121, 145.
Francastel, 47, 57, 110, 147, 178, 202, 211.
Fréron, 241, 266, 274.

G

Gallon, 171, 315.
Garnier, 85, 87, 161.
Garreau, 174.
Gautier, 76.
Genlis (Mme de), 176, 181, 182.
Gensonné, 13.
Gicqueau, 172.
Gillet, 23, 25, 26, 27, 29, 32.
Gingreau (Agathe), 203, 205.
Giroux de Marsilly (Mme), 200, 202.
Gobel (évêque), 59.
Godebert (médecin), 73.
Gonchon, 127, 128, 143, 151.
Gorsas, 12, 13.
Goudet, 24, 27, 30, 54, 79, 83, 118.
Goullin, 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 51, 52 à 57, 64, 70, 75 à 79, 83 à 86, 104, 108, 117, 130, 171, 206, 207, 214, 215, 221, 277 et suiv., 290 et suiv., 306 et suiv., 321 et suiv.
Goupilleau, 161, 168.
Grandmaison, 30, 56, 76, 82, 83, 84, 86, 108, 115, 117, 218, 311, 318 et suiv.
Granville, 99.
Grellier, 172.
Grille, 99.
Grignon, 101, 103.
Grolleau, 123.
Grouchy, 35, 37.
Guadet, 13.
Guépin, 25, 31, 51, 58, 123, 129, 150, 172.
Guéraud, 123.
Gueydon, 57.
Guichet, 180.
Guillet, 27, 30, 83.
Guillochaud, 89.

H

Hamel, 170, 187.
Hardouin, 57.
Haudaudine, 181, 182.
Haxo (général), 47, 48, 93 à 96, 141, 157, 274, 284, 298, 305.
Hébert, 186 à 197.
Hébrard, 7, 8.
Hélin (Philippe), 115.
Hentz, 37, 38, 39, 110, 200.
Hérault de Séchelles, 17, 18, 19, 33, 294.
Héron (général), 288.
Heron (d'), 288.
Hocmard, 114.
Houdet, 138.
Hubert, 74, 76, 83.
Huchet, 101, 103.
Hugo (général), 174, 175.

I

Iung (général), 94.

J

Janin (Jules), 122, 130, 171.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

JANNET, 57.
JEAN-BON SAINT-ANDRÉ, 9, 188.
JOLLY, 86, 87, 119, 219.
JOULLAIN, 27.
JOURDAIN (Victoire DE), 115.
JULLIEN (de Paris), 15, 78, 118, 158, 159, 160 à 173, 296.

K

KERMEN, 77.
KLEBER, 36, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 77, 96, 101, 117, 135, 136, 137, 138, 140, 141.
KOCK, 195, 196.
KOUANT (marquis DE), 158.

L

LA BOUÈRE (comtesse DE), 101, 102, 122, 175, 181.
LACOMBE 69.
LAENNEC, 121, 126.
LAFFOND, 270.
LAIGNELOT, 106, 244, 266.
LALLIE, 25, 28, 31, 51, 58, 59, 61, 63, 69, 87, 98, 105, 107, 112, 115, 119 à 130, 144, 145, 171 à 179, 182, 205, 21.
LALOUET, 71, 143, 303.
LALOI, 281.
LAMARTINE, 92, 123, 123, 171.
LAMBERTY, 61 à 83, 111 à 127, 151, 171, 173, 199, 207, 250, 275, 277, 282, 304.
LA METAYRIE (Mlles de), 92, 93.
LANDEAU (curé), 69.
LANJUINAIS, 10, 13.
LAQUÈZE (Bernard), 83, 91, 121.
LAROCHE-BERNARD, 176.
LAUMUR, 196, 197.
LAVALLÉE, 122.
LAVAUX, 114, 151, 173, 203, 204, 205.
LE BATTEUX, 155 à 160, 289.
LEBLOIS, 215.
LEBON (Joseph), 169, 198.
LEBORGNE (Dr), 126.
LEBOUVIER, 179.
LEBRUN, 80.
LECHAUFF, 84.
LECHELLE (général), 38 à 48, 178.
LECOMTE, 40.
LECOINTRE, 11, 113, 122, 164, 187.
LEFEBVRE, 119, 129.
LÉGÉ, 176.
LEGENDRE, 57, 63, 187, 257, 273.
LEGROS (général Hector), 71, 95, 148, 280, 299.
LENOIR (général), 54, 171, 175.
LENORMAND, 89.
LEPELEY (juge), 89, 171.
LEQUINIO, 97 à 101, 174, 223, 224, 262, 301.
LEROY (Julien), 65, 86, 87.
LESAGE, 10.
LESCADIEU et LAURANT, 29, 42, 90, 123, 150, 153, 172.
LESCURE, 40, 176, 177, 179, 203.
LEVASSEUR, 9, 10, 24, 241.
LINDET, 10, 12, 15.
LOCKROY, 105, 145, 157, 157.
LOIRENT (Jean), 174.
LUCAS, 57.
LUZIGNAN, 100.

M

Machecoul, 98, 176.
MAILHES, 8.
Malestroit, 118, 157.
MAINGUET, 30, 76, 77, 83, 86, 116, 219.
Mans (*le*), 65, 101, 107, 132, 133, 134, 137.
MARAT, 11, 52, 59, 61, 82 à 89, 129, 189, 241.
MARCEAU, 36, 41, 45, 96, 101, 132 à 145.
MARCHAIS, 74.
MARIGNY (Bernard DE), 176, 177.
MATTON, 81.
MEAULLE, 23, 29, 32, 38.
MELLINET, 25, 51, 55, 61, 72, 92, 123, 129.
MERCIER DU ROCHER, 34, 105, 130, 140, 150, 177, 180.
MERLIN (de Douai), 255, 269.
MERLIN (de Thionville), 36, 38, 41, 42, 43, 44, 57, 63, 136, 178, 223.
METAYER, 168, 169.
MEURIS, 203.
MICHAUD, 18, 122.
MICHELET, 24, 68, 91, 97, 107, 119, 123, 129, 148, 185, 190, 196, 203.
MIECKOWSKI, 36.
MIGNET, 123.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Milhaud, 7, 8.
Minée (évêque), 58 à 61, 75, 77, 148, 172, 283.
Mirabeau, 191.
Miramon (marquis de), 1, 2.
Momoro, 187, 192, 195, 196.
Monneron, 126, 160.
Montgaillard, 122.
Montaigu, 37, 38.
Montoir, 86, 136.
Montreuil, 84, 85.
Mortagne, 36, 38.
Mortimer-Ternaux, 10.
Morice (J.-G.-P.), 268.
Moulin (général), 110, 224, 283.
Mouquet, 162.
Moutier, 119, 129.
Muret (Th.), 178.
Muscar, 175.

N

Nantes, 19, 22, 26, 27, 30 à 103 et jusqu'à 219 et suiv.
Naud, 30, 36, 83, 89, 148, 211.
Naudy, 129.
Noirmoutiers, 39, 40, 94, 96, 98.
Normand (la), 153.
Nougaret, 112, 119, 122.
Nozay, 90.

O

O'Sullivan, 71, 105, 111, 203, 204, 282, 314.
Ouvrard, 77.

P

Pacy, 13.
Parfait (Noël), 135, 142, 145.
Paimbœuf, 64.
Papin (femme), 117.
Peigné, 89.
Pélissier (L.-G.), 285.
Pereyra, 196.
Perret (J.-B.), 7.
Perrochaud, 30, 219, 314 et suiv.
Péthion, 12, 13.
Phelippes-Tronjolly, 23, 25, 75, 78, 79, 88, 89, 90, 107, 119, 121, 129, 150, 171, 199, 210, 213 et suiv., 220, 246 et suiv., 294.
Philippeaux, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 34, 42, 46, 54, 103, 184, 187, 188, 189, 208, 223.
Philippe-Egalité, 11.
Piederrière (abbé), 158.
Pinatel.
Pinoteau, 46.
Piot, 172.
Pitt, 46, 195, 299.
Planque, 63.
Pocholle, 11, 12, 15, 19, 20.
Poirier de Beauvais, 97, 101, 102, 179, 284.
Poitou, 110.
Ponts-de-Cé (aux), 57.
Pornic, 98, 176.
Port-Malo, 15.
Prasle, 153.
Preteau (Colas), 129.
Prieur (de la Marne), 11, 14, 17, 20, 23, 33, 37, 38, 39, 42, 111, 135, 136, 137, 145, 146, 160, 165, 168, 169, 200, 202, 205.
Proust (comité de Nantes), 160, 315.
Prudhomme, 107, 122, 129, 145.
Puisaye (de), 12, 13.

Q

Quérant, 158.
Quesne, 3.
Quinet (Ed.), 63, 195, 196, 197.

R

Ramet, 123.
Real, 301, 305 et suiv.
Renard, 29, 76, 171.
Renaudin, 193.
Rennes, 12, 16, 18, 19, 21, 33, 34, 35.
Reverchon, 57.
Reubell, 36.
Richard, 79, 80, 279.
Richelot, 30.
Robert, 129, 130.
Robespierre, 12, 24, 99, 106, 140, 150, 158, 159, 164 à 170, 186, 187, 190, 191, 195, 198, 209, 224, 226, 242, 266, 281, 296.
Robin, 71, 72, 76, 105, 108, 111, 151, 173, 282, 289.
Roche-Saint-André (Mme de La), 115.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

Rochelle (la), 37.
ROCHELLE-FAYAN (DE LA), 36.
ROCHEJAQUELEIN (DE LA), 41, 44, 114, 115, 176, 177, 179, 181, 203.
ROUGIFF, 194, 196.
ROLAND, 11.
ROMME, 12, 14, 121, 245, 247.
ROSSIGNOL, 24, 34, 35 à 40, 45, 47, 132, 140, 141, 188, 189, 224.
ROUGET DE LISLE, 12.
RUELLE, 23, 27, 29, 58.

S

Sablé, 137.
SAINT-EDME, 159.
SAINT-JUST, 12, 13, 42, 63, 186, 189, 190, 195.
Saint-Malo, 20.
Saint-Servan, 18.
SANDROC, 71, 281.
SANSON, 318.
SAPINAUD (Mme DE), 184, 185.
Saumur, 45, 147.
SANTERRE, 36, 40.
SAVARY, 36, 40, 41 à 48, 95, 100, 102, 106, 107, 110, 117, 135, 136, 139, 140, 159, 176, 177, 178, 283.
Savenay, 95, 101 à 107, 110, 117, 129, 132 à 137, 141, 143, 148, 208.
SCHMIDT, 34, 243.
SÉNÉCHAL (le bourreau), 92.
SILLERY, 11.
SOUBISE, 150.
SOUCHU, 98, 176.
STOFFLET, 102.

T

TALLIEN, 198, 241, 266, 274.
TALMONT, 40, 42, 44.
TANDY (Mathurin), 81.
TASCHEREAU, 141.
TILLY, 136.
TISSOT, 123.
THIERS, 123, 130.
THOMAS (médecin), 96, 114, 115, 110, 162, 282.
THURIOT, 10, 215.
TOPINO-LEBRUN, 274.
TOULONGEON, 123.
Tours, 26.
TRÉHOUARD, 165 à 160, 167, 170, 289.
TREMBLAYE (la), 40.
TRIBOUT (général), 159.
TRONSON-DUCOUDRAY, 90, 92, 100, 101, 121, 125, 220, 275, 285, 305.
TUNCQ, 40.
TURREAU (général), 20, 35, 36, 38, 41 à 48, 95, 101, 102, 103, 111, 118, 132 à 145, 178, 184, 205, 223, 224, 284, 297, 306 et suiv.

V

VAILLAND, 157.
Vannes.
VASSELIN, 121.
VATEL (Charles), 164.
VAUGEOIS, 20, 118, 124, 130, 201, 202, 275, 279.
VERGNIAUD, 10, 13, 14.
VIC, 315.
VILLERS, 26.
VILLENAVE, 28, 30, 305 et suiv.
VIMEUX, 38, 77, 141, 157, 165, 166.
VINCENT, 27, 36, 187, 192, 193, 195, 196, 197.
VIVIC, 164.
VOULLAND, 187,

W

WAILLY, 69.
WALLON, 12, 35, 46, 50, 100, 112, 120, 130, 133, 143, 155, 179, 211, 254 et suiv.
WESTERMANN, 24, 41, 42, 44, 45, 95, 134, 136, 139, 140, 145, 147, 188, 189, 192, 208, 292.
WIMPFFEN, 11, 13, 15.
WOLF (juge), 201.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS..... 1

CHAPITRE PREMIER

Jeunesse et débuts de Carrier..... 1

CHAPITRE II

Carrier à la Convention. — Ses missions en Normandie et en Bretagne. — Le « trône » de Buzot renversé. — A la recherche des girondins fugitifs. — Séjour à Rennes..... 9

CHAPITRE III

Situation de la ville de Nantes avant l'arrivée de Carrier. — Les Sociétés populaires et les représentants. — Philippeaux. — La petite Terreur. — Le Comité révolutionnaire : Goullin, Chaux, Bachelier..... 21

CHAPITRE IV

Lettre d'Hérault-Séchelles. — Carrier est envoyé à Nantes avec les pleins pouvoirs du Comité. — Il installe Léchelle nommé général en chef. — La campagne d'octobre et les généraux sans-culottes. — Conduite de Carrier à Cholet. — Mort de Léchelle..... 33

CHAPITRE V

Dispositions de Carrier en arrivant à Nantes. — Le Comité révolutionnaire et la fausse conspiration du Bouffay. — Consécration par Carrier et Francastel de la Compagnie Marat. — Reconstitution de la juridiction criminelle. — Le tribunal révolutionnaire de Phelippes-Tronjolly et la commission Lenoir. — La liste des suspects. — Départ et voyage des cent trente-deux Nantais.. 49

CHAPITRE VI

L'évêque Minée et la fête de la Raison..... 58

Digitized by Google

Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE VII

Les prêtres en prison. — Première noyade de quatre-vingt-dix prêtres. — Lamberty et Fouquet. — Le dîner sur la galiote. — Les chansons de Robin..... 62

CHAPITRE VIII

Encombrement des prisons. — Conférences des 14 et 15 frimaire. — Projet de massacre général. — Beau rôle de Boivin, commandant de place — Préparation d'une expédition secrète. — Les cinquante-huit prêtres d'Angers. — La Convention applaudit à la lettre de Carrier. — Asservissement de la Convention... 73

CHAPITRE IX

Noyade du Bouffay (24 frimaire). — La liste de Goullin. — Cruauté de Grandmaison..... 82

CHAPITRE X

Les prisonniers guillotinés sans jugement (27 et 29 frimaire). — Mot déchirant d'un enfant. — Les quatre sœurs La Métayrie. — Le bourreau meurt de chagrin..... 88

CHAPITRE XI

Relations de Carrier avec les généraux. — Lettres à Haxo et à Dufour. — Pillages et massacres. — Représailles vendéennes. — Un mot des colonnes infernales. — Turreau et ses émules. — Rapports de Philippeaux et de Lequinio..... 93

CHAPITRE XII

Noyades de nivôse. — Opinions divergentes sur leur nombre. — Femmes et enfants noyés. — Traits d'héroïsme..... 104

CHAPITRE XIII

Mariages républicains. — Vérité et légende. — Fin des noyades. — Chiffre approximatif des noyés..... 121

CHAPITRE XIV

Bataille de Savenay et ses conséquences. — Westermann, Marceau et Kléber. — Lutte de Marceau contre Turreau. — Carrier prend la défense de Marceau et de Kléber. — Lettres des deux généraux au représentant..... 132

CHAPITRE XV

La commission Bignon se transporte à Nantes. — Les fusillades de Gigant. — Les quatre-vingts cavaliers de la prairie de Mauves. — Sabrade devant les fenêtres du Comité..... 143

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XVI

Carrier s'amuse. — Le sérail. — La Caron et le palais de Bœuf. — Le mari d'une favorite..... 150

CHAPITRE XVII

La tournée. — Le Batteux dans le Morbihan. — Conflit de Carrier avec son collègue Tréhouart. — Carrier et la Société de Vincent-la-Montagne..... 155

CHAPITRE XVIII

Jullien (de Paris). — Sa lutte contre Carrier. — Ses dénonciations. — Le Comité de salut public trouvant Carrier *usé* se décide à le rappeler. — Carrier est remplacé par Prieur (de la Marne). 163

CHAPITRE XIX

Départ de Carrier. — Suite de la commission Bignon. Les assises du château d'Aux. — Muscar et le capitaine Hugo. — Les prisonniers de Saint-Florent et Mme de Bonchamps..... 173

CHAPITRE XX

Carrier à la Convention. — Son premier discours sur les affaires de Vendée. — Il s'engage dans le parti d'Hébert. — Violence des cordeliers. — Appel à l'insurrection et rôle de Carrier. — Robespierre se décide à agir contre les deux partis extrêmes. — Discours de Saint-Just. — Chute et arrestation des hébertistes. — Leur mort. — Carrier échappe au danger qui le menace... 184

CHAPITRE XXI

Fouquet et Lamberty en jugement. — Mme Giroult de Marsilly ou la seconde Marie-Antoinette. — David Vaugeois à Paris. — L'Irlandais O'Sullivan. — Agathe et Lavaux. — Condamnation des deux adjudants généraux. — Acquittement de Lavaux. 199

CHAPITRE XXII

Goullin et Chaux à Paris. — Carrier apprend la mort de Fouquet et de Lamberty. — Sa colère contre les Nantais. — Dantonistes et philippotins. — Carrier abandonne Westermann. — Attitude expectante à la Convention. — Le réveil contre Jullien après Thermidor..... 206

CHAPITRE XXIII

Les cent trente-deux Nantais. — Leur procès et celui de Phelippes. — Acquittement de tous les accusés..... 210

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

CHAPITRE XXIV

Carrier attaqué à la Convention. — Discussions orageuses. — Merlin (de Thionville), Laignelot et Lequinio. — Intervention de Carnot. — Décret d'arrestation contre Turreau, Grignon, Huchet — Autorisation de poursuites contre les représentants. — La Commission des 21 222

CHAPITRE XXV

Procès du Comité révolutionnaire de Nantes..... 228

CHAPITRE XXVI

La « Crinière jacobine ». — Billaud-Varenne et Tallien. — Le dernier « rempart » de Carrier. — Femmes jacobines fouettées dans la rue par la jeunesse de Fréron. — Séance dernière. — Fermeture du Club 239

CHAPITRE XXVII

Rapport de la Commission des 21. — Débats à la Convention. — Lecture des pièces. — Décret d'arrestation contre Carrier. — Adresse des citoyens de Nantes..... 246

CHAPITRE XXVIII

Justification de Carrier. — Séances orageuses des premiers jours de frimaire. — Discours de Carrier et de Legendre. — Appel nominal sur la mise en accusation de Carrier..... 258

CHAPITRE XXIX

Arrestation de Carrier. — Carrier devant le tribunal révolutionnaire. — Première partie des débats. — Apostrophe de Goullin à Carrier..... 270

CHAPITRE XXX

Dernière partie des débats. — Plaidoyers des défenseurs. — Discours de Carrier. — Condamnation de Carrier, de Pinard et de Grandmaison. — Acquittement de tous les autres accusés. 300

CHAPITRE XXXI

L'expiation. — Exécution de Carrier, de Pinard et de Grandmaison..... 318

CHAPITRE XXXII

Épilogue. — Protestations contre le jugement du tribunal. — Revision du procès. — Ce que devinrent les principaux membres du Comité révolutionnaire de Nantes 323

INDEX DES NOMS 329

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF WISCONSIN

PARIS

IMPRIMERIE PLON-NOURRIT ET Cie

Rue Garancière, 8

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

b89100149061
b89100149061a

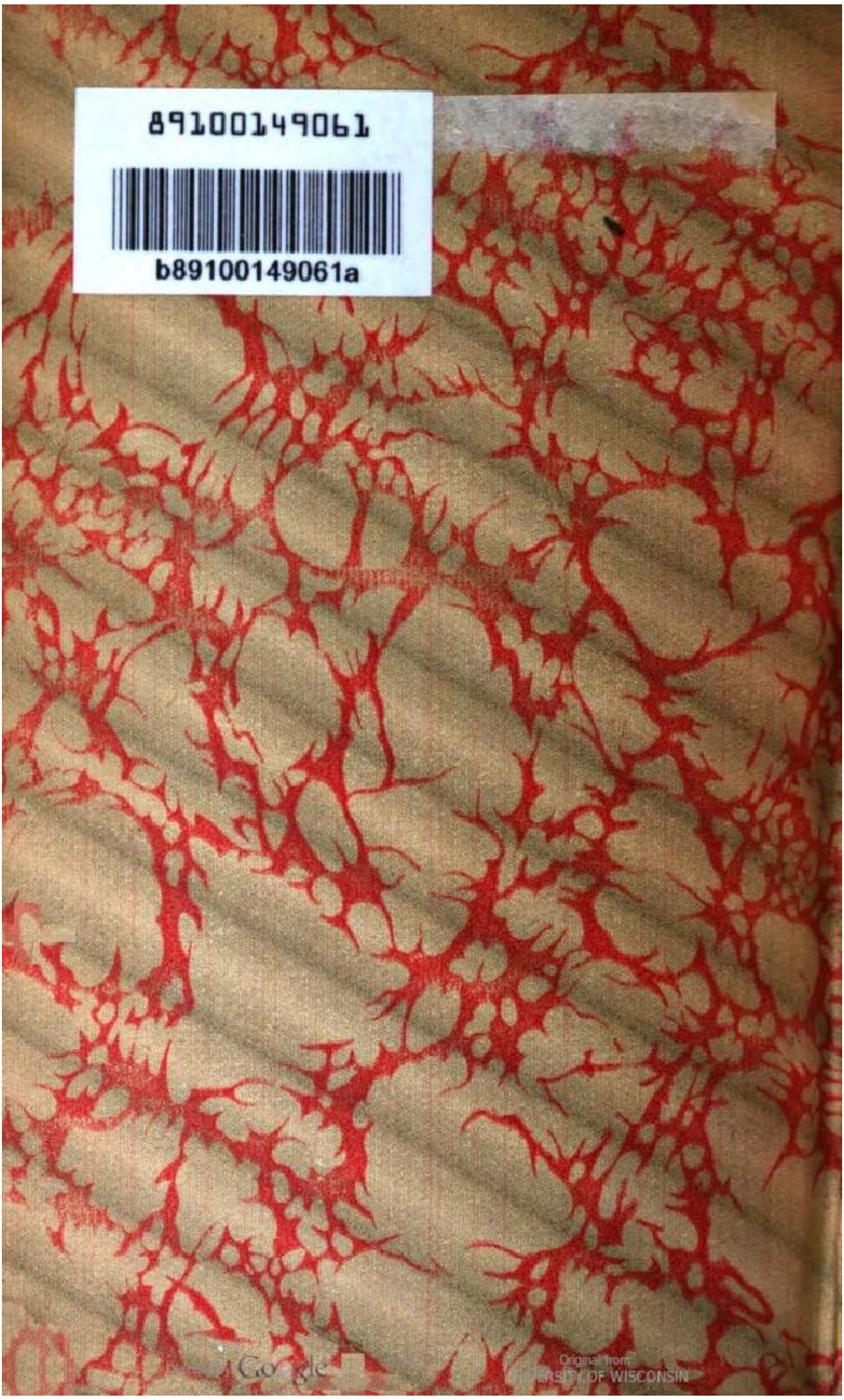

Google
Original from
UNIV. OF WISCONSIN

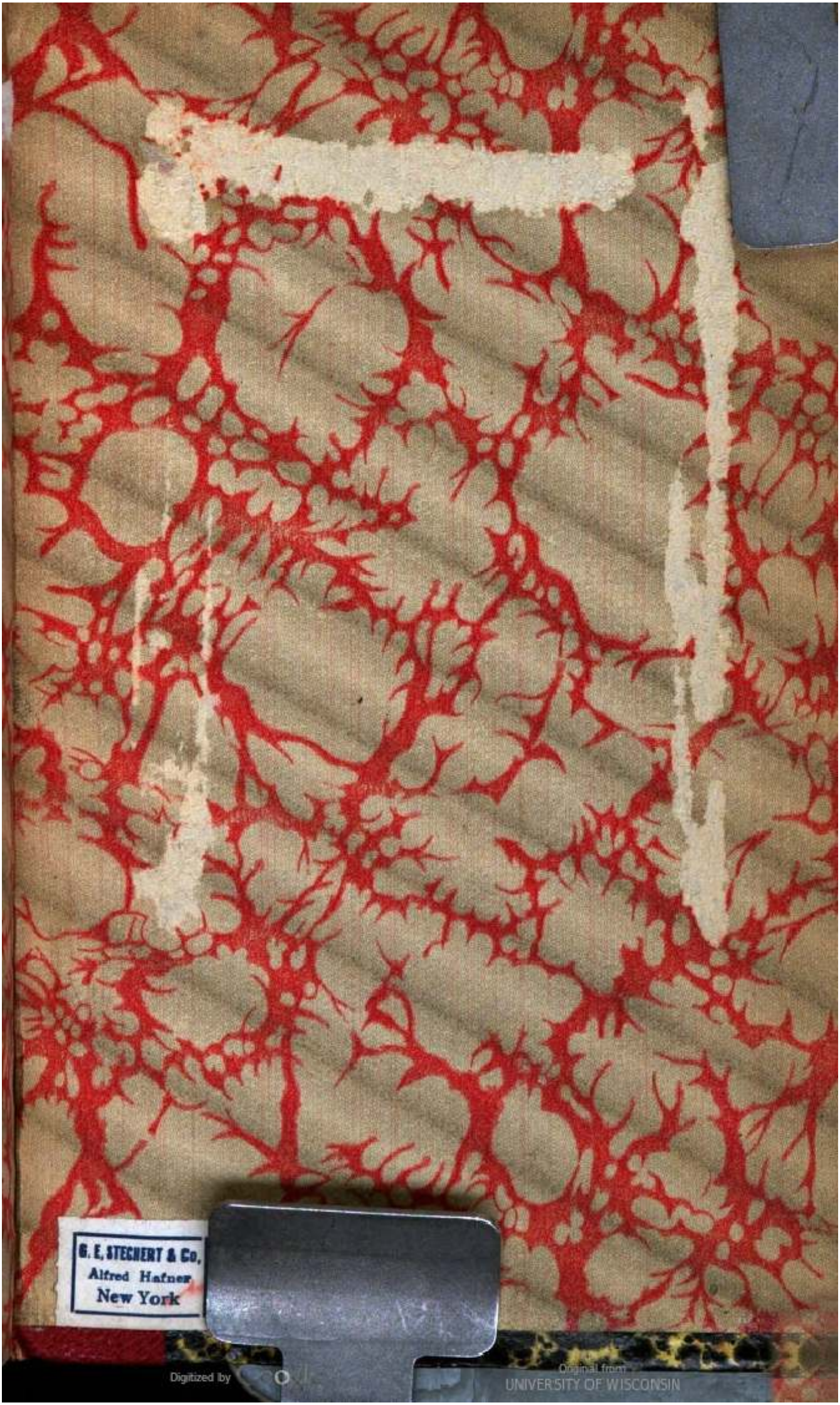
G. E. STECHERT & Co.
Alfred Hafner
New York
Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN

89100149061

B89100149061A

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF WISCONSIN